

Adrianus

Smith



Voué R. Luidet

PREMIÈRE PARTIE

DE LA RÉPONSE

DE DUBOIS-CRANCÉ;

AUX INCULPATIONS DE SES COLLÈGUES,

COUTHON & MAIGNET,



Digitized by the Internet Archive
in 2015

CONVENTION NATIONALE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Du rapport fait à la Convention nationale, par les représentans du peuple Dubois - Crancé & Gauthier.

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LA Convention nationale est déjà prévenue que ces pièces sont en grand nombre, & qu'elles sont de la plus haute importance, parce qu'elles démontrent jusqu'à l'évidence que le système de fédéralisme, inventé par les ennemis de la République, a failli la perdre dès sa naissance; elles prouvent aussi que les représentans du peuple Dubois-Crancé & Gauthier, inculpés auprès de la Convention, d'avoir mis des lenteurs au siège de Lyon, n'ont cessé, pendant cinq mois, de lutter contre l'aristocratie, de contrarier tous ses projets, de combattre tous les ennemis de la République, d'assurer le succès de ses armes, en usant des pouvoirs illimités qui leur étoient accordés; enfin, qu'ils ont déterminé la reddition de Lyon, & la destruction des rebelles de la manière la plus certaine & la moins hasardée.

En lisant leur correspondance avec le comité de salut public, on verra qu'ils l'ont tenu informé des difficultés qu'ils avoient à vaincre; on se convaincra qu'ils n'ont point obtenu les secours sur lesquels ils devoient compter; qu'il a fallu que leur activité suppléât à tout: enfin, il en résultera la démonstration que leur conduite, toujours ferme & prudente, n'a pu trouver des détracteurs que parmi ceux qui ont trop facilement cédé aux insinuations des aristocrates.

On fait que plusieurs d'entr'eux empruntoient le masque du patriotisme ; on fait que leur exagération dans cette nouvelle carrière les décèle souvent. Eh bien ! il faut encore le dire , on n'est point suffisamment en garde contre leurs manœuvres : en indiquant de fausses mesures aux citoyens honorés de la confiance de la Convention nationale , ils peuvent journellement exposer la chose publique.

Quand de pareils intrigans ne seroient que diviser les meilleurs patriotes par des suppositions vagues & de faux rapports , il atteindroient encore leur but ; car la confiance , si nécessaire pour pérorer & affermir une grande révolution , diminue nécessairement , lorsque les représentans du peuple , qui sont également connus pour s'être voués à la défense de ses droits , ont le malheur de s'inculper respectivement.

Le triomphe de la vérité sur les suppositions peut être lent ; pendant cet intervalle la malveillance se réjouit , elle prépare de nouvelles armes à la calomnie , & c'est ainsi que le mal se renouvelle sans cesse.

Si le rapport de la mission des représentans du peuple Dubois - Crancé & Gauthier , & les pièces qui en justifient la vérité , pouvoient prémunir suffisamment tous les esprits contre les détours & les manœuvres de l'aristocratie déguisée , ces représentans se glorifieroient d'avoir remporté une nouvelle victoire sur les ennemis de la République ; ils y attacheroient un plus haut prix qu'aux grands succès qu'ils ont recueillis dans leur mission.

TITRE PREMIER.

Correspondance avec le comité de salut public pendant le mois de mai sur la situation des départemens, celle de Lyon & des frontières, lorsque la Convention a envoyé des représentans auprès de l'armée des Alpes.

I.

Lettre des Représentans du Peuple envoyés près l'armée des Alpes, aux Représentans du Peuple membres du comité de Salut public de la Convention Nationale, du 18 mai.

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

Notre premier soin a été de nous occuper de l'état défensif de notre position en Savoie ; le général de brigade Saint-Remy, chef de l'état-major, nous a donné connoissance, dans le plus grand détail, de tous les moyens à employer pour défendre les passages depuis le Val-d'Aost & le petit Saint-Bernard, jusqu'à la vallée de Stuce, ainsi que des mesures à employer par le général qui commandera le camp de Tournouse pour couvrir les flancs de l'armée d'Italie, & l'empêcher d'être prise à revers.

Nous ne pouvons que faire l'éloge des talens & des connoissances locales qu'a acquis, pendant l'hiver, ce chef d'état-major, & il nous a paru que les dispositions qu'il a faites sont telles, qu'à moins d'être trahi par ceux qui défendront les défilés, l'ennemi ne peut rien tenter avec succès sur toute cette lisière qui occupe 50 lieues de pays ; défend complètement la Tarentaise, la Maurienne, les départemens de l'Isère & des Hautes-Alpes.

Il est bon d'observer que ce travail appartient tout en entier à Saint-Remy, que seul il l'a conçu & fait exécuter ; que le conseil exécutif n'avoit indiqué aucune mesure, si ce n'est de mettre en état de défense Chambéry & Annecy, qui ne furent jamais défensables ; ce qui prouve combien ces Messieurs sont ignorans ou coupables. Malgré ces espérances nous avons tout à redouter, si... (1)

Le moral des troupes ne nous est pas encore connu ; celui du pays est nul, sans énergie, & d'une âpreté abominable ; c'est Genève, où domine Clavière, & où il paroît s'être ménagé une retraite pour lui & les siens, qui perd ce pays par son infâme agiotage.

(1) Ou supprime ici des renseignemens que la prudence ne permet pas de rendre publics pendant la guerre, et on en usera de même pour les autres pièces.

On y vend publiquement , & par affiche , les assignats à 60 pour cent de perte , avec garantie ; ils sont exposés sur les boutiques comme des paquets d'allumettes : comment vou'ez-vous que nos soldats fassent passer les leurs ?

L'armée ne jouit pas encore du nouveau mode d'organisation ; les volontaires le suivent ; mais la troupe de ligne même l'ignore. Nous venons d'ordonner aux généraux de faire exécuter les Décrets sous huit jours , & certes , nous suspendrons quiconque aura résisté ; on dit publiquement que c'est fermer la porte aux enfans de famille ; achevez donc , au nom de la Patrie , cette organisation dont Delmas a tous les matériaux ; rien n'est plus pressant pour le rétablissement de l'union , de la discipline , de la tactique militaire & du bon ordre dans l'administration. Les troupes ne sont pas payées non plus sur le nouveau pied , l'ancien régime ne veut pas mourir.

Vous avez peut-être cru que notre opération civique à Lyon n'étoit qu'une répétition de celle qu'on a été vous vanter ; mais on vous trompoit ; car on avoit pris de telles mesures , que l'armée prétendue révolutionnaire , ou ne se fût pas formée , ou eût été contre-révolutionnaire. A l'égard des cinq millions à répartir sur tout le département , on n'en auroit jamais obtenu un sol.

Nous vous l'avons dit , nous avons trouvé les districts de Lyon , de Saint-Étienne , de Montbrison & de Ville-Franche , en état de contre-révolution , les lois méconnues & méprisées , le patriotisme avili , des fleurs-de-lis , des cocardes blanches affichées : voilà la vérité. Pressés par les circonstances , nous avons cru nécessaire de prendre une grande mesure & point illusoire ; nous n'y avons mis aucune coaction : mais nous avons appelé les corps administratifs au secours de la Patrie , en présence du Peuple ; nous avons parlé le langage de la raison & du patriotisme : le Peuple , qui est patriote par-tout quand on ne l'égare pas , nous a entendus , & les autorités constituées ont suivi son impulsion.

Nous espérons que nos intentions seront approuvées (1) , & nous croyons avoir sauvé de l'incendie , prêt à éclater , une des plus importantes parties de la République ; comptez sur notre zèle , nous saurons mourir pour la Patrie , mais nous n'épargnerons rien pour la sauver. Nous avons fait délivrer dix-huit pièces de canon de quatre , & deux affûts pour modèle , au département de PHOENIX , aux dépens de qui il appartiendra ; le moment de

(1) Elles ont été trouvées consignées dans l'arrêté des corps administratifs de Lyon , en date du 14 mai , rapporté sous le N. °.

se battre n'est pas celui de disputer sur les formes. La fonderie de canon de Pampelonne est dans une belle activité; les entrepreneurs ont besoin d'encouragement, & nous n'hésiterons pas de leur en donner, car il paroît qu'il ne faut pas compter sur nos fonderies ci-devant royales qui s'épuisent, & ne remplacent point. *Signé*, &c.

2.

Proclamation des corps administratifs du département de Rhône & Loire, du district & du conseil-général de la commune, du tribunal de district & du district de la campagne de Lyon, réunis dans la grand'salle de la maison commune, le 14 mai 1793, l'an 2 de la République, pour y délibérer sur les dangers de la patrie, en présence des représentans du peuple, envoyés par la Convention nationale à l'armée des Alpes, & d'un grand nombre de leurs concitoyens, qui ont pris part & adhéré, par leurs acclamations, au présent arrêté.

Sur l'exposé qui a été fait par les représentans du peuple, de la situation où se trouve la République, non-seulement investie par une foule de hordes étrangères, mais encore désolée par une guerre intestine que le fanatisme & l'aristocratie ont allumée dans le département de la Vendée, & dont les funestes effets se sont déjà propagés dans quatre départemens :

Les corps administratifs réunis, non-seulement affligés de ces désordres, mais inquiets même sur les ramifications que la malveillance pouvoit avoir étendues dans le département de Rhône & Loire, fidèles à leur serment de maintenir la République une & indivisible, comme de défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang la liberté & l'égalité, proclament à tous les citoyens qui les ont honorés de leur confiance, le danger de la patrie; en conséquence, pénétrés des mêmes sentimens que leurs frères de l'Hérault, répondant au nouvel appel que la Convention nationale fait à tous les bons Français pour exterminer les mauvais citoyens qui, à force armée, tenteroient d'ébranler les fondemens de la République, les trois corps administratifs, après une mûre délibération ont unanimement arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera levé, dans l'étendue du district de Lyon, une armée révolutionnaire de six mille quatre cents hommes, composée de huit bataillons de sept cent cinquante hommes chacun, non compris une compagnie d'artilleurs-volontaires de 50 hommes, qui sera attachée à chaque bataillon, & l'équipage nécessaire pour se mettre en campagne.

A 3

II. Cette force ne sera point composée par les moyens ordinaires du recrutement ; elle sera formée par la voie d'indication, c'est-à-dire, en adressant des réquisitions directes & personnelles aux citoyens reconnus les plus patriotes & les plus propres par leur courage, leur caractère & leurs moyens physiques, à servir utilement la République dans ce moment de danger.

III. La connoissance de ces citoyens sera donnée par les comités révolutionnaires déjà établis dans les sections, & par le conseil-général de la commune, au comité de salut public, qui fera les réquisitions en ces termes :

Le citoyen _____ est requis, au nom de la patrie en danger, d'entrer dans la force armée révolutionnaire, que forme le district de Lyon, son concours étant jugé nécessaire pour le salut de la République.

IV. Tout citoyen ainsi requis sera tenu d'obéir, à peine d'être déclaré mauvais citoyen ; son nom sera inscrit sur la liste de ceux qui, n'ayant pas voulu défendre les intérêts de la République, seront privés de tous droits d'élection, & cette liste sera affichée dans tous les comités de section.

V. La liste de tous les citoyens qui concourront à la formation de l'armée révolutionnaire, sera imprimée & affichée à la maison commune de Lyon, dans la salle d'assemblée des corps administratifs, dans toutes les sections & sociétés populaires. La liste portera en tête ces mots :

Noms des citoyens qui ont bien mérité de la patrie, le mai 1793, l'an 2 de la République française.

VI. Si quelque citoyen porté sur cette liste & composant l'armée révolutionnaire, étoit assez lâche pour désertir son poste, fuir devant l'ennemi, ou violer quelques propriétés, son nom seroit effacé de la liste des vrais Républicains, & porté sur une liste d'infamie avec la note de son crime.

VII. Les bataillons seront formés à fur & mesure du complément des hommes qui seront appelés par le comité de salut public ; les soldats de la patrie au nombre de 750, choisiront entr'eux de grade en grade les officiers & sous-officiers qui devront les commander, mais en masse & sans aucune distinction de compagnies, & ce, à raison du nombre d'officiers & sous-officiers qui composent les bataillons de volontaires ; après ce choix fait, la liste en sera présentée au conseil-général de la commune pour être approuvée, & de suite les volontaires se partageront en compagnies, & l'on tirera au sort les officiers & sous-officiers déjà nommés.

VIII. Après la formation faite de chaque bataillon, en cas de vacance d'emploi, on se conformera, pour la nomination des emplois, au mode décrété par la Convention nationale pour toute l'infanterie, en observant que, dans ces corps de nouvelle formation, il ne peut appartenir aucun droit à l'ancienneté.

IX. La compagnie de canonniers roulera sur elle seule pour l'avancement, attendu le genre d'instruction nécessaire à son service.

X. Il y aura par bataillon deux chefs, lesquels seront choisis parmi les capitaines, après la formation des compagnies, par tous les individus du bataillon, & ces deux capitaines seront remplacés de suite dans la forme décrétée pour la nouvelle organisation militaire.

XI. L'armée révolutionnaire sera soldée, équipée, habillée, comme toutes les autres troupes de la République; mais elle sera payée sur des fonds particuliers désignés ci-après : chaque sous-officier ou soldat non-employé hors du district de Lyon, aura par jour dix sous de supplément de solde, pour lui tenir lieu du pain & autres objets de subsistance en nature que la République fournit aux autres troupes.

XII. Sur les huit bataillons qui doivent composer l'armée révolutionnaire de la ville de Lyon, les deux premiers prêts & complètement armés & équipés, partiront avec quatre pièces de canons, & tous les équipages nécessaires, pour se rendre au lieu qui sera désigné par le ministre de la guerre, pour combattre les rebelles de la Vendée & autres départemens, & voler au secours de nos frères opprimés.

XIII. Pendant l'absence de ces deux bataillons, il sera payé chaque semaine, par le comité de Salut public, une somme de vingt sous par jour, à celui ou à celle qu'aura désigné le volontaire, comme vivant de l'industrie qu'il ne pourra, pendant son absence, faire tourner à son profit.

XIV. Les six autres bataillons resteront attachés au service de la ville de Lyon; ils seront toujours prêts à marcher à la réquisition, soit des représentans du peuple, soit du comité de Salut public; & lorsqu'ils sortiront de l'enceinte de la ville, ils jouiront pour leurs familles du même avantage fixé par l'article précédent pour les bataillons qui se porteront contre les rebelles.

XV. Tout citoyen qui entrera dans l'armée révolutionnaire, & qui réclamera des secours provisoires, recevra, à titre de bienfaisance civique, à l'instant de son inscription au bataillon & après sa formation, une somme de cent livres pour la femme,

& cinquante livres par tête d'enfans vivant avec lui ; il aura également cinquante livres pour chacun de ses autres parens reconnus pour vivre avec lui habituellement du fruit de son travail.

XVI. Pour subvenir au besoin de cette force armée , il sera fait entre les mains d'un trésorier nommé *ad hoc* , un fonds extraordinaire de six millions , par voie d'emprunt forcé , vu l'urgence des circonstances.

Ledit fonds de six millions sera perçu sur les capitalistes & riches propriétaires ou négocians du district de Lyon , par des mandats impératifs , dont le terme fatal sera de vingt-quatre heures.

Ledits mandats seront enregistrés sur un livre par ordre alphabétique , & à fur & mesure de paiement , il sera délivré un récépissé à chaque contribuable par le trésorier , signé de trois membres du comité de Salut public.

XVII. L'assemblée nomme pour trésorier de ces fonds extraordinaires , le citoyen Emery , officier-municipal , dont toutes les opérations seront visées par le comité de Salut public ; les fonds seront déposés dans un coffre à trois clefs , dont une dans les mains du trésorier , les deux autres entre celles de deux membres du comité de Salut public , lesquels seront tenus d'être présens à l'ouverture de la caisse , & de signer avec le trésorier , sur un registre particulier , la quotité de la somme qui en sortira ; à chaque article seront détaillés les objets de paiement , & copie de ce journal sera remise chaque jour sous les yeux du comité de Salut public.

XVIII. Aucun fonds , sous quelque prétexte que ce soit , ne pourra sortir de la caisse que sur un mandat exprès , signé de la majorité des membres composant le comité de Salut public , & dont il sera tenu registre double , un par le comité , & l'autre par le trésorier.

XIX. Les fonds extraordinaires , ci - dessus désignés , n'auront d'autre destination que le paiement de l'armement , de l'équipement , de la solde de l'armée révolutionnaire , des indemnités accordées aux familles des Volontaires qui en feront partie , ainsi que les dépenses extraordinaires du comité de Salut public , pour remplir tous ces objets & maintenir la tranquillité publique.

XX. Le comité de Salut public se tiendra prêt à rendre compte de ses opérations à l'assemblée générale des trois corps administratifs , toute sles fois qu'il en sera requis.

XXI. A ces conditions , les trois corps administratifs de la ville & district de Lyon déclarent qu'ils ont investi de toute leur con-

fiance & de tous pouvoirs suffisans le comité de Salut public , dont les membres par eux nommés sont les citoyens Achard , Maillan , Pipon , Thonion , Macabéo , Trichard , Roch , Richard , Gautier & Fillon , lesquels sont autorisés à prendre toutes les mesures pour le maintien de la tranquillité & l'exécution pleine & entière du présent arrêté.

XXII. Huit jours après la publication du présent arrêté , il est enjoint à tous étrangers qui ne sont point employés à la manufacture ou au commerce de Lyon , qui ne sont ni agens civils ni militaires , de sortir de la ville , & de se retirer dans le lieu de leur domicile , pour lequel il leur sera fourni un passe-port , à peine , en cas de contravention , d'être emprisonnés pendant un mois , & de plus fortes peines , en cas de récidive.

XXIII. Ne sont point compris dans cet article les voyageurs , lesquels , lorsqu'ils s'arrêteront plus de quatre jours , seront tenus d'en déduire les motifs à la municipalité , & d'en obtenir une prolongation déterminée.

XXIV. Tout aubergiste ou citoyen qui logera un étranger , sera tenu d'en faire chaque jour la déclaration à la police.

XXV. Huit jours après la publication du présent arrêté , tous les comités révolutionnaires de section donneront au comité de salut public la liste de toutes les personnes de leur section qui , soit par infirmité , inexactitude à leur service de garde nationale , ou par incivisme , seront susceptibles d'être désarmées , & le comité de salut public sera procéder à l'instant au désarmement.

L'assemblée générale des trois corps administratifs rend personnellement responsables le comité de salut public & les comités révolutionnaires de l'inexécution de cet arrêté , & des inconvéniens qui pourront en résulter pour la tranquillité publique.

XXVI. Les armes provenant de ce désarmement seront employées à l'armement des six mille quatre cents hommes composant l'armée révolutionnaire , & le surplus sera réuni à la disposition des représentans du peuple envoyés à l'armée des Alpes , pour en armer nos frères qui servent aux frontières.

XXVII. Tout citoyen ayant le droit & le devoir de contribuer au maintien de la tranquillité publique , les trente-six bataillons formant la garde nationale de la ville de Lyon , seront composés de tous les citoyens domiciliés & ayant leurs cartes civiques ; ceux-là seuls auront droit de concourir aux élections & à toutes les opérations que la loi attribue au peuple français , ou qui émanent de sa souveraineté ; en conséquence , il sera fourni des piques à tous ceux qui , inscrits aux registres de leurs sections , n'auront

pas d'armes ; néanmoins ceux qui ne monteront pas leur garde , la paieront à leur tour , conformément à la loi.

XXVIII. Il est enjoint au comité de salut public d'employer tous les moyens particuliers d'exécution pour aviser dans le plus bref délai au complément de tous les articles ci-dessus.

XXIX. Les trois corps administratifs du département de Rhône-&Loire , du district & de la municipalité de la commune de Lyon , qui ont unanimement approuvé & consenti la présente proclamation , s'assembleront fraternellement tous les dimanches , à 11 heures du matin , en la grande salle de la maison commune , pour délibérer en commun , en présence des citoyens , sur les affaires générales de la République & particulières au département de Rhône-&Loire ; tous les citoyens , soit des districts de la campagne , soit de la ville de Lyon , soit invités à y assister , & y faire librement entendre leurs réclamations.

XXX. Le comité de salut public rendra compte tous les trois jours de l'exécution du présent arrêté aux représentans du peuple près l'armée des Alpes ; il entretiendra en outre avec eux une correspondance journalière , & les instruira exactement de la situation de la cité & du département.

XXXI. Le conseil-général de la commune nommera dans son sein deux commissaires qui accompagneront les deux bataillons qui se porteront contre les rebelles de la Vendée ; ces commissaires seront chargés de suivre & surveiller les mouvemens des bataillons , particulièrement des officiers , & entretiendront une correspondance journalière & active avec le comité de salut public.

XXXII. L'assemblée générale des trois corps administratifs , considérant que la propagation des mauvais principes est l'arme la plus dangereuse des ennemis de la patrie , déclare qu'elle proscrie de l'étendue du département de Rhône-&Loire , les feuilles de Carrier , journaliste de Lyon , Gorsas & Brissot , ainsi que la Quotidienne & tous autres écrits astucieusement hypocrites qui seroient dans les mêmes principes.

Charge son comité de salut public d'en surveiller la distribution ; & pour témoigner son indignation contre de pareils écrits , ordonne que ces feuilles seront à l'instant brûtées en sa présence (ce qui a été fait).

XXXIII. L'assemblée , considérant encore les services importans que la société des amis de la liberté & de l'égalité , dite des Jacobins , seante en cette ville , rend à la chose publique ;

Considérant combien est utile & nécessaire la propagation des

bons principes , offre à cette société , & lui accorde , pour y tenir ses seances , l'église des missionnaires ; charge le directoire du district de prendre les mesures les plus promptes pour préparer le local qu'elle lui destine , & dont les réparations seront à la charge du département , comme mesure de sûreté générale , & sous l'autorisation des représentans du peuple à l'armée des Alpes.

XXXIV. Le présent arrêté & proclamation seront imprimés , publiés , affichés & envoyés à tous les districts du département , avec invitation expresse d'en suivre l'exemple ; ils seront également envoyés à tous les départemens de la République , aux amis de la liberté & de l'égalité sciant aux Jacobins de Paris , à toutes les sociétés populaires de la République , & portés extraordinairement par deux commissaires pris dans son sein à la Convention nationale , pour assurer nos représentans de la fidélité du district de Lyon aux principes d'une République démocratique , une & indivisible , à ceux de la liberté & de l'égalité , pour lesquels tous les bons citoyens jurent qu'ils sont prêts à mourir.

Les commissaires nommés par l'assemblée sont les citoyens Gaillard & Gravier , qui , en même temps , restent chargés de manifester à la Convention notre vœu pour l'approbation d'un tribunal révolutionnaire , ainsi qu'il appert par une adresse rédigée à cet effet.

Arrêté en séance extraordinaire, où étoient les citoyens Dubois-Crancé , Albitte , Nioche & Gauthier , représentans du peuple , envoyés près l'armée des Alpes ; Soulet , secrétaire. -

Maillant , Achard , Santallier , Couturier , Valette , Delacroix , Plasse , Pipon & Moënis.

Angelot , Thonion , Macabéo , Fuz , Jullien , Trichard , Chate lain , Bertachon , Pipon , Berjeon , Matheron & Bourbon.

Chalier , Dodieu , Dubessey , Buffat , Fernex , du tribural du district ; Hidens , commissaire-national ; Forest , Basson , Bavey.

Bertrand , Gravier , Destephanis , Carteron , Thurin , Richard , Bédor , Emery , Milou , Bicon , Ehisen , Parrel , Dubois , Sautemauche , Francalet , Noel , Bouchenu , Berreton , Rouillot , Gautier , Villermoiz , Roux , Parantoux , Forest fils , Simon , Grégoire , Bailly , Revol fils , Dufour , Dalairé , Vallouis ,

Claudet , Monfouze , Monfalcon , Vital , Jacob , Griv^{re} , Clément ; Villard , faifant fonctions de procureur de la commune.

Lyon , le 14 mai 1793 , l'an deuxième de la République françaife.

Pour extrait conforme.

MAGOT , secrétaire-greffier de la commune de Lyon.

3.

*Lettre des repréfentans du peuple , au comité de falut public ;
22 mai.*

CITOYENS NOS COLLÈGUES ,

Toutes les nouvelles qui nous arrivent du Piémont nous annoncent que , fous quinze jours , nous ferons attaqués par le petit Saint-Bernard.

Nous allons vifiter les postes les plus voifins du Mont-Cenis & du petit Saint-Bernard , pour nous affurer de la fincérité des rapports qui nous ont été faits.

Il n'y a point d'efpionnage monté dans cette armée , ni confiance à placer dans les gens du pays.

L'armée eft en général pleine de bonne volonté & de zèle pour la République : les difpofitions pour recevoir l'ennemi font mais affez bien faites.

Nous avons donné nos premiers foins à l'organisation de l'armée ; mais nous avons cru devoir prendre un arrêté provisoire qui en facilitât l'exécution , & nous vous prions de le foumettre à la Convention. Au nom de la patrie , faites donc décréter l'embrigadement de la ligne avec les volontaires : vous remettrez l'union & l'ordre par-tout , & nous économiferons plus de cent millions dans cette campagne. Les officiers fe plaignent du décret qui les oblige a porter l'habit des gardes nationales : ils difent qu'on a voulu les faire tuer , & defirent maintenant que leurs foldats foient auffi en bleu. Nous penfons qu'il feroit convenable de profiter de cette circonftance pour prendre , avec le miniftre , des arrangemens , même extraordinaires , pour faire teindre en bleu toutes les étoffes qui font en magafins : elles font au refte de la plus mauvaife qualité ; mais il nous a été impoffible d'en vérifier les factures : on ne connoît ici ni état ni inventaire.

Des armes ! des armes ! c'est le cri général : nous en manquons ici ; il n'y en a ni à Grenoble ni à Lyon , & de tous côtés on donne des mandats sur ces prétendus dépôts. Vous avez à Saint-Etienne, qui est notre seule ressource, l'officier d'artillerie le plus aristocrate de toute la République, pour surveillant : dépêchez-vous donc de le remplacer par un homme actif & patriote ; cet homme entrave tout.

On pourroit aussi prendre des mesures vigoureuses pour mettre en activité la manufacture de Moulins. Pampelonne a bien monté à Lyon une usine en trois mois, dans laquelle on fabrique dix canons par jour : eh bien ! le gouvernement ne tient avec lui aucun de ses engagements.

Les assignats coulent ici comme de l'eau ; ils ne représentent pas le quart de leur valeur, tandis que le papier du roi de Sardaigne ne perd que le sou pour livre contre l'argent : cela prouve sans réplique quel est l'esprit des gens du pays. Il y a cependant quelques foyers de patriotisme, tels que Carrouge, Annecy ; mais tout le reste, quant aux campagnes, est d'une apathie révoltante ; & dans les villes, on intrigue ou feuillantise : il n'y a pas un ancien valet du despote farde qui ne porte aux nues Brissot & compagnie, & par conséquent n'ait horreur des maratistes, car c'est ainsi qu'on est convenu d'appeler tous les patriotes ; ce sont des gardes-du-corps du roi de Sardaigne qui ont monté ici l'esprit public.

Pour fraterniser avec eux, la Convention eût mieux fait d'y envoyer Barbaroux & Buzot ; nous n'étions pas dignes de cette mission : vous verrez par la lettre ci-jointe du chargé des affaires de France, que nous pouvons espérer la neutralité absolue de la Suisse. Cependant, &c.....

Signé, &c.

4.

*Lettre des représentans du peuple, au comité de salut public ; du
23 mai.*

CITOYENS NOS COLLÈGUES, (1)

Nous vous avons demandé aussi par prudence, mais d'un genre différent, un camp de quinze à vingt mille hommes, pour garder

(1) La première partie de cette lettre étoit relative à la Suisse et à Genève, on la supprime.

les défilés de Nantua & les plaines de la Saone, de la Loire & du Rhône.

Hâtez-vous de prendre des mesures qui puissent couvrir ce pays, qui n'est que *trop disposé à imiter la Vendée*, si on veut l'aider. Ce camp aura encore pour objet de se porter dans le Chablais, si les Suisses ou les Piémontais vouloient l'envahir. Il n'y a que ce moyen de compléter notre défense en cette partie; et alors, mais seulement alors, nous vous garantissons qu'à moins de trahisons, nous resterons toute la campagne maîtres du terrain, malgré tous les efforts de nos ennemis, si vous nous procurez un général qui mérite la confiance & l'estime des troupes (1). *Signé, &c.*

5.

*Lettre de Chepy, Envoyé du Ministre des affaires étrangères.
Genève, le 26 mai, l'an II de la République.*

CITOYENS COMMISSAIRES,

Arrivé tout récemment en cette ville, je me hâte de vous transmettre des renseignemens d'une haute importance & d'une inattaquable certitude, que j'y ai recueillis.

Une lettre d'un colonel autrichien apprend que toutes les troupes impériales qui occupoient la Lombardie & le Milanais, au nombre de plus de quinze mille hommes, descendent dans le Piémont, comme auxiliaires.

7 Réunies aux premiers corps autrichiens commandés par Stralsoldo & à l'armée sarde, que les efforts du despote de Turin ont grossie de tous les hommes en état de servir, elles présenteront une masse imposante d'environ quatre-vingt mille combattans.

Il doit y avoir deux attaques, l'une sur Embrun, l'autre sur le comté de Nice; celle-ci fera chaude, & paroît devoir être soutenue par une flotte espagnole ou anglaise chargée de troupes de débarquement.

Je n'ai pu encore jeter sur cette ville qu'un coup d'œil fort rapide; je ne puis donc vous instruire parfaitement de sa situation: tout ce que j'ai vu clairement, c'est qu'on y chérit l'indépendance, & qu'on y goûte assez la liberté. Il y a une société révolutionnaire, à laquelle j'assisterai demain: je vous dirai quel est son esprit.

(1). Kellermann étoit alors auprès de la convention & du comité de salut public.

La seule chose qui paroisse affecter un peu les Genevois, c'est l'espèce de blocus que nos troupes leur font essuyer. Cependant, approvisionnés très-abondamment en bled, & attirant les contrebandidiers par le numéraire, ils le souffrent avec tranquillité.

On répand en ce moment le bruit dans la ville, que nos sentinelles ont tué, la nuit dernière, sur le territoire genevois, un payfan qui apportoit du beurre & du laitage au marché de la ville : peut-être n'est-ce qu'un fait contourné & raconté insidieusement pour indisposer les esprits.

On raisonne ici beaucoup sur l'automatie de Dornac, & on dit franchement qu'avec un tel général, l'armée de la République n'a aucun succès à attendre.

Il est bien temps que le pouvoir exécutif lui donne des généraux valides & ingambos; car, à de très-petites exceptions près, les généraux de division figureroient mieux dans une infirmerie que sur le champ de bataille. Je ne resterai ici que peu de jours; et dès que j'aurai recueilli ici les renseignemens que je suis chargé de prendre, je revolerai vers vous, heureux si vous daignez éprouver mon zèle en l'appelant à la coopération de vos utiles travaux.

La liberté vous garde ! Signé, CHEPY.

6.

Lettre des représentans du peuple au comité de Salut public, du 31 mai.

CIToyENS NOS COLLÈGUES,

Nous arrivons de notre tournée dans la Tarentaise; nous avons trouvé les dispositions militaires de défense fort bien faites, puisque toutes les redoutes sont terminées; plusieurs sont déjà garnies de canons, spécialement celles qui défendent le débouché du petit Saint-Bernard; depuis ce point jusqu'à Moutier, les défilés sont gardés de manière que l'ennemi ne peut forcer ces passages sans essuyer de grandes pertes, & y employer toute la campagne, à moins de trahison.

L'esprit des troupes est excellent. Cette armée-ci est bonne; & malgré qu'elle manque de beaucoup de choses, elle est peut-être encore la mieux entretenue de toutes celles de la République.

Les recrues qui arrivent sont sans armes, ou n'ont que des rebuts, que les communautés leur ont livrés; il faudra à cette armée quinze mille fusils neufs pour faire la campagne; indiquez-nous comment nous les procurer, puisque le ministre en a retenu vingt mille à Saint-Étienne.

L'esprit public, dans la Tarentaise, est au dernier degré de glace: nos soldats sont très-malheureux pour se procurer tout ce que la nation ne leur fournit pas en nature; toutes les auberges sont fermées, & les officiers vivent de leur ration. Nous ne vous citerons qu'un trait suffisamment caractéristique du discredit de nos assignats: montant en voiture à Saint-Maurice, nous avons donné un assignat de cinquante sous à un mendiant qui l'a refusé. Rien ne peut dans ces pays sauvages familiariser le paysan avec notre monnaie, & c'est la seule chose qu'ils connoissent de notre révolution.

Dans plusieurs cantons le recrutement a excité des révoltes, qui ont été sévèrement réprimées, telles que celle de Thone; dans d'autres, les jeunes gens se sont sauvés en Piémont.

Les paysans, intéressés & fanatisés, ne s'occupent de nous que pour nous débaucher nos soldats; ils en ont fait désertier plusieurs, qu'ils ont conduits eux-mêmes à l'ennemi.

Nous n'aimons pas à voir les débouchés les plus importants, ceux par lesquels il est facile de tourner & de surprendre nos batteries, gardés uniquement par des Allobroges, dans lesquels se trouvent des Piémontais.

Nous avons proposé au général Dornac de confier ce poste d'honneur à des détachemens de chasseurs pris dans chaque bataillon qui responsables, chacun respectivement de la vie & de l'honneur de leurs camarades, feroient ce service d'une manière plus tranquillisante & plus distinguée. Le général a peu senti cet avantage; nous ne devons pas contrarier les mesures militaires, mais nous croyons nos réflexions importantes, & nous vous les communiquons, afin que vous en fassiez usage auprès de Kellermann.

Nos collègues Nioche & Gauthier sont à Lyon, où se préparoit une insurrection qu'ils n'ont malheureusement pas pu prévenir; nous n'en connoissons pas assez les détails pour vous en rendre compte, mais ils nous mandent que tout est tranquille dans ce moment.

Nous partons pour nous réunir à Grenoble au général Kellermann, & de-là nous rapprocher de l'armée d'Italie, qui paroît menacée plus sérieusement que celle-ci.

Nous

Nous tenons bon pour les assignats , & n'avons encore fait payer en argent que 6000 liv. au général Dornac pour ses espions ; mais il en coûte énormément pour s'en passer , & l'on n'a pas la moitié de ses besoins. . . .

Il manque à cette armée beaucoup de généraux & d'officiers d'état-major ; elle en a cependant plus besoin qu'une autre, vu l'étendue de sa défensive. Calon & autres adjudans-généraux devroient faire comme Dubois-Crancé ; il s'est fait attacher à une division de l'intérieur , pendant qu'il seroit membre de la Convention , & il n'est pas censé occuper une place dans l'armée , qui ne peut rester vacante.

Nous vous envoyons copie de différens arrêtés que nous avons pris.

Nous prévenons nos collègues Nioche & Gauthier , que nous leur laissons la surveillance de Lyon , Genève & du département du Mont-Blanc. Adressez-nous vos lettres au quartier général de Kellermann.

LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE ,

Signé, &c.

7.

Paris, le 24 mai 1793, l'an 2 de la République.

Les représentans du peuple membres du comité de salut public, aux représentans du peuple députés par la Convention nationale près l'armée des Alpes.

Nous nous empressons de vous faire savoir , citoyens collègues, que, sur la nouvelle des événemens qui viennent d'arriver en Corse , le conseil exécutif a arrêté que quatre mille hommes de l'armée d'Italie se rendroient dans cette île , & qu'ils seroient remplacés par un pareil nombre d'hommes de l'armée des Alpes.

La Convention a approuvé cette mesure , & nous espérons que vous la seconderez de tout votre pouvoir , en faisant partir le plutôt possible les troupes qui doivent remplacer celles qui vont se rendre en Corse.

Nous vous envoyons le décret qui vous autorise à former en bataillons l'excédent des recrues , & nous vous prions d'en surveiller l'exécution.

Pièces justific. du Rapport par Dubois-Crancé, B

Les membres du comité de salut public chargés de la correspondance.

Signé, L. E. GUYTON, CAMBON fils aîné, R. LINDET.

8.

Paris, le 26 mai 1793, l'an 2 de la République, à minuit.

Les représentans du peuple membres du comité de salut public de la Convention nationale, à leurs collègues envoyés près les armées des Alpes & d'Italie.

Nous venons d'être informés, citoyens nos collègues, que les troupes sardes & autrichiennes se proposent d'attaquer incessamment sur plusieurs points.

On assure même que ces opérations sont combinées avec une attaque par mer dans la Méditerranée. Ces rapports, qui paroissent vraisemblables, ont déterminé le comité à changer la destination provisoire du général Kellermann, quoique, par décret, il dut se rendre de suite à l'armée de la Vendée, pour y organiser les nouveaux bataillons & y combiner un plan général d'attaque.

Le général Biron, d'après les dépêches d'aujourd'hui, devant arriver dans deux jours à Tours ou à Poitiers, nous avons pensé que la présence du général Kellermann n'étoit plus nécessaire dans les départemens maritimes de l'ouest; en conséquence, il va se rendre, d'après l'arrêté que nous venons de prendre, aux armées des Alpes & d'Italie.

La Convention nationale, par un décret rendu dans la séance de ce matin, lui a conféré le commandement en chef de ces deux armées. Nous vous prions de le faire reconnoître de suite en cette qualité, & d'annoncer aux troupes de la République que la conduite du général Kellermann ayant été scrupuleusement écartée, la Convention, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, a déclaré qu'il n'a pas cessé de mériter la confiance de la nation.

Le décret qui le nomme commandant en chef des armées des Alpes & d'Italie ne pouvant être expédié que demain, nous vous l'enverrons dès qu'il nous sera parvenu: nous n'avons pas cru devoir attendre son expédition pour faire partir le général Kellermann.

Redoublez, citoyens nos collègues, de zèle & de surveillance

dans la grande crise qui se prépare ; c'est par le concours des représentans du peuple auprès des armées, des autorités constituées & des bons citoyens, que nous parviendrons à faire triompher la liberté & l'égalité sous l'empire de la loi.

Salut & fraternité.

Signé, J. S. B. DELMAS, DELACROIX, R. BARÈRE, BRÉARD,
L. E. GUYTON, R. LINDET.

9.

Paris, le 29 mai 1793, l'an 2 de la République.

Les représentans du peuple membres du comité de salut public, aux représentans du peuple députés près l'armée des Alpes.

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

Nous avons proposé à la Convention nationale de vous déléguer le pouvoir de destituer les fonctionnaires publics ; elle a refusé de donner cette étendue aux pouvoirs qu'elle vous déléguoit ; elle a jugé que la suspension rempliroit, dans tous les cas, l'objet proposé.

Il nous est difficile de vous procurer des renseignemens sur les généraux & les fonctionnaires civils & militaires des départemens que vous visitez.

Nous allons faire dresser un extrait des notes & dénonciations que nous avons reçues ; mais nous ne devons compter que sur les vérifications que vous êtes seuls à portée de faire.

Veillez bien vous occuper sans délai de la formation de votre comité central : composez-le de citoyens choisis, & vous aurez bientôt à votre disposition les moyens & les ressources qui vous manqueront tant que vous n'aurez pas formé votre comité.

Veillez bien lire les instructions que la Convention nationale a adoptées : vous pourriez mieux faire ; mais l'uniformité est nécessaire. Nous vous prions instamment de vous conformer au plan qui a été adopté ; vous vous convaincrez, en le lisant, que vous avez tous les pouvoirs qui vous sont nécessaires, & que la Convention nationale a mis à votre disposition tous les moyens qu'il est possible d'employer pour le succès de votre mission.

Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance.

Signé, L. E. GUYTON, CAMÉON fils aîné, R. LINDET.

Les pièces produites sous ce titre prouvent évidemment, 1°. que les quatre représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes s'occupèrent, lors de leur passage à Lyon, d'y ranimer l'esprit public; 2°. que, par leur influence, les corps administratifs & judiciaires prirent un arrêté tendant à organiser une armée vraiment révolutionnaire, & à lever, comme dans l'Hérault, un emprunt forcé sur les riches; 3°. que les grandes mesures renfermées dans cet arrêté auroient prévenu la guerre civile qui a éclaté dans cette partie de la République, si elles avoient pu être mises à exécution; 4°. qu'en parcourant les frontières, les représentans du peuple ne détournoient pas leur attention de la commune de Lyon, & qu'au premier signal de détresse qui leur fut donné par les patriotes, ils leur envoyèrent du secours.

Il en résulte aussi qu'ils ont trouvé l'armée des Alpes presque entièrement dénuée d'officiers-généraux pour la commander, que le soldat étoit dans les meilleures dispositions, qu'il souffroit sans murmure les plus grandes privations à cause du discrédit total des assignats.

Enfin il en résulte que la faction Brissot avoit partout des émissaires qui minoient sourdement la République, qui s'efforçoient de discréditer les représentans du peuple & de leur enlever toute confiance, qui dispoient les esprits à s'éloigner du centre d'unité, sans lequel la République ne pouvoit se soutenir; qui attiroient à son parti tous les riches & les pro-

priétaires, en leur donnant des inquiétudes sur leurs propriétés; qui cherchoient à exciter du mécontentement parmi la classe laborieuse, en lui faisant éprouver un surhaussement dans le prix des grains & marchandises.

Le premier devoir des Représentans du peuple fut d'informer la Convention, ou son comité de salut public, de cette situation fâcheuse qui se découvroit à leurs regards; le second fut de combattre la faction qui menaçoit de perdre la République: on se convaincra de plus en plus qu'ils ont fait l'un & l'autre.

On doit aussi remarquer que, dès le commencement de leur mission, ils apperçurent qu'ils auroient besoin de grandes forces pour contenir les malveillans de l'intérieur, & résister à l'ennemi extérieur, & cependant l'armée des Alpes éprouva sans cesse des diminutions, au lieu de recevoir une augmentation nécessaire: on verra encore que c'est avec des moyens toujours foibles & inférieurs aux besoins, que les représentans du peuple ont été obligés de combattre la masse énorme des ennemis de la république.

TITRE II.

Malheureux événement du 29 mai à Lyon; mesures prises pour en arrêter l'effet; envoi de Robert Lindet dans cette ville en qualité de représentant; Decret de la Convention; rapport de Nioche à ce sujet, &c.

Du premier juin, l'an deuxième de la République.

Lettre des représentans Dubois-Grancé & Albiute, à la Convention nationale.

CITOYENS NOS COLLÈGUES ,

Nous vous devons compte de ce que nous savons des événemens qui se sont passés à Lyon. Cette ville, depuis long-temps le refuge de tous les contre-révolutionnaires du Midi, vient enfin de payer à ces hôtes criminels le prix de sa complaisance ; & c'est au nom de la liberté, du patriotisme & de la République, que les lois ont été violées, les autorités détruites, la représentation nationale méconnue, outragée, & le Peuple égorgé.

A notre arrivée à Lyon, lors de notre passage pour nous rendre à l'armée des Alpes, instruits de la fermentation sourde qui reugnoit dans cette ville, nous crûmes devoir, pour son intérêt & pour celui de l'armée dont cette ville est l'entrepôt, faire assembler les corps administratifs en séance publique, pour délibérer avec franchise sur les mesures à prendre dans les circonstances critiques où se trouvoit la République.

Les trois corps administratifs, d'accord au moins en apparence, prirent un arrêté qui vous fut envoyé par des commissaires que nous avons appris n'avoir jamais pu approcher de votre barre.

Cet arrêté portoit, en substance, 1°. la levée d'une armée de six mille hommes, dont le quart devoit partir pour la Vendée, & le reste maintenir la tranquillité publique du département, sous les ordres des autorités constituées ; 2°. l'emprunt forcé d'une somme de six millions sur les plus riches négocians de Lyon, à l'instar de l'arrêté du département de l'Hérault ; 3°. l'expulsion & le renvoi dans leurs départemens respectifs de tous les étrangers ; enfin, le désarmement de quiconque n'auroit pas sa carte civique.

Cet arrêté, sage dans ses dispositions, devoit être mis à exécution par un comité formé de membres pris dans le sein des trois corps administratifs, & qui fut nommé par eux en notre présence.

Nous espérons que cet arrêté seroit approuvé par la Convention, & que son exécution, garantissant la paix dans cette intéressante partie de la République, ne laisseroit aucune inquiétude sur ses desseins à une armée qui se trouve maintenant en

présence des Piémontais & des Autrichiens , au fond de la Tarentaise & de la Maurienne : nous n'avons pas tardé d'appréhender que cette mesure salutaire n'avoit servi qu'à irriter la malveillance ; elle étoit un coup décisif contre l'aristocratie ; elle a tout employé pour l'anéantir.

Nous apprîmes que les citoyens s'agitoient , se formoient en comités. Bientôt le commissaire des guerres nous écrivit que le Peuple s'étoit porté chez l'entrepreneur des beurres fondus de l'armée , & avoit pillé son magasin ; qu'il craignoit pour le dépôt des farines.

Cet avant-coureur d'une plus grande explosion nous inquiéta , & nous décidâmes de faire partir pour Lyon deux de nos collègues, Nioche & Gauthier , pour y porter des paroles de paix & de fraternité , tandis que nous allions reconnoître le passage du petit Saint-Bernard & celui du Mont-Cénis : le général mit à leur disposition deux bataillons & deux escadrons pour assurer la tranquillité.

Mais le sort en étoit jeté. Le département fit forcer la garde de l'arsenal , & s'y assembla avec les commissaires des vingt-huit sections , pour délibérer sur les moyens de détruire par la force la municipalité , & sur-tout le comité de Salut public.

En vain nos collègues firent des proclamations , invitèrent au calme , ordonnèrent la paix au nom de la Loi ; Nioche fut arrêté , traîné à l'arsenal , avec le général Doyen & les guides qui l'escortoient. Nous ignorons ce qui s'y est passé.

Pendant ce temps , on attaquoit l'hôtel-de-ville défendu par les citoyens de quelques sections & le peu de troupes qui se trouvèrent à portée : trois colonnes , formant environ quinze à vingt mille hommes , y débouchèrent à-la-fois ; Gauthier étoit au comité de Salut public , lorsqu'un boulet de canon emporta la tête de son voisin ; enfin , la victoire est restée aux insurgens , & les membres de la Municipalité , du comité de Salut public , ont été traînés en prison.

Nioche & Gauthier ont alors été réunis ; ils sont gardés à vue , & toute correspondance avec nous leur est interdite.

L'arsenal a été complètement pillé , dévasté , & cet événement sera sensible pour toutes les armées de la République.

Dans cette position , dont nous n'avons été parfaitement instruits que par un courier de Kellermann , qui a été témoin des outrages faits à notre collègue à l'arsenal , nous n'avons pas hésité de prendre les moyens de sagesse que nous a dictés l'intérêt de la République ; nous avons cru que ce mouvement , qui livre

la ville de Lyon à l'esprit de malveillance qui y règne depuis la révolution, pouvoit se combiner avec l'insurrection récente du département de la Lozère & la très-prochaine entrée des Piémontais par le Saint-Bernard : en conséquence, nous avons requis le général de l'armée de nous fournir des troupes & un train d'artillerie suffisant pour rétablir l'ordre, le respect à la loi, & nous assurer nos subsistances. Nous serons dans quatre ou cinq jours en état de nous présenter devant Lyon, & d'y parler le langage digne de vrais républicains ; cependant, nous attendrons vos ordres, à moins que les circonstances ne nous forcent d'agir au lieu de délibérer.

Signe, &c.

12.

Requisition au général de l'armée des Alpes.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET
INDIVISIBLE.

Les Représentans du peuple envoyés par la Convention nationale près l'armée des Alpes ;

Convaincus que le funeste événement qui vient de se manifester dans la ville de Lyon, au moment où les despotes coalisés se préparent à pénétrer dans les départemens du midi, & que les ennemis intérieurs se réunissent étroitement pour faire triompher l'étendard de la révolte déployé dans les départemens de la Vendée & de la Lozère, ne peut être que le résultat d'une combinaison atroce que les représentans du peuple doivent anéantir par tous les moyens que le patriotisme & le courage inspirent ;

Considérant l'importance dont est à la République le département de Rhône-&-Loire, & principalement la ville de Lyon, qui, par sa position & les magasins & établissemens militaires qu'elle renferme, doit être regardée comme le principal entrepôt des armées du midi, & une de ses plus avantageuses barrières ;

Considérant que, dans l'insurrection qui vient de se manifester si dangereusement dans cette ville, toutes les lois ont été oubliées, les autorités constituées détruites par la violence, les arsenaux de la république spoliés, ses ressources militaires de la plus importante nécessité enlevées à l'armée déjà en présence de l'ennemi ;

Considérant que la représentation nationale a été violée, de la manière la plus outrageante, en la personne des citoyens Nioche

& Gauthier, nos collègues, arrêtés en remplissant les fonctions qui leur ont été déléguées par la Convention nationale, en travaillant à rétablir l'ordre & la paix au milieu du carnage & des plus grands excès, & en état d'arrestation au moment où le danger de la patrie les appelle ;

Requièrent le général de l'armée des Alpes de faire marcher à l'instant sur Lyon, & en prenant les mesures les plus promptes & les plus sûres pour leur réunion spontanée, 10 bataillons d'infanterie, 2 escadrons de cavalerie, ainsi que l'artillerie de siège & de bataille nécessaire pour assurer les mesures seules propres à contenir les malveillans & à rétablir la tranquillité publique & le respect des lois. Requièrent également le général de l'armée des Alpes de faire toutes les dispositions nécessaires pour les besoins des troupes qu'il aura destinées à l'exécution du présent arrêté.

Le général est autorisé à suspendre provisoirement la marche des quatre mille hommes destinés pour Toulon.

Fait à Chambéry le 2 juin 1793, l'an 2 de la République française.

13.

Chambéry, le premier juin.

Lettre des représentans du peuple aux autorités de Lyon.

C I T O Y E N S ,

Deux représentans du peuple, nos collègues Nioche & Gauthier, se sont transportés dans votre ville pour y maintenir l'exécution des lois ; nous n'avons reçu d'eux, depuis leur départ, aucune nouvelle satisfaisante. On nous dit qu'ils ne sont pas libres ; nous ne pouvons croire que la représentation nationale ait été violée : des circonstances impérieuses nous forcent de les rappeler près de nous, pour nous concerter sur des mesures à prendre relativement aux frontières ; s'ils sont libres, qu'ils partent à l'instant & viennent nous joindre à Grenoble ; car nous avons d'eux le besoin le plus pressant. Aucune réponse évasive, même de leur part, ne peut suppléer à la nécessité où nous sommes de les revoir, sans leur retour prompt à Lyon, s'ils sont utiles au maintien de la tranquillité publique.

A nos Collègues.

Nous avons, nos chers collègues, le besoin le plus pressant de votre présence à Grenoble; partez à l'instant, toute affaire cessante: deux heures de retard pourroient causer un grand préjudice à la République.

A Kellermann:

G É N É R A L ,

Nous avons appris avec grande satisfaction votre arrivée à Lyon; mais nous avons le plus pressant besoin de vous voir à Grenoble. Nous vous requérons de partir sur-le-champ pour vous y rendre, & nous vous attendons avec impatience; nous vous requérons de même de faire en sorte que nos collègues Nioche & Gauthier puissent se rendre avec vous à Grenoble; nous espérons qu'ils sentiront la nécessité de se concerter avec nous sur les moyens de commencer la campagne qui va s'ouvrir.

Nous vous requérons de même de retirer toutes les troupes qui sont à Lyon, & de les rapprocher des frontières, sauf le passage de celles qui se rendent à Toulon.

Du 4 juin.

Aux membres composant le comité de salut public de la Convention nationale.

C I T O Y E N S N O S C O L L È G U E S ,

Depuis notre dépêche par laquelle nous vous mandons que les événemens de Lyon nous avoient décidés à requérir la force armée, sous la condition d'attendre les ordres de la Convention avant d'aller plus en avant, nous nous sommes réunis à nos collègues jusques-là retenus à Lyon, & nous vous avons dépêché Nioche, l'un d'eux, pour vous rendre un compte fidèle de ces événemens.

Nous avons en conséquence suspendu notre réquisition: nous sommes bien entourés d'espions que les sections de Lyon ont attachés sur nos pas; mais nous n'avons aucune nouvelle positive de la situation de cette ville, sinon que tous les citoyens connus pour avoir obéi à des réquisitions légales, sont emprisonnés.

Nos lettres ont été décachetées, sans doute retenues pour la plupart, & nous ne pouvons même plus avoir de correspondance avec l'administration militaire.

Le citoyen Duchambon, commissaire-ordonnateur, a été jeté dans les fers, & le département a jugé à propos de conférer les fonctions au citoyen Pessonneau, quoique nos collègues eussent désigné le citoyen Siauve pour remplacer provisoirement Duchambon. Nous vous dénonçons le département, qui a violé la loi qui défend aux corps administratifs de s'immiscer dans la chose militaire, & nous avons suspendu le citoyen Pessonneau pour avoir accepté des fonctions d'une autorité qui n'avoit aucun droit pour les lui confier.

Nous ne pouvons exercer aucun acte de notre mission dans une ville qui a foulé aux pieds les principes & le respect dû à la représentation nationale. Nous ne nous permettons de juger ni les faits ni les circonstances : nous croyons à la bonne intention de la majorité des citoyens de Lyon, & nous avons, comme tous nos collègues, fait la triste expérience que par-tout on a cherché à égarer le peuple.

Mais nous vous déclarons, pour l'acquit de notre conscience, que cette ville mérite de votre part la plus grande sollicitude. Depuis long-temps l'aristocratie, repoussée de tous les départemens voisins, y a trouvé un asyle, & souvent elle y a montré un front audacieux. Sauvez le peuple de Lyon des suites d'un mouvement qui paroît avoir fait triompher les ennemis de la République, & qui les attire en foule dans ses murs.

Ordonnez le désarmement de tous les partis : nous avons sur cette frontière si menacée trente mille braves volontaires sans armes ; nous n'avons pas un fusil à leur donner, & Lyon en recèle plus de quarante mille.

Qu'à l'instar de Paris, chacun donne ses armes à ceux qui doivent combattre les despotes ; que la ville soit purgée de toute cette secte impie, qui forme un rassemblement réel, plus dangereux que les armées ennemies, & vous n'aurez rien à craindre pour cette frontière.

Nous insistons & nous réclamons, au nom de la patrie déchirée, le renvoi des non domiciliés dans leurs départemens respectifs, & le désarmement des citoyens pour armer nos troupes qui nous coûtent énormément, augmentent nos embarras, ne servent à rien, & brûlent de se mesurer avec l'ennemi.

Grenoble , le 5 Juin , l'an II de la République.

*Les Représentans du Peuple envoyés près l'armée des Alpes ,
aux Représentans du Peuple composant le Comité de Salut
Public de la Convention Nationale.*

C I T O Y E N S ,

Nous nous sommes réunis à nos deux collègues à Grenoble , & le compte qu'ils nous ont rendu des événemens de Lyon , n'a fait que nous confirmer dans l'opinion que nous vous avons énoncée par le courier que nous vous avons dépêché.

Mais nos collègues ayant promis de ne point faire marcher de troupes sur cette ville , & Nioche étant parti pour vous rendre compte de tous les détails de cet événement , nous avons suspendu notre réquisition au général de l'armée , & nous laissons à l'assemblée à prendre un parti. Nous savons que Lyon envoie trente-deux commissaires à la Convention pour faire approuver sa conduite : & sans doute elle le fera ; car c'est un parti pris de détruire tous les clubs patriotes si dénoncés depuis long-temps à l'opinion comme anarchistes. Bordeaux a commencé , ensuite Marseille , Lyon ; gare les Jacobins de Paris ! Ainsi , ce que n'a pu faire ni la cour , ni Lafayette , ni Brunswick , ni Dumouriez , pour le rétablissement du despotisme , les Brissotins le feront ; & la France , avec d'excellens principes , mais égarée sur ses véritables soutiens , recevra des mains des hypocrites , peut-être même au nom de la République , un roi.

On nous instruit que Lyon doit dénoncer à la Convention l'arrêté que les corps administratifs ont pris en notre présence , & nous inculper à ce sujet.

D'abord nous n'avons pris aucun arrêté ; nous vous avons , dans nos lettres précédentes , indiqué les motifs qui nous ont fait convoquer les corps administratifs pour délibérer ensemble fraternellement sur les circonstances critiques où se trouvoit la République ; nous avons exposé les besoins de l'armée , ceux de la France ; nous avons prêché l'union , repoussé toute personnalité , & fait ensuite quelques propositions que l'arrêté renferme ; mais nous n'avons point délibéré : ce sont les trois corps administratifs réunis qui ont discuté , amendé , délibéré ; nous n'avons pas même présidé ; c'étoit le maire qui remplissoit ces fonctions.

Meynis , procureur général , que nous regardons comme la cheville ouvrière des troubles , fut vivement inculpé ; il avoit que lorsqu'il avoit choisi les jurés , il n'en connoissoit aucun , & que c'étoit un de ses amis qui les lui avoit indiqués. Nous aurions dû le destituer , & nous aurions sauvé un grand malheur à la ville de Lyon ; mais pénétrés de l'unanimité qui sembloit régner entre les corps administratifs , espérant par cet ensemble maintenir le bon esprit dans Lyon , nous avons exigé que tous les faits personnels à Meynis , consignés au procès-verbal , en fussent retranchés , & que chacun fit le serment de paix , fraternité , & du maintien de la République une & indivisible.

Voilà tout ce qui nous concerne ; mais quand même nous aurions été les instigateurs , les principaux , les seuls agens de l'arrêté qui a été pris en notre présence , n'a-t-on pas envoyé des commissaires à la Convention nationale pour lui présenter cet arrêté , & lui demander sa ratification ?

Ainsi qu'y auroit-il dans cette conduite de repréhensible , & qui eût pu servir de prétexte à la malveillance ? Mais nous pensons que c'est trop nous occuper d'une justification dont nous ne devons pas avoir besoin. Le résultat du mouvement de Lyon , le voici ; c'est que le patriotisme vrai est écrasé , & que l'aristocratie triomphe.

Nos magasins ont été détruits.

Nous pouvions espérer de tirer de Lyon , en désarmant les citoyens suspects , quarante mille fusils ; & bien loin de-là , nous perdons ceux qui étoient à l'arsenal : l'armée des Alpes en a besoin de quinze mille , & ne peut s'en procurer nulle part ; ce qui rend oisifs , décourage quinze mille soldats qui ne sont qu'à charge à la nation. Il est inutile de leur faire fabriquer des piques ; ils n'en veulent point : & en vérité , ce seroit une chose bien ridicule que de donner des halberdars aux troupes pour se battre , & de laisser des fusils aux citadins pour garder leurs maisons.

Mais nous avons une inquiétude bien plus grande , c'est que l'insurrection de la rive droite du Rhône commence , comme l'an dernier , avec des caractères d'autant plus effrayans , qu'ils sont plus adroitement combinés , & qu'il est à redouter que bientôt l'armée aux prises avec les Piémontais , ne se trouve entre deux feux , & ne se voie privée de tous moyens de subsistance , ainsi que les départemens placés entre le Rhône & les Alpes.

Voilà ce que nous devons vous dire pour la décharge de notre conscience ; c'est à vous à prévenir de si grands maux.

Nous vous envoyons une enveloppe qui a été décachetée à Lyon , & rescellée du cachet de l'administration ; elle étoit

cependant du ministre de la guerre : vous apprécierez ce genre de prévarication. Nous ne recevons aucune lettre de vous : sans doute tout est intercepté pour l'utilité des ennemis de la patrie.

L'armée est bonne, excellente; mais on la travaille : elle réclame à grands cris l'embrigadement, avec d'autant plus de raison que la formation de tous ces nouveaux bataillons l'éffraie. Elle voudroit que les trois cent quatre-vingt-douze bataillons plus anciens fussent désignés, pour ne pas être forcés de se réunir à ceux qui se forment ou se formeroient par la fuite, & dont les officiers n'ont encore aucun service ni aucune connoissance militaire.

Nous apprenons que les routes qui conduisent à Lyon sont couvertes de voitures : ce sont sans doute des républicains à la mode qui vont partager la joie de leurs frères, & contribuer au rétablissement de l'ordre.

Prenez-y garde : au nom de la patrie, profitez du moment d'hypocrisie que vont étaler ceux qui ont juré de détruire le patriotisme au nom de la république.

Faites sortir de Lyon tous les étrangers; qu'ils nous donnent leurs fusils pour armer nos volontaires; & nous vous garantissons la paix. Nous n'avons pas plus que vous les hommes exaltés : il y a des coquins par-tout & sous tous les masques; mais ne vous fiez pas aux belles paroles, ce sont aujourd'hui les armes les plus acérées des contre-révolutionnaires.

Signé, &c.

18.

Les représentans du peuple aux membres composant le comité de salut public de la Convention nationale, le 6 juin, l'an II de la République.

CIToyENS NOS COLLÈGUES,

Les proscriptions que la ville de Lyon exerce contre tous les patriotes, sous le nom de clubistes, d'anarchistes, se sont étendues jusques sur ce territoire. Un juge du tribunal, nommé Dodieux, fugitif & détenu à Bourgoin, a été réclamé à l'instant par la municipalité provisoire de Lyon, qui a envoyé six dragons pour le prendre & l'emmener.

Le département de l'Isere a jugé, après nous être concertés ensemble, que cet acte de violence étoit contraire à la loi; qu'il devoit chercher à allier les principes de justice avec ceux

de l'humanité ; & que , quoiqu'il n'y ait contre le prévenu aucune dénonciation précise , puisque la municipalité provisoire de Lyon dit seulement qu'il *pourroit* être coupable , cependant il devoit faire retenir a Bourgoïn , en état d'arrestation , le citoyen Dodieux , pour le livrer à la justice , s'il y avoit lieu , mais non pas exposer un innocent à la fureur de ses ennemis.

Nous pensons que vous approuverez cette mesure. Notre position , nous vous l'avons dit , va être très-critique.

Les administrateurs des subsistances commencent à menacer , & on nous dit bien que Genève est dans de bonnes dispositions : il offre mille fusils , & se propose d'en tirer d'autres de Suisse. On nous dit que les cantons sont dans les meilleures dispositions à notre égard , parce qu'ils s'aperçoivent du machiavélisme de la maison d'Autriche ; mais il n'est pas moins vrai que quinze mille Autrichiens & autant de Piémontais sont dans la vallée d'Aost ; & une simple défensive n'exigeroit pas tant de forces. Nous ne croyons pas que le petit Saint-Bernard ni le Mont-Cenis puissent être forcés , à moins d'une trahison ; mais nous n'avons rien pour couvrir le Chablais , si les Sardes forcent le passage des Valaisans , & de-là ils arrivent sans obstacle en huit jours à Lyon : il est vrai qu'ils ne s'y exposeront pas , à moins de puissans secours de la part des contre-révolutionnaires ; car ils seroient pris en flanc & par derrière , s'ils nous laissoient maîtres de la Tarentaise & de la Maurienne ; mais ils peuvent tenter d'autres efforts sur Briançon , Mont-Lyon & le comté de Nice , les troupes sardes montant à soixante-six mille hommes , non compris les Autrichiens.

Kellermann visite cette frontière , & va s'aboucher avec Brunet. Nous n'avons pu le suivre , parce que Nioche est parti pour Paris , & que , Gauthier étant malade , il faut bien que nous restions pour surveiller la gauche de l'armée & nous occuper de ses besoins.

Nous vous envoyons la proclamation du chef des révoltés de la Lozère , & plusieurs pièces relatives à nos opérations.

Vous voyez les inquiétudes que nous donnent sur les subsistances les troubles de l'intérieur & la malveillance des citoyens du Mont-Blanc , que les fournisseurs ne cherchent assurément pas à diminuer. La suppression du numéraire a fait évanouir tout leur patriotisme ; & maintenant qu'ils sont gorgés de dépredations antérieures , ils ne demandent que leur retraite , sous prétexte de santé ou d'impossibilité de faire leur service.

Nous vous adressons une lettre du général Dumuy , qui prouve,

mieux que tout ce que nous pouvons dire, la nécessité de l'amalgame; car les inconvéniens qu'il reproche au bataillon de chasseurs corfes, existent plus ou moins dans les autres corps; & si l'on ne veut pas achever de désorganiser la République, il est temps de faire disparaître ces nuances. Nous avons ici cinq nouveaux bataillons complets & composés de recrues.

Nous avons été forcés d'autoriser les choix d'officiers & sous-officiers que ces recrues ont faits dans les anciens bataillons; car aucun de ces hommes de nouvelle levée n'étoit en état de commander quatre hommes; & au moyen de cette modification à la loi de leur organisation, ils pourront se mettre en état de prendre rang dans l'armée.

Toutes ces recrues sont arrivées sans armes, & nous n'en avons point à leur donner: celles qui doivent encore joindre sont restées dans la Lozère pour ou contre les rebelles; plusieurs de celles qui nous arrivent ont été desarmées.

Signé, DUBOIS-CRANCÉ & ALBITTE.

19.

Paris, le 7 juin 1793, l'an deuxième de la République.

*Les représentans du peuple membres du comité de salut public
de la Convention nationale, aux représentans du peuple
Dubois-Crancé & Albitte.*

Nous apprenons par votre dépêche, citoyens collègues, que vous venez de changer la destination des 4000 hommes destinés tant pour la Corse que pour l'armée des Pyrénées Orientales.

Placés plus près que nous de la ville de Lyon, vous pouvez mieux connoître que nous les besoins de cette cité; mais nous devons vous observer que vous usez en cette circonstance d'un remède extrême, & qui met en péril plusieurs autres points de la république.

Nous recevons des Pyrénées Orientales lettres sur lettres, par lesquelles on annonce que sans les plus prompts secours Perpignan va tomber au pouvoir des Espagnols.

D'un autre côté, nous recevons de Corse les avis les plus alarmans.

En de telles circonstances, vous concevez combien des opérations qui se croisent, peuvent être funestes à la chose publique.

Après vous avoir peint notre situation dans les points dont l'état ne vous est point connu, vous penserez sans doute que
hors

hors le cas d'une nécessité extrême , il ne faut point intervenir la destination des forces.

Voyez , réfléchissez , pesez dans votre sagesse , pénétrez-vous de votre situation , & faites pour le mieux. Nous venons de vous exposer les dangers de la mesure que vous avez adoptée ; l'utilité ne nous en est pas si bien démontrée , & nous pensons que vous pourriez trouver dans les gardes nationales des secours suffisans.

Au moment où nous allions cacheter cette lettre , nous apprenons que la Convention nationale vient de rendre un décret qui vous autorise à prendre toutes les mesures que vous croirez nécessaires ; nous pensons que l'esprit de notre dépêche n'est pas contraire au décret.

Salut & fraternité ,

Les membres du comité de salut public chargés de la correspondance. *Signé*, L. B. GUYTON , CAMBON *fils aîné*, T. BERLIER.

20.

Paris, le 8 juin 1793, l'an deuxième de la République.

Les Représentans du Peuple membres du Comité de salut public, aux Représentans du Peuple délégués près les armées des Alpes.

Vous recevrez avec notre dépêche, citoyens - collègues, l'expédition d'un décret qui vient d'être rendu.

Depuis nos dernières lettres, nous avons été singulièrement pressés par les députés des départemens d'Isère, du Mont-Blanc & autres circonvoisins, de proposer un décret prohibitif pour toutes levées qui tendroient à dégarnir cette partie des frontières de la force armée qui la protège.

Le comité n'a pas cru devoir proposer des mesures expressément prohibitives ; il n'est pas encore assez éclairé sur l'affaire de Lyon, & sur les ressources que vous pouvez avoir pour l'étouffer, si elle menace la liberté.

C'est dans cet état qu'il s'est restreint à proposer le décret que la Convention vient de rendre.

Veillez, citoyens collègues, agir dans cette affaire avec la circonspection qu'elle exige, & vous concernez avec notre collègue Lindet qui vous a été adjoint, & qui, placé à Lyon même, ne peut manquer de vous donner des éclaircissements utiles.

Pièces justificat. du rapport par Dubois-Grancé. C

Ce qu'il est d'ailleurs essentiel que vous sachiez, c'est que le comité est officiellement informé que les Piémontais doivent, avec les Autrichiens, attaquer les frontières du côté des Alpes, en même temps que les flottes espagnoles & anglaises attaqueroient Nice.

Ces données ne sont point étrangères à votre mission, & peuvent prévenir l'incohérence des mesures générales.

Les membres du comité de salut public chargés de la correspondance.

Signé, L. B. GUYTON, CAMBON fils aîné, BERLIER.

21.

Décret de la Convention nationale, du 8 juin 1793, l'an 2 de la République française, relatif aux réquisitions de la force armée que pourront faire les Représentans du Peuple près l'armée des Alpes.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète que, dans le cas où les Représentans du Peuple envoyés près l'armée des Alpes croiroient être obligés de requérir quelques parties de la force armée pour la sûreté de l'intérieur, ils prendront toutes les mesures pour que lesdites réquisitions ne dégarnissent pas les points des frontières actuellement menacés.

Visé par l'inspecteur. Signé, BLAUX.

Collationné à l'original par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, les jour & an que dessus.

Signé, MALLARMÉ, président; DURAND - MAILLANE, MEAULLE & POUILLAIN-GRANDPRÉ, secrétaires.

Au nom de la République, &c.

Certifié conforme à l'original. Signé, COHIER.

22.

Lyon, le dimanche 9 juin 1793, l'an deuxième de la république.

Robert Lindet, représentant du peuple, aux citoyens Dubois-Crancé, Albite, Nioche, & Gauthier, représentans du peuple, députés près l'armée des Alpes.

CITOYENS MES COLLÈGUES,

Un décret de la Convention nationale du 3 de ce mois m'adjoint à vous pour partager vos travaux & vos fonctions dans tout ce qui peut concerner la ville de Lyon. Je suis arrivé hier à six heures du matin; on m'apprit qu'il me falloit aller sur-le-

camp à la municipalité ; je m'y rendis ; le conseil-général s'assembla. Ce ne fut pas une conférence officielle, ce ne fut qu'un entretien confidentiel. On ne me donna aucun éclaircissement, on me demanda pourquoi j'avois quitté mon poste ; on me déclara que Lyon étoit tranquille. Je me retirai à 11 heures ; je me rendis à quatre au département, j'y fus accueilli moins froidement. Je me rendis avec les administrateurs dans une salle où le conseil général de la commune avoit convoqué tous les corps administratifs ; la séance étoit assez nombreuse. On arrêta de consulter les sections sur la question de savoir si la représentation nationale étant attaquée par un décret d'arrestation porté contre trente de ses membres, on pouvoit reconnoître comme lois les décrets qu'elle rendoit depuis cette époque. On s'est assemblé ce matin dans les 32 sections, pour délibérer si je serois reconnu en qualité de représentant. On a arrêté dans plusieurs sections que je ne serois pas reconnu. Le département a attendu le résultat des sections & la délibération du conseil général provisoire.

On m'a appris à cinq heures au conseil général qu'on avoit arrêté d'envoyer à la Convention une adresse pour obtenir le rapport du décret d'arrestation porté contre les membres dénoncés, & que jusqu'alors je ne serois pas reconnu.

J'ai rentré au département, qui m'a appris qu'il n'avoit pas encore reçu le vœu des sections.

J'ai annoncé au conseil général que je me préparois à me retirer ; qu'avant de le faire, je demandois une expédition de la délibération qu'on avoit prise. On a éludé cette demande. Je retournerai demain matin demander au département l'enregistrement de mon décret ou un acte de refus. Si le décret est enregistré, je ferai la même démarche au conseil général, & je demanderai enregistrement ou refus.

Si vous n'étiez pas si éloignés, je prierois l'un de vous ou deux d'entre vous de se rendre en cette ville. Cependant je dois vous dire que les dépositaires de l'autorité sont vivement indisposés contre vous. Je ne puis vous promettre au une satisfaction à votre arrivée. Pour moi, je n'examine rien de ce qui peut avoir rapport à moi. Je me suis imposé de ne blâmer, de ne louer rien, de prier de suspendre tous les jugemens que l'on est empressé de porter sur le décret d'arrestation, jusqu'à ce qu'on en connoisse les motifs. J'ai annoncé que la Convention nationale va faire connoître ses motifs, que l'on pourra alors se décider, mais que toute résolution précipitée seroit une incon-

dération , & pourroit être nuisible par ses effets ou ses suites.

Les dépositaires actuels de l'autorité font entendre les plaintes les plus graves contre tous les représentans du peuple qui leur ont été envoyés; ils se plaignent des arrestations , mais ils se fortifient par la correspondance qu'ils entretiennent avec les villes & les départemens du midi. Ils reçoivent des félicitations sur le funeste événement du 29 mai. Ils disent que l'anarchie est détruite , qu'on les a forcés de tirer l'épée , & qu'ils soutiendront leur ouvrage. Je n'ai pu apprendre d'eux aucuns détails.

Croyez-vous maintenant qu'il soit prudent que vous veniez ici ?

Je vous manderai , le premier courier , si l'on refuse de me reconnoître ; si ce refus a lieu , vous ne devez pas songer à venir ici.

Signé, R. LINDET.

P. S. Ma lettre , écrite à minuit , ne partira que demain lundi par le courier ordinaire.

Votre commissionnaire , le citoyen

23.

Décret de la Convention nationale , du 3 juin 1793 , l'an second de la république française , qui adjoint le citoyen Lindet aux représentans du peuple près l'armée des Alpes.

La Convention nationale adjoint le citoyen R. Lindet aux représentans du peuple députés près l'armée des Alpes ; ordonne qu'il se rendra incessamment à Lyon pour s'y réunir avec ceux des représentans du peuple qui s'y sont rendus , & qu'il reviendra à son poste aussi-tôt que les troubles de la ville de Lyon auront cessé , & que les représentans du peuple auront rétabli l'ordre , & fait les dispositions que les circonstances exigeroient relativement aux derniers événemens arrivés à Lyon.

Visé par l'inspecteur. *Signé*, JOSEPH BECKER.

Collationné à l'original par nous président & secrétaires de la Convention. A Paris, ce 3 juin desdits jour & an. *Signé*, MAILLARMÉ, *président*; POUILLAIN-GRANDPRÉ & MIAULLE, *secrétaires*.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &C.

Lettre du représentant du peuple R. Lindet.

Lyon, le 11 juin.

CITOYENS MES COLLÈGUES,

Je vous envoie une expédition du décret de la Convention nationale du 7 juin, avec la lettre du ministre de l'intérieur. Deux membres du directoire sont venus me dire que l'on avoit des inquiétudes sur un paquet adressé aux représentans du peuple par le courrier qui avoit apporté leurs paquets. La note sur le verso de l'adresse m'a semblé m'autoriser à l'ouvrir en votre absence : je vous renvoie le paquet.

Je ne puis rien vous dire. Châlons le jeune, qui m'a dit être connu de vous, s'est expliqué en ces termes : Il faut convenir que le conseil-général provisoire n'a pas abusé de l'autorité & de la victoire, depuis que l'évènement du 29 mai a remis la puissance publique en ses mains.

On dit que les maisons d'arrêt sont remplies de citoyens détenus. Je ne puis rien savoir, parce que le département n'ayant pas voulu enregistrer mon décret, m'a tenu en échec. Je ne dois pas compromettre la représentation nationale : je n'ai reçu aucunes visites ; je ne m'en plains pas ; je ne vais chez personne, ni pauvre, ni riche, parce que je craindrois, en allant chez la riche & le puissant, d'occasionner la jalousie & l'effroi du pauvre, & en allant chez le pauvre, de le rendre suspect, d'occasionner son arrestation : mes craintes peuvent être mal fondées ; mais il est évident que mes démarches ne produiroient aucun bien, & pourroient être une source de maux. Je me contente d'être sollicitateur auprès du département, & d'y parler avec énergie, lorsque l'occasion l'exige. Je me suis cependant prescrit de ne pas dire un mot des motifs qui ont déterminé les décrets de la Convention ; j'annonce que la Convention les exposera, & qu'on doit les attendre.

Vous tirerez peu de lumières de ce que je vous écris, mais vous sentez qu'il m'est impossible de voir plus loin. Pardonnez mes expressions ; les dépositaires de l'autorité & de la puissance publique vous haïssent. M'appellerez-vous à Grenoble ? est-il plus sage que je retourne à Paris ? Je crois mon retour nécessaire : je connois Lyon en partie.

Signé, ROBERT LINDET.

Cette lettre est postérieure à celle que je vous écrivois ce matin.

Décret de la Convention nationale, du 7 juin 1793, Pan second de la République française, relatif aux mesures à prendre pour rétablir le calme & la tranquillité dans la ville de Lyon.

La Convention nationale décrète que les représentans du peuple délégués par elle auprès de l'armée des Alpes, sont autorisés à prendre toutes les mesures de sûreté générale propres à rétablir le calme & la tranquillité publique dans la ville de Lyon, à la charge d'en rendre compte à la Convention nationale.

Renvoie au comité de salut public pour lui faire un rapport sur l'état de la ville de Lyon, & les mesures ultérieures à prendre pour ramener la paix & le bon ordre dans cette ville.

Le présent décret sera envoyé par des couriers extraordinaires.

Visé par l'inspecteur. Signé S. P. LEJEUNE, membre du comité des décrets.

Collationné à l'original par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris les jour & an que dessus.
Signé, MALLARMÉ, président ; MEAULLE, DURAND-MAILLANNE, secrétaires.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, &c.

Lyon, 11 juin 1793, Pan second de la République.

Robert Lindet, représentant du peuple envoyé à Lyon, comme adjoint à la députation de l'armée des Alpes, aux représentans du peuple députés près l'armée des Alpes.

REPRÉSENTANS,

Le département, à qui je demandai hier définitivement l'enregistrement de mon décret, a arrêté qu'il seroit sursis quant à présent à la vérification de mes pouvoirs. Je demandai une expédition de la délibération : on me la refusa ; j'insistai. On m'a renvoyé à ce jour, & le département doit convoquer tous les corps & autorités constituées. Il est inutile de vous dire combien le département dut paroître ou foible ou injuste, en ne voulant pas me faire délivrer un extrait d'une délibération prise publiquement ; je vais encore demander aujourd'hui cette expédition, j'obtiendrai du moins quelque chose....

Je ne vous invite point à venir ici , parce que le conseil-général & le département , dépositaires accrédités de l'autorité , ne vous verroient pas avec plaisir. La représentation nationale n'obtiendrait aucune confiance ni considération.

J'aspire à me rendre à Paris pour conférer sur tous les moyens propres à prévenir le déchirement , la scission dont nous sommes menacés. Il faut réunir les esprits , il faut prévenir l'effusion du sang. Si la république se divise , nous deviendrons la proie de l'étranger. Je ne désespère point du salut de la patrie ; je tomberois dans les fers , que je croirois encore à la république. Mais on respecte ici la liberté des personnes comme la sûreté des propriétés.

Je vous salue , représentans ; je vous informerai de mon départ.

Signé, R. LINDET.

27.

Lyon , ce 11 juin , 9 heures du soir.

Robert Lindet , représentant du peuple , adjoint à la députation de l'armée des Alpes , aux Représentans du peuple près l'armée des Alpes.

R E P R É S E N T A N S ,

J'entends la lecture d'une lettre que le citoyen Dubois-Crancé , l'un de vous , a adressée à la Convention nationale. Cette lettre est effrayante : vous ne vous êtes pas tous concertés sur la situation de la ville de Lyon. J'ai vu avec saisissement que vous vous proposiez de faire marcher l'armée sur Lyon. Je crois que je vous offense : les journalistes , les rédacteurs des papiers publics défigurent tout ce qu'ils veulent transmettre ; tout est empoisonné.

Représentans , si l'armée marche sur Lyon , la frontière va se dégarnir , & nous allons éprouver le malheur d'une invasion. Que diront les Français envahis ? Quel sera leur sort ?

Que deviendra l'armée ? d'où tirera-t-elle ses subsistances & ses munitions ? quel sera le sort de Lyon ? à quels événemens ne se liera pas la destinée de cette cité ?

Représentans , nous avons poursuivi les fanatiques & les émigrés qui nous ont déclaré une guerre ouverte ; mais le différend de la ville de Lyon est d'une nature bien différente. Il ne s'agit ici ni de la royauté ni de l'aristocratie sacerdotale ou nobiliaire.

La diversité d'avis sur quelques opinions politiques a peut-être occasionné les agitations qui sont devenues des troubles. Permettez-moi de m'expliquer avec vous sur ce qui concerne Lyon.

Les citoyens riches ne se sont long-temps occupés que de leurs affaires personnelles. Egoïstes indifférens sur les affaires publiques, ils ont laissé la révolution s'avancer vers son terme, sans eux.

Ceux qui se sont trouvés à la tête des affaires, les ont peut-être un peu fatigués dès le commencement; mais cela ne pouvoit pas irriter leur sensibilité.

Dans ces derniers temps, on annonce que la municipalité a fait de grandes fautes; je n'ai rien vu, mais vous pressentez que l'administration de Lyon a été livrée au désordre.

L'arrêté des trois corps administratifs, des 13 & 14 mai, concernant la levée de l'armée révolutionnaire de 6000 hommes & de six millions pour la solder, n'étoit pas dans le plan de l'instruction décrétée le 30 avril par la Convention nationale. Le comité de salut public a vu plusieurs exemplaires imprimés de l'arrêté, mais il n'a pu en demander la confirmation.

On annonce que cet arrêté a été exécuté d'une manière injuste; qu'il y a eu les plus étranges méprises.

Voilà ce qui a préparé les événemens du 20 mai. Les représentans Nioche & Gauthier ont rendu au comité de salut public un compte très-précis des événemens: ils nous promettoient des détails; on dit qu'ils ont transmis depuis à la Convention nationale les détails promis; mais ce qu'ils ont dit, ce qu'ils ont écrit, est si différent de votre récit, que le devoir le plus pressant m'oblige de vous prier de réfléchir sur tout ce que vous avez pu apprendre, & sur-tout de vous faire rapporter par des témoins oculaires tout ce qui s'est passé.

Que nos collègues Nioche & Gauthier soient entendus; alors vous saurez quelle est la situation de la ville de Lyon, vous jugerez si cette ville mérite d'être traitée en ennemie, en rebelle. Ah! représentans, ne confondons pas un mouvement insurrectionnel contre une municipalité accusée, avec une rébellion ou une guerre ouverte. Je vous conjure, représentans, au nom de la patrie, de ne pas dégarnir les frontières, de ne pas livrer nos frontières à l'étranger, de ne pas faire marcher l'armée sur Lyon. Ne donnons pas à la terre l'exemple funeste des plus barbares dissensions; la raison n'est pas épuisée. Nous n'avons encore rien fait pour nous mettre d'accord. Jamais, représentans, nous ne serons obligés d'en venir aux mains. Lyon veut la république; il abjure le fédéra-

lisme. Les sujets de division qui ont excité le mouvement insurrectionnel peuvent être examinés & discutés. Mais employer la force des armes seroit un attentat contre la patrie. Vous savez, représentans, que si vos pouvoirs sont grands, la Convention nationale, forcée par les circonstances de vous en déléguer provisoirement l'exercice, vous a avertis qu'une grande responsabilité pesoit sur vos têtes.

Vous vous chargez aujourd'hui des destinées de la république : il ne faut pas écrire, il faut vous transmettre rapidement ma pensée. Au nom de la patrie, songez à ce que vous devez à la Convention nationale, à la France, à l'humanité. Une résolution précipitée & aussi injuste que la marche d'une armée sur Lyon, pourroit perdre la république & l'armée.

Signé, R. LINDET.

Je dois vous rappeler encore ce que je vous ai écrit. Un citoyen que je vous ai nommé m'a parlé en ces termes : *Il faut convenir que le conseil-général n'a pas abusé de sa victoire.* Et moi, citoyens, je vous atteste qu'il n'y a aucune trace de violence. Les arrestations dont vous avez entendu parler, ne sont que des objets à discuter, & non pas à traiter les armes à la main.

28.

Lyon, 12 juin, l'an deuxième de la république.

Robert Lindet, représentant du peuple, envoyé à Lyon, aux représentans du peuple députés près l'armée des Alpes.

REPRÉSENTANS,

Je vous écrivis hier soir par un courrier extraordinaire, à l'occasion de la nouvelle qui se répandoit que vous alliez faire marcher l'armée sur Lyon. J'oubliai de vous dire un mot de moi que je vous dois. Ma présence dans Lyon ne doit influer sur aucune mesure de sûreté que l'on aura à prendre. Je ne dois être compté pour rien ; ce n'est point par ce qui peut m'entourer que je dois soutenir la représentation nationale, c'est par mon caractère. Eh bien ! mon caractère, mes discours, ma conduite, se soutiendront toujours dans toutes les situations où je pourrai me trouver. Que l'on ne fasse rien pour moi ; que l'on n'appréhende rien pour moi ; que l'on fasse tout pour le salut de la patrie.

Je vous invite maintenant, citoyens, à réfléchir sur tout ce qui se passe, & sur tous les moyens propres à concilier les

esprits. La marche d'une armée pourroit être un moyen funeste, si elle étoit précipitée, si les citoyens n'étoient pas évidemment en état de rébellion, & si on avoit négligé un seul moyen de prévenir l'effusion du sang.

L'état de nullité dans lequel je suis en cette ville, ne me permet pas d'avoir une idée juste de la situation des affaires. J'aspirois à m'en retourner; j'y resterai maintenant avec intérêt, quoique je ne voye personne; mais s'il y avoit des dangers à courir, je n'emploierois à les éloigner ou à les fixer sur ma tête.

Les sections ont, dit-on, délibéré hier de ne plus accorder d'indemnité aux boulangers; ainsi le pain, que l'on dit de très-mauvaise qualité, qui se vendoit 4 sous 6 den. la livre, se vendra 5 sous 6 den.

On m'assure que la loi sur le *maximum* des grains n'est pas exécutée.

Je ne puis vous certifier ces faits: je n'ai ici aucune connoissance officielle, parce que ma mission n'est pas reconnue. Je me proposois d'exiger hier la réponse écrite; mais je n'en fis pas la demande, lorsque je vis que l'on étoit préoccupé de la nouvelle de votre marche sur la ville.

Je crois, représentans, qu'il faudroit, dans ce grand choc de passions & d'intérêts, négocier avec activité & prudence; j'ignore cependant si l'on trouvera bien des facilités à le faire. Je vous avoue que les députations que le département reçoit des villes, des districts, des départemens, m'inquiètent pour la tranquillité publique; tout cela tend à demander le rapport du décret d'arrestation des trente membres, à demander peut-être encore une autre Convention nationale. On semble dire ici qu'on ne voudroit pas recevoir une constitution présentée par la Convention nationale, dans l'état où elle est actuellement. On me l'a affirmé positivement au département & au conseil-général provisoire de la commune.

Je sens qu'il importe que la ville de Lyon ne s'élève pas contre les lois; son exemple entraîneroit les campagnes, les villes & les départemens voisins.

On me disoit encore, ces jours derniers, que l'on devoit tenir des assemblées primaires dans les départemens du ci-devant Dauphiné; vous devez être instruits de cet événement; le département me l'assuroit, je crois qu'il étoit trompé. Qu'on s'informe de ce qui se passe à Toulon: cette ville envoie ici des députés.

Vous sentez à quelles méprises je suis exposé. On m'exagéroit

emphatiquement , ces jours passés , les correspondances qui s'établissent , les députations que l'on recevoit.

Je suis seul ici , je ne puis rien , je ne puis pas même être entendu. Je ne veux plus être interrogé ; je ne veux pas compromettre le caractère dont je suis revêtu.

Je n'ai pas une seule idée à vous transmettre sur les moyens d'établir l'ordre.

On me répète ici que tout est bien ; on ne sent pas qu'un conseil-général provisoire atteste que l'ordre n'est pas établi. Il faudra enfin juger l'ancienne municipalité ; elle est accusée par l'insurrection , par des dénonciations ; mais elle n'est pas jugée , & enfin il n'y a pas de municipalité , puisqu'il n'y a qu'une administration provisoire.

J'attends impatiemment des instructions du comité de salut public. C'est l'ordre & la réunion des esprits qu'il faut opérer. Evitons le plus grand des fléaux , la guerre civile ; n'augmentons pas nos infortunes & nos calamités ; employons nos forces contre nos ennemis étrangers.

Signé, R. LINDET.

29.

*Robert Lindet , représentant du peuple , envoyé à Lyon , aux
représentans du peuple , députés près l'armée des Alpes.*

R E P R É S E N T A N S ,

Je reçois du comité de salut public une lettre du 8 dont je transcris le contenu :

« Nous vous faisons passer copie de plusieurs lettres que nous avons hier adressées à nos collègues Dubois-Crancé & Albite.

» Il conviendra sans doute que vous vous concertiez avec eux , & sur-tout que vous leur fassiez connoître l'état de la ville de Lyon. Car cet état connu , ou présumé , a beaucoup influé sur les mesures prises par nos collègues.

» Nous attendons de vos nouvelles ; elles sont nécessaires pour fixer nos idées sur l'état de Lyon.

» Les membres , &c ».

Je ne puis rien ajouter à ce que je vous ai écrit hier & ce matin. Je persiste à penser que l'on ne doit pas faire marcher l'armée sur Lyon ; que tout ici doit se terminer par voie de négociation ; que la force armée ne sera jamais nécessaire ; que les citoyens de Lyon ne doivent être traités ni comme les re-

belles de la Vendée , ni comme les conspirateurs de Jals. N'employons les armes que pour combattre les rois & les étrangers.

Vous sentez que l'état d'agitation où le bruit de la marche des troupes a replongé cette ville , n'est point du tout propre à traiter des questions politiques. Je suis cependant persuadé que la voie de négociation , de conférence & de conciliation , est la seule qui nous soit permise & qui convienne à notre situation , & sur-tout à l'humanité.

Je crois que les affaires de Lyon peuvent se différer , se concilier , & que jamais la force ne produira de bons effets. Mais ce qui m'inquiète le plus , ce sont les assemblées primaires qu'on va tenir sous vos yeux. Qu'y fera-t-on ? sur quoi va-t-on délibérer ? C'est au département de Rhône-&-Loire que je l'ai appris.

Je ne puis me réunir à vous avant de recevoir des nouvelles du comité de salut public.

Je viens de voir un brave défenseur de la patrie qui vient de l'armée. Il m'a parlé de votre part ; je le reverrai ce soir : il m'a transmis tout ce que vous lui aviez confié pour moi , & vos dépêches. Il est franc & loyal républicain ; puissent tous les militaires lui ressembler !

Il faut que nous puissions correspondre facilement ; mais il est nécessaire d'attendre la correspondance de Paris.

Suspendons toutes grandes mesures de sûreté générale ; les suites en seroient incalculables. Lyon affameroit l'armée , & enfin Lyon seroit détruit de fond en comble , sans que l'on pût arrêter le cours de la dévastation.

Signé , ROBERT LINDET.

- 12 juin 1793 , l'an 2 de la République.

30.

Lettre des représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes , à Robert Lindet à Lyon , le 13 juin.

CITOYEN COLLÈGUE ,

Il est inconcevable que , placé si près de nous , vous soyez aussi incertain sur les événemens.

Vous n'avez pas fait attention que la lettre que nous avons écrite à la Convention , & dont vous avez pris l'alarme , le fut dans un moment où l'arrestation de nos collègues à Lyon ne nous permettoit pas de connoître d'autres faits que ceux que la force tenant lieu d'administration , nous permettoit de recueillir indis-

unctement. Oui, nous avons requis le général de se préparer à marcher sur Lyon, si la Convention Pardonnoit ; mais dès que nos collègues ont été en liberté, nous avons suspendu tout mouvement ; l'administration de Lyon le savoit bien, & auroit pu, si elle l'eût voulu, nous en rendre témoignage.

Nous sommes loin de chercher à aggraver les maux de nos concitoyens ; nous desirons que l'union & la paix soient dans le cœur de ceux qui nous accusent, comme dans le nôtre ; mais s'ils respectent les lois, s'ils sont patriotes, pourquoi ne reconnoissent-ils pas nos pouvoirs ? pourquoi a-t-on dévasté l'arsenal ? pourquoi retient-on le convoi d'artillerie ? pourquoi méconnoît-on la Convention nationale ?

Nous vous le répéons, mon cher collègue, nous n'avons jamais voulu faire que ce que la Convention ordonnera, & nous le ferons exactement. Nous desirons, aussi ardemment que vous paroissez le penser, que le mouvement qui a eu lieu ne soit dû qu'à l'imprudencce de quelques individus ; alors ce sera bien en pure perte que les aristocrates réfugiés à Berne & en Piémont, & qui le savoit 15 jours d'avance, s'en sont réjouis.

Nous vous avons fait prier de venir nous joindre ; votre présence est indispensable ici.

Robert Lindet, Représentant du Peuple, envoyé par la Convention nationale à Lyon, aux Représentans du Peuple députés par la Convention nationale près l'armée des Alpes.

J'ai reçu hier, chers collègues, vos dépêches. Le citoyen Noël fut arrêté & conduit à la municipalité avant de me voir. Il fut obligé d'y laisser *votre lettre*, que je fus averti d'aller chercher. On me manifesta l'intention de savoir ce qu'elle contenoit. Je n'hésitai pas, après l'avoir lue, à le leur apprendre.

Le citoyen Noël m'a dit qu'on l'avoit un peu vexé de questions, de reproches. On lui a enjoint de partir de grand matin. Il est porteur de l'ordre. Vous savez qu'il se rend à St. Etienne où vous l'avez envoyé. Il trouvera des armes. Celles que l'on fabrique sont destinées à l'armement des citoyens qui vont former l'armée des Pyrénées orientales. Il compte revenir à Lyon.

Cinq citoyens des trois corps administratifs se rendent chez moi, m'apportent votre réponse à ma lettre de la nuit du 11 au 12. Ils veulent savoir ce qu'elle contient. Je leur dis ce que vous me mandez, & j'ajoute que la représentation nationale, toujours attaquée, a toujours sauvé la France & la sauvera encore.

Je les prie de me faire expédier un extrait de leur délibération. Ils me disent qu'ils n'ont rien porté sur leurs registres. Cependant les sections font imprimer & afficher des arrêtés portant qu'elles ne reconnoîtront ni les décrets rendus depuis le décret d'arrestation des trente députés, ni les Représentans envoyés par la Convention nationale depuis cette époque; qu'ils ne reconnoîtront point la Convention jusqu'au moment de la réintégration ou réunion des membres arrêtés.

Il est impossible que je reste ici; mais ma mission se bornant à Lyon, il me semble que je ne puis aller à Grenoble. Il est essentiel que je me rende à Paris, & vous devez juger qu'il est impossible que je m'en dispense. Il ne s'agit pas de moi; il s'agit de la représentation nationale, que je ne dois pas compromettre. Mon intention est que ce qui peut me concerner ne soit pris en aucune considération. Il ne faut peser que les intérêts de la République & le bien de l'humanité.

Je ne doutois point, chers collègues, de vos sentimens.

J'ai entendu que l'on fait partir, peut-être un peu trop lentement, ce que l'on a demandé pour le parc d'artillerie de l'armée.

Repoussons les étrangers, couvrons bien nos frontières, prenons soin de l'armée; nous retrouverons toujours la paix au-dedans.

En nous maintenant dans nos limites, il nous restera d'assez belles conquêtes à faire au-dedans; car il faudra bien remuer les esprits. J'ai une idée politique à proposer; je desire la communiquer au comité de salut public: je crois qu'elle pourroit nous procurer la paix au dehors, & la tranquillité dans l'intérieur.

Je vous salue, mes collègues; comptez sur la justice de tous ceux qui aiment leur pays & la liberté.

13 juin 1793, 2e. de la République. Signé, R. LINDET.

P. S. Le citoyen Noël m'a bien remis vos dépêches: il est parti à trois heures du matin.

Robert Lindet, Représentant du Peuple envoyé à Lyon, aux Représentans du Peuple députés près de l'armée des Alpes. 14 juin 1793, l'an 2^e. de la République.

Je suis inutile ici, chers collègues; j'aspire à m'en retourner à Paris. Faisons la guerre aux étrangers, puisque ceux qui nous gouvernoient nous ont précipités dans ces terribles mesures; mais faisons-la du moins de la manière la moins désavantageuse à la France.

Le conseil-général provisoire croit qu'il lui importe d'ouvrir toutes les lettres, de savoir tout ce que l'on m'écrit: cependant, si l'on m'écrivoit quelques dispositions concernant nos liaisons avec les Suisses, ou les projets des ennemis sur le Mont-Blanc, sur Nice & Villefranche, je serois réduit à déchirer les dépêches avec les dents pour n'en pas trahir le secret. Alors, on supposeroit ici qu'il s'agiroit d'hostilités contre Lyon. On se troubleroit, il arriveroit du désordre; je ne me compte pour rien: mais quel en seroit le résultat pour les autres?

Je demandai hier matin au département une expédition de son arrêté qui porte le surfis à l'enregistrement de mon décret.

On me dit qu'on n'avoit rien écrit de ce qui me concernoit.

Cela ne me surprit pas.

Après des explications, on me dit qu'il convenoit que je restasse ici, que je prisse des instructions officielles sur la ville de Lyon, & que désormais on feroit mention de ma présence dans le procès-verbal des séances, lorsque je m'y trouverois.

Je me presentai à cinq heures: je ne vis plus les mêmes administrateurs. Nouvelles explications, nouvelle perte de temps. Des députés de section vinrent annoncer qu'on avoit délibéré de me mettre en état d'arrestation.

Je pressai les administrateurs de se décider pour obvier à la perte du temps. Mon temps, leur dis-je, ne vous appartient pas; il appartient à la République: le vôtre appartient aux administrés.

La République me commande de me rendre à mon poste; le département de Rhône-&-Loire ne peut s'y opposer.

On me promet de prendre enfin un arrêté.

Que puis-je maintenant vous dire? Ne perdons pas patience; négocions toujours avec des Français. On ne parle ici que de la République. Si je ne fais pas utile, c'est que je suis personnel-

lement odieux. Un négociateur désagréable ne peut faire aucun bien; d'autres seront plus heureux que moi : je serai plus utile au comité de salut public.

Je vous écrirai demain ; je ne pense pas qu'on me mette en état d'arrestation : je suis libre ; soyez sûrs que ma pensée le fera toujours. Quelques sections ont pris des arrêtés précipités , plusieurs autres ont rejeté les mesures d'arrestation : soyez sûrs que je retournerai à Paris.

On m'a lu hier au département un mémoire de notre collègue Gauthier : on s'écrioit à chaque ligne , qu'il étoit infidèle. Ce fut encore du temps perdu , puisque l'on discutoit , que chacun parloit , & que personne ne s'occupoit de moi , ni de me transmettre des détails qui pussent se placer dans ma mémoire.

La discussion & la lecture se terminèrent sans que je fusse plus éclairé , & sans que l'on ait songé à me donner plus de lumières. Tout cela est l'effet des circonstances. Ce n'est pas dans des circonstances orageuses que l'on est méthodique.

Signé, R. LINDET.

P. S. Le département me fit lire hier une lettre qu'il a reçue du département de Grenoble. Je dis , après l'avoir lue : Les administrateurs de l'Isère pensent & écrivent avec sagesse. J'ignore si nous comprenions tous également bien le sens de la lettre. Elle me parut sage & mesurée. Les administrateurs de l'Isère prioient ceux de Rhône-&Loire de se mettre sur leur garde , & de songer que , dans le grand mouvement qui venoit d'arriver , il y avoit à craindre d'être jeté loin du but par des traîtres.

Je reçois votre paquet apporté par des membres du conseil-général , & je donne la preuve que le département a laissé mal-à-propos la ville dans l'inquiétude.

33.

Les administrateurs du département de Rhône-&Loire, des districts de la ville & de la campagne de Lyon réunis, & les membres de l'administration de la commune provisoire, aux citoyens Dubois-Crancé & Albitte, représentans du peuple près l'armée des Alpes.

Toujours des rapports infidèles : c'est par eux qu'on en impose à la Convention nationale , & qu'on parvient à lui surprendre des décrets désastreux ; c'est la marche que vous avez tenue dans les détails que vous lui avez transmis sur les malheureux événemens du 29 mai. Nous étions opprimés, la voix de la justice depuis long-temps étoit étouffée , l'empire de la loi mé-

connu ,

connu : qu'ont fait les citoyens de Lyon ? Ils se sont levés tous en masse , & par un effort commun , ils ont étouffé le monstre de l'anarchie : voilà notre conduite , qui osera la calomnier ?

Respect aux lois , unité & indivisibilité de la république , sûreté des personnes & des propriétés , attachement à l'intégrité de la représentation nationale , liberté , égalité , amour de la patrie , de l'ordre & de la paix , voilà nos sermens ; peut-il y en avoir d'autres pour de vrais républicains ?

Si , d'après une profession aussi précise , vous persistiez , comme on l'assure , à diriger la force armée sur Lyon , l'opinion publique , la confiance de tous les Français , & ce caractère moral qui distingue l'homme de bien , prononceront entre vous & nous : on vous dira que pour servir des ressentimens & des haines particulières , vous n'avez pas craint de découvrir les frontières , pour allumer le flambeau de la guerre civile dans le département de Rhône-&-Loire. Le sang qui seroit versé retomberoit sur vos têtes criminelles & coupables , & rien ne pourroit excuser un pareil attentat.

D'ailleurs , comment exécuter un tel projet ? Sont-ce nos frères des troupes de ligne , nos frères les volontaires des départemens , qui seroient les instrumens de vos passions ? Non , sans doute ; la patrie les a armés pour combattre les ennemis de la république , & non pour égorger leurs frères.

Au surplus , les citoyens de Lyon & du département , qui ont développés tant d'énergie & de courage , ne se laisseront point ravir la liberté qu'ils ont conquise au prix de leur sang ; ils défendront leurs droits par tous les moyens que la loi leur assure , ils résisteront à l'oppression , & ne fléchiront jamais sous les efforts des factieux & des anarchistes.

Signé, Dubos , président du département ; Pecollet , président du district de la Campagne ; Matheron , président du district de Lyon ; Richard aîné , Muillan , administrateurs du département ; Meiniez , procureur-général ; Coindre , président de la municipalité provisoire ; Gaillin , procureur de la commune ; Charbon , Bemani , Chirat , Royer , Napoly , Grogner , Momigny , Mazard , Girin , Bressan , Châtegnier , Locas , Perciaud , Decisier , Guignod , officiers municipaux.

Les Représentans du Peuple à l'armée des Alpes , aux administrations réunies de la ville de Lyon , le 14 juin.

Quel est donc le but de cette terreur panique dont vous
Pièces justific. du Ray. par Dubois Crancé D

feignez d'être atteint, avec la pleine connoissance qu'elle ne peut être fondée ? auriez vous encore besoin d'agiter le Peuple pour vous soustraire à quelque *tyrannie* ?

Nous avons mandé, il y a douze jours, à l'Assemblée, la vérité, & si nous nous étions trompés, la faute en seroit à vous, qui ne nous avez rien écrit, qui auriez dû nous éclairer, & justifier comment vous, qui avez consenti en notre présence à l'unanimité, & après trois séances de discussion, un arrêté dont les principes & les détails ne sont rien moins qu'anarchiques : vous avez pris ensuite texte de ce même arrêté pour soulever le Peuple contre ceux que vous aviez nommé vous-mêmes pour son exécution : pouvions-nous soupçonner, au milieu des apparences de la fraternité, que ceux que vous honoriez de votre confiance, que nous ne connoissons pas, étoient des victimes dévouées d'avance à la mort ?

Pouvions-nous considérer que c'étoit pour rétablir l'empire de la loi que tous les aristocrates étrangers, que recèle votre enceinte, se sont mêlés parmi les bons citoyens pour opérer une insurrection ; que l'arsenal Militaire a été forcé, dévasté ; que les représentations de nos collègues ont été étouffées dans des cris de sang ; que ces citoyens honnêtes, mais trompés, requis légalement de part & d'autre, se sont égorgés ; qu'on a détruit à coups de canon des autorités constituées contre lesquelles on n'avoit voulu la veille alléguer ni signer aucune plainte ? Est-ce par respect pour les lois qu'on a violé la représentation nationale en insultant, menaçant les Représentans du Peuple, en défobéissant à leurs proclamations de paix, & les tenant en chartre-privée ?

Est-ce en n'écoutant que la voix de la justice que l'on a plongé dans les cachots tous ceux qui, pour la plupart, n'ont commis d'autre crime que de détester les aristocrates, & de s'exposer à la mort pour obéir à des réquisitions légales ?

Enfin, de quelles lois avez-vous donc voulu rétablir l'empire en violant le secret de nos lettres, de nos correspondances officielles avec le Ministre, avec le comité de Salut public, en arrêtant les transports d'armil'erie qui se rendoient aux frontières, en méconnoissant les pouvoirs de notre collègue Lindet, en refusant de reconnoître l'autorité de la Convention nationale ? Si tous ces faits sont des preuves de civisme pur, s'ils sont la conséquence du serment que vous avez prêté à la Liberté & à l'égalité, expliquez-nous donc de quelle liberté, de quelle égalité, de quelle patrie, de quelles lois vous entendez parler ? nous pour-

rions nous dispenser de vous rassurer sur les inquiétudes que vous témoignez des mesures que vous supposez que nous avons prises contre vous :

Vous savez bien que c'est une calomnie : nos collègues vous avoient écrit, après nous être concertés ensemble, qu'il ne marcheroit aucune force armée sur Lyon, & vos émissaires à Grenoble, sans cesse en surveillance près de nous, ont dû vous rendre compte que nous avions retiré notre réquisition au général, le jour même de l'arrivée de nos collègues avec Kellermann.

Pourquoi feindre d'être effrayé d'une lettre écrite à Paris, il y a douze jours, dans un moment de doute & d'inquiétude très-fondés, lorsque placés à dix-huit lieues de nous, vous savez parfaitement ce qui se passe ? Qui est-ce donc ici que l'on trompe, & quel en est le but ? Nous avons prouvé par notre conduite sage & mesurée, en cette affaire, que nous sommes incapables de servir des *ressentimens et des haines particulières*, malgré les propos sanguinaires tenus contre nous le jour de l'insurrection, & dont vous entretenez si bien le prétexte ; nous n'avons jamais pensé à découvrir les frontières ; le général fait que les troupes mises en réquisition n'auroient laissé à découvert aucun poste important, & aucune n'a reçu l'ordre de marcher ; nous ne craignons jamais que le sang de nos frères retombe sur nos têtes criminelles ; jamais vous ne prouverez que nous sommes des *anarquistes & des factieux*, à moins que vous n'appliquiez à ces expressions le sens qu'on leur donne à Coblenz : ainsi toute l'amertume de votre diatribe porte à faux, & retombe sur vous. Nous consentons, nous demandons même que l'*opinion publique, la conscience de tous les Français, & ce caractère moral qui distingue l'homme de bien*, prononce entre vous & nous. Nous avons déjà subi cette épreuve depuis quatre ans plus d'une fois, sans rien perdre ; au surplus, ce n'est pas de nous qu'il s'agit en ce moment, c'est du salut de la patrie.

La Convention s'en rapporte à notre sagesse : nous ne démentirons pas sa confiance ; nous veillerons avec attention, prudence & fermeté sur les démarches des ennemis intérieurs & extérieurs de la République. Vous nous avez fait votre profession de foi ; nous serons donc bientôt d'accord, car c'est aussi la nôtre ; mais nous n'arriverons pas au but avec des mesures *confidentielles* de l'espèce de celles que vous venez de nous transmettre.

A l'instant où vous nous écriviez, nous rendions compte de nos opérations, de nos sentimens à tous les corps administratifs

de Grenoble assemblés : nous rendions justice à la masse des bons citoyens de Lyon ; nous portions des paroles de paix & de fraternité, & nous les invitations à se rendre médiateurs entre des hommes qui, liés par les mêmes principes, doivent concourir aux mêmes résultats.

Nous comptons sur les bons offices des citoyens de Grenoble ; nous comptons sur le bon esprit des citoyens de Lyon ; & s'ils ont été trompés sur nos démarches, comme nous avons pu l'être sur leurs intentions, la République ne doit point souffrir de pareilles erreurs, & vous ne refuserez pas de donner à la Convention, aux corps administratifs de l'Isère le gage de tranquillité publique que nous vous demandons par leur organe au nom de la patrie, que la malveillance s'efforce de déchirer.

35.

Les repréſentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes.

Au comité de Salut public, le 15 Juin.

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

La calomnie nous poursuit jusques dans le sanctuaire des lois ; & cela doit être, car c'est à nous-mêmes que les factieux de toutes les parties de la République, d'accord avec les puissances étrangères, en veulent.

Il est faux que nous ayons fait marcher aucune troupe sur Lyon ; nous avons, dans les circonstances dont nous vous avons donné connoissance, fait une réquisition pour tenir prêts à marcher les bataillons en troisième ligne le plus près de Lyon, & qui ne dégarnissoient aucunement les frontières ; cette réquisition a été suspendue à l'instant où nos collègues ont été réunis à nous à Grenoble, & nous en avons donné avis aux corps administratifs de Lyon : nous vous avons envoyé les pièces qui le constatent, ainsi que leur réponse ; donc, l'effroi que ces corps coalisés avec ceux de l'Isère ont donné au public, est une pure machination dont nous craignons que vous ne puissiez voir les funestes résultats.

Nous contremurons les manœuvres de la malveillance, & nous vous jurons que c'est une tâche pénible ; mais nous y mettrons, tant que l'Assemblée ne nous retirera pas sa confiance, toute la prudence & la fermeté dont nous sommes capables. Il est faux que nous ayons contremandé la marche de quatre mille hommes destinés pour Toulon, nous avons simplement écrit à nos col-

lègues à Perpignan, en leur envoyant la route de ces bataillons, pour qu'ils s'adressent à vous & au général de l'armée d'Italie, pour savoir si ces troupes peuvent, sans inconvénient, se porter sur Perpignan. Vous avez fait partir quatre bataillons nouvellement formés à Grenoble pour Perpignan; mais vous ignoriez que ces nouveaux bataillons, tous hommes de recrue, officiers & soldats, n'ont pas la première idée de leur métier, & n'ont pas un fusil; que passant à portée des lieux d'où ils viennent, & criant qu'on les mène sans défense à la boucherie, ils se débarrasseront, rentreront dans leurs foyers, & nous ne les reverrons plus. Nous sommes loin de vouloir croiser les mesures que vous prenez; mais vous ignorez les faits: ces bataillons partant, ils deviendront ce qu'ils pourront. Nous forçons de mesure pour leur procurer des fusils tels quels, au moins pour la moitié; nous avons envoyé à Saint-Étienne; nous faisons traiter avec Genève; nous avons un marché secret en Suisse; nous faisons de notre mieux.

Il n'y a que six bataillons de formés sur les huit que vous avez ordonnés, & pas un d'armé. Les trois quarts au moins de ces recrues arrivent sans fusils et sans souliers; et il n'y en a point dans les magasins. Cette formation fait pitié, & l'espèce de recrues qui nous arrivent, bien différente de celles de l'an dernier, n'offre aucune ressource pour des officiers & sous-officiers; nous croyons préférable d'arrêter là cette formation, d'autant que le Mont-Blanc a aussi quatre bataillons formés de son recrutement, & d'augmenter les compagnies des anciens bataillons de toutes les recrues qui arriveront, par portion égale; ce qui vaut mieux que de mettre en subsistance provisoire des hommes que l'on voit à regret, parce qu'ils donnent de l'embarras, & auxquels on n'accorde pas le moindre soin dans les régimens. Le département de l'Isère a fait assembler tous les corps administratifs & judiciaires de Grenoble, & tient séance permanente avec des commissaires de Lyon. Depuis le 2, nous avons envoyé des premiers arrêtés: dimanche sont convoqués les assemblées primaires; nous espérons atténuer les effets de la malveillance; mais elle est dans une puissante activité. L'assemblée des corps réunis de Grenoble, dont nous avons été hier solliciter l'intervention fraternelle auprès des citoyens de Lyon, qui fait, à n'en pouvoir douter, que nos intentions sont aussi pacifiques que pures, qui n'ignore pas que nous n'avons ordonné aucun mouvement de troupes, qui fait publier les libelles les plus incendiaires, & n'a pas encore proclamé l'adresse de la

Convention sur les événemens de Paris ; cette Assemblée qui n'ignore pas davantage que les autorités de Lyon viennent encore de méconnoître les pouvoirs de Lindet & l'autorité de la Convention nationale , *vient de défendre au général d'obéir aux réquisitions que nous pourrions lui faire. Au surplus, elle a bien osé mettre en d'libération si elle nous feroit arrêter ; ce que sans doute elle eût fait , si elle n'eût craint le ressentiment des bons citoyens & de l'armée. Nous ne craignons rien : nous nous tenons toujours fermes & francs ; nous déjouons les factions , & nous espérons faire triompher la vérité ; mais notre tâche est bien pénible , & les manœuvres de ce pays sont mieux nourries qu'ailleurs.*

Il faut que l'Assemblée hâte la Constitution , ou que du moins elle s'en occupe chaque jour , & que par de bons décrets , elle réponde à toutes les calomnies.

Les départemens coalisés jouent le rôle que sous l'ancien régime jouoient les parlemens. Vous sentirez peut-être combien ces corps peuvent devenir funestes à l'unité de la République. L'armée va bien , mais elle manque de tout : il faut que la Convention accorde à l'instant une gratification pour subvenir au déficit du petit équipement ; la retenue de deux sols par jour ne peut suffire à acheter des souliers qui coûtent quinze à dix-huit livres , & ne durent pas un mois ; jugez de l'état de dénuement d'autres objets , dans lequel se trouvent les soldats : ce ne seroit pas trop de nous autoriser à faire payer à chaque bataillon dix mille francs en supplément à cette masse , & d'en faire faire les fonds par la Convention. Nous vous prions de prendre cet objet dans la plus sérieuse considération.

36.

Lyon , le 15 juin 1793 , l'an 1 de la République.

Robert Lindet , représentant du peuple envoyé à Lyon , aux représentans du peuple , députés près l'armée des Alpes.

J'ai dit hier aux administrateurs : Vous avez augmenté l'alarme du 11. Vous m'aviez affirmé le 13 que vous n'aviez reçu ni nouvelles , ni dispositions rassurantes. La lettre qui motivoit vos prétendues inquiétudes changées par vos soins en alarme générale , est du 2 : voici un arrêté du 3 , & votre accuse de réception , du 4.

C'est vous qui avez dit ici que Paris étoit livré au pillage. Vous avez dit aussi que Paris étoit soumis à un dictateur.

Avez-vous enfin pris un parti sur ma demande; me ferez-vous délivrer un extrait de votre arrêté?

Nous allons prendre, me disent-ils, une délibération ce soir.

Je vais être entendu aujourd'hui au conseil - général - provisoire.

Les sections ont pris un arrêté pour demander la convocation des assemblées primaires, méconnoître la Convention nationale & le député envoyé à Lyon.

Si j'avois voulu partir plutôt, j'aurois vraisemblablement été mis en état d'arrestation par le peuple égaré & trompé. Mais ma patience conduira les choses au point que le peuple ne fera point de faute & que les dépositaires de la puissance publique procéderont librement. Ainsi, si je suis arrêté, ce sera par ordre.

Je serai obligé de me rendre à Paris. Je regrette de ne pouvoir aller à Grenoble; mais il ne seroit ni prudent, ni utile que je m'y rendisse. Y arriverois-je?

Croyez-vous même qu'il soit bien sûr que j'arrive à Paris. Heureusement les maladies qui courent n'ont pas de durée; elles laissent l'esprit sain, tranquille. La foiblesse de ma santé peut me faire éprouver un accident très-court.

Laissons ma santé qui ne m'inquiète guères; mais soyez sûr que si je vais à Grenoble, toutes les têtes s'exalteront ici, & je ne fais ce que l'on fera.

Si je prends le parti plus prudent de me rendre à Paris, on finira par négocier, & l'on se réunira. Voilà mon but.

Nous devons prouver que nous sommes dévoués à la République. Je desirerois plus vivement que je ne pourrois vous le dire, de me rendre à Grenoble. Sacrifions les uns, les autres, tous nos desirs, tout ce qui paroît le plus nous convenir, à l'espérance de réunir la ville de Lyon.

L'excès seul de prudence peut prévenir de grands maux. Toute précaution que l'on voudroit prendre actuellement seroit un signal d'alarme, & amèneroit une catastrophe.

Je vous écrirai encore demain de Lyon: tout est ici dans un calme absolu. Les citoyens sont appelés tous les jours aux sections, à neuf heures, à cinq heures. Tous les jours on procède à l'élection d'officiers de la garde nationale.

Le prix de toutes les denrées est augmenté d'un tiers depuis le 29 mai.

Je ne fais si c'est par la poste, par un courrier ou par un

voyageur que vous m'avez adressé votre lettre du 13, renfermant les copies collationnées des pièces du 3 & du 4. Les membres de la commune m'ont remis le paquet. R. LINDET.

37.

Lyon, le 16 juin 1793, l'an 2 de la République.

Robert Lindet, représentant du peuple envoyé à Lyon, aux représentans du peuple, députés près de l'armée des Alpes.

J'ai enfin reçu hier une expédition de l'arrêté des trois corps administratifs qui suspend l'examen de mes pouvoirs.

J'ai été au conseil-général provisoire. Les dépositaires de l'autorité ne me paroissent respirer que la vengeance. Ils veulent du sang.

Mais ils deviennent, si non plus sages, du moins plus politiques. Ils ne m'ont plus parlé de méconnoître la Convention, mais ils disent qu'ils veulent que la Convention rappelle tous les membres, & qu'elle transfère ses séances dans un lieu où elle puisse être parfaitement libre.

Je vais me rendre à Paris. Je partirai aussi-tôt que j'aurai reçu mes lettres & paquets de ce jour, qu'on me fera attendre sans doute jusqu'à huit ou neuf heures du soir.

Les canonniers sont toujours à leur poste avec des mèches ardentes. C'est ainsi que tout est calme à Lyon.

Je vous écris par le citoyen Noël, officier de l'état major qui arrive de Saint Etienne & s'en retourne à Grenoble.

Depuis quelques jours il n'y a personne chez le citoyen Deverno. Il est absent. La portière n'explique point le genre d'absence. Toutes les femmes qui résidoient dans ce logement se sont retirées (1). Je ne puis en avoir aucunes nouvelles. Mais il ne faut pas s'étonner qu'elles évitent des persécuteurs qui ne s'appliquent qu'à rendre odieuse une domination passagère.

R. LINDET.

38.

Lyon le 16 juin 1793, l'an 2 de la République.

Robert Lindet, représentant du peuple, aux représentans du peuple, députés près de l'armée des Alpes.

Je vous envoie, mes collègues, copie de l'arrêté pris hier

(1) Il est question de la femme & de la famille du cit. Gauthier.

par le département. On n'a pas voulu me donner copie de celui que l'on prit lundi. Les idées sont un peu différentes. On ne paroît plus si décidé à rompre ouvertement avec la Convention nationale.

On veut seulement qu'elle rappelle ses membres, & qu'elle fixe ailleurs qu'à Paris le lieu de ses séances.

On fera dans quelques jours moins exigeant : les idées s'épure-
ront encore.

Le conseil-général provisoire ne se soutient dans son esprit de révolte & de domination que par les nouvelles qu'il reçoit, & qu'il publie des dispositions de quelques villes & départemens.

Ce conseil parle de son attachement à la République, depuis qu'il s'est emparé de la puissance. Il peut tout : il est occupé d'espionnage, d'arrestations, de violation de toutes les correspondances publiques, officielles & particulières. Il ne fait rien autre chose. Je suis bien empressé de quitter cette ville. J'y suis resté, parce qu'il faut essayer de servir des hommes mêmes qu'on ne peut aimer ni estimer. D'ailleurs ils tiennent à des hommes égarés & trompés.

Je présume que Lyon restera dans l'ordre, que les idées exagérées feront place à des vues humaines.

Il n'y a aucun moyen de négocier ici, ni d'éclairer le peuple & les dépositaires de l'autorité. Le temps seul préparera les esprits.

Le renchérissement excessif des denrées accélérera l'époque d'un nouvel ordre de choses.

R. LINDET.

Je vous dis aujourd'hui plus clairement que j'ai reçu votre proclamation & le précis des événemens de Lyon.

16 juin 1793.

Le directeur du parc d'artillerie de l'armée des Alpes a présenté un mémoire concernant le convoi d'artillerie. Il demandoit par son mémoire une attestation de son dévouement aux corps administratifs & aux membres actuels de la municipalité ; il lui fut expédié un certificat, & il réitéra verbalement en ma présence la demande de l'attestation de son attachement aux autorités actuelles. Cela fut accordé avec satisfaction.

Ce directeur est de Lyon & est très-attaché au parti qui gouverne dans ce moment.

R. LINDET.

Extrait du registre des arrêtés du conseil-général du département de Rhône-&-Loire en surveillance permanente.

Dans la séance publique du samedi 15 mai 1793, l'an 2 de la République française, l'administration du département de Rhône &-Loire, & celles de districts de la ville & campagne de Lyon, & deux membres du district de Villefranche, y réunis;

Délibérant sur la lecture qui leur a été faite par le citoyen Robert Lindet, d'un décret du 3 du présent mois;

Considérant que les motifs qui ont déterminé l'envoi du citoyen Lindet n'existent pas, & qu'il n'a eu lieu que sur un faux rapport, puisque depuis que les citoyens Nioche & Gauthier ont quitté la ville de Lyon, elle jouit de la plus parfaite tranquillité;

Considérant que le souvenir de la malheureuse journée du 29 mai a fait redouter aux citoyens de cette ville la présence de ce nouveau député, avec d'autant plus de raison, qu'il a fait route avec un des premiers moteurs des troubles qui l'ont agitée pendant long-temps; ce qui a mis les administrations réunies dans la nécessité de satisfaire au vœu du peuple, en suspendant l'examen des pouvoirs du citoyen Lindet.

Où le procureur-général-syndic;

Arêtent, après avoir entendu le vœu des sections & celui du conseil-général de la commune provisoire, que les présentes considérations seront communiquées au citoyen Lindet, afin qu'il soit à même d'effectuer sans délai le vœu qu'il a manifesté à l'administration de se rendre à son poste.

Extrait collationné.

Pour copie certifiée, LINDET.

Rapport fait par C. N. Nioche, l'un des représentans du peuple près l'armée des Alpes, sur les malheureux événemens arrivés à Lyon, le 29 mai 1793, l'an deuxième de la République française.

CITOYENS,

Ce qui s'est passé à Lyon intéresse à-la-fois la République entière, & les habitans de cette grande cité; c'est sous ce double rapport que je dois rendre compte à la Convention de ces

malheureux événemens. La plus scrupuleuse exactitude dans le récit & le détail des faits, est un devoir rigoureux que la justice m'impose, & je ne m'en écarterai jamais.

Depuis long-temps on favoit qu'il exiſtoit à Lyon deux partis qui s'accuſoient réciproquement, & qui menaçoient à chaque inſtant d'en venir aux mains. Les autorités conſtituées, également diviſées entre elles, paroifſoient favorifer cet état convulſif. Vos repréſentans près l'armée des Alpes, convaincus que la tranquillité de la ville de Lyon étoit un objet de la dernière importance pour la ſûreté de la République, puisqu'elle ſervoit d'entrepôt pour tout ce qui étoit néceſſaire aux deux armées que nous avons ſur les frontières, crurent devoir y paſſer quelques jours pour ſ'aſſurer de l'eſprit de cette ville, avant de ſe rendre à leur deſtination. Ils ſ'y réunirent tous les quatre le vendredi ſoir 10 mai. Le lendemain 11, les citoyens Crancé & Albitte s'occupèrent des détails militaires; le citoyen Gauthier & moi nous rendîmes auprès de la municipalité, du comité de ſalut public, du département & du diſtrict. Nous annonçâmes à ces différentes autorités l'objet de notre miſſion, dont le but principal étoit de concourir avec elles au maintien des lois & à l'harmonie entre tous les citoyens avec leſquels nous venions fraterniſer. Nous leur dîmes que la confiance appeloit la confiance; que celle que nous avons dans leurs principes républicains devoit nous obtenir réciprociété de leur part: tous nous la promirent.

Le dimanche 12, nous crûmes qu'en réuniffant toutes les autorités conſtituées, & les invitant à une explication fraternelle & franche entre elles, nous atteindrions le but que nous nous propoſions, la réunion de tous les bons citoyens, ſi propre & ſi néceſſaire pour le maintien de l'ordre public. La convocation fut faite pour le lendemain neuf heures du matin, & la ſéance s'ouvrit à onze heures. Nous vîmes avec douleur que l'explication dégénéra en perſonnalités, & que l'aigreur prit ſouvent la place de la raiſon. Nous cherchâmes à calmer les eſprits, l'on prit à l'unanimité un arrêté ſemblable à celui du département de l'Hérault. La ſéance fut levée vers les cinq heures, & indiquée à ſept de relevée. On lut à cette dernière ſéance le procès-verbal: on vit avec peine qu'on y avoit rendu compte de toutes les perſonnalités qui avoient eu lieu le matin. Pour ôter tout accès aux paſſions haineuſes & à la diviſion, on demanda la rédaction d'un nouveau procès-verbal, où il ne ſeroit queſtion que des choſes & non des perſonnes.

Cet incident empêcha la rédaction définitive de l'arrêté pris le matin, qui ne contenoit que les bases. Une autre séance fut indiquée pour le lendemain ; il fut convenu entre les représentans que les citoyens Crancé & Albitte resteroient à Lyon pour cette dernière séance, & que mon collègue Gauthier & moi partirions pour nous rendre à Chambéry où notre mission nous appeloit.

Nos deux collègues nous y rejoignirent deux jours après, & nous annoncèrent l'arrêté qui avoit été pris à l'unanimité par les autorités constituées réunies, & que des commissaires étoient sur-le-champ partis pour se rendre auprès de la Convention, afin de lui faire part de cette mesure de salut public, & en solliciter l'approbation.

Je déclare en mon nom, & j'atteste en celui de mes collègues, par les sentimens qu'ils m'ont constamment manifestés, qu'en donnant notre assentiment à cet arrêté, nous n'avons eu en vue que de suivre la marche ouverte par le département de l'Hérault, à laquelle la Convention avoit généralement applaudi. Je ne suis entré dans tout ce détail, que pour dissiper tous les nuages qu'on chercheroit à répandre sur la conduite des représentans relativement à cet arrêté, qui, quand il auroit été vicieux dans quelques articles, ne pouvoit produire de mauvais effets, puisque son exécution étoit subordonnée à l'approbation de la Convention. Rendus à Chambéry, nous divisâmes nos travaux aux termes de notre mission.

Le 26 mai, nous étions sur le point de nos séparer pour nous rendre où nos opérations respectives nous appeloient; Crancé & Albitte dans la Maurienne, Gauthier & moi à Carouge. Nous recevons à cet instant une lettre du citoyen Lemarquand, commissaire des guerres à Lyon; il nous apprend que le beurre fondu destiné à l'approvisionnement de nos places, vient d'être pillé; il sollicite de nous les mesures les plus promptes & les plus efficaces pour réprimer de pareils excès.

Presqu'en même temps, un courrier extraordinaire nous apporte une lettre signée de plusieurs membres, tant de la municipalité que du comité de salut public, par laquelle on nous annonce qu'un grand complot contre-révolutionnaire est sur le point d'éclater à Lyon; que le sang va couler, & que notre présence est absolument nécessaire pour prévenir d'aussi grands malheurs. Il fut sur-le-champ arrêté que le citoyen Gauthier & moi nous rendrions de suite à Lyon; que le général d'Ornac y feroit aussi marcher un bataillon de troupes de ligne & un

bataillon de volontaires du Mont-Blanc, qui devoit se rendre à Toulon, avec un escadron de dragons, & quinze hommes de la compagnie des guides de Chambéry.

Ces dispositions arrêtées, mon collègue Gauthier & moi partîmes sur-le-champ, le dimanche 26, à deux heures, & nous arrivâmes le lendemain à midi à Lyon. Nous allâmes au comité de salut public, qui étoit composé, & il est bon de l'observer ici, de deux memores du département, de deux du district & de deux de la municipalité : on ne nous donna pas d'autres renseignemens que ceux que contenoit la lettre que nous avions reçue. Le lendemain 28 au matin, voyant tout tranquille, espérant nous éclairer sur les faits, & ramener les deux partis à des sentimens de fraternité dont ils n'auroient jamais dû s'écarter, nous écrivîmes au comité de salut public de la Convention, que nous avions les plus heureuses espérances de rétablir bientôt la paix & la tranquillité dans la ville de Lyon; & nous y aurions infailliblement réussi, si la calomnie la plus atroce, qui nous faisoit passer pour des buveurs de sang, ne nous eut précédés.

Vers midi, une députation fort nombreuse des sections arrive chez nous : celui qui portoit la parole nous peignit avec beaucoup de chaleur les vexations, les actes arbitraires, les concussions de la municipalité dont il nous demanda la suspension.

Il nous demanda encore pourquoi on faisoit marcher des troupes sur Lyon, & que contre-ordre fût donné pour le renvoi de ces troupes.

Il nous dénonça le citoyen Chalier, président du tribunal, pour avoir tenu à la tribune des Jacobins des discours incendiaires & provoqué au meurtre, en nous annonçant que l'accusateur public étoit saisi de cette affaire.

Nous répondîmes successivement, mon collègue & moi, aux réclamations des sections, avec toute la fraternité, toute la franchise dont nous étions capables. « Voici les premières plaintes » qui nous aient été faites contre la municipalité : nous ne » croyons pas que nos pouvoirs puissent s'étendre jusqu'à sus- » pendre cette autorité constituée. Cependant les faits que vous » nous alléguez sont d'un genre si grave, qu'ils méritent toute notre » attention. Une marche infiniment simple à tenir & conforme aux » principes de la justice rigoureuse dont les représentans du » peuple ne doivent jamais s'écarter un instant, nous mettra à » même de vous satisfaire, si vous voulez la suivre. Donnez- » nez-nous par écrit toutes vos réclamations; appuyez-les des » pièces que vous pouvez avoir; & nous promettons justice

» prompte & tranquillité à votre ville. Qui peut justifier notre
 » conduite & la vôtre ? Un écrit authentique. Toute réclama-
 » tion, quelque vraie, quelque positive qu'elle soit, quand
 » elle n'est que verbale, est toujours vague; elle n'a point de
 » caractère de stabilité; elle ne peut avoir d'invariabilité que
 » quand elle est constatée par écrit. Notre responsabilité exige
 » cette mesure, & nous ne pouvons nous en écarter sans nous
 » rendre indignes de notre mission.

» Quant aux troupes, le pillage du beurre fondu destiné à
 » l'approvisionnement de nos places; la crainte qu'il ne se re-
 » nouvelât; la tranquillité de cette ville qu'on nous a dit me-
 » nacée, ont paru aux représentans du peuple nécessiter l'envoi
 » d'une force armée: elle est à leur réquisition, elle ne peut
 » donc alarmer les bons citoyens. Prenons ensemble, avec les
 » autorités constituées, toutes les précautions pour ramener le
 » calme & la paix; & nous vous promettons que nous ferons
 » aussitôt retirer les troupes. Portez dans vos sections ces paroles
 » tranquillifantes & fraternelles, & nous espérons que le plus
 » parfait accord régnera bientôt parmi tous les habitans de cette
 » ville, qui ne doivent avoir qu'un même but, un même sen-
 » timent, celui de la liberté & de l'égalité.

» L'inculpation contre Chalier est des plus graves: un tri-
 » bunal en est saisi; nous ne pouvons demander que la pour-
 » suite de la plainte avec toute la célérité possible ».

Les députations des sections nous quittèrent, & nous pro-
 mirent de suivre la marche que nous venions d'indiquer.

Vers les onze heures du soir, des commissaires des mêmes
 sections viennent nous avertir que le temps pressoit; qu'il falloit
 suspendre la municipalité: nous leur demandons leurs réclama-
 tions par écrit, comme nous en étions convenus le matin; nous
 les conjurons de nous les donner, & de ne pas nous mettre
 dans l'impossibilité d'empêcher le mal d'arriver. On nous ré-
 pondit qu'on avoit déjà fait de pareilles demandes par écrit aux
 commissaires qui nous avoient précédés, & qu'elles n'avoient rien
 produit que des arrestations arbitraires; qu'on étoit décidé à
 ne plus s'y exposer. Tout ce que nous pûmes dire n'apporta
 aucun changement à ces dispositions.

Mon collègue excédé de fatigues & de travail, & fort indis-
 posé des suites d'une attaque de goutte, alla se coucher.

Je priai l'adjudant-général, Ledoyen, qui nous avoit été donné pour commander la force armée; de m'accompagner au comité de salut public, pour prendre les mesures qui pourroient prévenir le trouble. Nous n'y apprîmes rien qui pût nous faire présager les événemens malheureux qui devoient bientôt succéder au calme trompeur qui précédoit l'orage.

Un fait qui me frappa singulièrement au comité de salut public, car je dois tout dire; en jetant les yeux devant moi, sur la table, j'apperçus ces mots tracés sur une feuille de papier: *Le temps est arrivé; il faut que le sang coule, les scélérats & les traîtres seront punis.* Le citoyen Ledoyen lut aussi cet écrit; je demandai à un membre qui se trouva derrière moi, ce que cela signifioit; il me dit qu'il n'en savoit rien, & déchira l'écrit avec indignation.

Je crus devoir m'assurer par moi-même si la ville étoit tranquille, puisque personne ne pouvoit rien me dire de satisfaisant. Je la parcourus avec l'adjudant-général: le plus grand calme régnoit. Je revins au comité de salut public vers les quatre heures du matin: on me dit qu'on venoit d'arrêter une fautive patrouille d'environ 60 hommes; on me demanda ce qu'il falloit faire: je dis qu'il falloit savoir quels étoient ces citoyens, bien vérifier les faits, qu'ils pouvoient être trompés, comme ils pouvoient être malveillans, & au surplus avoir envers eux tous les égards qui sont dus à l'humanité.

Je rentrai dans mon logement vers les cinq heures. A peine m'étois-je mis au lit pour prendre un peu de repos, qu'on vint m'annoncer que les sections se rassemblaient en armes. Mon collègue & moi nous réunîmes sur-le-champ, & projetâmes une proclamation pour faire rentrer dans l'ordre la force qui s'armoit. Nous écrivîmes à la municipalité, au département & au district qu'ils envoyassent chacun deux membres pour se réunir à nous, afin de concerter les mesures que nous avions à prendre, ainsi que l'heure où nous pourrions rassembler les trois autorités constituées. Le procureur général-syndic & un membre du département, le procureur-syndic du district, avec un de ses collègues, le maire & un officier-municipal se réunirent à nous vers les neuf heures. Nous leur fîmes part de la proclamation que nous avions projetée; ils l'approuvèrent, & nous assurèrent qu'elle ne pouvoit produire qu'un bon effet. Il fut en outre arrêté qu'assisté d'un membre du département, du district & de

la municipalité, je ferois cette proclamation au peuple & à tous les bataillons qui étoient en armes. Le membre du département qui devoit m'accompagner, alla pour chercher sa marque distinctive, & revint bientôt nous dire qu'on lui avoit refusé l'entrée de l'hôtel commun. Un officier-municipal lui dit que la consigne étoit de ne laisser entrer personne ; & comme il n'avoit point son costume, on s'étoit opposé à son passage ; mais qu'il alloit l'accompagner, & qu'on ne lui refuseroit pas son entrée.

Je ne me rappelle pas d'avoir revu depuis ce membre du département : le commandant du détachement des guides me fait donner un cheval ; on annonce que les membres des différentes autorités constituées, qui doivent m'accompagner, trouveront des chevaux de la gendarmerie qui les attendent devant l'hôtel commun. Je m'y rends avec eux, & nous fûmes plus d'une heure & demie sans que les chevaux arrivassent. Mon collègue, qui se rendoit à la municipalité, fut fort étonné de me trouver à attendre des chevaux qu'on nous avoit dit prêts il y avoit environ deux heures. Naturellement confiant, & ne pouvant soupçonner le mal, j'avoue que ces retards, l'air de réserve, de contrainte, qu'on avoit avec moi, laissèrent entrer le soupçon dans mon cœur. Je me dis : voilà deux partis bien évidemment prononcés ; ils s'accusent réciproquement, & refusent constamment de nous donner les pièces propres à nous déterminer à prendre un parti ; les mêmes passions haineuses les tourmentent ; ils cherchent peut-être, avec une égale ardeur, à les satisfaire, ils doivent donc chercher à nous circonvenir, pour faire retomber tout l'odieux de leur conduite, si elle est coupable & criminelle, sur les représentans du peuple. Quel étoit celui des deux partis qui avoit raison ? C'étoit, à cette époque, une énigme insoluble pour mon collègue & moi, puisque tous les deux en s'accusant, s'annonçoient pour des républicains les plus jaloux de la liberté. Je sentis qu'il n'y avoit qu'un parti à prendre dans la circonstance critique où je me trouvois, celui d'une allure droite & franche, seul moyen propre, suivant moi, pour déjouer toutes les intrigues. J'ai toujours suivi ce plan, & la Convention jugera si je me suis rendu digne d'estime ou de blâme.

Me voilà donc à cheval, accompagné du citoyen Ledoyen qui devoit commander la force armée, d'un membre du district, & d'un officier municipal. En parcourant les rues, je vois un peuple

peuple immense, tranquille, & indifférent sur tout ce qui le passoit : cette stupeur me confirma dans toutes mes conjectures. J'arrive au bataillon de la section du Port du Temple, il étoit sous les armes : le procureur-syndic fit lecture de la proclamation, il est interrompu par des cris réitérés : *à bas la municipalité, cassez la municipalité* : le silence renût ; & la lecture finie, j'employai tous les moyens les plus pacifiques que la nature pouvoit m'avoir donnés, pour calmer les esprits. Je leur dis que les trois corps administratifs réunis devoient s'assembler à trois heures avec les représentans du peuple, & que si quelqu'un avoit des réclamations à faire par écrit contre la municipalité, justice seroit rendue sur-le-champ. Cette mesure fut applaudie, & je quittai ce bataillon qui me parut être rentré dans des intentions pacifiques. Je passai dans une autre section, dont je ne puis me rappeler le nom : à mon arrivée le bataillon se formoit, un peuple nombreux s'entoura ; aussitôt les chapeaux firent en l'air, on cria *vive la République, vive la liberté, vive l'égalité ; nous allons défendre la municipalité si on l'attaque ; ce sont les Sans-culottes qui vous parlent*. On fit lecture de la proclamation, elle fut entendue dans le plus grand silence. J'exhortai alors ce bataillon à la paix & à l'union ; je lui dis que j'allois porter les mêmes paroles de paix & de fraternité à tous ses frères des autres sections : on m'applaudit avec transport, & chacun vouloit me serrer la main. Ces braves gens pouvoient être trompés ; mais, à coup sûr, ils avoient des âmes pures, & leurs cœurs n'étoient pas laineux.

Le commandant des guides étoit venu me prévenir qu'un grand nombre de bataillons étoit rassemblé en armes sur la place Belle-Cour, près l'Arсенal ; qu'on m'y attendoit avec grande impatience : je m'y rendis avec autant d'empressement. J'y trouvai en effet plusieurs bataillons formant deux lignes très-étendues, & une espèce d'équière ; je me mis au centre de l'angle pour être à portée de faire entendre la proclamation à plus de monde. Le peuple qui couvroit cette grande place voulut m'entourer, on le fit retirer à quelque distance. Quelqu'un cria *vive la République*, & ce cri fut répété dans les bataillons, & les chapeaux furent mis au bout des bayonnettes. Le procureur-syndic lisant avec difficulté, je commençai la lecture de la proclamation, quand j'eus obtenu le silence. À peine avois-je lu quelques phrases, qu'on m'interrompit, en criant dans les bataillons : *destitution de la municipalité* : un coup de sifflet fut

tiré du milieu de la grande ligne qui étoit à ma gauche ; je continuai toujours la lecture , mais le bruit qu'on faisoit couvroit ma voix , & je ne pus me faire entendre que de très-peu de personnes. Je fus dans l'instant entouré d'une foule de la troupe armée qui vouloit me conduire au comité central des sections , qui se tenoit à l'Arсенal ; tous parloient à-la-fois , en tirant mon cheval par la bride , & il me fut impossible de me faire entendre. Bientôt arrive une députation de ce comité , une seconde lui succède ; toutes les deux me conjurent de m'y rendre : je les suis , en les assurant que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour empêcher le sang de couler , & ramener la tranquillité dans le sein de cette malheureuse cité. Arrivé au comité , couvert de sueur , on m'offrit des rafraîchissemens ; je remerciai , & l'on m'introduisit dans la salle d'assemblée. Le président se leva pour me donner sa place ; l'ayant refusée , il insista , je l'acceptai. Voilà , dans les mêmes termes , les sentimens que j'exprimai au comité :

C I T O Y E N S ,

« Les divisions qui déchirent cette ville doivent profondément
 » affliger les âmes sensibles qui chérissent la Patrie & aiment
 » l'humanité. Je ne connois qu'un moyen de les faire cesser ,
 » c'est de bannir de vos cœurs la défiance que vous paroissez
 » avoir dans les représentans du peuple. Ils ne peuvent rien
 » sans la confiance , mais ils ne veulent point de celle qui se
 » donne sur parole ; ils demandent cette confiance sentie , fondée
 » sur la conviction que doivent avoir les bons citoyens , que leur
 » seul desir , le seul but où ils tendent , est au maintien de la
 » liberté & de l'égalité , & à l'affermissement de la République
 » une & indivisible. Si vous êtes pénétrés des mêmes principes ,
 » pourquoi vos cœurs ne s'ouvrent-ils pas aux nôtres ? Si le
 » front est le miroir de l'âme , regardez le mien ; & j'ai la
 » conscience intime qu'il ne démentira point les sentimens de
 » fraternité que ma bouche vient de vous exprimer. Que les
 » citoyens qui sont en armes se retirent à l'instant dans leurs
 » foyers , & je vais requérir sur-le-champ , que ceux qui sont
 » aux Terraux en fassent de même. Les commandans des forces
 » armées sont à la réquisition des représentans du peuple ; & je
 » vous garantis , sur ma tête , que l'ordre va se rétablir , & que
 » justice sera rendue à qui elle appartient ».

Un mouvement me fit appercevoir que ma franchise plaisoit ; mais un citoyen qui me parut fort agité fit signe de ne témoigner aucune approbation , & dit que cela n'étoit que de l'hypocrisie. Je me contentai de lui répondre : vous avez tort , vous êtes en colère. Le président me dit que les citoyens que je voyois rassemblés , étoient tous de vrais & sincères républicains qui ne demandoient que le règne des lois , & la destruction de l'anarchie ; qu'ils étoient prêts à jurer le maintien de la liberté & de l'égalité , & la République une & indivisible. Il répéta les plaintes que les citoyens avoient à faire contre la municipalité & le conseil-général de la commune ; il en demanda la suspension ; il m'objecta que j'avois signé l'arrêté du 14 mai. Je lui dis qu'il n'étoit pas possible qu'il pût croire , ainsi que le comité , que Gauthier & moi avions signé l'arrêté du 14 mai , puisqu'il étoit de notoriété publique que nous n'avions point assisté à cette séance , où il avoit été rédigé ; que nous avions seulement signé le procès-verbal de la séance du 13 , qui contenoit les bases de l'arrêté pris par le département de l'Hérault ; que j'étois convaincu que mes collègues n'avoient jamais eu d'autres intentions que de les suivre , puisqu'ils avoient toujours manifesté les mêmes sentimens ; qu'au surplus , cet arrêté n'avoit réellement été pris que par toutes les autorités constituées & à l'unanimité , & seulement en présence des Représentans du peuple , qui n'y donnèrent leur assentiment que parce qu'ils étoient certains que cette mesure révolutionnaire pouvoit faire cesser les malheurs de la Vendée , & en prévenir de plus grands encore. Mon nom & celui de Gauthier ne s'y trouvoient que parce que nous avions signé le procès-verbal qui contenoit les bases de l'arrêté du 14 , que c'étoit un prétexte pour me calomnier , ainsi que mes collègues , puisqu'on nous faisoit dire ce qui n'existoit réellement pas dans l'arrêté. Ces griefs étant les mêmes que ceux que la députation des sections m'avoit déjà allégués , & dont j'ai parlé plus haut , je fis la même réponse.

Ces explications , qui se faisoient assez franchement & assez fraternellement , ramenoient l'espérance dans mon cœur ; & je commençois à croire qu'à force de patience , de modération & de douceur , sans exclure la fermeté , je parviendrois à calmer les esprits & à dissiper l'orage qui étoit près d'éclater. Je me berçois de ces idées consolantes ; je cherchois à lire dans les yeux si les cœurs s'ouvroient à la confiance , & se mettoient à l'unisson du mien , lorsque tout-à-coup on entend le bruit des fusillades

& du canon. Au même instant on vint annoncer que deux cents hommes avoient été tués, que le commandant de la garde nationale avoit été égorgé dans la municipalité, ainsi que les soixante prisonniers dont j'ai déjà parlé ; plus haut (la faulx patrouille qui avoit été arrêtée dans la nuit). A cette nouvelle, toutes les passions fermentent, on m'accuse de trahison : on me dit que ma tête répondra du sang qui a été répandu ; que j'avois cherché à les tromper, pour les faire égorgés plus sûrement : on affectoit de prendre le calme de l'innocence que je manifestois, pour l'insensible cruauté qui avoit, disoit-on, endurci mon cœur à tous les crimes. Ma conduite parloit pour moi ; ma réponse fut simple comme elle. Je suis venu fraterniser avec vous, vous porter des paroles de paix ; le commandant de la force armée, qui doit arriver & que vous sçavez de tant redouter, m'accompagne ; je vous demande si les traîtres vont livrer leur personne & leur vie entre les mains d'une force armée qu'ils ont dessein de faire égorgés ? il n'y avoit point de réplique à faire à ma réponse.

Je sommai le président, sur sa responsabilité, de donner des ordres pour qu'on me laissât libre de me rendre à mon poste, qui étoit entre les deux armées, pour les empêcher d'en venir aux mains. Avant de me laisser partir, on me lut une dénonciation contre la municipalité, semblable à celle de la veille. Je sortis de l'assemblée, accompagné des commissaires qu'elle avoit nommés ; nous traversâmes la première garde, & nous fûmes arrêtés à la seconde qui nous força de revenir au comité. Un second ordre fut donné, par écrit, signé du président : on me demanda de jurer que je reviendrois : je répondis qu'il n'y avoit aucune puissance sur la terre qui pût me forcer à faire un serment ; que je volois rester libre de tenter tout ce que je croirois nécessaire pour sauver la chose publique ; que je promettois seulement, si on ne se portoit à aucun acte hostile, que les troupes qui étoient devant la municipalité ne s'y porteroient pas, ou que je périrois avant qu'elles en vinssent à cette extrémité ; que lorsque j'aurois délibéré avec mon collègue, je reviendrois moi-même en rapporter le résultat ; que la parole d'un représentant du peuple français étoit aussi inviolable que les sermens les plus sacrés. On me laissa sortir : à la première garde on me demanda le même serment, en ajoutant que je ne reviendrois pas ; je répondis d'un ton ferme : si j'étois un lâche ou un traître je ferois tous les sermens possibles, avec la résolution de n'en tenir aucun, & mon excuse seroit qu'ils au-

roient été faits sous les baïonnettes ; je ne suis ni traître ni lâche, je ne jurerais donc point , & je tiendrai ma parole. Enfin, je parvins, à l'aide des commissaires du comité des sections, à traverser toute la force armée qui gardoit l'Arsenal, & à me rendre sur la place des Terreaux, à la municipalité. A mon arrivée on témoigna la plus vive joie : des cris mille fois répétés de vive la liberté & l'égalité, la République une & indivisible se faisoient entendre de toutes parts. Quoi ! deux armées en présence , manifestant les mêmes opinions républicaines , marchant sous le même étendard tricolor , étoient prêtes à s'entregorger , & la voix de la raison & de l'humanité ne pouvoit se faire entendre ! quelle réflexion accablante pour un représentant du peuple , qui voyoit évidemment qu'on vouloit le rendre l'instrument passif qui devoit servir à colorer les vengeances personnelles qui animoient les chefs de l'un des deux partis !

Rendu au comité de salut public , je demandai que sur-le-champ on convoquât toutes les autorités constituées : on me dit que le département ne s'étoit point assemblé ; je voulus m'en assurer par moi-même , & je me convainquis que le fait étoit certain. Tous les maux qui devoient bientôt suivre me parurent en évidence ; mais il falloit agir , & faire humainement avec mon collègue tout ce qui étoit en nous pour empêcher d'en venir aux mains. Je m'informe de ce qui a donné lieu à la fusillade & à la canonnade que j'avois entendues de l'arsenal , & quels étoient les agresseurs ; voici tout ce que je pus en apprendre : le bataillon de la section de Brutus se rendit en armes sur la place des Terreaux ; le maire alla pour le reconnoître ; dans l'instant on crie, dans le bataillon : *à bas la municipalité, à bas les autorités constituées* ; qu'à ces cris , un coup de fusil étoit parti d'une croisée , & que sans qu'aucun ordre eût été donné , on s'étoit fusillé & canonné , & que le bataillon avoit pris la fuite. Jamais je n'ai pu me procurer d'autres éclaircissements sur cet événement. Après avoir rendu compte au comité de salut public , & à différens membres de la municipalité qui s'y trouvoient , des propositions qui m'avoient été faites au comité des sections , tous les membres convinrent qu'il falloit épuiser tous les moyens de conciliation pour empêcher le sang de couler , & tous nous promirent de faire de leur côté tout ce qui seroit possible pour obtenir le retour de l'ordre & de la paix : d'après cela voici en substance l'arrêté que nous primés mon collègue & moi.

1°. Que les citoyens qui s'étoient rendus maîtres de l'arsenal l'évacueroient , & en rendroient la garde à ceux qui seroient nommés par les représentans du peuple.

2°. Qu'ils ordonnoient à tous les citoyens qui s'étoient armés sans réquisition légale, de se retirer de suite dans leur domicile , & d'y déposer leurs armes.

3°. Que sous ces deux conditions, les représentans du peuple seroient successivement retirer la force armée qui avoit été requise, à l'exception de ce qui seroit jugé par eux nécessaire pour le rétablissement de l'ordre; que les personnes arrêtées seroient élargies, & qu'il seroit surfis à toute poursuite jusqu'à ce que la Convention eût prononcé sur ces malheureux évènements.

Si notre arrêté eût été exécuté, le sang n'auroit point coulé, & justice eût été rendue à ceux qui l'auroient méritée : eh ! comment pouvoit-il être rejeté, puisqu'il ne blessait les droits de personne, & que les représentans du peuple se rendoient garans de la sûreté & de la tranquillité de la ville de Lyon ? Mais je le répète, les plus infâmes calomnies nous avoient précédés ; on nous appelloit des anarchistes, des maratistes envoyés pour protéger le meurtre & le pillage : voilà les douceurs qui m'ont été prodiguées pendant mon séjour, ou plutôt mon arrestation à Lyon (1).

Avant de me rendre à l'arsenal je fis donner l'ordre le plus exprès de ne point tirer sans réquisition, & de ne faire feu qu'autant qu'il faudroit résister à la force par la force. Lorsque je montois à cheval pour partir, un jeune officier de dragons

(1) On nous avoit envoyé à Chambéry copie d'une lettre certifiée par les membres du comité de salut public, écrite à Lyon, par le citoyen Ch..., par laquelle il invitoit tous les bons citoyens de cette ville à se rallier tous, s'ils vouloient sauver leurs propriétés & leur vie. Ce citoyen, collègue de Gauthier & de moi, à l'assemblée constituante, & qui l'est encore à la Convention, doit connaître notre caractère, & nous l'appelons lui-même en témoignage, ainsi que tous les membres de l'assemblée constituante, & tous ceux de la Convention & les citoyens qui nous connoissent ; & nous sommes sûrs qu'il n'est pas un seul homme dans la République, qui puisse justement nous reprocher, je ne dis pas une action, mais une seule parole qui soit contraire aux principes de l'humanité, dont nous nous sommes toujours montrés les plus zélés défenseurs. Quand on a la conscience sans reproche, on méprise la calomnie & les calomniateurs.

vint me prévenir que je m'exposois, que je serois infailliblement arrêté, qu'il en étoit sûr; je lui répondis: j'ai donné ma parole, quelque chose qui puisse m'arriver, je la tiendrai; on ne me reprochera jamais d'avoir craint pour moi, lorsque je devois faire une démarche qui pouvoit empêcher le sang des citoyens d'être versé. J'exécutai mon projet: arrivé aux gardes avancées de la force armée qui s'étoit emparée de l'arsenal, on me laissa passer sans difficulté; tous les bataillons se mirent sous les armes, & manifestèrent du plaisir de voir que j'avois été exact à tenir ma parole. L'espérance de la paix rentra encore une fois dans mon cœur. J'ai oublié de dire que le bataillon du Mont-Blanc arrivoit sur la place des Terreaux, lorsque je partoisi, en chantant l'hymne des Marseillais, & criant vive la République!

Je fus introduit dans le comité des sections, je remis au président qui m'avoit donné sa place, l'arrêté que j'avois pris avec mon collègue, & dont je viens de parler. Il en donna lecture, & nos propositions furent rejetées: en vain j'assurai qu'il ne seroit porté atteinte à la liberté ni à la sûreté d'aucun citoyen; je protestai que la force armée qui étoit aux Terreaux, obéissante à ma réquisition, se retireroit sur-le-champ, si on faisoit retirer celle de l'arsenal: tout fut inutile, & je vis alors qu'il y avoit un parti pris; je ne me trompois pas: je demandai l'officier-municipal & le procureur-syndic qui m'avoient accompagné le matin, & qui, m'avoit-on dit, étoient restés volontairement en ôtage jusqu'à mon retour: on me répondit que le procureur-syndic du district s'étoit réuni au département qui s'étoit rassemblé à l'arsenal, n'ayant pu le faire au lieu ordinaire de ses séances, dont la municipalité lui avoit interdit l'entrée.

Quant à l'officier-municipal, il marchoit vers la place des Terreaux, à la tête d'une colonne qui alloit venger le sang de ses frères, lâchement tués le matin par trahison (1). On me

(1) Cet officier-municipal qu'on faisoit marcher de force à la tête d'une colonne, me fit connoître l'intention du comité des sections: cela m'annonçoit qu'il n'avoit tempéré que pour rassembler ses forces, s'assurer d'un représentant du peuple, le tenir en ôtage. Je vis alors qu'on vouloit détruire la municipalité par la force, ainsi que la société populaire, & la preuve n'en est plus équivoque maintenant. On avoit différé l'attaque, parce qu'on attendoit la force armée des campagnes, pour être plus sûr du succès. On marcha sur trois colonnes sur la municipalité; on retient le représentant du peuple, qui étoit venu apporter des paroles de paix & de conciliation avec le commandant de la force armée, on viole ses droits les plus sacrés, & respectés même des nations les plus barbares. & on ose accuser le représentant du peuple d'avoir fait couler le sang, d'avoir trahi les citoyens! L'imposture se confond elle-même par son propre témoignage.

demanda mes pouvoirs : je dis qu'ils étoient à mon domicile ; qu'on ne pouvoit les ignorer , puisqu'ils avoient été lus dans la séance publique de tous les corps administratifs rassemblés ; qu'au surplus , le comité des sections n'avoit aucune autorité légale pour exiger cette représentation. On est aux mains : le bruit du canon se fait entendre ; on m'a cuse d'en être l'auteur , on propose de me forcer à marcher à la tête d'une colonne ; ensuite de me désarmer. Je réponds sans aigreur , mais d'un ton ferme , que je ne le souffrirai jamais tant que je serai vivant , & que je ne ferai rien d'indigne du caractère dont j'étois revêtu. Je dois dire ici , parce que c'est la vérité , qu'il n'y eut que quelques individus furieux qui firent ces propositions , & qu'elles ne furent point approuvées par tous les autres membres du comité. On me conduisit au département ; je le trouvai s'occupant de la suspension de la municipalité. On me proposa d'y concourir : je répondis que je ne pouvois délibérer sans mon collègue , ni lui sans moi : tel étoit le mandat impératif de notre mission. J'ajoutai que si le département instruit , & ayant connoissance des faits atroces imputés à la municipalité , croyoit cette mesure nécessaire au salut public , il avoit une autorité légale pour la prendre ; mais que nous , n'ayant jamais pu nous éclairer suffisamment , par la défiance obstinée qu'on nous avoit toujours montrée , notre responsabilité ne nous permettoit pas de rien faire au hasard.

Mais dans quel temps le département prenoit-il cette mesure ? Lorsque les bataillons , à l'ordre du comité des sections , attaquèrent à main armée la municipalité. Cette mesure n'étoit qu'un prétexte pour colorer un acte hostile inexorable. L'heure de la proclamation prouve cette assertion.

Les commissaires qui m'avoient accompagné , me reconduisirent au comité des sections. On vint annoncer qu'on avoit forcé les rebelles , c'est ainsi qu'on appelloit ceux qui étoient pour la municipalité , à évacuer la place des Terreaux. On me dit aussi que j'étois libre : je demandai où j'avois la liberté d'aller , lorsqu'une force armée gardoit toutes les sorties : J'avois senti toute l'amertume de cette froide ironie ; je gardai le silence , & j'allai m'asseoir. Un instant après , le procureur-syndic du district entra au comité , il fait lecture d'un arrêté du département , qui annonçoit qu'il avoit appris que je n'étois pas libre , & il requéroit que sur-le-champ je serois mis en liberté. Des commissaires du comité me reconduisirent au département , avec le citoyen

Ledoyen , commandant de la force armée , envoyé par le général d'Ornac , & qui jusques-là ne m'avoit pas quitté. Ils demandent que le département retire son arrêté , & assurent qu'on venoit de me dire à l'instant que j'étois libre. Le procureur-général-syndic me dit alors que je pouvois aller où je voudrois : je lui en demandai les moyens , au milieu d'une force armée qui m'environnoit à chaque pas que je faisois , & qui n'avoit cessé de me présenter la baïonnette , toutes les fois que j'avois voulu sortir. Tout le monde se tut. Je déclarai au département que je le rendois spécialement responsable de tous les événemens qui pourroient arriver. Je demandai à être réuni à mon collègue : on me dit qu'on s'en occuperoit. Dans l'instant , on envoya chercher le citoyen Ledoyen , de la part du comité des sections ; il s'y rendit , & je ne l'ai revu que le lendemain. Vers les huit heures & demie du soir , on m'annonce que mon collègue est à l'arsenal ; un instant après on l'amène me rejoindre. Voilà de quelle manière on me raconta que s'étoit opérée notre réunion. Des commissaires du comité des sections furent envoyés à la municipalité , on y fit des propositions de paix , on invita mon collègue & les membres du district à se rendre auprès de l'arbre de la liberté pour la cimenter. Ils y allèrent , & on s'y embrassa : au même instant un bataillon les enveloppe ; les commissaires entourent mon collègue Gauthier , lui font un rempart de leurs corps , & tous sont conduits au milieu des sabres & des baïonnettes à l'arsenal. Il étoit neuf heures & demie environ ; il y avoit suspension d'armes : à chaque instant arrivoient des officiers municipaux des campagnes , avec leurs commandans de bataillons , qui annonçoient dix mille hommes arrivés au secours de Lyon contre la municipalité , & vingt mille qui étoient en marche pour y venir. La municipalité étoit bloquée & entourée de pièces de canon , ainsi que les bataillons qui la défendoient. Le sang alloit couler de nouveau , la fureur étoit à son comble ; on nous demanda d'enjoindre à la municipalité d'exécuter l'arrêté du département qui la suspendoit de ses fonctions. On nous promit que les personnes seroient respectées , & qu'il ne seroit commis aucune violence. Nous prîmes cet arrêté , le motivâmes , & fîmes mention de l'heure à laquelle nous l'avions pris. Nous étions libres moralement quoiqu'environnés de baïonnettes , parce que nous avions cru faire un acte d'humanité , & sauver les malheureux patriotes dont la perte paroïssoit certaine , & empêcher de couler le sang , même de ceux qui paroïssent le plus déterminés à le répandre. Sans cela nous eussions préféré la mort ,

plutôt que de commettre une lâcheté. Le maire répondit que résolu de mourir à son poste, ainsi que ses collègues, ils obéiraient cependant à ce que leur prescriraient les représentans du peu. le ; mais qu'ils demandoient aussi qu'ils leur fussent rendus. Je ne puis croire qu'un aussi brave homme soit coupable des horreurs dont on l'accuse, & j'avoue que sa réponse me pénétra d'admiration pour lui : le temps nous apprendra s'il est digne d'estime ou de blâme. On annonça que le bataillon des troupes de ligne qui nous étoit envoyé, arrivoit ; on nous demanda de lui donner contre-ordre ; nous le fîmes, puisqu'il ne pouvoit plus prévenir des maux qui étoient arrivés, & que notre refus pouvoit en occasionner de nouveaux. Nous demandâmes si, après tant d'orages, de secousses & d'agitations, nous pouvions nous retirer. On nous dit que oui ; mais bientôt après on vint nous annoncer que des citoyens au désespoir d'avoir perdu leurs frères, leurs parens, leurs amis, menaçoient de s'en venger sur nous qu'ils regardoient comme les auteurs de tous les malheurs. Ainsi, ceux qui avoient mille fois exposé leur vie pour sauver celle de leurs concitoyens, poursuivis par la calomnie des scélérats, passoient pour les auteurs d'une scène sanglante. qu'ils n'avoient pu prévoir ni empêcher, & qui leur faisoit horreur : il fallut donc se soumettre à notre destinée.

Le lendemain, vers les cinq à six heures, on vint annoncer que la municipalité étoit totalement évacuée, mais qu'on craignoit qu'il n'y eût de la poudre cachée pour la faire sauter ; qu'on alloit visiter par-tout : ainsi la malveillance cherche à aigrir de plus en plus les fureurs des hommes. A dix heures, on vint dire que le département pouvoit s'y rendre. Une force armée à cheval précède & suit le département, qui nous conduit à la maison commune. Parvenu à la place des Têreaux, entouré de bataillons sous les armes, qu'on me dit être ceux arrivés le soir des campagnes, je crus que c'étoit l'instant favorable de savoir quel étoit l'esprit public, & les sentimens de ceux qui étoient restés vainqueurs, qu'on m'avoit qualifiés de contre-révolutionnaires. Si c'étoit une contre-révolution qui s'étoit opérée à Lyon, il falloit forcer, par un acte au grand jour, le département à s'expliquer ; c'étoit éclairer les braves bataillons des campagnes sur les sentimens de ceux qu'ils venoient défendre, s'ils n'étoient pas dans les bons principes ; & dans le cas où ils auroient eu de mauvaises intentions, de les forcer au silence, dans la crainte de se démasquer trop promptement. A ce moyen nous

gagnions le temps nécessaire pour connoître l'esprit public, & nous mettre en mesure. Je demandai, & plusieurs membres du département ou du conseil-général proposèrent, dans le même instant, de se rendre au pied de l'arbre de la liberté. Voici à peu près comme je m'exprimai :

C I T O Y E N S ,

« J'aperçois avec plaisir que l'arbre de la liberté est resté debout parmi les orages qui l'ont entouré de toutes parts. Les citoyens qui se sont battus avec tant de courage, n'étoient donc pas des rebelles ni des contre-révolutionnaires; ils pouvoient être égarés seulement par la défiance ou la malveillance, puisque ce signe sacré de notre régénération politique est demeuré intact au milieu de la malheureuse guerre intestine qui a désolé cette ville. Si nous sommes vraiment tous des républicains, renouvelons donc de bouche & de cœur le serment de maintenir la liberté & l'égalité, la république une & indivisible, la sûreté des personnes & des propriétés, & jurons en même-temps haine immortelle aux tyrans & à la tyrannie, de quelque part qu'elle vienne. Annonçons à l'Europe entière que la liberté ne périra qu'avec le dernier des Français ».

Ce serment fut répété par tout le peuple qui nous environnoit, & par toute la force armée. Nous nous rendîmes de-là à la maison commune, dans le lieu ordinaire des séances du département. On nous annonça qu'on craignoit qu'un courier extraordinaire, qui étoit parti pour Chambéry, n'obtînt de nos collègues une force armée pour marcher sur Lyon, sous prétexte que cette ville étoit en état de contre-révolution; on dit que ce qui venoit de se passer, devoit nous prouver le contraire. Nous promîmes de leur écrire de n'en rien faire, d'après l'assurance que nous donna le département, qu'il répondoit de la tranquillité de la ville, & qu'il ne se commettrait aucun acte arbitraire envers les personnes des citoyens. On nous demanda également une lettre pour le comité de salut public de la convention, & on nous conduisit dans un bureau pour nous laisser travailler tranquillement. Deux gardes furent mis à notre porte, non pas, à ce qu'on nous dit, pour gêner notre liberté, mais seulement pour empêcher qu'on ne nous interrompît dans nos travaux. La Convention voit qu'il étoit impossible de pousser plus loin la civilité lyonnaise. On s'en rappertoit aussi à nous

sur la véracité des faits ; mais il étoit utile que nos lettres fussent communiquées au département , afin de tranquilliser le peuple , qui , je crois , ignoroit profondément cette mesure départementale : mais c'étoit , je l'imagine , pour la tranquillité de certaines personnes , qui aimoient beaucoup plus le peuple pour eux qu'ils ne l'aimoient pour lui-même. On ne décrochetoit pas non plus les lettres qui étoient à notre adresse , mais on se les faisoit remettre ; on nous les apportoit , & sous prétexte de tranquillité publique , il falloit les remettre au département , pour qu'il en prît connoissance. Le dirai-je ? le général Kellermann fut soumis à la même inquisition , par cela même qu'il étoit venu voir les représentans du peuple. Voilà la liberté dont nous avons joui jusqu'à notre départ de Lyon. Quand nous eûmes écrit nos deux lettres , nous les communiquâmes à ceux des membres qui étoient restés au département. Par réciprocity de confiance apparemment , on nous annonça qu'on avoit trouvé le fil d'un grand complot dans la correspondance de Chalier : on nous montra une lettre qui lui étoit adressée comme maire de Lyon , & qui venoit d'être interceptée à la poste , datée d'Allemagne , & timbrée d'une ville voisine d'un de nos camps : on lui annonçoit que nous avions éprouvé un échec ; on l'engageoit à bien servir la cause des princes français dont il s'étoit montré jusqu'à ce jour le zélé défenseur : on le prioit , je crois , de communiquer ses nouvelles , ou de se concerter avec deux personnes qu'on lui nommoit , & qui demeuroient dans le département de l'Ain. Nous convînâmes qu'il falloit sur-le-champ prendre les mesures les plus promptes & les plus sûres pour faire arrêter ces deux individus. Nous demandâmes alors s'il nous étoit permis de nous rendre à notre logement ; on nous dit qu'on alloit nous y conduire : en effet , deux membres du département nous y accompagnèrent. Le peuple qui se trouvoit sur notre passage , examinoit tout cela avec beaucoup de tranquillité ; mais certains hommes , postés de distance en distance , qui étoient égarés , ou plus que cela , criaient sur notre chemin : *A la boucherie , meurtriers & assassins du peuple*. Ces petites douceurs nous ont toujours été répétées , toutes les fois qu'on est venu nous chercher pour nous rendre au département ; car nous ne sommes jamais sortis sans cela : nous n'avions point cette permission. Durant toute cette journée , les bataillons qui étoient venus la veille des campagnes , se promenoient tambour battant , en criant : *Vive la nation ! vive la république !* On arbora aussi le bonnet de la liberté aux

trois couleurs devant l'entrée de la maison commune. Les arrestations continuoient à se faire d'une manière à effrayer tous les bons citoyens. Des administrateurs du département vinrent nous témoigner leurs inquiétudes à cet égard : nous leur répondîmes que nos pouvoirs étant méprisés, nous étions sans moyens & sans liberté pour faire le bien ; que c'étoit à eux à se rallier aux bons patriotes pour mettre un terme à ces arrestations arbitraires ; que puisqu'ils étoient certains qu'il y avoit dans le comité de surveillance, des membres gangrenés de l'aristocratie la plus outrée, ils devoient prendre des précautions pour les en faire sortir. On nous prévint aussi que des couriers venoient d'être envoyés à Marseille & à Bordeaux, pour annoncer ce qu'ils appeloient le triomphe de la liberté sur l'anarchie.

Le vendredi matin, vers les neuf heures, le domestique de mon collègue vint me dire que trente-deux hommes armés montoient dans notre escalier & menaçoient nos têtes pour avoir fait tirer sur le peuple ; il ajouta qu'il falloit fermer les portes : je lui défendis & lui ordonnai au contraire de les ouvrir, en annonçant à ces hommes que j'allois à leur rencontre ; ils redescendirent alors l'escalier, & dans l'instant, deux administrateurs du département vinrent nous témoigner leurs inquiétudes sur ce qu'on venoit de leur apprendre qu'une force armée s'étoit portée chez nous, en nous annonçant qu'ils alloient prendre toutes les précautions pour nous mettre à l'abri de toute insulte.

Presque au même instant, un aide-de-camp du général Kellermann vint nous annoncer que le général ayant appris ce qui venoit de se passer à Lyon, s'étoit rendu le plus promptement possible auprès des représentans du peuple ; qu'il demandoit à nous voir, & venoit nous offrir ce qui dépendoit de lui dans l'occurrence. Nous témoignâmes à son aide-camp tout le plaisir que nous aurions de recevoir le général & de nous entretenir avec lui ; il se rendit à l'instant au lieu de notre captivité, où nous avions ce qu'on appeloit une garde d'honneur.

Comme on cherchoit toujours à faire courir le bruit qu'on faisoit marcher, à notre réquisition, une force armée de dix mille hommes, & que la malveillance pouvoit se servir de ce spécieux prétexte pour faire porter à des excès les personnes égarées, le général vint avec nous au département, où il déclara qu'il n'avoit point de connoissance qu'il y eût de mouvemens dans les troupes. Une lettre de nos collègues Crandé &

Albitté confirma qu'il n'avoit été donné aucun ordre , & qu'il n'en seroit point donné d'après notre demande.

Le soir on nous proposa d'aller au comité de surveillance , où l'on agita la question de la formation d'un tribunal pour le jugement de ceux qui avoient été arrêtés ; on nous demanda d'en former un ; nous répondîmes que nous n'avions aucun pouvoir à cet effet , & que c'étoit à la Convention seule à prononcer sur cet objet. Nous observâmes que toutes mesures contraires seroient très-repréhensibles , & mériteroient d'être réprimées avec la dernière sévérité. Tout le monde parut se ranger de cet avis. J'annonçai que je partirois le lendemain avec mon collègue , & le général Kellermann , pour Grenoble , où notre mission nous appelloit.

Le samedi , le matin , les membres du département vinrent nous annoncer que nous étions libres de partir. Bientôt après , les députations des sections vinrent nous sommer , au nom du peuple , de rester , & nous dire , qu'on s'opposeroit à notre départ. Nous leur dîmes que cette mesure étoit un attentat à la souveraineté nationale , & qu'ils seroient responsables de tous les événemens ; nous fîmes la même déclaration au département. Environ une heure après , on vint enfin nous dire que nous pourrions nous rendre à notre destination. On nous offrit une force armée pour nous accompagner , je la refusai constamment. Trois membres du département montèrent dans notre voiture ; le peuple se porta autour en foule , toujours fort tranquille ; mais il n'en étoit pas de même de quelques individus qui s'étoient mêlés parmi lui , & qui vouloient faire arrêter la voiture , en nous accusant de tous les malheurs qui venoient d'arriver , & nous couvrant d'imprécations. Des jeunes gens mirent le sabre à la main , entourèrent la voiture , en défendirent l'approche aux malveillans , & nous accompagnèrent ainsi , pendant environ trois-quarts d'heure , jusqu'à la sortie du faubourg de la Guillotière. C'est ainsi que les représentans du peuple sortirent de la ville de Lyon , le premier juin , à sept heures du soir. Voilà les faits tels qu'ils se sont passés ; j'affirme qu'ils sont de la plus exacte vérité. C'est maintenant à la Convention à prononcer dans sa sagesse sur ces malheureux événemens. J'ai rendu compte de ceux qui m'étoient communs avec mon collègue , & de ceux qui m'étoient particuliers ; il rendra compte , de son côté , de ceux qui lui ont été personnels pendant notre séparation.

Arrivés à Grenoble, nous nous hâtâmes de prendre un arrêté qui met sous la sauve-garde de la loi, & sous la responsabilité de tous les citoyens de Lyon, toutes les personnes arrêtées pour l'affaire du 29 mai, ou qui pourront l'être, jusqu'à ce que la Convention ait prononcé. Cet arrêté sera imprimé à la suite de ce rapport, ainsi que toutes les pièces dont on y a parlé.

Addition au rapport du représentant du peuple Nioche, sur les faits personnels à son collègue Gauthier dans la journée du 29 mai.

ON remarque dans le rapport fait par mon collègue Nioche, sur les événemens du 29 mai, qu'il m'a laissé le soin de rendre compte de tous les faits qui me furent personnels dans cette journée. Je vais les rapporter dans la plus exacte vérité, & je défie qui que ce soit de les contredire.

Nioche rapporte que son collègue, excédé de fatigue & de travail, & fort indisposé d'une attaque de goûte, alla se coucher: c'étoit vers une heure après minuit que je fus prendre quelque repos; entre six & sept heures du matin je fus averti qu'il y avoit du mouvement dans les sections, je me hâtai de me réunir à mon collègue; je lui proposai de nous entourer des membres des différens corps administratifs, & de nous concerter avec eux sur les moyens de ramener le calme.

Ils furent appelés & vinrent. Je proposai de faire une proclamation tendante à rétablir l'ordre; mon avis fut adopté, & la rédaction que j'en fis dans les termes suivans.

Les repréſentans du peuple françois , envoyés près l'armée des Alpes , réunis aux trois corps adminiſtratifs de la ville de Lyon , aux citoyens de la même ville.

C I T O Y E N S ,

Nous avons appris que la tranquillité publique étoit troublée dans votre ville , & qu'il y régnoit deux partis qui se menaçoient reſpectivement : notre devoir étant de veiller au maintien de la tranquillité & à la ſûreté intérieure & extérieure de la République , nous ſommes accourus dans cette ville ; nous y ſommes venus vous adreſſer des paroles de paix & de conciliation ; nous avons en même-temps pris les meſures de ſûreté qui nous ont paru convenables.

Depuis l'inſtant de notre arrivée , nous avons vu & accueilli tous les citoyens qui ſe ſont préſentés à nous , & notamment les députés des ſectiors ; ils nous ont témoigné des inquiétudes ; ils ont formé des plaintes , nous les avons raſſurés avec cette fraternité qui convient à des hommes libres ; nous leur avons dit de rédiger leurs plaintes par écrit , que nous les examinerions , & qu'ils obtiendroient de nous toute la juſtice qui leur ſeroit due.

Ces plaintes ne nous ont point été remiſes ; cependant l'agitation augmente , les citoyens prennent les armes. Que ſignifient donc ces préparatifs hoſtiles ? Seroient ils dirigés contre les autorités conſtituées , contre les Repréſentans du Peuple ? Non , ce ne peut être le but des citoyens de Lyon ; nous les avertiſſons qu'on les égare , nous les informons qu'on les trompe , lorsqu'on les porte à des meſures contraires à la loi.

Citoyens , rentrez dans la ligne du devoir , nous ſommes ici , & nous veillerons pour vous & avec vous au maintien de l'ordre & de la tranquillité publique , à la ſûreté de vos perſonnes & de vos propriétés ; nous ne nous éloignerons pas qu'elles ne ſoient aſſurées , mais rempliſſez le préliminaire ſans lequel il eſt impoſſible de nous concerter avec vous. Reſtez fidèles & ſoumis à la loi , & nous vous prouverons combien nous ſommes animés des ſentimens de juſtice & de fraternité ; s'il en étoit autrement , nous péririons plutôt que de céder à l'impulſion de ceux qui vous égarent.

Fait à Lyon le 29 mai 1793 , l'an 2 de la République.

Signé , GAUTHIER & NIOCHE.

Il fut convenu que pour augmenter l'effet de cette proclamation, mon collègue Nioche, accompagné d'un membre de chaque administration, la publierait en personne; le cortège devoit partir de la maison commune, il s'y rendit : tout étoit fort tranquille dans ses environs & ceux de l'hôtel de Milan où nous étions logés; cependant le perruquier qui vint me raser éprouva un tremblement si fort qu'il ne put jamais achever. Étoit-il informé de quelques complots, ou bien la tête des Représentans étoit-elle déjà à prix : je l'ignore. Après avoir terminé quelqu'affaire, je fus à la maison commune : j'y trouvai encore mon collègue, je me plaignis amèrement de l'attente qu'on lui faisoit éprouver; mes plaintes déterminèrent le départ du cortège, parmi lequel se rangea, contre mon avis, l'adjutant-général Ledoyen; il avoit eu l'agrément de Nioche.

Resté dans la maison commune, j'observai avec peine que la force armée qui avoit été requise par la municipalité n'arrivoit pas. On me rassuroit en disant qu'elle viendrait; la réunion fut aussi peu nombreuse que lente. Le bataillon de Brutus fut le seul qui se présenta en masse & en ordre de bataille, mais ce fut pour crier à *bas la municipalité* & pour engager une première action qui ne fut pas meurtrière, parce qu'il prit la fuite.

Différens rapports nous annoncèrent qu'une grande partie des sections se rassemblaient sur la place de Bellecour, qu'elle s'étoit portée du côté de l'arsenal, où elle s'étoit introduite sans opposition; enfin mon collègue ne revenoit pas.

Toutes ces circonstances me firent entrevoir de grands dangers pour les patriotes qui s'étoient rangés du côté de la municipalité : je parcourus leurs rangs,

je les trouvai bien disposés à se montrer en Républicains.

J'envoyai au devant d'un bataillon du Mont-Blanc, formé tout récemment, qui devoit se rendre le jour même à Lyon : il pressa sa marche, & il arriva vers les quatre heures.

Mon collègue revint alors pour se concerter avec moi : nous arrêtâmes en présence & du consentement de la municipalité une seconde proclamation rédigée en ces termes :

42.

Les représentans du peuple, persistant dans les sentimens qu'ils ont manifestés dans leur proclamation de ce jour, ordonnent :

1°. Aux citoyens qui se sont rendus maîtres de l'arsenal dans cette journée, de l'évacuer sur-le-champ, & d'en rendre la garde à ceux qui seront désignés par les représentans du peuple.

2°. Ils ordonneront à tous citoyens qui sont armés sans une réquisition valable, de se retirer de suite dans leur domicile, & d'y déposer leurs armes.

3°. Sous ces deux conditions, les représentans du peuple feront successivement retirer la force armée qui a été requise, à l'exception de ce qui sera jugé par eux nécessaire pour assurer le rétablissement de l'ordre ; ils feront aussi élargir les personnes armées, arrêtées dans la nuit, & il sera surks à toute poursuite, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les malheureux évènements de cette journée.

Les représentans du peuple déclarent que c'est au nom de la République qu'ils donnent les ordres & prennent les engagements ci-dessus.

Fait à Lyon le 29 mai 1793, l'an 2 de la République.

Signé, NIOCHE & GAUTHIER.

Mon collègue qui avoit donné parole de retourner , porta cette seconde proclamation; elle resta comme la première sans effet.

Réfléchissant sur la modicité des forces qui étoient à la disposition de la municipalité , j'imaginai de réquerir les gardes nationales des campagnes : il me fut répondu qu'elles étoient toutes pour les sections, & qu'il y auroit un grand danger à les convoquer ; on distingua seulement celles du district de *Montluel* ; je me hâtai de les réquerir , mais elles ne purent arriver à tems.

Sur les six heures du soir on annonce que les sections marchent contre la municipalité ; un combat sérieux alloit s'engager entre les citoyens ; le comité de salut public ni la municipalité ne pouvoient être écoutés dans leurs exhortations , je m'adresse aux districts ; trois administrateurs se portent avec moi au-devant de la colonne qui se présentoit sur le quai du Rhône ; nous éprouvons une décharge d'artillerie & de mousqueterie qui nous force à nous retirer , après avoir fait faire inutilement tous les signaux de paix & de réunion. Sur mes ordres & sur ceux du maire , un détachement de cavalerie, soutenu par de l'infanterie, attaqua cette colonne, la culbuta & prit trois pièces de canon.

Le combat fut plus opiniâtre du côté de la place de la Boucherie. L'ennemi venant par des rues qui n'étoient pas droites, put s'approcher davantage ; les canons portoient jusque dans la maison commune , & la mousqueterie étoit d'autant plus meurtrière, qu'elle parloit encore des deux côtés des maisons.

Cependant l'ennemi n'avançoit qu'en faisant de grandes pertes qui le fatiguoient, les hostilités ces-

foient par intervalle : les combattans en profitèrent pour se parler ; on vint me proposer une nomination de commissaires médiateurs pour terminer cette malheureuse journée, j'y consentis sur l'invitation des patriotes ; ces mêmes commissaires vinrent tous ensemble m'annoncer qu'ils ne pouvoient se concilier, & ils me dirent que moi seul les mettroit d'accord : je fus au pied de l'arbre de la liberté, & là je fis accepter les conditions de la seconde proclamation. Je reçus des remerciemens & des félicitations de part & d'autre ; les commissaires retournèrent auprès de leurs corps respectifs, & ils en apportèrent la ratification : j'en recevois la nouvelle sur la place de la Liberté ; *elle contentoit les patriotes* : je partageois leur satisfaction, lorsqu'il me fut proposé de faire quelques pas pour parler à la force armée des sections que l'on disoit être bien résignées à la paix : je m'y refusai, malgré toutes les promesses & les sermens que mon caractère y seroit respecté, *mais j'y fus entraîné.*

Le commandant de cette force armée s'approche ; je lui adresse quelques paroles : il me répondit, *tout est arrangé* ; j'insiste pour l'exécution.

A l'instant le bruit court qu'il arrive un grand renfort des campagnes ; on crie, *plus d'accommodement*. On s'empare de moi, tous les sabres sont levés sur ma tête ; les commissaires supplient qu'on me rende ma liberté, ils ne sont pas écoutés ; mais un détachement de grenadiers m'emporte jusqu'à l'arsenal. Il empêche une multitude égarée de commettre son crime envers la représentation nationale, en m'assassinant.

Dans le long trajet des Terreaux à l'arsenal, je vis arriver de nombreux secours au parti des sections,

& lorsque je fus réuni avec mon collègue dans la salle qu'étoit venu occuper le département à l'arsenal, nous n'entendîmes que les chefs de corps armés venant des campagnes, qui annonçoient leur déférence à la réquisition du département : nous fûmes effrayés de l'extrême minorité dans laquelle les patriotes restoient ; nous cherchâmes à les sortir de ce péril imminent, en engageant l'administration du département à donner des ordres pour faire cesser toute hostilité, & à s'en référer à la décision de la Convention nationale. Nos propositions furent acceptées sous la condition que nous approuverions la suspension provisoire de la municipalité. Nous combinâmes que notre refus ne serviroit à rien, puisque l'arrêté du département qui la prononçoit étoit déjà sous presse, & puisque les droits de la Convention nationale qui devoit prononcer définitivement, y étoient respectés ; enfin, ne comptant pour rien nos dangers, car le sacrifice de nos personnes étoit fait ; ne voulant que sauver les patriotes qui s'étoient battus pour la cause de la liberté, nous donnâmes cette adhésion provisoire : de son côté, le département ordonna la cessation des hostilités.

Il ne faut pas se diffimuler que si elle n'avoit pas eu lieu, les patriotes succomboient ; il n'en seroit peut-être point resté pour rendre un compte fidèle des évènements ; & ceux qui avoient préparé des lettres pour accuser Chalier de relation avec les princes, auroient été assez adroits pour faire approuver leur conduite. Qui pourra douter qu'ils auroient porté jusques-là leurs espérances, quand on saura qu'ils ont envoyé plusieurs députations demander vengeance à la Convention nationale contre les représentans du peuple qui avoient rempli une tâche bien pénible,

& contre les patriotes, dont le crime étoit d'avoir soutenu l'autorité municipale dans la journée du 29 mai, & d'avoir déferé à des réquisitions légales.

Résumé des pièces produites sous ce titre.

Il doit rester pour certain dans l'esprit des lecteurs, que les représentans du peuple, envoyés près l'armée des Alpes, avoient eu raison de craindre du mouvement dans Lyon, & d'en avertir dans le mois précédent la Convention nationale; il doit paroître également démontré que s'ils eussent été secondés, ils les auroient prévenus : qu'il ne se feroit pas engagé des actions meurtrières entre les citoyens de cette commune, dans la journée du 29 mai, dont l'issue devoit être très-funeste aux patriotes, tant par la trahison exercée, contre le droit des gens, envers le représentant du peuple Gauthier, que par l'erreur dans laquelle on avoit plongé les gardes nationales des communes voisines de Lyon, qui s'empresèrent toutes de déferer à la réquisition de l'administration du département de Rhône-&-Loire; enfin, il en résulte que l'hypocrisie que les rebelles de cette cité ont employée si adroitement pendant la durée du siège, étoit déjà mise en pratique dans le mois de mai. On remarque en effet que les corps administratifs se hâtèrent de voter à l'unanimité l'emprunt forcé sur les riches, la levée d'une armée révolutionnaire, la formation d'un comité de salut public, &c. &c. On remarque que dans la journée du 29 mai les deux armées étoient également rangées sous le drapeau tricolor, que le 30 le serment d'unité & d'indivisibilité de la République fut répété par des milliers de citoyens au pied de l'arbre de la liberté. L'on remarque enfin que si les événemens survenus à Paris les 1

& le 2 juin , déterminèrent les corps administratifs à ne pas reconnoître les pouvoirs de Robert-Lindet , on lui fit concevoir l'espérance d'une prochaine soumission à la loi & d'un retour à l'ordre.

C'est donc en égarant le peuple d'une grande cité sur l'intention des législateurs , c'est en lui inspirant des craintes pour ses personnes & ses propriétés , c'est en lui annonçant le retour de l'ordre , c'est en lui faisant jurer le maintien de la République , que des monstres hypocrites l'ont porté à une révolte dont il paroïssoit éloigné autant par ses mœurs que par son caractère.

TITRE IV.

Evénemens des 31 mai , premier & 2 juin , leur influence dans les départemens , manœuvres des fédéralistes pour les faire tourner contre la liberté , efforts des représentans pour les faire échouer , serment mémorable prêté par le peuple & la garnison de Grenoble , le 23 juin.

43.

Paris , le 4 Juin 1793 , l'an 2 de la République.

L'adjoint du ministre de la guerre aux représentans du peuple près l'armée des Alpes.

LE ministre me charge de vous prévenir que de concert avec le comité de salut public , il retire de Grenoble 4 bataillons des huit qui doivent être maintenant organisés , pour les porter sur l'armée des Pyrénées , & que ces corps se mettront en marche les 15 , 17 , 19 & 21 de ce mois.

Le département de la Lozère étant maintenant en proie à la rébellion la plus criminelle , le ministre a pensé que le salut de la République exigeoit impérieusement que ces bataillons fussent dirigés d'abord sur le Puy , où ils seront aux ordres du général Laferrière , pour réprimer l'audace des brigands. Il est à espérer que le règne des lois sera bientôt rétabli , & que ces quatre bataillons pourront reprendre la route pour leur première destination.

Signé , DEFORGUES.

44.

Paris , le 7 juin 1793 , l'an second de la République.

Les représentans du peuple membres du comité de salut public , aux représentans du peuple près l'armée des Alpes.

Nous avons reçu , citoyens collègues , votre lettre du 19

mai dernier , datée de Chambéry , & nous voyons avec plaisir qu'une de vos premières opérations ait été la recherche des moyens de défense pour mettre le département du Mont-Blanc à couvert des invasions que les ennemis pourroient tenter par les passages. Les réflexions que vous faites sur les craintes que vous inspirent les intentions des suisses , nous engagent à vous prier de ne négliger aucun moyen pour entretenir avec eux , Genève & la République française , la bonne intelligence si nécessaire au maintien de la tranquillité de cette partie de notre territoire. Les circonstances actuelles exigent de votre part une activité sans borne & une grande prudence.

Ne perdez pas de vue la ville de Lyon qui nous donne de grandes inquiétudes pour les magasins qu'elle renferme.

La fermentation qui y règne , pourroit y occasionner des événemens funestes à la chose publique. Veillez donc à ce que l'ordre n'y soit plus troublé , & faites vos efforts pour y ranimer l'esprit public , qui paroît éteint par les intrigues des malveillans & des ennemis de la République.

Les membres du comité de salut public chargés de la correspondance.

Signé , L. B. GUYLON , F. BERLIÉ , J. S. B. DELMAS.

45.

Perpignan , le 8 Juin 1793 : ~~San~~ de la République.

Les représentans du peuple , députés de la Convention nationale près l'armée des Pyrénées Orientales , aux représentans du peuple , députés de la Convention nationale près celle des Alpes.

CITOYENS COLLÈGUES ,

Le département des Pyrénées Orientales court les plus grands dangers , si l'on ne se presse de venir à son secours. Notre armée très-soible , est sur une défensive humiliante , puisque l'ennemi s'empare des forts qui sont sur la frontière , & dont la conservation est de la plus grande importance ; l'Espagnol met tant d'acharnement dans l'attaque de ces forts , qu'on doit juger facilement de ses projets hostiles : Perpignan va se

trouver bientôt attaqué ; les forts les Bains & celui de Prats de Mollio se sont rendus ; la garnison a été faite prisonnière de guerre ; on va prendre des moyens pour découvrir s'il y a eu de la trahison ; l'Espagnol craignant de ne pouvoir avancer , malgré sa supériorité , à force ouverte , emploie les manœuvres les plus perfides , & la corruption : son projet est aussi d'attaquer Collioure , afin d'avoir des points à lui pour débarquer , & faire venir son artillerie , & si malheureusement le fort de Bellegarde venoit à être pris , fort le plus important , puisqu'il est sur la grande route d'Espagne , & renfermant une grande quantité de bouches à feu , fort qui n'a pas pour plus de vingt jours de vivres , ce pays-ci est entièrement découvert , & peut devenir la proie de l'ennemi ; déjà il en a envahi une partie , l'habitant même incivique , lui facilite l'accès ; l'opinion publique est généralement mauvaise , & ce qu'il y a de plus à craindre c'est la trahison : on ne peut donc arrêter l'ennemi qu'avec des forces plus considérables que celles qui sont actuellement ici ; l'ennemi a près de quarante mille hommes du côté de Perpignan , c'est aussi là qu'il dirige sa véritable attaque ; pressez-vous de nous donner un renfort , de nous envoyer ce que nous vous avons demandé , & de nous l'envoyer directement , pour sauver cette partie de la République ; les troubles de la Lozère commencent d'être apaisés , les rebelles sont battus , & c'est l'Espagnol qu'il faut empêcher de s'emparer de Perpignan ; les contrées Méridionales vont être exposées aux plus grands ravages , si cette clef est prise vous voyez notre situation , un secours momentané peut sauver ce pays , encourager les braves défenseurs de la patrie , en imposer aux malveillans , & contenir l'ennemi ; en attendant de pouvoir les chasser , au nom du salut public , venez à notre secours , un moment de retard , le mal fera irréparable , l'intérêt de la République , la conservation de notre liberté , tout milite & vous engage à vous presser.

Signé, LEYRIS.

46.

PROCLAMATION.

Les représentans du peuple envoyés par la Convention nationale , près l'armée des Alpes , à leurs concitoyens.

FRANÇAIS ,

Un de ces événemens qui fixent le sort des nations & les re-

gards de la postérité, doit être l'objet de vos plus sérieuses méditations.

Le moment est venu de faire triompher la liberté & les droits du peuple, ou de les anéantir. Notre sort est dans nos mains.

Les esclaves des despotes ont essayé vainement de nous envahir ; en vain des généraux perfides , des ministres corrompus , ont tenté d'épuiser nos ressources & notre courage. Les Français , supérieurs à tant d'événemens désastreux , ne comptent leurs dangers que pour les braver avec plus d'énergie.

Mais ce qui a perdu toutes les révolutions ; ce qui seul peut servir utilement les ennemis de la République , ce seroit nos divisions ; les agens de Pitt & de Cobourg , les amis de Lafayette & de Dumouriez , n'ont que trop efficacement médité , suivi , consommé ce système exécrationnable de dissention intérieure & de véritable déforjanisation.

A peine , le 10 août , le peuple eût-il renversé le trône & la royauté , que l'intrigue s'est ressaisie des mêmes armes que la cour avoit vu briser dans ses mains ; les aristocrates , les royalistes , un instant dispersés , ne tardèrent pas à profiter de la sécurité du peuple , toujours trop confiant après la victoire. Ils sentirent bien que si le trône , renversé avec effort , celloit d'être pour eux un point apparent de ralliement , le peuple n'ayant plus cet objet continuel d'inquiétude pour but de ses pensées . seroit plus facile à tromper ; c'est sur ce principe qu'ils ont bâti leur nouveau système. Effaçons , ont dit ces hommes pervers & froids calculateurs de la misère publique , toutes les traces ostensibles , toutes les nuances de l'aristocratie ; montrons-nous républicains ; emparons-nous de l'ouvrage que les patriotes ont construit avec tant de peine & de courage ; déclarons-nous-en les plus zélés défenseurs , & ne confions désormais nos intérêts secrets qu'à la calomnie. Voilà , citoyens , le poison dont la discorde , armée de tous ses serpens , infecte , depuis six mois , notre atmosphère ; voilà le système qui , si vous ne vous arrêtez pas au bord du précipice où l'on vous entraîne , va jeter sur la liberté un crêpe funèbre , & fonder , sur des monceaux de cadavres , le plus affreux despotisme. Mais non , Français , vous ne pérez pas , car vous voulez la liberté ; & pour étouffer tant de complots , il vous suffit de comparer les hommes & les événemens.

Quels sont ceux que l'on dénonce à l'opinion , & quels sont leurs dénonciateurs ?

Ceux que l'on dénonce comme anarchistes , désorganisateur , &c. sont les mêmes qu'avant le 10 août on appelloit *Jacobins* , *factieux* , *sans-culottes* , *républicains* , tous termes alors de proscription ; ce sont les mêmes que la cour & Lafayette poursuivoient sous les noms les plus chimériques ; ce sont des hommes qui , toujours en minorité , mais soutenus par la force des principes , le témoignage de leur conscience & le bon esprit du peuple , ont depuis 1789 , défendu ses droits & uniquement ses droits , déjoué toutes les intrigues , brisé toutes les coalitions , attéré le despotisme ; ce sont des hommes qui ont montré un tel dévouement à la liberté , que si elle ne triomphe pas dans tout son éclat , ils sont proscrits par-tout , & il n'existe pas , dans les quatre parties du monde , une pierre où ils pourroient , en sécurité , reposer leur tête ; enfin ce sont des hommes contre lesquels Joseph II , roi de Hongrie , disoit qu'il s'armoit ; des hommes que tous les despotes de l'Europe traitent de *régicides* , que Dumouriez , qui vouloit rassembler les débris du trône , venoit combattre , en respectant ce qu'il appelloit *la partie saine de l'assemblée*.

Et vous seriez dupes , français , de tant de pièges grossiers ! Non , vous n'avez pas tant fait d'efforts pour en perdre le fruit sous le joug d'une basse intrigue. Prenez garde , citoyens , qu'il ne s'agit pas ici de quelques individus qui , par leurs exagérations , ont fourni des armes à la malveillance ; il s'agit de vous tous ; il s'agit de la proscription de tous les vrais patriotes ; il s'agit de la mort de la liberté , & c'est au nom de cette liberté qu'on veut faire égorger , de vos propres mains , ses plus zélés défenseurs. Les aristocrates savent bien que la cocarde blanche est un signe d'horreur , & qui n'est pas méconnoissable ; mais , de même que les pirates , ils arborent le pavillon de la nation qu'ils attaquent ; & c'est au nom sacré de la République , c'est le drapeau tricolor à la main , qu'ils font la contre-révolution.

Et en effet , qui distinguez-vous parmi ces prétendus républicains , éternels persécuteurs des véritables patriotes ?

N'y comptez-vous pas parmi quelques hommes de bonne foi , mais égarés , tous les aristocrates du temps passé , tous les royalistes du 20 juin , tous les feuillans de la République ? Doutez-

vous qu'il s'y trouve des intrigans , qui n'ont eu l'air de servir la révolution que pour se rendre plus recommandables , & pour travailler ensuite avec plus de succès à leur intérêt personnel? Doutez-vous qu'il y ait des hommes achetés pour servir la cause du despotisme? Eh ! qui donc les puissances étrangères ont-elles intérêt de corrompre , si ce ne sont ceux qui voudroient composer avec elles , qui ont voulu sauver la royauté & qui tentoient de la rétablir?

Français , nous ne nous permettrons pas de faire ici aucune application : le temps pourra dévoiler d'effroyables secrets ; mais nous vous devons compte des événemens qui viennent de se passer , & nous n'en altérerons ni la vérité ni la simplicité.

A l'aurore de la révolution , l'assemblée nationale n'avoit que deux partis , les aristocrates & le parti du peuple ; le peuple se montra & l'aristocratie fut vaincue : dans ce naufrage , les uns fuirent à Coblantz , les autres se raccrochèrent au timon de la royauté ; bientôt la cour eut l'art de se servir de tant de débris pour accroître sa puissance ; elle détacha du parti du peuple ceux qui s'étoient montrés les plus chauds pour sa cause : nous eûmes les désastres de Nancy , ceux du Champ-de-Mars , & l'exécration de la révision de la constitution.

Le corps législatif ne vit plus dans son sein d'aristocrates proprement dits , mais il n'y eut pas moins trois partis : celui de la cour , qu'on appeloit le côté droit ; celui du peuple , qu'on appeloit la Montagne , & une coalition d'hommes éclairés , mais ambitieux , dévorés de la soif de dominer , couverts du manteau du patriotisme , qui , tantôt adroits courtisans & tantôt démagogues , faisant pencher la balance à leur gré dans les délibérations de la représentation nationale , influençoient le ministère , les généraux , la cour , le peuple lui-même , & tenoient effectivement les rênes d'un gouvernement , qui , par ses intrigues & ses trahisons , tendoit à sa dissolution. La Convention nationale , placée rapidement & par la force des choses , sur les débris de la royauté , fut un instant l'espoir de la France ; mais composée d'anciens constituans qui chérissoient leur premier ouvrage , de tous ceux qui avoient gouverné le timon de la législature précédente , & de nouveaux membres purs , étrangers aux fourdes intrigues , mais susceptibles de préventions , elle devoit être le jouet de toutes les passions , de toutes les cabales , de toutes les opinions ; & le mot de République retentissant dans toutes les bouches , n'étoit encore qu'un prin-

cipe neuf pour tous les esprits, & dont l'application difficile, en de pareilles circonstances, devoit naturellement être le plus puissant aliment de la malveillance.

On savoit bien que les patriotes devoient être jaloux de venger le peuple français de tant de trahisons, & de consommer l'ouvrage, si précieux pour eux, de la liberté & de l'égalité.

Le peuple de Paris, ivre de sa victoire, avoit oublié tous ses maux, tous ses sacrifices, il avoit juré de périr pour la liberté; & placé plus près de son berceau que le peuple des départemens, il se promettoit bien d'en surveiller activement le dépôt. Qu'a-t-on fait? on a profité de quelques erreurs inséparables d'une grande révolution, pour accuser, calomnier, dénoncer à la France, & les plus zélés co-opérateurs de la révolution, & Paris tout entier; on l'a peint des plus noires couleurs à tous les départemens; il sembloit que Coblenz avoit prêté sa rage & ses sombres pinceaux aux habitués de la tribune de la Convention. Long-temps témoin impassible de tant de perfidies, Paris s'est apperçu à la fin que les aristocrates s'étoient ralliés, que l'on vouloit déchirer la France, étouffer la liberté dans son berceau; il a vu que les ministres, les généraux étoient d'accord avec les Cobourg & les Brunswick; que dans le sein même de la Convention les aristocrates trouvoient des protecteurs, & que les patriotes étoient écrasés; il a entendu des adresses mendrées à des clubs feuillantins dans les départemens, dirigées toutes contre Paris, contre les patriotes de la Convention, & qui annonçoient une scission dans la République: alors Paris a réfléchi; & l'habitude des lieux, la connoissance des intrigues dont son immensité recèle plus particulièrement le foyer, lui a fait croire que dans la Convention nationale étoit le centre d'une coalition liberticide, qui, à l'époque de la trahison de Dumouriez, découvroit l'abyme où la France alloit être plongée. Paris, toujours vigilant & généreux; Paris, qui a nécessairement l'initiative de l'opinion, & par son étendue, & par le séjour des représentans du peuple, & par la nature de sa population, qui, pour les dix-neuf vingtièmes, appartient à tous les départemens, a fait, au nom de ses habitans, de toutes les autorités constituées de la France entière, une pétition à la Convention. Dans cette pétition, il accusoit vingt-deux députés de trahison, de coalition avec les ennemis de la patrie, & il s'en est rapporté à la sagesse de l'assemblée. Que devoit faire la Convention? examiner les faits & prononcer.

Qu'a-t-elle fait ? elle n'a point examiné & a déclaré Paris calomniateur.

C'est une erreur, sans doute, car la Convention n'a pas pu avoir l'intention de refuser justice ; mais, citoyens, si l'un de vous se portoit accusateur à un tribunal, contre un individu que vous croiriez coupable d'un grand crime, que diriez-vous d'un juge qui, sans examiner les faits, sans entendre les témoins, vous condamneroit à la peine due aux calomniateurs ?

Eh bien ! voilà la cause très-simple, très-légitime de l'insurrection du peuple à Paris ; il a cru voir la liberté compromise, les droits de l'homme violés ; il les a réclamés au nom de la France, au nom de l'humanité ; il n'a séparé sa cause de celle de personne : c'est un acte de justice, c'est un jugement qu'il réclamoit ; il n'a ni insulté ni violenté la Convention nationale ; aucun membre, aucun citoyen n'a été lésé dans ses droits, dans sa propriété, au milieu de cent mille hommes armés ; & il seroit bien étonnant que ceux qui se disent amis de l'ordre, amis des lois, amis de la paix, trouvassent moyen de persuader qu'une conduite aussi fière que sage, qu'une réclamation aussi positive *des droits de l'homme*, faite avec tout le respect dû à la représentation nationale ; qu'une réclamation qu'il appartenoit de faire au plus simple citoyen, & qui a été présentée, par une portion du peuple, au nom du peuple entier, fût un acte de rébellion, ou l'exercice exagéré & exclusif de la souveraineté nationale.

F R A N Ç A I S ,

Nous n'accusons pas nos collègues, nous désirons qu'ils soient innocens ; mais nous vous déclarons que nous avons tout lieu d'espérer que vous verrez, enfin, cesser les divisions qui affligoient la République ; que la marche de la Convention ne sera plus entravée ; que les décrets les plus salutaires vont être rendus : déjà la loi qui détermine la vente des biens des émigrés, celle qui fixe le partage des biens communaux ; ces lois importantes que nous sollicitons vainement depuis longtemps, sont décrétées : lisez-les & bénissez la Convention.

Dans l'instant où nous écrivons, la Convention s'occupe, sans relâche & tous les jours, depuis midi jusqu'à six heures, de la constitution ; vous ne tarderez donc pas à en recueillir les fruits,

si long-temps désirés , & vous rendrez alors justice à ceux qui bravant les calomnies les plus atroces , n'ont jamais eu d'autre intention que celle de fonder la constitution sur le bonheur du peuple , sur la liberté & l'égalité ; principes constitutifs & évidemment nécessaires à l'organisation d'une République , une , indivisible & immortelle.

Si au contraire , vous écoutez des insinuations , ou perfides ou mal-entendues ; si , pour servir la haine déguisée d'un parti qui voudroit tout sacrifier au rétablissement des anciens abus , vous vous laissez entraîner dans des mesures exagérées , voyez quel déluge de maux inonderoit la patrie ! n'y eût-il que l'interruption des plus importans travaux , au moment de leur confection , ce seroit un grand malheur , un malheur peut-être irréparable.

Mais si au moment de voir nos frontières envahies par l'ennemi , les Français s'armoient les uns contre les autres , s'ils se déchiroient le flanc comme dans la Vendée ; quel horrible tableau ! Français , frères & amis , écartons ce sombre nuage , repoussons avec horreur quiconque nous parlera d'autre chose que d'être unis , de nous presser autour de l'arbre saint de notre liberté. Jurons de former , plus que jamais , un faisceau indestructible autour de la Convention nationale : encore quelques instans , dans un mois la Constitution sera faite , & ses ennemis disparaîtront sans retour.

Fait à Grenoble , le 10 juin 1793 , l'an 2 de la République.

Signés, DUBOIS-CRANCÉ, ALBITTE & GAUTHIER.

N^o. 47.

Grenoble , le 10 Juin , l'an 2 de la République française.

Lettre des sous-officiers & canonniers du quatrième régiment d'artillerie , aux représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes.

CITOYENS REPRÉSENTANS DU PEUPLE ,

Ce n'est pas sans horreur & sans indignation que tous les militaires ont entendu hier à l'assemblée populaire de cette ville , calomnier les représentans , & insulter au pouvoir dont ils sont investis , & cela par deux ou trois contre-révolutionnaires ,

la loi, la loi, citoyens, contre ces traîtres, vous nous l'avez promise contre les coupables, vous nous avez promis aussi de partager nos dangers & nos travaux, & de concourir au maintien de la République une & indivisible, nous sommes sûrs de vous; eh bien, citoyens, nous vous jurons une entière confiance, & nous vous promettons de répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le salut de la patrie; oui, citoyens, votre courage nous anime, votre énergie nous fortifie, & notre civisme réuni, nous rendra invincibles; vos personnes même sont en sûreté sous la sauve-garde du canon & de nos baïonnettes; ce n'est pas pour vous affermir que nous faisons cette offre, car vous êtes inébranlables; mais pour vous assurer combien vous pouvez compter sur le courage & l'amitié des sous-officiers & canonniers du quatrième régiment d'artillerie, & nous croyons être le vœu de toute l'armée. *Signé, &c.*

N°. 48.

Réponse des représentans du peuple aux sous-officiers & canonniers du quatrième bataillon d'artillerie.

BRAVES DÉFENSEURS DE LA RÉPUBLIQUE,

Les représentans du peuple ont reçu avec attendrissement les témoignages de dévouement que leur donnent les sous-officier & canonniers du quatrième régiment d'artillerie.

Nous nous rappelons encore avec enthousiasme la conduite de nos braves freres d'armes du régiment de Toul, à Versailles en 1789; la cour vouloit nous assassiner dans notre salle; nous devions périr par vos canons, & votre patriotisme a sauvé la France; depuis ce temps l'artillerie française ne s'est jamais démentie; elle compte sur nous, & certes notre confiance en elle fut toujours sans bornes.

Braves amis,

Ne soyez point surpris des derniers efforts de l'aristocratie expirante; elle a joué de son reste; depuis 6 mois elle égare le peuple, mais son masque vient de tomber, Paris en le lui arrachant, vient de sauver encore une fois la République.

C'est en vain que l'intrigue a préparé les germes d'une guerre civile; tous les Français unis d'intention sauront combattre leurs ennemis, & punir les factieux.

Pièces justif. du Rapp. de Dubois-Crancé.

G

Surs de notre conscience , sortis de nos principes , nous croyons être en sûreté au milieu de tous nos concitoyens ; si quelques-uns sont égarés , la majorité est pure ; nous sommes envoyés par la Convention pour propager les principes républicains , maintenir la tranquillité publique , pourvoir aux besoins de l'armée , surveiller tous les agens , vivre & mourir avec elle ; nous sommes glorieux de nos fonctions , & nous les remplissons avec zèle.

Nous comptons sur l'armée , jamais elle ne laissera violer la représentation nationale ; mais si après avoir épuisé toutes les ressources de la fraternité ; il falloit en imposer aux factieux , nous vous le répétons , camarades , nous comptons sur vous.

N^o. 49.

Grenoble , le 12 juin 1793 , à la Convention.

Lettre des Représentans du peuple au comité de Salut Public.

CITOYENS NOS COLLÈGUES ,

L'on avoit préparé les esprits de tous les départemens , de manière que les événemens qui viennent de se passer à Paris pouvoient occasionner une explosion dangereuse à la République.

Nous étions à Grenoble , & nous vivions en frères avec tous les citoyens.

Tout-à-coup la nouvelle de l'insurrection de Paris se répand , on annonce l'arrestation de plusieurs membres de la Convention.

Le département de l'Isère fait assembler à l'instant , mais à notre insu , mais à huit clos , tous les corps administratifs & judiciaires de la ville , ainsi que les présidens des sections , & sans attendre des nouvelles ultérieures , il fut pris , à l'unanimité , l'arrêté ci-joint , n^o. 1. Instruits le lendemain de cet arrêté , nous fîmes à la société populaire où des hommes qui n'y viennent pas habituellement s'étoient attachés à lever d s doutes sur notre mission & sur notre civisme ; nous justifîmes de l'un & de l'autre , & la malveillance fut contenue. Le lendemain il fut affiché par ordre des corps administratifs , une lettre de nos collègues Baudran & Servonnat ci-jointe , n^o. 2. Nous fîmes à l'instant une proclamation dont nous vous envoyons un exemplaire , n^o. 3 (1) ; nous fîmes aussi imprimer dix lettres de Paris , contradictoires sur le

(1) Cette pièce est ci-devant rapportée sous le n^o. 46.

événemens, avec la lettre signée Baudran & Servonnat, nous les joignons ici, n. 4; alors, le peuple de Grenoble s'est assemblé sous l'autorisation de la municipalité; il s'est occupé de l'arrêté du département & autres corps réunis, & nous a chargé de vous faire passer l'adresse ci-jointe, n. 5; enfin nous avons fait afficher la pièce suivante, n. 6, qui, quoiqu'elle soit annoncée comme l'opinion particulière de Dubois-Crancé, se trouve aussi la nôtre, & sera celle de tout homme qui, sans passion, a réfléchi depuis un an sur les événemens (1). Nous espérons que a paix de la République ne sera point troublée par le département de l'Isère; la grande majorité des citoyens qui le composent, est dans les meilleurs principes. A la vérité on fait depuis longtemps ce qu'on peut pour l'égarer; on lui parle méchamment du triomphe des anarchistes; mais dans un combat de ce genre, un bon décret vaut mieux que cent pièces de canon. Faites pour la chose publique; donnez-nous une constitution fondée sur l'égalité des droits, l'unité, l'indivisibilité de la République, & toutes les calamités, tous les efforts de la malveillance, retomberont sur leurs auteurs; l'armée nous a pris sous sa sauvegarde. (La pièce numérotée 7 vous en convaincra); nous n'en avons pas besoin, car les sans-culottes aussi de Grenoble nous ont donné cette marque d'estime; mais nous devons rendre justice auprès de la Convention aux braves militaires avec qui nous avons juré de vaincre les ennemis de la République, & au peuple dont nous défendrons les droits jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

Nous avons appris l'arrivée de Lindet à Lyon, & le refus qu'ont fait les sections de reconnoître ses pouvoirs; sans doute c'est en vertu du même amour pour les lois que Lyon vient de retenir un convoi considérable d'artillerie destiné pour l'armée des Alpes.

Le département de la Drôme vient d'arrêter à Valence 60 à 80 mille cartouches, dont nous avons aussi le plus pressant besoin, moitié de nos soldats sont sans fusils, la plupart de nos recrues arrivent sans armes, ou avec des armes hors d'état de servir, & sans souliers, sans bas, sans chemises. Ce travail a été fait avec une insouciance très-condamnabile, & nous ne savons comment nous y prendre, car les magasins sont dénués de tout.

(1) Cette pièce se trouve sous le n. suivant.

Il semble que le recrutement qui devoit sauver la République, n'a été fait que pour affamer l'armée.

Nous ne savons par quel motif on ne termine pas le travail des généraux & états-majors ; mais il est inconcevable sous quelque prétexte que ce soit de ne pas employer à l'armée les officiers qui doivent y être , & d'y laisser ceux qu'une liste imprimée depuis long-temps en exclut ; il en est de même des commissaires de guerre : comment l'assemblée nationale veut-elle que ses délégués aux armées inspirent ou accordent quelque confiance à personne , au milieu de ce chaos impolitique & vraiment déorganisateur ?

L'embrigadement de l'armée est également nécessaire , il est désiré par tout le monde , il est préparé depuis long temps , & nous sommions Delmas de déclarer ce qui l'a empêché de faire ce rapport qui depuis deux mois est dans son porte-feuille.

N^o. 50.

Adresse de Dubois Crancé, député des départemens de l'Isère, des Bouches-du-Rhône, du Var & des Ardennes, à la Convention nationale, à ses commettans.

J'ai été honoré de la confiance de la Convention nationale pour une mission auprès de l'armée des Alpes ; cette marque d'estime ne peut me faire perdre aucuns de mes droits , & encore moins me dispenser de remplir mes devoirs. Dans les circonstances épineuses , il est commode de se taire & de flotter comme un roseau au gré des vents ; je fais que la tempête peut briser le chêne & laisser ramper la moule du marais ; mais la France est en péril , mon cœur est oppressé , & je prononce dans ma conscience l'opinion que j'aurois énoncée à la tribune de la Convention nationale.

Voulez-vous être libres , Français , lisez & méditez.

J'accuse de trahison envers la Nation ,

1^o. Ceux qui , se disant patriotes , & profitant d'un masque populaire qu'ils s'étoient donné à la fameuse société des jacobins , ont fait scission avec elle en février 1792 , pour former un parti qui , se placant entre le peuple & la cour , obtint toute l'influence dans les affaires (& c'est à cette intrigue qu'il faut rapporter tous les maux de la France depuis un an).

2^o. Ceux qui n'ont poursuivi les intrigans , les valets de cour ,

des deux premières assemblées nationales, que pour prendre leur place, & suppléer le comité autrichien, qu'ils ont dénoncé eux-mêmes.

3°. Ceux qui, le 20 juin, s'entendoient avec les ministres pour jouer le peuple, le ridiculiser dans toute la France, & donner une grande influence à l'autorité royale (ce qui est démontré par les lettres de Sainte-foy à cette époque, & qui ont été imprimées dans le procès de Louis XVI).

4°. Ceux qui, le 9 août, avoient l'impudeur de composer en leur nom avec la cour & à l'insu de l'assemblée législative, & qui promettoient de maintenir la tyrannie, si l'on vouloit placer leurs créatures au ministère (toute la France a connu ce fait, dont Roland a soustrait les pièces cachées dans l'armoire de fer des Tuileries).

5°. Ceux qui ont dilapidé les fonds de l'état, & fait donner à Roland, par un décret, cent mille écus, pour corrompre l'esprit public, sous le prétexte de le former (le rapport du comité des inspecteurs a prouvé que Roland avoit fait imprimer 45 mille exemplaires de la diatribe de Louvet, & 240 mille de son compte moral, & le peuple mouroit de faim; ce n'étoit cependant pas la manne du désert).

6°. Ceux qui ont fait méchamment colporter, dans toute la France, au moment des assemblées primaires, l'avis que l'on avoit proposé la loi agraire dans le corps législatif, pour engager les électeurs à se mêler des chauds patriotes, & à nommer des égoïstes.

7°. Ceux qui ont placé dans tous les emplois, civils & militaires, leurs créatures pour les préconiser & propager leurs calomnies contre les patriotes. (Il est notoire que Brissot en a fait placer plus de quinze mille).

8°. Ceux qui ont fait voler au garde-meuble pour vingt-six millions de diamans, & donner à Roland cinquante millions pour prévenir en France la disette & la cherté des grains, qui ont fait passer, de l'aveu même de Roland, 12 millions en Angleterre, au moment de lui déclarer la guerre, sous le prétexte d'achats de blé qu'on n'a jamais vu.

9°. Ceux qui n'ont jamais voulu qu'on fit une loi contre les accapareurs, avant l'époque où cette loi devenoit inutile. (Voyez le rapport de Creusé-Latouche).

10°. Ceux qui, dès l'ouverture de la Convention nationale, ont calomnié, outragé les meilleurs citoyens, & préparoient la guerre civile & la destruction de Paris, parce qu'il avoit trop bien servi la patrie.

11°. Ceux qui ont fait perdre à la Convention les trois mois les plus précieux à discuter la cause du tyran, jugée par toute la France.

12°. Ceux qui ont égaré une foule de bons esprits dans la Convention, en leur faisant adopter l'idée de l'appel au peuple sur le jugement du roi, ce qui étoit physiquement impossible, & n'étoit par conséquent que le signal de la guerre civile.

13°. Ceux qui ont évidemment prévarié dans leurs augustes fonctions, en refusant de juger le roi conformément à la loi, après avoir prononcé, par un décret solennel, qu'à eux seuls appartenoit le droit de le juger.

14°. Ceux qui ont fait placer tous les ministres & les généraux qui nous ont trahis.

15°. Ceux qui étoient évidemment de concert avec Cobourg, par l'intermédiaire de Dumouriez, leur ami commun.

16°. Ceux pour lesquels Dumouriez, traître à sa patrie, marchoit sur Paris, en accusant, comme Cobourg & Brunswick, les patriotes de républicains, & considérant les autres comme *la partie saine de la Convention*. (Voyez sa proclamation).

17°. Ceux qui recevoient toutes les semaines un courrier extraordinaire, soit d'Angleterre, soit de Dumouriez, au moment de sa trahison dans la Belgique.

18°. Ceux qui, gouvernant les ministres, les généraux, & s'étant assurés de la majorité dans la Convention, au lieu de faire la paix, comme le demandoit le roi de Prusse, ou du moins de faire prendre aux troupes des quartiers d'hiver, & de se préparer à une vigoureuse défense au printemps, ont soulevé toutes les puissances, en s'emparant de Mayence & de la Belgique, en ouvrant le canal de l'Escaut, en attaquant la Hollande, &c. & ont eu l'impudence de nous faire déclarer la guerre à toute l'Europe, après avoir épuisé nos troupes & nos finances, & sans prendre aucunes précautions pour notre défense.

19°. Ceux qui, non-contens de nous avoir mis hors d'état de nous défendre au printemps, ont fomenté des troubles in-

térieurs, divisé la France en deux partis, par leurs écrits incendiaires, calomnieux, & renfermant un poison plus funeste que ceux des Durosoy, &c.

20°. Ceux qui, quand on parla des troubles de la Vendée, firent passer à l'ordre du jour. (Voyez tous les journaux).

21°. Ceux qui ont fait durer trois mois la loi sur les émigrés, en ont atténué les meilleurs effets, & n'ont jamais voulu permettre, ni la vente de leurs biens, ni la proscription des Bourbons; ceux qui ont constamment défendu, protégé les contre-révolutionnaires, au nom d'une fausse humanité, & poursuivi les patriotes avec atrocité, comme anarchistes.

22°. Ceux qui n'occupaient la Convention, sous prétexte de motions d'ordre, que de virulentes diatribes, tantôt contre Paris, tantôt contre les tribunes, tantôt contre la Montagne, afin de pouvoir distribuer par les journaux, le poison avec lequel ils espéroient tuer la France, & n'ont jamais proposé aucun moyen de se garantir des efforts de tant d'ennemis extérieurs qui nous menaçoient. (Voyez tous les journaux).

23°. Ceux qui, après le départ de tant de bons citoyens pour les frontières (& il y en a un million); après avoir corrompu, feuillantisé l'esprit des départemens; après avoir fait détruire, à main armée, les clubs patriotiques, ont proposé la convocation des assemblées primaires, certains que les choix qui en résulteroient seroient enfin disposés à sacrifier les droits du peuple.

24°. Ceux dont tous les efforts captieux ont été dirigés depuis six mois vers le but de faire sortir la Convention de Paris, pour tyranniser à leur gré la minorité patriote de la Convention, & lui ôter l'influence de la présence d'une grande masse du peuple.

25°. Ceux qui, en dernier lieu, comptant sur quelques sections travaillées en aristocratie dans Paris, fiers de leur triomphe à Bordeaux, à Toulouse, à Montpellier, à Marseille, à Lyon, ont tenté la guerre civile dans Paris même, par des exécutions arbitraires d'un comité inquisitorial, & qui, ayant succombé, se flattent encore que les départemens les vengeront, puisqu'ils ont tout préparé pour y réussir: Vive la République.

Signé, DUBOIS-CRANCÉ.

Lettre au général Kellermann, du 12 juin.

GÉNÉRAL,

Nous avons reçu vos dépêches, et nous nous doutions bien de l'état de pénurie dans lequel vous trouveriez votre armée. Nous avons autorisé la compagnie Richaud à faire recherche de tous les mulets propres au service de l'artillerie; mais on nous fait craindre que cette ressource soit trop faible pour remplir vos vues.

Nous pensons comme vous sur la négligence du service des armées, nous en gémissons; mais nous ne savons comment nous y prendre; tout, nous osons le dire, tout est garragné, ou infouçant, ou ignorant, ou fripon. Parlez, général, parlez dur; menacez, nous vous aiderons, car nous avons confiance en vous.

Le département de Rhône et Loire a déclaré ne plus reconnoître la Convention; il a refusé de reconnoître les pouvoirs de notre collègue Lindet; il forme des bataillons à la tête desquels il met tous les ci-devant anciens militaires réfugiés à Lyon, & chassés des départemens du Midi, ou émigrés rentrés. Le général Dornac avoit envoyé de nouveaux ordres au commandant de l'escadron qui est à Lyon, pour se rendre à Gap. L'officier a consulté le département qui lui a défendu d'obéir. Nous venons d'engager le général à lui notifier de nouveau l'ordre de se rendre à son poste, & sur sa responsabilité; mais le ministre l'envoie à Saint-Etienne pour garder la manufacture. Nous avons frappé à toutes les portes pour obtenir des armes. Il en arrive 200 de Saint-Etienne, & on en promet 1,200, mais à-la-longue; parce que chaque armée a des besoins, & peut-être encore plus pressans que les nôtres.

Nous allons requérir les chevaux de luxe de tous les départemens environnans; nous avons demandé 15 mille fûils à Lyon; mais sur quoi pouvons-nous compter au milieu des troubles que l'on cherche à exciter? La contre-révolution est en pleine activité de la part des corps administratifs coalisés

avec une partie de la Convention ; & si vous ne revenez pas promptement , général , appuyer toutes les mesures que nous concerterons avec vous , nous craignons que votre armée soit bientôt la victime de ces mouvemens , & manque de subsistances. *Nous avons fait secrètement retirer de Lyon les fonds de l'armée ; nous tâchons d'en faire filer les subsistances ;* mais si les départemens voisins sont dans la coalition , nous ne connoissons plus de dépôt assuré.

Nous forçons de mesures pour l'approvisionnement de Briançon.

Nous avons arrêté l'organisation de nouveaux bataillons qui , se trouvant sans armes & sans officiers , ou peu instruits , ne feront qu'à charge à l'état. D'ailleurs , depuis qu'on a ouvert cette maudite porte , toutes les nouvelles recrues , déjà incorporées , murmurent & quittent , en disant qu'elles ont autant de droit que les autres de former des bataillons. Nous allons en conséquence augmenter les compagnies des corps existans , & les porter à 120 hommes ; & , comme les corps ne sont jamais au complet pour le service , il se trouvera que ces recrues auront des fusils sans que nous soyons obligés de leur en chercher , & pourront être employés utilement.

Vous savez que le général Camille Roffi est déplacé , il est important que vous pourvoyiez promptement à suppléer ce général dans son poste ; il en est de même de Beauvert , adjudant-général. Nous avons déjà autorisé , général , l'emploi des recrues des Hautes-Alpes à la formation du bataillon de chasseurs , & nous vous prions de donner des ordres nécessaires à ce sujet. Depuis la loi du 21 février dernier , aucun soldat ou cavalier de nouvelle levée n'est plus engagé que pour la campagne. On ne s'est occupé de les retenir aux drapeaux que par les récompenses proposées à la fin de la guerre , suivant le nombre d'années de service. Ainsi , les inquiétudes que l'on suggérerait aux hommes qui passeroient dans la cavalerie , seroient mal fondées ; mais il est important de ranimer l'activité des officiers pour compléter leurs corps ; il seroit peut-être nécessaire d'en envoyer ici quelques-uns bien intentionnés pour choisir des hommes propres à ce service.

Nous avons cru devoir , général , faire réimprimer des extraits des lettres dans lesquelles le département de Gap vous invitait à vous coaliser avec lui ; & de votre réponse , nous

étions sûrs d'avance de la pureté de vos sentimens ; mais il est utile pour le bien général de leur donner de la publicité dans un moment où les départemens semblent vouloir se mettre à la place de la représentation nationale , & incendier la République.

Nous éprouvons ici les plus grands obstacles par l'esprit de parti qui domine les administrations. Nous agissons prudemment ; & nous espérons anéantir leurs projets liberticides ; mais nous avons grand besoin de votre présence ; Dornac est trop foible pour d'aussi grandes circonstances , quoiqu'il nous témoigne de la bonne volonté ; enfin , général , nous devons vous dire que notre présence ici déplaît trop à certains personnages , pour qu'elle n'y soit pas nécessaire. Nous ne prêchons que la paix , & nous la maintenons ; mais si nous nous absentions , cette ville seroit bientôt dans la même situation que Lyon , Marseille & tant d'autres , & vous seriez sous la dépendance d'une aristocratie bourgeoise qui vous donneroit de terribles embarras.

N^o. 52.

Paris, le 13 Juin 1793, l'an II de la République.

L'adjoit du Ministre de la guerre , aux Représentans du peuple près l'armée des Alpes.

CITOYENS REPRÉSENTANS ,

Vous n'ignorez pas la position actuelle de l'armée des Pyrénées orientales. Vous connoissez combien elle a besoin de renfort pour opposer aux projets liberticides des ennemis une barrière impénétrable. Le ministre , partageant votre inquiétude , a pris , de concert avec le comité de salut public , toutes les dispositions qui étoient en son pouvoir , pour faire partir différens corps en cavalerie et infanterie pour Perpignan. Malheureusement la distance où ils se trouvent de cette ville , nécessite des mesures plus promptes pour porter des troupes dans cette partie de la République ; déjà 4 bataillons sont à la veille de leur départ de Grenoble pour Perpignan ; mais ils ne suffisent pas , et le ministre croit devoir s'adresser aux représentans du peuple près l'armée des Alpes , pour leur recommander , au nom du salut de la République , de prendre toutes les

mesures qui leur paroîtront les plus convenables pour requérir de cette armée le plus de renforts possibles pour les Pyrénées orientales, sans compromettre cependant la sûreté des Alpes ; il me charge, en conséquence, de vous presser de prendre sur cet objet les dispositions les plus promptes, et trop persuadé de l'attention que vous allez fixer sur cet objet, je me borne à vous prier d'informer le ministre du parti que vous avez cru devoir adopter.

Signé, DEFORGUES.

N^o. 53.

Lettres imprimées par ordre des Représentans du peuple, envoyés près l'armée des Alpes.

Extrait d'une lettre du général Kellermann aux Représentans du peuple à l'armée des Alpes.

Barcelonnette, le 12 juin 1793, l'an deux de la République française, une & indivisible.

Vous avez sans doute appris les succès du général Brunet qui a fait attaquer quatre camps ennemis, dont trois ont été forcés, ainsi que l'avant-poste du quatrième. Les troupes de la république se sont battues avec valeur et courage, et ont fait cinq cents prisonniers sur les ennemis. Ils ont pris une pièce de canon, et beaucoup d'effets de campement. Je compte être à Nice et Escarenne sous quatre jours.

Signé, KELLERMANN, général en chef de l'armée des Alpes & d'Italie.

Copie d'une autre lettre du général Kellermann, aux Représentans du peuple à l'armée des Alpes.

De Gap, le 15 juin 1793, l'an second de la République.

Je vous adresse ci-joint, citoyens, copie d'une lettre que les administrateurs du département des Hautes-Alpes m'ont écrite en date du 11 de ce mois, et vous trouverez également ci-joint copie de la réponse que j'ai cru devoir y faire, et que je leur ai remise moi-même au conseil général du département.

Signé, KELLERMANN.

Copie d'une lettre des Administrateurs du Département des Hautes-Alpes , au général Kellermann , général en chef des armées des Alpes.

De Gap , le 11 juin 1793 , l'an deuxième de la République.

Nous venons d'apprendre , par une lettre de nos députés à la Convention nationale , que trente-cinq représentans ont été mis en arrestation. Cet attentat à la souveraineté du peuple , peut avoir des suites désastreuses. Nous sommes *déterminés* à prendre toutes les mesures nécessaires et vigoureuses , que les circonstances exigent. La liberté ne sauroit périr ; nous la maintiendrons de tout notre pouvoir dans nos rochers. Nous l'avons juré , et nous sommes incapables de trahir ce devoir sacré. *Nous comptons entièrement sur votre concours , & sur le zèle pur qui n'a cessé de diriger vos opérations. Signé , les Administrateurs , Meigret , Bonnare de Largenté , Chassignaud , Roux , Morgan , Moynierdubourg , Bonnot , fils , & Blanc , secrétaire.*

Pour copie conforme. Signé , KELLERMANN.

Copie de la réponse du général en chef des armées des Alpes et d'Italie , aux citoyens administrateurs du département des Hautes-Alpes.

Gap , le 14 juin , l'an deuxième de la République française.

Prêt d'arriver auprès de vous , citoyens , j'ai voulu répondre de vive voix à la lettre que vous m'avez adressée , en date du 11 de ce mois , et qui m'est parvenue à Barcelonnette. Vous connoissez mon dévouement absolu à la *Convention nationale* , à la république une & indivisible , à l'égalité , à la liberté , qui en sont les bases sacrées. Je serai le même dans tous les temps. Je me plais à en répéter le serment devant vous.

VIVE LA RÉPUBLIQUE , UNE , INDIVISIBLE & ÉTERNELLE.

Signé , KELLERMANN.

P. S. Les assemblées de Sections étoient réunies. Un citoyen me lut le serment qu'ils avoient prêté. Ce que j'ai trouvé de plus , étoit de maintenir la représentation nationale & son invio-

labilité. J'ai répondu que je n'avois rien à dire. On m'a proposé de le faire. J'ai répondu encore que je n'en ferai jamais d'autre que celui *qui sera décrété par la Convention nationale*, et je me suis retiré de suite.

Voilà, citoyens Représentans du peuple, ce que j'ai vu dans cette occasion.

Signé, KELLERMANN.

N^o. 54.

Chambéry, 14 juin 1793, l'an deuxième de la république.

Le général Dumuy aux représentans du peuple à l'armée des Alpes.

Je viens de recevoir votre dépêche du 13, contenant votre arrêté au sujet de la viande à fournir aux troupes qui sont dans la Tarantaise & dans la Morienne. Ce service a été si négligé, que j'ai été quelques jours dans le plus grand embarras; je vous remercie d'avoir pourvu à ce qu'un pareil inconvénient ne se renouvelle pas. Je vais partir pour Conflans, selon l'ordre que j'en ai reçu du général en chef; mais je ne vous cache point que ma présence étoit ici infiniment nécessaire, tant pour veiller aux différens besoins de l'armée que pour rassurer cette ville qui est dans les alarmes, & à qui on fait craindre d'être abandonnée, ainsi que le département, à l'approche des ennemis. Ils fondent leur terreur sur le départ de quelques bataillons que l'on ne remplace point, & sur l'excédant de fusils & d'armes que l'on transporte à Grenoble, tandis qu'il y a ici des troupes qui ne sont point armées. Ajoutez à cela les menées des malveillans qui ne manquent pas de saisir ces traits & de leur imprimer un cachet plus propre à surprendre la crédulité du peuple. J'ai fait sentir aux administrateurs combien peu leurs alarmes avoient de fondement, & je pense que mes raisons les ont diminuées. Ces motifs d'ailleurs ne sont pas les seuls qui exigent la présence d'un général, & il ne sauroit être remplacé par un officier dont le grade ne feroit point valoir l'autorité.

15 juin.

Lettre des représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes à leurs collègues à l'armée d'Italie.

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

Nous avons reçu hier une lettre du général Kellermann qui nous annonce qu'il se rend à Nice pour se concerter avec le général Brunet : notre intention avoit bien été de l'accompagner ; mais les événemens de Lyon & la coalition qui paroïssoit formée entre cette ville & les départemens voisins, nous ont retenus à Grenoble, d'autant que Nioche étant parti pour Paris, nous ne sommes que trois, & il faut être deux pour délibérer; ainsi, quand l'un de nous se rendroit maintenant à Entrevaux, il n'arriveroit pas à temps, le général devant être de retour ici pour le 27; mais nous approuverons sans doute toutes les mesures qu'il nous dit avoir prises avec vous, & nous y coopérerons de tout notre pouvoir.

Nous ne sommes pas d'ailleurs ici en nombre suffisant pour remplir tous les détails dont nous sommes encombrés; soit les commissaires des guerres, soit les fournisseurs, soit les officiers, chargés de détails; chacun ici ne met pas un grand zèle à la chose, & les corps administratifs qui devoient coopérer avec nous dans cette grande crise, ne s'occupent qu'à irriter les citoyens sur les événemens de Paris, à faire des proclamations injurieuses, & ils ont provoqué les assemblées primaires pour les engager à prendre des mesures extraordinaires.

Nous avons donc à lutter avec sagesse & fermeté contre la malveillance d'une fine aristocratie déguisée, & à pourvoir aux besoins de l'armée.

Il n'est point d'obstacles qu'on ne fasse naître sous nos pas, point de calomnies dont on ne nous abreuve, point de ruses qu'on n'emploie pour nous faire perdre la confiance, sans laquelle rien ne va: voilà notre position.

Vous connoissez notre civisme; mais il est presque entièrement découragé: au surplus nous serons notre devoir jusqu'à la fin. Nous ne craignons pas pour ces frontières; il paroît que l'ennemi ne se propose de tenter rien d'intéressant de ce côté; il a cependant un gros corps de troupes à portée d'attaquer, soit

sur le S. Bernard , soit sur Briançon , nous le guettons , & bientôt même nous l'attaquerons sur plusieurs points à-la-fois.

Malheureusement nous n'avons pas d'officiers-généraux ; car le ministre vient d'en supprimer 8 ou 10 de cette armée , & les remplaçans ne sont pas arrivés. Si vous persistez encore à ce que nous nous rapprochions de vous , faites-le nous dire par Kel ermann , & nous partirons de suite. .

N°. 56.

R É Q U I S I T I O N .

Les représentans du peuple à l'armée des Alpes requièrent le général de l'armée , sur sa responsabilité , de n'obeir à aucune autre réquisition que celles qui seroient faites par eux , attendu que la , où sont les représentans de tout le peuple français , aucune autorité ne peut ni arrêter la marche des troupes , ni en disposer extraordinairement sans leur consentement.

Signé, DUBOIS-CRANCÉ , ALBITTE.

N°. 57.

Arrêté des Représentans du peuple , concernant les remplacements des officiers généraux.

Les représentans du peuple , envoyés près l'armée des Alpes.

Considérant que l'armée des Alpes est composée de près de soixante bataillons d'infanterie , formant aux termes de la loi du 21 février dernier cinq divisions , non compris la cavalerie , les légions & plus de 15,000 recrues qui restent à incorporer dans les compagnies , qu'il a fallu porter , à cet effet , à 120 hommes.

Considérant , &c....

Arrêtent , 1°. provisoirement & conformément à toutes les lois ci-dessus énoncées , que la promotion du général de brigade , Carcaradec , au grade de général divisionnaire , faisant vaquer une place de général de brigade , & le citoyen Dubois-Crancé , général de brigade , employé sur cette liste , ne pouvant , en sa qualité de député & de représentant du peuple à l'armée ,

y exercer les fonctions militaires (1), il résulte que pour atteindre le nombre de quinze généraux de brigade, nécessaires aux opérations de cette armée, d'après la loi du 21 février, il se trouve huit nominations à faire, attendu qu'il ne reste plus sur la liste envoyée par le ministre, que sept généraux de brigade, qui sont les citoyens Dubourg, Deblougaty, La Ferrière, Fajac, Massia & Serizia, lesquels sont tous absens, deux exceptés. En conséquence, les représentans du peuple nomment provisoirement pour remplir dans l'armée des Alpes les fonctions de général de brigade, &c.

Fait à Grenoble, le 21 juin 1793, l'an deuxième de la République française.

Signé, DUBOIS-CRANCÉ & GAUTHIER.

Du 20 Juin, l'an II de la République.

N^o. 58.

- É G A L I T É , L I B E R T É .

Proclamation des Représentans du peuple, envoyés près l'armée des Alpes, aux citoyens du département de l'Isère.

C I T O Y E N S ,

Un cri d'alarme a été porté au sein de vos paisibles habitations; on vous a montré la liberté en danger, la souveraineté du peuple violée, ses représentans incarcérés par ordre d'une ville dominatrice qui, comme l'ancienne Rome, voudroit, dit-on, s'attribuer la suprématie de l'empire.

On n'a pas rougi de vous répéter tous les sophismes anti-populaires, que depuis quatre ans ont épuisé les Cazalès & les Maury, les Lafayette, les Brunswick, les Cobourg & les Dumouriez. Quelques journaux gagés par une faction liberticide, quelques lettres de députés attachés à cette faction, sans doute par erreur, ont été pour vos administrateurs le seul flambeau digne de les guider.

(1) Cette pièce prouve évidemment que Dubois-Crancé n'a pas voulu remplir des fonctions militaires.

Et c'est avec un empressement remarquable qu'ils vous ont distribué ces poisons, qu'ils ont fait réimprimer des adresses incendiaires, sous prétexte de vous éclairer, tandis que les sages décrets que la Convention a rendus depuis le 31 mai, ne sont pas parvenus jusqu'à vous. On feint de croire que l'Assemblée n'est pas libre, même en ce moment, pour détruire dans l'opinion tout le bien qu'elle s'efforce de faire.

On a l'air de diriger vos coups contre Paris, & c'est la Convention nationale même qu'on détruiroit, car la Convention vient de déclarer que Paris avoit bien mérité de la patrie, & la Convention maintenant doit défendre Paris contre ses assassins. On ne parle que de venger l'honneur du peuple français, de laver son injure dans le sang de ses frères, & l'on néglige de vous faire sentir que derrière ces rocs sourcilieux, cent mille Autrichiens ou Piémontois attendent que nos divisions soient bien allumées pour vous écraser. Enfin, on exalte vos esprits au nom de la liberté, de cette portion de souveraineté qui appartient à chaque individu, & l'on ne vous parle ni de l'Empereur, ni du roi de Prusse, ni de l'Espagne, ni de la Hollande, ni des Piémontois, ni des aristocrates, soit de l'intérieur, soit de l'extérieur, qui vous cernent de toutes parts; perfidie dans laquelle on veut vous entraîner; ils garotteront indistinctement les vainqueurs & les vaincus, & ne vous laisseront que la honte de tant de folie, & une vie misérable pour les servir.

Français, est-ce pour atteindre ce but que depuis quatre ans vous avez montré tant d'énergie? Quel est donc ce genre de bonne foi de ces hommes qui se disent patriotes républicains, qui, comme Dumouriez & Cobourg, veulent porter le fer & la flamme dans le berceau de la liberté, & qui ne vous disent pas un mot des malheurs de la Vendée, des succès des Espagnols aux Pyrénées, de l'attaque de nos principales villes aux frontières du Nord, du délabrement de nos armées, enfin de tous les maux dont ont comblé la mesure ceux qui gouvernoient tout avant cette époque, & qui, ne fussent-ils coupables que d'insouciance, seroient encore de grands criminels?

Voyez ce qui se passe, & calculez-en froidement les résultats: car malgré nos dangers, nos périls extrêmes, il est encore temps d'échapper au naufrage.

Une secte impie s'est élevée sur les débris du trône & des préjugés, c'est le fédéralisme; ce système exécrable, né dans le midi, fruit d'une ancienne haine entre deux portions de la

Pièces justificat. du Roy. de Dubois-Crancey. H

France, toujours rivales, & long-temps connues sous la dénomination de langue de *hoc* & de langue de *oui*. 2, dans ce moment de dislocation du despotisme, retrouvé dans l'ame de quelques intrigans les moyens de se reproduire.

Ces intrigans ont lié à leurs pensées comme à leur fort, quoi-
qu'avec des vues différentes, tous les royalistes, tous les aristocrates tous les ci devant suppôts du despotisme, ces hommes aussi vils que dangereux, qui n'ont recherché la confiance du peuple que pour le trahir, qui abusent de quelques connoissances, d'une loquacité imposante pour la multitude, & qui regrettent ces anciens dossiers imprégnés à chaque page du sang de leurs cliens. Ces intrigans ont cimenté leur union de toutes les passions, de tous les vices, de tous les crimes épars autour d'eux, ils savoient bien que, fiers des avantages énormes que leur a procurés la révolution, soit pour la vente de leurs denrées, soit pour l'immense étendue de leur confiance, les villes principales de la République seroient disposées à punir Paris des sacrifices qu'il a faits à la liberté. Ainsi, ce que n'a pu faire la cour aidée de toutes les puissances étrangères, l'intrigue va l'obtenir; & Paris, si long-temps jaloué par Lyon, Bordeaux, Toulouse, Marseille & Nantes; Paris, épuisé par la révolution, doit périr, parce que ces villes gorgées depuis quatre ans de la subsistance de tous les Français, ont ordonné sa destruction.

Doutez-vous de la coalition? voyez d'où partent les écrits incendiaires, les mouvemens d'insurrection: toute la chaîne du midi en est infectée, & les villes qui lui tendent la main sont spécialement celles où siégoient jadis les parlemens: voilà, citoyens, la faction vraiment anarchique. Les hommes de ces opulentes cités, qui, sans pudeur, évoquent la guerre civile, savent bien qu'ils n'ont rien à craindre dans leur enceinte du retour de la féodalité, ils appellent à eux les campagnes; ils les aveuglent, en leur disant qu'on veut violer les propriétés. Eh! n'est-ce pas évidemment eux qui veulent vous arracher les biens les plus sacrés, en vous livrant, vous paisibles cultivateurs, à l'horreur de toutes les lois fiscales, dont leur ambition fera retomber le poids sur vous, & en composant avec les tyrans pour vous rendre à l'esclavage & à tous ces droits honteux, dont la nuit du 4 août vous avoit délivrés?

Qu'importe à ces égoïstes que Coblenz vienne rebâtir ses châteaux, pourvu que le germe de leur industrie n'en souffre pas? Que leur importe une République indivisible, pourvu qu'ils

soient riches & maîtres chez eux? Que leur importe le bonheur du peuple, puisqu'ils spéculent sur sa misère?

F R A N Ç A I S ,

Vous avez horreur de l'aristocratie : vous n'avez vu ce monstre que dans des privilèges de naissance ; & après les avoir détruits, vous vous êtes reposés, endormis dans votre victoire.

Eh bien! ce monstre veille avec activité, pour vous enchaîner de nouveau; il existe, sous quelque forme qu'on le prenne, dans l'ame de ceux qui méprisent le peuple & le calomnient sans cesse, qui ne sont patriotes que le jour des élections, & qui sont tyrans ou infouciens dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux-là sont aristocrates qui accaparent les besoins des pauvres, dessèchent la fortune publique; qui, revêtus d'une fausse pitié, parlent sans cesse de misère, l'attribuent aux évènements qu'ils dénaturent & s'occupent sourdement d'en appesantir le poids. Ceux-là sont aristocrates qui vicient les principes de la liberté & de l'égalité, qui tantôt les exagèrent pour égarer le bon peuple, & lui faire des ennemis, & tantôt réduisent ces bases immortelles dans des formes humiliantes qui rebutent ce même peuple, & lui font desirer une autre position. Nous ne finirions pas de peindre tous les genres d'aristocratie qui infecteront encore long-temps notre hémisphère. Citoyens, ce peuple étoit vieux lorsqu'il fit la révolution; il ne la fit que lorsqu'il étoit sous l'oppression de tous les vices; les uns s'enfuirent, les autres se cachèrent. C'est la tête de Méduse, & la massue d'Hercule qui doit en abattre les serpens à mesure qu'ils se reproduisent. Le monstre enfin périra, & la vertu régnera sur la terre.

C I T O Y E N S ,

Nous avons parlé des vices & non des personnes. Notre devoir étoit de vous représenter les dangers réels de la patrie. N'aïdons pas les puissances étrangères à la déchirer; jetons un voile sur le passé; mettons-nous d'accord pour l'avenir. Qui oseroit maintenant balancer entre deux partis, dont l'un s'occupe essentiellement de vous donner une constitution démocratique, fondée sur les véritables principes de l'organisation so-

ciale, & l'autre qui, irrité de voir détruire un ouvrage monstrueux, où perce, à chaque phrase, le caractère de l'intrigue & d'une ambition démesurée & liberticide, répand à flots le venin le plus corrompateur dans les départemens; envoie des emissaires, des membres mêmes de la Convention se coaliser avec les rebelles de la Vendée?

La Convention ne vient-elle pas de mettre en état d'accusation Buzot, ce boute-feu de la ci-devant Normandie; Brissot, qui fuyoit en Suisse, pour y être témoin des maux qu'il a causés? Ne vient-elle pas de déclarer traître à la patrie Duchâtel, un de ses membres, qui correspondoit directement avec le chef des rebelles de la Vendée? Un Lemaignan, député, n'est-il pas accusé du même crime? & c'est pour ces monstres que la loi va précipiter dans l'abîme qu'ils ont creusé, que l'on vous demande justice, au nom de la liberté des suffrages, contre ceux qui ont eu le courage de les démasquer; contre vos frères les Parisiens qui n'ont agi que pour vous, pour la patrie, qui ont soixante mille hommes aux frontières pour défendre vos propriétés, qui, oubliant les dangers dont on les menace, viennent d'envoyer encore il y a huit jours à la Vendée, contre les rebelles, mille canonniers, & quarante-huit pièces de canon; contre vos frères enfin que la Convention nationale vient, avec sagesse & maturité, & sans doute sans aucune violence, de déclarer, par un décret solennel, avoir dans la journée du 31 mai & dans celle du 2 juin, contribué efficacement à maintenir l'unité & l'indivisibilité de la République.

Ah! citoyens, ne vous y trompez pas, cette lutte seroit désastreuse: car tous les Français ne sont pas ingrats, & les braves Lillois eux-mêmes, encore entourés de glorieux décombres, & prêts à revoir embrâser de nouveau leur ville par les satellites de l'Autriche, ont voulu, avant de mourir pour la patrie, remercier les Parisiens de l'avoir sauvée.

Et vous, peuple de l'Isère, qui le premier avez offert à nos regards étonnés le flambeau de la liberté; vous qui seriez plus coupable que d'autres, si après avoir donné aux Parisiens l'exemple d'une sainte insurrection, vous vouliez l'en punir, vous laisseriez-vous entraîner par d'infernales machinations? non: pour étouffer l'intrigue, il vous suffit de la connoître, & vous vous elevez à la hauteur des circonstances.

Bientôt les monts qui nous séparent des Piémontais seront couverts de sang & de poussière; nos braves frères d'armes &

nous, nous allons vaincre ou périr pour la défense de vos propriétés ; mais avant de partir ils veulent renouveler le serment qu'ils ont fait en s'armant pour votre défense.

Oui, nous jurerons tous fidélité à la liberté & à l'égalité, à la République une & indivisible, respect aux lois & aux propriétés, union & fraternité avec tous les bons citoyens. Nous jurerons de ne reconnoître que la Convention nationale & ses décrets, de traiter comme ennemi quiconque tenteroit de rompre ce faisceau qui fait toute notre force, qui sera notre gloire, & assurera notre bonheur.

A Grenoble, le 22 juin 1793, l'an second de la République française : Vive la République.

Signé,

N°. 59.

22 juin.

Les représentans du Peuple à l'armée des Alpes, aux administrateurs composant le directoire du département de l'Isère.

CIToyENS,

La Convention nationale n'ayant point convoqué les assemblées primaires, & les électeurs nommés par ces assemblées n'ayant, aux termes des lois jusqu'ici reconnues, d'autres fonctions à remplir, que celles de faire des nominations, Nous, représentans de tout le Peuple françois, ne pouvons concourir en cette qualité à aucune des opérations que se proposent ceux qui se désignent les délégués immédiats de la section du Peuple françois dans le département de l'Isère.

Le serment que vous nous proposez, nous l'avons prêté avec vous en partie, dans une séance publique. La règle de notre conduite sera toujours le maintien des lois, le respect à la Convention, la résistance à la tyrannie : ce sont les bases de la liberté & de l'égalité ; nous sommes d'accord sur les principes, nous ne voulons tous que le bonheur de la Nation : pourquoi, dans cette assemblée que vous désignez, s'efforce-t-on de nous calomnier, de nous indiquer comme des hommes de sang, nous qui ne prêchions que la paix & l'union, nous qui vous avons remis fraternellement le soin de calmer nos sollicitudes sur la

situation de la ville de Lyon : Quelle fureur a-t-on de nous supposer des intentions hostiles, quand, depuis que nous sommes ici, nous n'avons fait d'autre démarche que celle par laquelle nous avons prié les corps administratifs assemblés d'employer leurs bons offices, de nommer des commissaires pour se rendre à Lyon, y réclamer le retour de l'ordre & l'exécution des lois : Est-ce ainsi que se conduisent des buveurs de sang ?

Citoyens, au nom de la Patrie & de l'Humanité, calmons les esprits au lieu de les échauffer ; nous apprenons que la constitution sera faite dans huit jours : qu'elle serve de point de réunion pour tous les bons citoyens, & qu'ils unissent enfin tous leurs efforts contre les véritables ennemis de la Patrie.

Nous avons pris, dès avant hier, des mesures pour assembler demain, à quatre heures du soir, les troupes sur la place de la liberté, parce que nous avons quelques lois à leur lire et des officiers à faire reconnoître ; nous profiterons de ce moment pour renouveler le serment de maintenir la liberté & l'égalité, d'être soumis à la Convention nationale & à ses décrets ; nous y jurerons obéissance aux lois & respect aux propriétés, & nous vous invitons, ainsi que tous les citoyens, à venir y former faisceau avec nous contre tous les ennemis de la République une & indivisible.

N°. 60.

Le 23 juin.

Les représentans du Peuple, &c.

Considérant que depuis le 29 mai dernier, les corps administratifs de Lyon se permettent d'ouvrir ou faire ouvrir les paquets qui leurs sont adressés par les comités de la Convention nationale & par les ministres ; qu'ils ouvrent pareillement les lettres que les représentans du Peuple mettent à la poste, quoiqu'elles soient revêtues de sceau & contre-seing qui éloignent toute suspicion contre cette correspondance ; que les mêmes corps administratifs ne se bornent pas à l'ouverture des lettres & paquets, mais qu'ils en interceptent encore une partie : considérant que par cette conduite ils portent atteinte à la représentation nationale, & qu'ils peuvent compromettre les intérêts de la République en prenant connoissance de plans de campagne contre nos ennemis extérieurs, lesquels doivent rester secrets jusqu'à leur exécution ; considérant enfin qu'ils ne peuvent garder un plus long silence sur un pareil abus, sans trahir les devoirs qui leur sont imposés, requièrent les corps administratifs de Lyon de

s'abstenir de toute ouverture & soustraction de lettres ou paquets adressés aux représentans du Peuple envoyés près l'armée des Alpes collectivement ou séparément, & des lettres ou paquets que lesdits Représentans font passer par la poste, revêus de leur sceau & contresignés d'eux ou de leur secrétaire, le tout sous les peines portées par les lois & décrets.

Le présent arrêté leur sera envoyé poste chargée, & le procureur-général-syndic du département de Rhône & Loire, les procureurs-syndics de district de la ville & de la campagne, & celui de la commune de Lyon sont encore requis d'en accuser la réception sous 24 heures.

N^o. 61.

Procès-verbal de ce qui s'est passé dans la journée du 23 juin 1793, l'an second de la République française, à Grenoble, département de l'Isère.

Les représentans du peuple à l'armée des Alpes, Gauthier, Albite & Dubois Crancé, inquiets sur les mouvemens que la malveillance s'efforce d'exciter depuis le 31 mai dernier, dans toute la République; voyant s'approcher l'instant de l'ouverture de la campagne, contre le despote sarde; & desirant tranquilliser tous les citoyens de l'intérieur, avant de se porter eux-mêmes à l'extrême frontière, ont arrêté de faire assembler toutes les troupes de la garnison de Grenoble, sur la place de la Liberté, de leur parler en présence de tous les citoyens de la ville, des circonstances pénibles dans lesquelles se trouve la patrie, & de leur proposer de renouveler le serment de mourir ou de la sauver. En conséquence, & d'après les réquisitions faites par les représentans du peuple, au général d'Ornac, commandant provisoire de l'armée des Alpes, les troupes ont été rassemblées le dimanche 23 juin sur la place de Grenoble; savoir, le cinquante-neuvième régiment d'infanterie, le troisième bataillon des Basses-Alpes, le sixième bataillon des Côtes maritimes, deux compagnies du quatrième régiment de canonniers, un détachement de gendarmerie nationale, un détachement du cinquième régiment de cavalerie, & la compagnie des guides de l'armée, le dépôt du trente-cinquième régiment, la compagnie de canonniers du premier bataillon de la Lozère, une compagnie du premier & deuxième régiment de l'artillerie, une compagnie de

Pionniers , la gendarmerie de résidence , une compagnie de canonniers travailleurs. Six pièces de canon avoient été placées hors la ville pour éviter que leur explosion nuisît à quelque propriété ; elles étoient destinées à faire chacune trois salves d'artillerie , lorsque les canonniers seroient avertis par une boîte placée dans le lieu du rassemblement. A quatre heures précises toutes les troupes étant en bataille sur la place , tout l'état-major de l'armée , tous les officiers civils & militaires parurent du logement des représentans du peuple avec eux , & précédés par la musique militaire de tous les corps.

A l'instant une salve de six pièces de canon annonça le mouvement. Les députés , ainsi entourés , parvinrent à la place de la Liberté & firent le tour des troupes en bataille ; ils trouvèrent dans l'intérieur les citoyens de Grenoble assemblés , mais sans armes , & témoignant leur intention de partager les sentimens patriotiques de la troupe.

Les représentans du peuple sont montés sur une estrade placée au pied de l'arbre de la liberté.

Il a d'abord été fait lecture du décret du 30 avril , qui détermine leur mission.

Ensuite il a été fait lecture d'un arrêté pris par les représentans du peuple , qui nomme provisoirement & conformément à la loi à plusieurs places vacantes de généraux & adjudans-généraux.

Le citoyen Bragard , commandant temporaire de Grenoble , a fait battre un banc & a fait la proclamation des officiers présens pour remplir les nouvelles fonctions auxquelles ils sont appelés par la loi.

Le citoyen Dubois-Crancé , un des représentans du peuple , prenant la parole a peint aux troupes & à tout le peuple assemblé les circonstances pénibles dans lesquelles se trouve la république ; & après un discours vivement applaudi de toute l'armée & de la foule immense de citoyens qui garnissoient la place , il a annoncé que la constitution étoit faite ; un cri général de satisfaction a retenu dans toute la ville ; il a proposé le serment suivant :

Nous jurons fidélité à l'égalité , à la liberté , à la République une & indivisible , respect aux lois & aux propriétés , union & fraternité avec tous les bons citoyens. Nous jurons de ne reconnoître que la Convention nationale & ses décrets , de traiter

comme ennemi, quiconque tenteroit de rompre ce faisceau qui fait toute notre force, qui fera notre gloire & assurera notre bonheur.

Toutes les troupes, tous les citoyens ont répété ce serment avec enthousiasme, & ont juré de le maintenir; des citoyennes se sont mêlées dans les rangs & ont distribué des fleurs à tous les citoyens-soldats, dont ils ont garni leurs fusils; on a chanté en cœur l'hymne de la liberté, & le canon a reporté dans les airs les chants d'allégresse & les cris mille fois répétés de *vive la République une & indivisible; vive la Convention nationale!*

Les troupes, avant de défilé devant les représentans du peuple, ont demandé qu'une adresse fût faite à la Convention pour lui exprimer leurs sentimens.

Le citoyen Dulin a monté sur l'estrade, dont étoient descendus les représentans du peuple, & à lu une adresse qui a reçu l'assentiment universel, & qui a été décidée devoir être envoyée à la Convention, à tous les départemens, aux armées & à toutes les sociétés populaires de la République. L'adresse est ci-jointe, soucrite de plus de trente mille signatures, tant de l'armée que des citoyens de l'Isère.

Les troupes ont ensuite défilé devant les représentans du peuple, & le reste de la journée s'est passé dans les effusions de la fraternité. *Signé, GAUTHIER, ALBITTE & DUBOIS-CRANCÉ.*

É G A L I T É , L I B E R T É .

Les généraux, officiers, sous-officiers, soldats & agens civils & militaires de la portion de l'armée des Alpes, actuellement en garnison dans la ville de Grenoble.

A LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Réunis autour de l'arbre de la liberté, en présence de ceux de vos collègues que vous avez envoyés parmi nous; au milieu des bons citoyens de Grenoble, dont les bras, comme les nôtres, sont dévoués à la défense de la patrie, nous venons de jurer de nouveau, fidélité à la patrie & à l'égalité, à la République une

& indivisible , respect aux lois & aux propriétés , union & fraternité avec tous les bons citoyens. Nous avons juré de ne reconnaître que la Convention nationale & ses décrets , de traiter comme ennemi quiconque tenteroit de rompre ce faisceau qui fait toute notre force , qui fera notre gloire , & assurera notre bonheur.

Ce serment sacré est gravé dans les cœurs des soldats français ; il va se répéter dans toutes les divisions de l'armée dont nous faisons partie ; il est notre cri de ralliement ; il retentira au-delà de monts derrière lesquels se retranchent les satellites du Sarde & de l'Autrichien , qu'il nous tarde de voir & de vaincre ; il retentira sur les bords de la Loire , & effraiera les rebelles de la Vendée , & tous les traîtres qui les appellent ; il vous convaincra , Représentans du peuple , de notre confiance en vous , de notre respect pour vos décrets , de notre haine contre les intrigans , & vous prouvera l'inébranlable disposition dans laquelle nous sommes , de maintenir l'unité & l'indivisibilité de la République. En vain chercheroit-on à nous tromper dans les circonstances actuelles ; en vain chercheroit-on à nous faire douter de votre liberté & du patriotisme de nos braves frères de Paris : nous connoissons déjà vos lois ; nous voyons une constitution populaire & bienfaisante s'élever pour le bonheur de la France , & nous n'avons point oublié ce que Paris a fait pour la révolution. *Bouillé , Lafayette , Frédéric , Brunswik , Cobourg , Dumouriez* , & les tyrans qui les payent , ont juré la ruine de la ville qui enfanta la liberté , & contre laquelle marchent aujourd'hui les rebelles ; & nous , nous faisons le serment d exterminer & les rebelles , & les tyrans , & les traîtres.

Suivent les signatures du 59me. régiment d'infanterie , du dépôt du 3me. du 3me bataillon des basses-Alpes , du 6me. des Côtes maritimes , d'un détachement du 5me. régiment d'artillerie , d'un détachement du 5me. régiment de cavalerie , du 1er. , 2e. & 4e. régiment d'artillerie , de la gendarmerie à la suite de l'armée , & celle de résidence , de la compagnie des canonniers du 1er. bataillon de la Lozère , de la compagnie des canonniers travailleurs , de la compagnie des pionniers & des bons citoyens de la ville de Grenoble & du département de l'Isère , les citoyens ne sachant signer ont manifesté leur adhésion par des acclamations unanimes.

Certifié conforme par les Représentans du peuple à l'armée des Alpes.

Signé , DUBOIS-CRANCÉ , ALBITTE & GAUTHIER.

Les représentans du peuple , envoyés près l'armée des Alpes , ayant reçu par une missive , signée *Planta* , président , connoissance officielle d'un arrêté pris en séance du 17 juin , par le conseil-général du département de l'Isère , en surveillance permanente , auquel étoient réunis les autorités , les présidens , secrétaires & commissaires des sections de la ville de Grenoble ; lequel rappelant l'article X du titre 4 de la loi du 14 septembre 1791 , portant que la réquisition de la force publique dans l'intérieur de l'état appartient aux officiers civils , suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif , eut fait publier & afficher une réquisition ainsi conçue :

Réquisition faite par les conseils-généraux de département , de district & de la commune , scés dans la ville de Grenoble , aux chefs & commandans de la force publique dans le département de l'Isère.

En suite de l'arrêté pris ce jour par toutes les autorités constituées séantes à Grenoble , les présidens , secrétaires & commissaires de la section de la même ville.

Nous , administrateurs composant les conseils-généraux de département , de district & de la municipalité , scés dans la ville de Grenoble , requérons , en vertu de la loi , les généraux en chef , généraux divisionnaires , de brigade , commandans & directeurs de l'artillerie , commandans de place , commandant de la gendarmerie nationale , & tous autres attachés à l'armée des Alpes & du Var , ou en résidence dans cette division , requérons tous chefs de légions & commandans de la garde nationale , de ne donner aucuns ordres , ni en exécuter aucuns qui pourroient leur être donnés pour faire agir la force armée contre les citoyens en général & en particulier , tant du département de l'Isère que de celui de Rhône & Loire & tous autres départemens voisins , sans avoir été requis par les corps administratifs & les autorités constituées , & sans s'être concertés avec eux sur les mesures à prendre pour maintenir la tranquillité publique dans l'intérieur , & empêcher l'effusion du sang des citoyens.

Et pour la garantie desdits généraux en chef , divisionnaires

de l'armée, commandans, directeurs de l'artillerie, commandans de gendarmerie nationale, chefs de légions & commandans de la garde nationale, apposons notre signature.

A Grenoble, le 13 juin 1793, l'an deuxième de la République.

Suivent les signatures.

Considérant que ce ne peut être que par ignorance des lois postérieures à l'année 1791, que les conseils-généraux de département & de la commune seans dans la ville de Grenoble, ont fait cette réquisition ;

Que ladite réquisition, dans les circonstances orageuses qui pourroient se présenter, tendroit évidemment à tromper les généraux & autres commandans de la force armée, sur leurs véritables devoirs ;

Que les représentans du peuple auprès des armées, sont investis de pouvoirs suffisans pour diriger la force armée sur leur responsabilité, pour le maintien de la paix, tant intérieure qu'extérieure ;

Que là où les représentans du peuple se trouvent, là tous les pouvoirs sont subordonnés à leurs réquisitions, sans quoi les corps administratifs pourroient s'isoler, se coaliser, & détruire l'unité de la République,

A R R Ê T E N T :

Que les articles suivans des lois du 30 avril et 16 mai 1793, seront imprimés et affichés pour servir de règle de conduite aux corps administratifs, aux généraux, à tous chefs de corps & citoyens armés ;

Arrêtent en outre que le présent arrêté sera envoyé à tous les corps administratifs du département de l'Isère, & aux officiers commandans des troupes, ainsi qu'à la Convention nationale.

Fait à Grenoble, le 24 juin 1793, l'an deuxième de la République française.

Signé, DUBOIS-CRANCÉ, ALBITTE & GAUTHIER.

Les Représentans du Peuple à la Convention nationale.

Du 24 juin.

CITOYENS NOS COLLEGUES,

Depuis que vous travaillez à la Constitution, et depuis surtout que vous l'avez dégagée de ces combinaisons savantes, qui ne s'opposent plus à ce que cette Constitution soit à la portée de tout le monde, le peuple s'éclaire sur les événemens, les esprits se rasseroient, et le noyau aristocratique auquel un patriotisme vrai ou faux servoit d'enveloppe, se montre à découvert. Nous avons éprouvé depuis vingt jours quelques embarras, car tout avoit été préparé pour tromper ici les esprits et les enflammer comme ailleurs; et ce ne sera pas la faute de quelques individus que nous ne tarderons pas à vous dénoncer, si le département de l'Isère ne partage pas les égaremens du Calvados et de Rhône-et-Loire. Mais le peuple et l'armée ont été inébranlables dans leurs principes.

Le jour d'hier fut un jour de fête pour les patriotes, et l'aristocratie s'est cachée: nous espérons qu'elle n'osera plus se montrer, car son masque est tombé. Nous vous envoyons l'adresse que nos braves frères d'armes nous ont chargés de vous présenter: c'est le vœu de toute l'armée et de 40,000 citoyens.

Il existe cependant ici un rassemblement d'une centaine de personnes qui se disent les délégués immédiats de la section du peuple français, dans le département de l'Isère, convoqués par les corps administratifs, réunis avec les présidens de sections de Grenoble, & les membres des tribunaux. Cette assemblée très-illégale, que nous avons refusé de reconnoître, où se trouvent de très-bons citoyens, mais que de mal-intentionnés ont trompés sur les faits, se propose de délibérer; & nous avons déjà vu un échantillon des ordres que doit vous intimer cette portion du souverain; mais le véritable souverain qui est le peuple, ne paroît pas disposé à sanctionner ses arrêtés, & nous croyons pouvoir vous répondre que le département de l'Isère restera fidèle aux principes, à l'unité de la République, & qu'il attend avec enthousiasme le bienfait de la constitution.

Les Piémontais nous inquiètent peu; mais actuellement que les neiges sont presque toutes fondues, nos postes avancés

échangent chaque jour quelques coups de fusils , & par-tout nous avons l'avantage ; nos volontaires les traquent & leur enlèvent des piquets tout entiers, il nous vient aussi beaucoup de déserteurs que nous faisons passer aux Pyrénées.

N^o. 63.

Bureau central du recrutement de l'armée des Alpes. A Grenoble , le 24 juin 1793, l'an 2 de la République.

C I T O Y E N S D É P U T É S ,

D'après le tableau de la force de l'armée des Alpes qui m'a été communiqué , il résulte que pour compléter les bataillons qui la composent , il manque 18,209 hommes : cependant vos collègues envoyés dans les départemens de la Lozère & limitrophes, sur le prétexte que les cadres de l'armée sont complets, & ensuite des troubles survenus dans lesdits départemens , ont pris le 13 du présent , un arrêté qui suspend l'envoi des recrues au lieu du rassemblement , & dont copie m'a été adressée par mon commissaire suppléant dans le district du Puy. Je vous prie de vouloir bien, si vous le jugez à propos , leur donner avis du déficit considérable dans ladite armée, & je ne doute pas que d'après vos observations, ils ne suspendent l'effet de leur arrêté , & cela avec d'autant plus de raison , que les rebelles dans ces divers endroits sont presque entièrement dissipés ou peu à craindre.

Le général de brigade & commissaire supérieur du conseil-exécutif, CARTEAUX, aux citoyens députés près l'armée des Alpes à Grenoble.

N^o. 64.

Copie de l'arrêté pris par les représentans du peuple envoyés dans les départemens de la Lozère & limitrophes ; le 13 juin 1793, l'an deuxième de la République.

LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE OU LA MORT.

Les représentans du peuple envoyés dans les départemens de la Lozère & limitrophes par décrets des 2 & 3 de ce mois ,

instruits par une lettre de l'adjoint de la cinquième division au ministre de la guerre, en date du 6 du courant, que sur le nombre des forces dirigées par les départemens de la Lozère & limitrophes, quatre bataillons venant de Grenoble, ont reçu ordre de se rendre directement à Perpignan; instruits d'autre part que Grenoble regorge de troupes, & que les recrues qui y arrivent sont de suite formées en bataillons, parce que les cadres sont complets.

Considérant que pour s'opposer aux progrès des rebelles dans les départemens de la Lozère & limitrophes, il vaut mieux faire usage des citoyens destinés pour le recrutement dans les divers départemens du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Aveyron, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Gard & de la Lozère, qui sont tous sur les lieux menacés & à surveiller, que d'en faire marcher de l'armée des Alpes; considérant en outre que lorsque tous les rebelles seront entièrement détruits, & qu'il n'y aura plus rien à craindre, lesdits citoyens faisant partie du contingent de leurs recrues, pourront se porter aussitôt, soit pour compléter des cadres, soit pour être organisés définitivement vers les Pyrénées, où l'on est forcé d'envoyer des forces de l'armée des Alpes.

Arrêtent que le contingent des recrues des départemens du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Lozère, de l'Ardèche, du Gard, de la Haute-Loire & de l'Aveyron, qui sont prêts à partir, resteront provisoirement dans le chef-lieu de leurs districts respectifs pour y être cazernés, instruits & exercés autant qu'il sera possible, jusqu'à ce qu'un arrêté subséquent ait fixé le lieu de leurs divers rassemblemens & de leur organisation provisoire, & du genre de service d'attaque & de défense qui leur sera prescrit par le général nommé par le ministre de la guerre, en vertu du décret du 3 du courant.

Le présent arrêté sera envoyé aux divers départemens sus-nommés, au ministre de la guerre, & au général de l'armée des Alpes, ainsi qu'au district de Saint-Flour, pour arrêter les recrues qui pourroient être en marche dans le département du Cantal, avant la connoissance du présent arrêté.

A Saint-Flour le 13 juillet 1793, l'an second de la république une & indivisible, & ont signé Chateaufort-Randon, Bailhe, représentans du peuple; & Manke, secrétaire de la commission.

Collationné : *Signé* Furmes , pour le secrétaire-général du département du Puy-de-Dôme.

Pour copie conforme ,

Le commissaire suppléant du conseil exécutif , près le district de Clermont.

Signé DESRIE.

N^o. 65.

Lettre des représentans du peuple , envoyés près l'armée des Alpes , dénonçant le fédéralisme des administrations de départemens , & arrêté desdits représentans contre plusieurs administrateurs du département de l'Isère.

Grenoble , le 16 juin 1793 , l'an second de la république française.

CITOYENS NOS COLLÈGUES ,

Nous avons enfa le développement du système parricide que les autorités constituées de la République ont , de concert avec tous les aristocrates , & probablement quelques puissances étrangères , le projet d'établir sur les ruines de la constitution française & de l'indivisibilité de la République.

C'est le fédéralisme départemental qui est à l'ordre du jour ; il est bon que vous sachiez que Lyon est le point de centre de cette secte , & que des députés de la Gironde , de l'Hérault , de Marseille , de Gap , s'y trouvent réunis avec ceux de Grenoble , du Jura , &c. Voici la copie d'une lettre d'un des commissaires du département de l'Isère , nommé *Orcelet* , à un autre administrateur de ce département , nommé *Dumolard*.

Le commencement est en style hiéroglyphique ; il vous sera facile de vous appercevoir qu'il sera facile de plier au nouveau système le cœur endurci des hommes à préjugés , & l'on conçoit aisément en faveur de qui l'auteur de cette parabole espere porier le banquier qui a promis des fonds , au plus haut degré d'enthousiasme ; la deuxième partie de la lettre n'a rien d'énigmatique. Vous allez en juger.

Lyon 24 juin , an deuxième de la République française.

« Je te remercie de ta lettre du 22 , elle m'a fait d'autant plus

plus de plaisir ; je l'ai d'autant mieux senti , que je n'ai eu des nouvelles de Grenoble , que par le moyen de *Lerisse*.

» Je ne doutois pas que les parens de nos jeunes gens s'opposassent à leur choix pour la carrière *chirurgicale* (1) ; je sais que cette famille est en général en achée de vieux préjugés , & qu'elle est trop éloignée de la révolution , pour en s'écarter volontairement le joug ; mais j'avois cru que la modicité de leur fortune étoit assez frappante pour faire cesser l'opiniâtre résistance. J'avois pensé encore plus fortement que le curateur qu'on vient de donner à ces malheureux , prendroit tout l'ascendant de sa philosophie , du pouvoir que lui donne sa qualité , pour forcer cette famille vaniteuse à l'abjuration de sa répugnance. Dis à ce curateur de se recevoir bien étroitement , de réfléchir bien mûrement , & de se conduire avec la tendresse & la fermeté d'un père , dont il s'est chargé de remplir les obligations ; dis-lui que les alliés de la famille ne seront pas volontiers en sa faveur , tant que ces jeunes gens n'embrancheront pas un état utile pour leur fortune & à la société ; d'ailleurs , le curateur doit bien sentir que la jeunesse fait , comme le soleil , l'axe de ces hémisphères ; c'est une vibration encore plus précipitée que l'axe du globe terrestre ; & à mesure que nous vieillissons , l'étude devient plus pénible , & sur-tout moins fructueuse , par l'inflexibilité qu'acquièrent les organes ; sur le tout , le banquier qui m'a promis des fonds pour eux , est toujours dans les dispositions les plus favorables ; son zèle même s'est accru par l'intérêt que j'ai su lui inspirer en leur faveur. Si je séjourne encore un peu ici , je prévois que je pourrai le porter au plus haut degré d'enthousiasme ».

» Avant-hier matin nous avons été visités par le président de chaque section ; ils nous invitèrent pour un dîner au nom des sections. Nous pensâmes que cet honneur distingué fait par la ville entière de Lyon au département de l'Isère , en la personne de deux de ses députés , méritoit que nous assistassions notre voyage de Saint-Etienne ; ainsi , nous avons assisté à ce dîner , avec les deux députés de la Gironde , Tranchère & Battut ; avec ceux de l'Hérault , un de Gap. On y a porté 1°. la santé de la République une & indivisible ; 2°. la liberté & l'égalité ; 3°. aux députés présens de la part des Amphitryons ; 4°. moi

(1) Quel horrible jeu de mots !

portant la parole au nom de la Gironde , de l'Hérault , des Hautes-Alpes & de l'Isère , à la ville de Lyon par ses sections. Ensuite on a eu une longue conférence sur les mesures à prendre pour le salut de la République. Mon ami , c'est toujours l'Isère qui a tenu le haut-bout , & par tout ce que nous voyons , c'est cette fraction de la République qui est la plus avancée. Ainsi , pousse l'assemblée départementale , pour qu'elle hâte , hâte , hâte , la levée , l'organisation , l'armement & équipement de la force départementale. Il paroît que l'on s'accorde à l'adoption d'une force départementale , d'une commission départementale , telle que notre assemblée , d'une commission centrale commune à toute la république , destinée à imprimer un mouvement uniforme à toutes les forces départementales ; cette commission centrale devra être investie du pouvoir SOUVERAIN , dont elle sera une émanation , par la filière des commissions départementales , qui nommeront chacune un ou deux députés. Voilà , mon ami , ce qui doit être adopté avec réflexion , & exécuté avec célérité. Je t'embrasse. Signé , ORCELET ».

Voilà donc ce qu'on entend par une république une & indivisible ; voilà comme on explique l'égalité & l'exercice de la souveraineté du peuple ; vous connoissez maintenant les véritables *amphitrions* , & leur système. Pour obtenir ces renseignemens , nous avons été forcés de faire arrêter le courier de Lyon à Grenoble , & d'ouvrir ses paquets ; nous l'avons fait pour tranquilliser le peuple qui nous l'avoit demandé avec instance , & en présence des autorités constituées de Grenoble. Nous vous adressons copie du procès-verbal. Plusieurs autres lettres que nous avons ouvertes , nous ont appris que fidèles au système de destruction des sociétés populaires , seule barrière à opposer à tant de perfidies , on se proposoit d'anéantir par la force celle de Grenoble , de faire arrêter comme *maratistes* tous les bons citoyens , d'ouvrir les prisons à deux cents aristocrates qu'Amar & Merlino avoient fait détenir à Sainte-Marie d'en-haut , & de nous transférer , nous , à Lyon , à Pierre-en-Cize ; c'est-à-dire entre les mains d'un peuple cruellement égaré sur nos intentions.

Nous gardons ces pièces pour preuves de conviction ; mais nous ne pouvons nous dispenser de vous envoyer copie d'une lettre de Serres , un de nos collègues , à l'administration de Gap , son département ; nous avons un extrait de celle de Chaffey qui a précédé & préparé l'insurrection de Lyon. Tout

est dans le même sens , & vous sentirez aisément quel étoit le but des Buzot , Barbaroux , & tant d'autres Rolardins , dans leurs éternelles calomnies contre la montagne , & qu'elle est aujourd'hui l'intention de ceux qui écrivent à leur département , du style de M. Serres.

Voici sa lettre.

Paris, le 16 juin 1793.

CONCITOYENS,

« Lorsque je fis partir la dernière , dans laquelle je vous instruisois des événemens arrivés à Paris depuis le 27 mai jusqu'au 3 juin , Isoard , notre collègue , ne se trouvoit point dans l'hôtel pour la signer , & le courrier ne pouvoit attendre ; mais je dois vous prévenir que le lendemain du départ , je lui communiquai la minute que j'ai gardée entre mes mains , & qu'il en approuve & ratifie le contenu.

» On continue à décacheter & à retenir les lettres qui sont contraires au système d'oppression qui vient de s'établir. On dit même que les inquisiteurs ont établi un rayon d'émissaires à une certaine distance de Paris , qui fouillent & les couriers & les voyageurs. Malgré leur vigilance , il nous arrive des lettres des commissaires des départemens , qui nous instruisent de ce qui se passe dans la république. Aujourd'hui il demeure constant pour nous , que la majorité des départemens n'a appris qu'avec la plus grande indignation les nouvelles des attentats des 31 mai & 2 juin ; ils prennent en conséquence des mesures plus ou moins vigoureuses , pour tirer la France de la tyrannie qui l'opprime. Je me flatte que le département des Hautes-Alpes ne souffrira pas plus que les autres les atteintes portées à la majesté nationale , par les brigands qui infestent Paris ».

» Il se prépare un mouvement dans Paris en ce moment. Depuis hier on a fait manquer le pain chez les boulangers ; & ce matin pour en avoir , la pénurie étoit plus grande ; c'est pour demain sans doute. On m'assure qu'hier on a agité dans le comité de salut public , s'il ne seroit pas nécessaire de faire tomber 100 mille tête. Nous courons de grands dangers , mais nous saurons mourir au poste où la confiance de nos concitoyens nous a placés : nous sommes dans l'impuissance d'y faire le bien , mais au moins nous nous opposerons au mal , autant qu'il sera en notre

pouvoir, & nous emporterons la consolation de ne l'avoir jamais fait ou voulu le faire à dessein.

» Vous serez suffoqués comme moi d'indignation lorsque vous saurez que l'adjoint du ministre de la guerre, *Muller*, annonce à la commune qu'il a donné des ordres pour qu'il soit délivré 6000 fusils pour l'armée révolutionnaire, créée à Paris par décret du. . . composée de *Sans-culottes* à 40 sous par jour. Je dois vous dire à cet égard qu'on assure que la majorité des sections a déjà pris un arrêté tendant à faire rapporter le décret qui établit cette garde *vraiment prétorienne*; le décret de la Convention ne dit point par qui cette garde sera soldée. J'imagine bien que la nation ne souffrirait pas qu'elle le fût des deniers publics : les sections pensent comme moi sans doute, & c'est la crainte d'être obligées elles-mêmes de payer les verges pour se faire fouetter, qui a arraché aux insoucians, aux égoïstes de cette ville, ce signe de leur existence. Tout à vous ».

Signé SERRES.

L'administration de Lyon se permet les plus tyranniques détentions : tout ce qui passe à Lyon, reconnu pour clubiste, est arrêté ; le citoyen Couturier, accusateur public du tribunal de Grenoble, se rendant à Paris pour y exercer les fonctions de juré, a été arrêté. Voici l'extrait d'une lettre à son sujet.

« Sur les bons témoignages en faveur de Couturier, sur son brevet de membre du tribunal révolutionnaire de Paris, il a été conduit à Pierre-en-Cise ». (Peut-on se jouer plus indignement des principes & de l'humanité ; & ce sont-là ces hommes qui disent qu'ils ne combattent que l'anarchie).

En voici une autre plus significative & qui donne quelques développemens.

Lyon, le 25 juin 1793.

« Nous savons, mon cher ami, combien ce scélérat (*Dubois-Crancé*) que Grenoble renferme, avec l'or de la nation, est venu à bout de corrompre l'esprit de l'armée, même de la garde intérieure ; voilà donc les autorités sans pouvoir & les honnêtes gens qui ont quelque chose, sous le couteau des brigands sondoyés, trompés & qui n'ont rien. . . Il n'y a ici qu'une voix pour désirer que toutes les autorités séantes à Grenoble se transportent à *Vienne* ; & à cet effet, le courrier de

ce jour leur porte une adresse pour les inviter , à cette translation reconnue si utile ; deux mille hommes feroient en marche , si le temps qui nous poursuit , eût permis de les rassembler assez promptement ; car il nous déplaisoit d'apprendre que , par une fuite honteuse , d'honnêtes gens cherchassent à échapper à cette canaille si méprisable. C'est cette même espèce qui domine la Côte-d'Or : il faudra bien que là , comme à Grenoble , les propriétaires imitent Lyon.

» L'Aude est à nous , il ne manque dans cette partie que l'Ardèche.

» Les députés d'Aix sont arrivés hier de Paris ; comme ils » étoient porteurs d'une bonne cause , la Convention n'a pas » voulu les entendre ; il n'y a plus pour de pareilles gens que » du canon : 40 seront sur leurs affûts demain , outre un grand » nombre qui sont prêts à l'arsenal ; quatre députés précèdent le » bataillon de Marseille : ils sont arrivés hier ; ils nous apportent » en offrande & pour hommage à la mémorable journée du 29 , » un bonnet de la liberté , une lance , & une couronne de lau- » riers pour notre valeureuse garde nationale. Sam. di est le jour » indiqué pour la cérémonie du couronnement ; nos braves frères » de la campagne qui , lorsque nous étions en danger , vinrent » nous apporter de nombreux secours , sont invités , l'Isère , le » Mont-blanc , Aix , Marseille , l'Hérault , la Gironde , &c. » Tous ces députés diffèrent leur départ pour assister à cette fête ; » en conséquence j'aurai demain à dîner l'Isère & la Gironde. . .

» Madame Dolet , à Versailles , tristement dans son coin , visitée » quelquefois par Isidore : Paris tranquille : l'acte constitutionnel » achevé. . . Sur le rapport de nos commissaires envoyés dans » tous les districts et les campagnes du ressort , Saint-Chamond » et Feurs sont dans de mauvais principes. Ces municipalités » sont dénoncées au département. Je ne fais rien d'assez certain de » Vienne. . . Dubois-Crancé , sous quinzaine , doit opter entre » sa place de représentant & son grade à l'armée. Une autre place » qu'il aura (s'il plaît à Dieu) lui conviendra bien mieux ; en » Languedoc on fit la chasse à la bête du Gévaudan. »

Une foule d'autres lettres parlent de la coalition des départemens & de la marche des Marseillais sur Paris , passant par Valence , Vienne , Grenoble , Lyon , &c. ; mettant tous les clubistes à la raison.

Nous avons , en attendant , fait mettre en état d'arrestation le

ſieur Dumolard , le correspondant intime du ſieur Orcelet , & nous avons cru devoir faire mettre les ſcellés ſur ſes papiers , ainſi que ſur ceux de pluſieurs adminiſtrateurs , même ſur les papiers du comité de ſalut public.

Nous avons prié fraternellement cette adminiſtration d'employer ſes bons offices pour rétablir à Lyon le reſpect dû aux loix & à la convention nationale , & rendre juſtice aux malheureux détenus.

Les deux commiſſaires envoyés à Lyon par cette adminiſtration , ſont Royer de Loche & Orcelet ; vous voyez dans quel ſens leur a été donnée cette commiſſion & de quelle manière ils ſ'en acquittent.

Maintenez , fortifiez , ordonnez même les ſociétés populaires , c'eſt le plus sûr rempart que vous ayez à oppoſer à l'intrigue qui ſe développe. eut-être même devriez - vous caſſer toutes les adminiſtrations de département ; ces corps veulent ſinger les parlemens , ils ont été toujours les ennemis de l'égalité , tôt ou tard ils perdront la république.

Pour nous , citoyens nos collègues , nous ferons toujours notre devoir avec courage , nous braverons les orages juſqu'au dernier moment , & ſ'il faut mourir victimes de notre zèle , notre dernier ſoupir ſera un mouvement de reconnoiſſance pour le peuple de Paris , qui vient encore une fois de ſauver la liberté , & d'horreur pour les fédéraliſtes , qui , dans leur ambitieufe extravagance , ne peuvent nous conduire qu'au deſpotiſme ; car , comme vous , nous avons fait un traité avec la mort. *Signé*, Dubois-Crancé , Gauthier & Albitte.

P. S. Nous allons faire extraire toutes les lettres importantes qui ſont dans nos mains , & nous en ferons paſſer copie au comité de ſalut public.

Les repréſentans du peuple , conſidérant qu'ils ont la preuve écrite que dans pluſieurs départemens , & notamment dans celui de l'Ifère , quelques adminiſtrateurs ont tenté une coalition dont le but eſt d'établir le fédéraliſme , en créant dans leur département une aſſemblée repréſentative , & en formant enſuite dans un lieu convenu une autre aſſemblée compoſée d'un ou pluſieurs délégués des aſſemblées repréſentatives , ce qui ſeroit un véritable congrès deſtructif de la repréſentation nationale immédiate & de la ſouveraineté du peuple.

Considérant qu'un semblable projet tend à rompre l'unité & l'indivisibilité de la république ; qu'il occasionneroit indubitablement la guerre civile , puisque les décisions de ce congrès doivent être soutenues d'une force départementale.

Considérant que ceux qui ont conçu un projet aussi liberticide n'ont rien négligé pour égarer les citoyens ; qu'ils ont affecté de méconnoître la liberté de la convention nationale ; qu'ils ont distribué avec profusion tous les écrits qui pouvoient accréditer une opinion aussi erronée , & qu'ils ont cherché à détruire les sociétés populaires qui s'occupoient à déjouer leurs complots & à soutenir les principes de l'égalité & de la liberté.

Considérant qu'il ne suffit pas d'avoir dénoncé aux citoyens les auteurs de cette conspiration , qu'il faut encore soumettre leur conduite à l'examen des tribunaux , & qu'il convient aussi d'éloigner de l'administration les membres qui auroient favorisé l'exécution de ce projet par erreur ou foiblesse.

Considérant enfin que les administrateurs ne peuvent remplir utilement leurs fonctions qu'autant qu'ils restent investis de la confiance publique , & que les dénonciations multipliées qui ont été portées contre quelques-uns d'entr'eux , & les pétitions d'un grand nombre de citoyens tendantes à leur suspension , ne permettant pas de leur conserver le caractère de fonctionnaires publics dans les circonstances où se trouve la République , ont arrêté :

A R T I C L E P R E M I E R .

Les citoyens Orcelet & Royer de Loche, administrateurs du département de l'Isère , seront arrêtés & traduits au tribunal révolutionnaire établi à Paris. A cet effet, tous dépositaires de la force armée sont requis, & tous bons citoyens invités de s'assurer de leurs personnes & d'en donner immédiatement avis, soit aux représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes, soit au directoire du département de l'Isère, qui donneront les ordres ultérieurs pour leur translation.

I I.

Les citoyens Puy, vice-président du département de l'Isère, Royer & Delhors, membres du directoire du même département, Dumolard & Béranger, administrateurs, & Almeras, procureur-

général-syndic, sont suspendus de leurs fonctions ; il leur est défendu d'en continuer l'exercice, sous peine de défobéissance à la loi.

I I I.

Les représentans du peuple commettent provisoirement les citoyens Suart, Varnay, Chanrion & Gauthier, administrateurs du département, pour remplir les fonctions de membres du directoire, au lieu & place de ceux suspendus par les articles précédens ; ils commettent pareillement le citoyen Rodot, aussi administrateur du département, pour remplir les fonctions de procureur-général-syndic.

I V.

Les citoyens administrateurs du département qui sont appelés au directoire & à la place de procureur-général-syndic, seront remplacés provisoirement par deux membres du conseil général de chaque district ci après désignés : les citoyens Blanc & Poignen, administrateurs du district de Grenoble ; Dorjol & Comberouffe père, Administrateurs du district de Vienne ; Martel, maire, & Ogiès, administrateur du district de Saint-Marcellin ; Devrou & Valette, administrateurs du district de la Tour-du-Pin.

V.

Le directoire du département élira, après sa nouvelle composition, un vice-président, au lieu & place du citoyen Puys.

V I.

Le citoyen Duport, secrétaire-général du département, demeure aussi suspendu de ses fonctions, & le conseil-général du département procédera à l'élection d'un autre citoyen, pour le remplacer provisoirement.

V I I.

Il est défendu à tous les administrateurs, au procureur-général-syndic & secrétaire, suspendus de leurs fonctions, de sortir pendant un mois de la ville de Grenoble, sans une autorisa-

tion expresse du directoire du département , sous peine d'arrestation.

V I I I.

Le président du conseil du district de Vienne, le procureur-syndic du même district, le maire & procureur de cette commune, seront tenus de se transporter à Grenoble, a la réception du présent arrêté, pour y rendre compte aux représentans du peuple, de la conduite des corps administratifs établis dans ladite ville.

I X.

Le présent arrêté sera adressé au président du département de l'Isère, lequel sera tenu, sous sa responsabilité, de convoquer immédiatement une assemblée du conseil-général, suivant sa nouvelle composition, d'y faire donner lecture du présent arrêté, & d'y recevoir le serment des nouveaux administrateurs qui pourront être présens.

X.

Le directoire du département fera parvenir, lire, publier & afficher dans toutes les communes, le présent arrêté, & il veillera à son exécution.

X I.

Il sera incessamment envoyé, par les représentans du peuple, à la Convention nationale & aux différens départemens qui existent depuis l'ain jusqu'au Var, lesquels sont requis de faire exécuter rigoureusement les lois contre ceux qui tentent des projets liberticides.

Fait a Grénoble, le 27 juin 1793, l'an second de la République française. Signé DUBOIS-CRANCÉ, ALBITTE & GAUTHIER.

N^o. 66.

*Les Représentans du Peuple au Comité de salut public.
Grenoble, le 27 juin, l'an 2 de la République.*

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

Nous avons envoyé à la Convention, par un courrier extraor-

dinaire, le serment prêté sur la place de Grenoble par les troupes & les citoyens.

La veille, les corps administratifs voulant annihiler cette mesure, avoient convoqué le peuple & les troupes pour assister à un serment que devoient prêter les commissaires des cantons, qu'ils dénomment *les délégués immédiats du peuple souverain du département de l'Isère*.

Ces messieurs ont échoué ; nous avons contenu le général par voie de réquisition, & le peuple a voulu attendre le serment que nous avons annoncé. Vous verrez par les pièces ci-jointes, combien il étoit pressant de faire décider le peuple & les troupes entre le département & nous, c'est-à-dire, entre la Convention & l'unité de la République, & le fédéralisme du directoire de ce département. Les intrigans ont vu baisser leurs actions, après cette expérience, de quatre-vingt pour cent. Le peuple, mécontent des manœuvres qui se passaient dans les sections, s'est assemblé en masse dans une église : là, il nous a fait témoigner, par plusieurs pétitions, que le département avoit perdu sa confiance. Nous avons résisté, pour ne point commettre d'imprudences. Enfin, inquiet sur de sourdes manœuvres, le peuple nous a vivement sollicités de faire arrêter le courrier de Lyon à Grenoble. Effectivement, nous avons envoyé au-devant du courrier, à onze heures du soir, deux citoyens pour l'accompagner jusqu'à notre domicile ; mais comme nous prévoyions que le département, instruit de cette démarche du peuple, ne manqueroit pas de croiser nos mesures, nous avons fait trouver secrètement sur la route un adjudant-général avec vingt-quatre hommes de cavalerie, pour arrêter quiconque cette nuit sortiroit de Grenoble.

Effectivement, un officier de gendarmerie avec six gendarmes furent arrêtés, munis d'une réquisition du département, pour protéger l'arrivée du courrier et le conduire à la poste. Rien ne s'opposa plus à ce que nos mesures eussent leur entier effet, & le courrier nous fut amené à sept heures du matin, le 25.

Alors nous fîmes réquisition à tous les corps administratifs, & même aux citoyens envoyés par les cantons, d'assister par délégations à l'ouverture des paquets.

Ce qui fut exécuté ; & nous vous en adressons le procès-verbal.

Le courrier étoit porteur d'un paquet pour plusieurs adminis-

trateurs , sous le couvert de la municipalité , qu'il essaya de soustraire & avec raison ; car c'est dans ce paquet qu'étoit renfermée la très-importante lettre d'Orcelet à Dumolard , qui vous donne authentiquement la clef de cette nouvelle conspiration contre la liberté & la souveraineté du peuple , ou plutôt la suite du système qu'avoit développé l'infâme Dumouriez , & que protégeoient si ouvertement les meneurs du côté droit. Lisez avec attention la lettre que nous adressons à la Convention nationale ; nous vous envoyons copie de toutes celles que nous avons séquestrées comme suspectes , & vous verrez que le complot étoit bien formé de nous faire conduire à Pierre-en-Cise , de faire égorger les patriotes , & de fonder à Lyon le noyau de la République fédérative départementale.

Nous avons commencé par donner connoissance au public de ces découvertes intéressantes. L'assemblée électorale a déclaré alors avoir été trompée , & s'est séparée. Cependant les meneurs , malgré une opinion très-prononcée de François de Nantes , un de ces électeurs , ont trouvé le secret de faire rester un noyau de huit personnes qui ne sera pas dangereux.

Alors , nous avons cru qu'il étoit temps de frapper avec la massue de la loi les intrigans qui avoient préparé la ruine de la République , & nous avons pris & fait exécuter l'arrêté dont nous vous envoyons copie. Nous avons fait imprimer & distribuer à l'instant dans les cantons notre lettre à la Convention & l'arrêté qui en est la suite , afin d'éclairer le peuple des campagnes sur tant de manœuvres.

Nous pouvons vous garantir que nous avons coupé la racine d'une puissante coalition. Nous venons de faire arrêter un Marseillois qui nous a paru suspect , parce que nous savons qu'un détachement d'environ mille hommes est déjà à Avignon.

Nous avons fait , d'après la loi , arrêter deux administrateurs de Rhône-&Loire qui se disoient députés de leurs administrations dans le Mont-Blanc , & prêchoient à Chambéry le fédéralisme des départemens. Nous les tenons en prison à Grenoble , d'hier soir.

Tout est bien préparé , citoyens nos collègues , pour écraser cette hydre départementale dans son berceau. Déclarez Lyon en état de révolte , ainsi que le bataillon de Marseille qui s'y rend ; ordonnez à tous les administrateurs , à tous les généraux , & particulièrement à Kellermann , ainsi qu'à tous les citoyens des environs , de concourir à détruire ce germe funeste qui se développe

dans Lyon , & qu'on a trop méconnu ; mais que ce décret soit rapidement exécuté : mettez sous la responsabilité de Kellermann & des officiers de son armée , les moyens a prendre pour étouffer ce germe de sédition qui tend à détruire l'armée du Midi , à se liguier avec les Piémontais , & à déchirer la République. Nous avions voulu étouffer dans son principe cette exécrationnable conspiration à Lyon ; vous avez été ou trompés ou trop foibles ; vous avez manqué de confiance en nous ; eh bien ! voyez maintenant où vous en êtes , & calculez la différence de votre position , si vous eussiez fait exécuter l'arrêté que nous avons obtenu lors de notre passage a Lyon. Si vous n'êtes pas roides comme des barres de fer , & contre les départemens & contre leurs moteurs principaux qui sont dans votre sein , vous périrez , vous ferez égorger un million de bons citoyens ; vous perdrez la liberté , & vous déshonorerez le nom français. Signé , &c.

N^o. 67.

Le 29 juin.

*Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes,
aux membres du comité de salut public.*

Nous vous écrivons une seconde lettre , dont le courier que nous dépêchons a la Convention sera porteur. Nous venons vous informer qu'une des découvertes que nous avons faites par l'ouverture des lettres suspectes , est que dans les principales villes de commerce , telles que Lyon & Marseille , les négocians se coalisent pour accaparer les marchandises , n'en vendre aucune , fermer leurs magasins & discréditer les assignats. Tel est l'état des choses à Lyon , que l'on donne un assignat de 100 livres contre un louis.

En nous reportant à ce qui concerne plus directement le département de l'Isère , nous vous dirons que les perquisitions faites , sur la demande des citoyens , nous ont prouvé que les corps administratifs avoient déjà réuni douze cents fusils & autres armes ; qu'ils s'étoient déjà procuré l'habillement & l'équipement pour cinq à six cents hommes ; qu'au préjudice de la loi , ils avoient donné des commissions à Saint-Etienne pour se procurer encore des armes.

Notre position est assez avantageuse pour rompre la coalition

des administrateurs de départemens, que nous distinguons toujours des administrés que l'on égare; mais nous ne pouvons suffire à la multitude des occupations qu'entraînent les besoins de l'armée; une surveillance très-active, la nécessité d'éclairer l'opinion publique, &c. &c.; nos bureaux sont toujours pleins de bons citoyens qui viennent chercher les documens utiles. Nous occupons sans cesse les imprimeries de Grenoble : *souvenez-vous que nous ne sommes que trois*; nos efforts auroient un succès plus rapide & plus complet, si nous n'étions pas contrariés par ceux qui gouvernent Lyon, & qui interceptent tout ce qui ne leur convient pas.

N°. 63.

Chambéry, le 30 juin 1793, l'an 2 de la République française
une et indivisible.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

La conduite vigoureuse & pleine de sagesse & de prévoyance que vous avez tenue dans les circonstances difficiles au milieu desquelles vous vous êtes trouvés, citoyens représentans, doit exciter l'admiration & la reconnoissance de tout bon républicain, de tous ceux qui veulent le salut de l'égalité & de la liberté, de la République une & indivisible, & qui abhorrent l'aristocratie, le despotisme & le fédéralisme. Vous avez sauvé le département de l'isère des horreurs de la guerre civile, & vous avez prévenu de grands maux, & pour ce département, & pour celui-ci. Recevez, citoyens représentans, l'expression de ma sensibilité & de ma reconnoissance. Vous avez triomphé des ennemis de l'unité & de l'indivisibilité de la République, sans avoir fait couler une goutte de sang; & certes c'est-là un beau triomphe pour des républicains.

Le procureur-général-lyndic du département du Mont-Blanc
aux citoyens représentans du peuple près l'armée des Alpes, à
Grenoble. *Signé*, FAYRE-BUISSON,

*Les représentans du peuple au comité de salut public, le 30
Juin.*

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

Nous profitons d'un courier de Kellermann pour vous annoncer que la ville de Lyon est plus que jamais livrée à l'anarchie, & prend les mesures les plus extraordinaires : un officier-municipal y a été assassiné avant-hier ; tous les aristocrates du Midi & autres y sont réfugiés & gouvernent les sections & la force armée ; on ne laisse plus sortir aucune munition de guerre pour notre armée ; on prend dans la caisse du trésorier pour payer les frais de l'administration provisoire, & nous allons mourir de faim, car le passage de la Saône est intercepté.

D'un autre côté, ils fondent de grandes espérances sur les Marseillois qui sont sortis le 22 de leurs murs ; c'est un détachement choisi au scrutin parmi la fine fleur de l'aristocratie, qui doit recevoir en route un bataillon du Gard & d'Aix, ainsi que tous les malveillans qui voudront s'y réunir : 1,500 hommes d'élite doivent sortir de Lyon pour aller à leur rencontre. Voilà de beaux projets, mais nous espérons les faire avorter ; nous prenons des mesures pour empêcher cette jonction, de gré ou de force, & il est très-probable qu'elle ne s'effectuera pas. Le département de la Drôme vient de se prononcer complètement en faveur de la Convention, & nous prenons Valence pour point d'appui. Comptez sur nous, avant peu ce foyer si terrible sera éteint.

Le détachement de Tournouse vient d'essuyer un échec : il en accuse les deux Rossy, ses généraux, qui ont été obligés de prendre la fuite. L'échec au surplus n'est pas considérable ; les Autrichiens ont brûlé trois villages dans la vallée de l'Arche, & se sont retirés. Kellermann y est, & rétablira l'ordre ; mais il faut sacrifier les deux Rossy qui n'ont aucune confiance de la part des troupes, & c'est un cri général ; d'ailleurs, il y en a un qui étoit suspendu il y a plus de trois mois : il est inconcevable qu'il n'en ait pas reçu l'ordre du ministre. Nous avons suspendu Dornac, c'est un homme à qui il faut sa retraite. Si nous n'avions pas nommé des officiers-généraux, il n'y en auroit que quatre dans

toute cette armée , qui auroient à soutenir à la fois , & la guerre étrangère , & la malveillance de l'intérieur. Hâtez-vous de faire confirmer nos nominations ; elles sont bonnes , & nous donneront dans l'armée la consistance nécessaire au bien de la chose.

Le département de l'Isère est assez tranquille , mais il n'est pas converti. Barnave est un des moteurs de ces agitations ; sa prison ne désemplit pas de monde : nous allons le faire transférer à Barreaux.

Tout le peuple réclame un nommé Bigot , que le département a fait classer , par Amar & Merlin , parmi les gens suspects , & qu'on tient au cachot à Chambéry. Il est démontré que cet homme n'a été enfermé que pour cause de patriotisme ; nous allons le faire sortir d'après la loi.

Nous n'avons rien reçu de vous depuis un mois : tout est arrêté à Lyon. Nous vous prions de nous faire passer vos dépêches par Delorme , agent de France à Genève ; peut-être alors pourrons-nous les recevoir.

Les représentans du peuple à l'armée des Alpes.

Grenoble , le 30 juin , l'an 2 de la République une & indivisible.

On auroit pu imprimer une multitude de pièces qui prouvent que les évènements des 31 mai , 1^{er} & 2 juin , furent une occasion favorable aux fédéralistes pour engager les départemens à adopter des mesures subversives de la liberté ; mais il est notoire que dans le mois de juin la plupart des administrations exécutèrent le projet formé depuis plusieurs mois pour la levée d'une force départementale ; que pour acquérir plus de consistance elles convoquèrent les assemblées primaires , & formèrent des commissions centrales ; enfin personne n'ignore que les grandes cités , telles que Bordeaux , Marseille , Lyon , qui avoient méconnu dans leur sein l'autorité de la Convention na-

tionale, vouloient encore diriger leurs forces contre Paris. Les représentans du peuple envoyés dans les départemens contrarioient ces mesures; ceux qui n'étoient pas renfermés étoient exposés aux traits de la calomnie; les poignards des assassins étoient dirigés sur eux. On a dû voir, par les pièces rapportées sous ce titre, que c'est au milieu de cet isolement et des dangers, de tous les genres, que ceux envoyés près l'armée des Alpes combattirent le fédéralisme, qu'ils le dénoncèrent à toute la République; que l'un d'eux fit paroître un acte d'accusation contre les trente-deux députés dont l'arrestation avoit été ordonnée par la Convention nationale; qu'ils parvinrent enfin par leurs discours, par leurs écrits, par leur conduite, à gagner la confiance de l'armée, à ramener plusieurs départemens égarés, à rassurer ceux qui n'avoient que des inquiétudes, à faire trembler l'aristocratie; qu'ils conçurent dès lors le projet d'aller l'attaquer dans ses plus fameux retranchemens, c'est-à-dire, à Marseille & à Lyon; qu'ils réclamèrent quelque addition de moyens, & sur-tout des autorisations; qu'ils en furent privés par l'effet des circonstances. On verra que toujours abandonnés à eux-mêmes ils n'en suivirent pas moins leur dessein, quant il leur fut démontré que tout retard alloit perdre la chose publique.

Sommaire du titre V.

Retour du département de l'Isère, envoi d'une armée contre les Marseillais & les fédéralistes des Bouches-du-Rhône, du Gard, &c.; succès de cette armée, moyens de force & de persuasion employés pour soumettre la ville de Lyon, instructions répandues dans le département pour faire accepter la constitution, véritable force de l'armée des Alpes diminution continuelle de cette armée.

N^o. 70.

Grenoble, le premier juillet 1793, l'an, etc.

C I T O Y E N S ,

Lettre des représentans du peuple, envoyés près l'armée des Alpes, aux citoyens composant le conseil du département de l'Isère, à Grenoble.

L'on nous avoit flattés qu'éclairés sur les fausses démarches dans lesquelles quelques factieux vous avoient entraînés, vous vous en apercevriez, par un désaveu formel de leur conduite, à prouver à la France entière, & particulièrement aux citoyens de l'Isère, que jamais vous n'avez eu l'intention de corporalifer avec toutes ces administrations ambitieuses & criminelles, qui, pour se mettre à la place de la représentation nationale, usurpent la souveraineté du peuple, & le foulèvent, après l'avoir égaré, contre ses véritables défenseurs.

Nous aimions à croire que le voile de l'erreur étant une fois déchiré, vous rendriez justice à la pureté de nos intentions si violemment calomniées jusqu'ici, & que nous ne combattrions plus que de zèle & d'attachement au bien public; mais vous nous demandez compte de notre conduite: le voici.

Aussitôt notre arrivée à Grenoble, nous avons vu des dispositions fâcheuses dans quelques-uns de vos collègues: la source ne nous en étoit pas connue; nous ne pouvions soupçonner qu'il

Pièces justific. du Rapport par Dubois-Grancé. K

existoit parmi ceux qui recueillent les fruits de la révolution, des hommes assez pervers pour abuser de la position périlleuse où se trouve la République, entourée d'ennemis puissans, & déchirée dans son propre sein par la guerre civile, & pour tenter une conspiration nouvelle, au nom des droits du peuple, contre sa souveraineté.

Cette conspiration, préparée & annoncée par Dumouriez & ses agens au sein de la Convention, avoit déjà éclaté à Rouen, à Bordeaux, à Toulouse, à Marseille, & elle venoit de se développer à Lyon : le cercle immense qu'elle parcouroit avec rapidité nous effraya; car la coalition d'intérêts entre les aristocrates & la faction départementale n'étoit pas douteuse, car, malgré le masque hypocrite dont cette faction s'enveloppe partout où elle a eu des succès, on l'a vu tendre une main bienfaisante à tous les hommes suspects, & persécuter avec férocité les amis de l'égalité, sous le nom d'anarchistes. La cause en est facile à démontrer : quels sont aujourd'hui ceux qui s'arment & agitent le peuple ? Ce sont les signataires d'adresses au roi, après la comédie que la cour avoit fait jouer le 10 juin de l'an dernier ; & alors les républicains n'étoient que des factieux. Quels sont ceux que l'on calomnie odieusement, que l'on dénonce comme maratistes, que l'on emprisonne, que l'on égorge ? Ce sont les hommes qui ont fait la journée du 10 août, ou qui ont coopéré à ses succès.

Il est donc évident que nous retomberions dans la même crise que celle qui nous menaçoit lors de l'entrée des Prussiens à Verdun, mais avec bien plus de dangers ; car la conquête des Tuileries avoit rendu à la France toute son énergie, au lieu que la conspiration départementale, triturée depuis six mois par le plus profond machiavélisme, a égaré l'esprit de ce bon peuple, qui n'apercevant plus les vestiges du royalisme, qui voyant flotter de part & d'autre le drapeau tricolor, méconnoît ses véritables ennemis, & se déchire le flanc, croyant sauver sa liberté.

Dans ces circonstances, nous pouvions aisément, nous le devons peut-être, étouffer dans son principe le germe d'une sédition dont Lyon venoit de donner le funeste exemple aux paisibles habitans de ces contrées ; mais nous avons préféré d'épuiser tous les moyens de fraternité : nous vous avons pris pour intermédiaires entre la loi & des rebelles. Toujours prêts à embrasser nos frères lorsqu'ils reviennent de leur égarement, nous vous

avons remis en main le rameau d'olivier, avons-nous demandé du sang ? avons-nous cherché des coupables ? Trouvez bon que , pour l'instruction de nos frères , nous remettions sous vos yeux les propositions que nous vous avons engagés de faire à la ville de Lyon.

Quel fruit avons-nous recueilli de notre estime pour vous & de la confiance que nous avons fondée sur la pureté de vos sentimens ?

Vous le savez : cette réponse tardive , insignifiante nous fut envoyée le juin après la découverte des complots , & personne n'ignore que les administrations de Lyon se préparent à la guerre civile.

Mais laissons Lyon s'agiter dans son impuissance : pour que l'égoïsme qui y règne aujourd'hui en despote , ne soit bientôt qu'un squelette & tombe en poussière , il suffira que les bons citoyens ouvrent les yeux.

Vous nous demandez les motifs qui nous ont forcés à suspendre plusieurs de vos collègues : vous ne doutez pas de leur *innocence* ; vous les croyez tous également dignes encore de votre estime & de votre confiance ; enfin vous voulez *préparer* leur justification.

Si dans cette interpellation vous englobez jusqu'à vos deux commissaires à Lyon , Orcelet & Royer , alors ce seroit vous qui cesseriez d'être dignes de la confiance & de l'estime du peuple français ; & le crime de la coalition de tous les membres du département de l'Isère , pour détruire les principes de la souveraineté du peuple , & s'en attribuer l'exercice exclusif , seroit démontré. C'est donc nous qui vous sommons , au nom de la République , de vous expliquer nettement en face de vos commettans.

Quand vous aurez justifié vos opinions , alors nous éclaircirons nos motifs. Jusques-là , loin de nous inculper sur la suspension de sept ou huit membres fortement dénoncés par l'opinion publique & de nombreuses pétitions , il nous est permis de dire que dans notre conduite nous avons plus consulté le desir de resserrer promptement les liens de l'union & de la fraternité dans le département de l'Isère , que la rigueur des principes.

Grenoble, le 3 juillet, l'an II de la République française.

Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes, aux citoyens administrateurs du conseil-général du département de l'Isère.

C I T O Y E N S ,

Nous avons reçu votre déclaration civique : vos principes sont les nôtres, ils sont ceux de tous les bons citoyens ; nous espérons que désormais rien ne s'opposera à ce que, d'un commun accord, nous remplissions le vœu de nos concitoyens.

Nous vous réitérons la prière que nous vous avons faite d'employer vos bons offices auprès du département de Rhône-&-Loire pour rétablir à Lyon le règne des lois, de la justice & de l'humanité.

Nos propositions étoient simples : les évènements de Paris ont égaré les esprits ; mais aujourd'hui que les faits sont connus, que les résultats sont heureux, que la constitution est faite ; enfin nous ne doutons pas que les bons citoyens n'en sentent tout le prix, & l'avantage de se réunir pour le bonheur de la France. Au nom de la patrie, citoyens, ne permettez pas davantage que l'on attise si près de vous, de vos commettans, les brandons de la discorde & les feux de la guerre civile. Nous vous adressons copie d'une lettre des administrateurs de Valence ; vous y reconnoîtrez les motifs des mesures que nous venons de prendre. Il est temps, nous vous en supplions, de vous montrer vis-à-vis de Lyon comme doivent le faire des hommes qui sont incapables de trahir leur serment.

Instruction pour le général Carteaux, donnée par les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes.

Le premier soin du général Carteaux, après avoir pris connoissance de l'esprit des gens du pays & de la position des bataillons de Marseille & du Gard, sera de porter un déta-

chement au Pont St.-Esprit pour y occuper la citadelle , & protéger cette ville contre les malveillans.

Le général se postera ensuite de manière à disputer le passage de la Drôme , & à couvrir Valence ; & s'il n'a pas des troupes suffisantes , il invitera les bons citoyens , par voie de réquisition , à se réunir à lui , dans le cas où l'on voudroit tenter le passage de vive force.

Les troupes qui seront placées en échelons depuis Grenoble jusqu'à Romans , sont spécialement destinées à surveiller les mouvemens que pourroient tenter la ville de Lyon & celle de Vienne , soit sur Grenoble , soit sur Valence. Le général Carteaux prendra toutes les mesures nécessaires pour être instruit des mouvemens que pourroient tenter , soit Lyon , soit les bataillons de Marseille. Le but unique de sa mission étant de couvrir , contre les entreprises des malveillans , le territoire de l'Isère , celui de la Drôme , & d'empêcher toute jonction de corps de troupes qui ne seroient pas à la solde de la République.

Le général placera une batterie qui puisse dominer le Rhône de manière à en intercepter le passage , si les circonstances l'exigeoient.

Fait à Grenoble , le 3 juillet 1793 , l'an II de la République française , une & indivisible. *Signé, &c.*

N^o. 72.

Ordre d'évacuer les magasins militaires de Lyon

Les représentans du peuple envoyé près l'armée des Alpes requièrent , attendu le besoin urgent de l'armée & les circonstances actuelles de l'armée , le directeur général de subsistances attaché à ladite armée ,

1^o. De faire évacuer dans six jours les magasins de vivres destinés à l'armée des Alpes , qui se trouvent actuellement à Lyon ;

2^o. De faire arrêter à Mâcon les transports de vivres qui se font par la Saône pour l'approvisionnement de la même armée , & de les diriger ensuite sur Grenoble par la route de Bourg , Lagneux , les Abrets & Bourgoin.

Le directeur établira pour les paiemens une caisse dans la ville de Mâcon, laquelle foldera les achats.

Enfin, il prendra les précautions convenables pour que les vivres de l'armée & les fonds qui y sont destinés, ne tombent pas au pouvoir des malveillans qui troublent journellement la tranquillité de la ville de Lyon.

Fait à Grenoble, le six juillet 1793, l'an 2 de la République française.

N^o. 74.

Arrêté sur diverses mesures qui préparent l'expédition de Lyon.

Les représentans du peuple, &c.

Considérant que, depuis le 29 mai, ceux qui gouvernent & administrent la ville de Lyon ne cessent d'y vexer les patriotes, & de favoriser les aristocrates & les émigrés; qu'ils ont méconnu les décrets de la Convention nationale, rendus depuis le 31 mai; qu'ils ont provoqué le fédéralisme; qu'ils ont défarmé une classe de citoyens; qu'ils entretiennent une force armée; qu'ils font pratiquer des retranchemens; qu'ils menacent depuis long-temps de faire marcher ceux qui sont à leurs ordres sur les contrées voisines; qu'il a été impossible jusqu'à présent de les déterminer par la persuasion à rentrer dans le devoir;

Considérant qu'ils ouvrent & interceptent les lettres destinées à entretenir la correspondance entre les différens comités de la Convention nationale & les représentans du peuple délégués aux armées; qu'ils font incarcérer les patriotes qui voyagent & qui traversent leur ville; qu'ils se sont emparés d'une partie des grains destinés à l'approvisionnement de l'armée; qu'ils ont fait des propositions à différens fournisseurs de la même armée, qui annoncent qu'ils veulent disposer de tous ses approvisionnemens;

Considérant enfin qu'ils appellent à grands cris tous ceux qui veulent s'armer pour détruire l'unité & l'indivisibilité de la République; que dans les départemens qui sont sur les rives du Rhône, il a déjà été pris des mesures en conformité de la loi du 26 juin, pour éviter cette réunion; qu'il convient également de prendre ces mesures sur les rives de la Saone; enfin, qu'il

faut éclairer les citoyens , & prévenir par tous les moyens possibles , que les riches contrées qui bordent ces rivières & fleuves , ne soient dévastées & pillées , & qu'elles n'éprouvent le même sort que celles de la Vendée , arrêtent :

A R T I C L E P R E M I E R.

Le général de l'armée de Alpes , ou celui qui exerce provisoirement le commandement au quartier - général à Grenoble , fera requis de prendre les mesures convenables pour prévenir & arrêter toute incursion sur les rives de la Saône , & pour empêcher que des rassemblemens contraires aux dispositions du décret du 26 juin , ne pénètrent dans le département de l'Ain , & ne se transportent en d'autres lieux.

I I.

Les administrations des départemens de l'Ain , de Saône-&-Loire & de la Côte-d'Or , sont invitées à prendre , de leur côté , toutes les mesures capables d'assurer l'exécution du même décret , & d'en donner connoissance aux représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes.

I I I.

Les directoires de département de l'Ain & de l'Isère feront faire , sous le plus bref délai , les réparations les plus urgentes & les plus indispensables pour rendre praticable le chemin tendant de Grenoble à Lagnœux , en passant par Voiron , les Abrets & Laucin.

A cet effet , ils enverront un ou plusieurs ingénieurs qui vérifieront l'état dudit chemin , ordonneront les réparations , & y feront travailler sur-le-champ.

I V.

Les mêmes directoires mettront à la disposition des ingénieurs ou de leurs préposés les fonds à ce nécessaires , sauf à être rétablis par la caisse de l'armée.

V.

Les ingénieurs pourront demander au général ou commandant

provisoire de l'armée des Alpes un détachement du bataillon de pionniers , lequel sera employé à faire lesdites réparations.

V I.

Il sera établi , sous le plus bref délai , une correspondance militaire depuis Grenoble jusqu'à Mâcon , en passant par la route ci - dessus désignée ; elle sera disposée de manière à ce que toutes les lettres & paquets relatifs au service de l'armée & aux affaires de la République , parviennent sans interruption jusqu'aux lieux pour lesquels ils seront destinés.

V I I.

Le directoire de département de Saone & -Loire prendra des mesures pour que les lettres & paquets à l'adresse des représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes , & ceux également adressés au général de la même armée & autres officiers de l'état-major , leur parviennent par la voie de cette correspondance militaire : à cet effet , ils pourront faire ouvrir les paquets qui font route sur Lyon ou Grenoble , par deux commissaires qu'ils nommeront à cet effet.

Les bulletins & gros paquets suivront néanmoins leur route ordinaire ; les représentans du peuple s'en rapportent au surplus aux mesures qui seront prises par les corps administratifs pour assurer l'exécution du présent arrêté , dont les dispositions seront modifiées dès que les circonstances auront changé.

Fait à Grenoble , le 6 juillet 1793 , l'an second de la République française.

N°. 75.

Adresse des Représentans du peuple , envoyés près l'armée des Alpes , aux Marseillais (1).

Citoyens ! vous qui fûtes nos frères & nos amis , nous connoissons le poison qui vous dévore ; Marseille qui donna l'exemple des vertus républicaines , à la France , à l'Europe entière ,

(1) Cette adresse prouve que les représentans du peuple ont toujours fait concourir les moyens de persuasion avec ceux de la force armée , pour arrêter les progrès du fédéralisme & de la révolte ; elle sert d'ailleurs de réponse aux proclamations que les chefs des factieux répandoient , pour augmenter leur parti & ébranler la fidélité des troupes.

s'est laissée subjuguée par quelques scélérats hypocrites, qui puissent dans la bourse des riches, douze cent mille francs par mois, pour soutenir le pain à 5 sols chez les boulangers, & foudroyer leur armée contre-revolutionnaire; Marseille a fait en 1792 de grands efforts pour la révolution, Marseille s'est immortalisée le 10 août, & Marseille rétrissant aujourd'hui ses lauriers, va être pour la postérité, un objet de pitié, d'exécration.

Il t'appartient bien de parler de liberté, à toi Castelanet qui ne pus obtenir ni estime, ni confiance, ni même de carte civique, tout le temps que Marseille fut patriote! Il t'appartient bien de parler de rendre à la Convention son lustre, toi dont la tête est prosaïque par un décret solennel de la Convention nationale!

Il t'appartient bien de parler des lois! toi qui es le chef d'un tribunal sanguinaire, violateur de toutes les lois!

Tu dis que, ralliés autour de leurs premiers trophées, les vainqueurs du 10 août vont combattre & renverser l'anarchie dans ces mêmes champs, témoins de leurs exploits. Les vainqueurs du 10 août sont-ils ceux qui composent ta phalange? auroient-ils été assez aveugles pour recevoir de toi leur mission? non, les vainqueurs du 10 août savent bien que Castelanet & ses adhérens furent toujours ennemis de la liberté, & amis des tyrans; ils savent bien que ceux qui ont partagé leurs dangers & leurs exploits le 10 août, sont les mêmes montagnards que tes pareils appeloient alors des factieux; qu'ils accusent aujourd'hui d'anarchistes, & qu'on veut leur faire égorger. Ces montagnards, des anarchistes! eux qui ont soutenu tout le poids de la révolution, eux qui ont démasqué tous les traîtres, eux qui viennent de présenter une constitution qui, dût-elle périr à sa naissance, restera gravée dans le cœur de tous les bons Français, & renaîtra un jour sur les cadavres des vils hypocrites qui profitent en ce moment le saint nom de liberté! Tu les accuses de royalisme! Où est donc dans cette constitution le chapitre roi, l'article dictateur? Où est le texte qui permet de violer les droits de l'homme & la propriété? Réponds, vil calomniateur, qui ne rougis pas de parler comme les *Brunswick*, les *Cobourg* & les *Damouriez*.

Tu parles d'unité de la République, & tu veux la déchirer! du respect des personnes & des propriétés, & tes prisons regorgent de victimes! tu parles de respect à la Convention, & tu

la méconnois, tu n'en veux plus ! Tu ne veux voir dans la Convention que les traîtres que va juger la loi, & tu en proscriis le reste. Ainsi, selon ton exécration manifeste, il n'y avoit de véritables représentans du peuple français, que les amis de Pitt & de Dumouriez. Eh ! qu'ont-ils fait ces hommes que tu idolâtres aujourd'hui, & que Marseille elle-même proscrivoit au 15 mars dernier ?

Tous se sont échappés pour prêcher la guerre civile dans les départemens ; Buzot est à Evreux, Barbaroux à Caen : Biroteau, Roland sont à Lyon, dans ce repaire qui fut toujours empesté de miasmes aristocrates ; Brissot, faussaire pour la centième fois, fuyoit en Suisse, d'autres sont dans la Vendée.

Et c'est aussi pour procurer au peuple français l'espèce de liberté contenue dans ton manifeste, que ces monstres comblent enfin la mesure de leurs forfaits.

C'est-à-dire que c'est pour rendre aux aristocrates leurs biens, leurs ci-devant châteaux, c'est pour élever sur les cadavres des patriotes un autel à l'égoïsme, un trône au despotisme, ou l'anarchie du fédéralisme, que, sans égard aux maux qui en résulteront, sans fixer les regards sur les puissances coalisées qui bordent les frontières, ou plutôt, c'est d'accord avec elles & tous les révoltés de la Vendée, que tu veux concourir à la destruction de la patrie.

Et voilà les trophées que l'on compare à ceux du 10 août ! Scélérat à qui comptes-tu en imposer ? Vil intrigant ! tu mandies par-tout des secours ; tu espères que le noyau aristocratique que tu as formé se grossira de tous les mécontents, de tous les ennemis de la constitution ; & c'est l'étendard tricolor à la main, que tu declares la guerre au peuple au nom des riches. Ah ! jette le masque imposteur qui ne peut plus te servir ; l'échafaud t'attend au bout de ton abominable carrière ; viens plutôt te mettre à la tête de ton aveugle phalange : nous t'attendons sur cette rive que tu espères en vain souiller de tes impostures ; viens y mourir en (héros de Coblentz), & ensuite nous embrasserons nos frères que tu as égarés.

Vive la République une & indivisible.

Fait à Grenoble, le 7 juillet 1793, l'an second de la République française.

Grenoble le 8 juillet, l'an deuxième de la République.

*Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes,
aux représentans du peuple membres du comité de salut
public.*

CITOYENS NOS COLLÈGUES, (1)

Nous venons d'apprendre qu'un courier que nous vous avions dépêché avoit été arrêté à Bourg ; nous vous envoyons par duplicata la plus importante des dépêches dont il étoit chargé, & si elle ne vous étoit pas parvenue, nous vous prions d'en rendre compte de suite à la Convention : c'est l'imprimé ci-joint que nous avons cru nécessaire de rendre public dans ces cantons. Toute correspondance est interceptée pour nous à Lyon, & depuis notre arrivée à Grenoble nous n'avons reçu aucun paquet ; il est cependant invraisemblable que vous ne nous ayez pas écrit dans les circonstances critiques où nous nous trouvons.

La marche des Marseillois pour se réunir à Lyon, avec les rebelles de Nîmes & de Montpellier nous ayant été annoncée, nous avons envoyé à leur rencontre un corps de quatre mille hommes, avec ordre d'employer tous les moyens nécessaires pour les faire rétrograder ; mais ils avoient déjà forcé le passage de la Durance, & les Nîmois occupent le château du Saint-Esprit, de sorte qu'ils sont maîtres de se porter sur la rive droite du Rhône & d'arriver à Lyon par Saint-Étienne. Nous voulions prévenir cette jonction en marchant en même temps contre Lyon ; mais le général Kellerman a craint de compromettre les frontières en retirant momentanément 12 ou 15 bataillons : nous croyons que des ordres positifs donnés à Kellermann rem-

(1) On voit par cette lettre que le comité a gardé le silence avec les représentans du peuple à l'armée des Alpes, jusqu'à l'époque du décret du 12 juillet, et déjà les représentans du peuple pressentoient le besoin d'une force additionnelle, puisqu'ils demandoient des bataillons de l'armée du Rhin.

pliroient l'objet important d'éteuffer à son principe un incendie très-dangereux : il le seroit, il y a plus d'un mois, *si l'on eût eu plus de confiance en nous.*

Nous vous envoyons l'arrêté des sections : tout ce qui passe à Lyon est incarcéré sans pitié. Cependant le peuple est bon, & ne demande que de l'aide pour sortir de l'oppression. Biroteau est à Lyon, & y fait le dictateur pendant que son collègue que vous aviez envoyé à Saint-Etienne, gémit à Pierre - Cise ; nous ne savons ce qu'est devenu Nioche qui devrait être avec nous ; on dit que Chasséy est aussi à Lyon, ainsi que Roland. Nous ne l'assurons pas, mais nous sommes certains de Biroteau & de ses œuvres.

Sortez donc de votre léthargie ; frappez un coup terrible sur Lyon, & tous les adhérens ; déclarez émigrés tous ces contre-révolutionnaires de l'intérieur, & soumettez-les aux mêmes peines ; & si vous voulez que l'on se réjouisse de leur châtiement, déclarez que vous autorisez les communes dans le lieu de la situation de leurs biens à se les partager comme biens communaux. Nous vous garantissons que ce décret vaudra mieux que cent mille hommes ; car cette guerre est celle des riches égoïstes, & ce sera pour eux un coup de foudre : les pauvres aimeraient mieux partager leurs biens que de les servir pour leur argent.

Si vous voulez encore en imposer davantage à Lyon, *faites filer de l'armée du Rhin 12 ou 15 bataillons sur Lyon ; cette armée est de toutes la moins occupée & peut fournir ce secours à celle des Alpes ; enfin ordonnez & nous sommes prêts à marcher.*

Signé, &c.

N^o. 77.

PROCLAMATION.

Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes, aux citoyens des départemens qui existent depuis l'Ain jusqu'au Var.

C I T O Y E N S ,

La Convention nationale a présenté, le 24 juin, au peuple

français l'acte constitutionnel, précédé de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen. Le 27, elle a rendu un décret qui règle le mode de la présentation à l'acceptation du peuple français. Il est dit, article premier, que la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & l'acte constitutionnel, seront envoyés à toutes les communes, aux armées & aux sociétés populaires; l'art. II. du même décret, veut que les assemblées primaires soient convoquées, sous huitaine au plus tard, pour être délibéré sur l'acceptation de l'acte constitutionnel.

L'art. XII ordonne l'envoi de couriers extraordinaires, & le dernier charge les administrateurs de département & de district, de faire annoncer solennellement l'envoi de l'acte constitutionnel & de certifier, dans le jour, le ministre de l'intérieur de la réception, affiche & proclamation.

Déjà les papiers publics annoncent que de grandes cités ont accepté avec enthousiasme la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & l'acte constitutionnel; déjà les assemblées primaires sont convoquées dans la très-grande partie de la République pour délibérer sur un objet aussi important. L'inaction est vraisemblablement réduite aux départemens des Alpes & limitrophes : nous devons prévenir les citoyens que ce retard ne peut être imputé à l'insouciance de leurs administrateurs, & qu'il est l'effet d'une malveillance qui leur est étrangère. Tout indique que ceux qui administrent dans la ville de Lyon, après avoir déclaré qu'ils ne reconnoissent plus la Convention nationale, interceptent l'envoi des décrets les plus importants. C'est ainsi qu'ils veulent écarter le seul point de ralliement qui reste à la République, c'est ainsi qu'ils veulent retarder l'acceptation d'une constitution qui rameneroit le calme dans l'intérieur, & décideroit les nombreux ennemis qui attaquent & dévastent nos frontières, à s'en éloigner avec le regret d'avoir succombé sous les efforts d'un peuple libre.

Citoyens, il dépend de vous d'annuler les efforts de la malveillance : nous venons requérir les corps administratifs, de vous convoquer en assemblées primaires en exécution du décret du 27 juin; ils n'exigeront pas sans doute un envoi ministériel, puisqu'il est démontré que cet envoi a été intercepté: certes, ils ne laisseront pas aux ennemis de la chose publique le fruit de leurs perfides manœuvres, tandis qu'ils peuvent si facilement les en priver.

Nous invitons dans ces circonstances, & au besoin nous re-

qu'érons les administrateurs de départemens & de districts de considérer comme envoi officiel, celui que nous leur faisons d'un exemplaire certifié par nous, 1°. de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & de l'acte constitutionnel, présenté à l'acceptation du peuple; 2°. du décret du 27 juin relatif à la convocation des assemblées primaires, &c. & d'une instruction concernant la tenue de ces assemblées : en conséquence les administrations les feront parvenir dans toutes les communes & chefs-lieux de canton, pour y être affichés, lus & solennellement publiés; ils les adresseront pareillement aux sociétés populaires.

Les corps administratifs convoqueront dans la huitaine au plus tard les assemblées primaires, pour y être délibéré sur l'acceptation de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & de l'acte constitutionnel.

Les administrations de départemens & districts accuseront directement aux représentans du peuple, & encore au ministre de l'intérieur la réception de la constitution, du décret du 27 juin, & du présent arrêté.

Fait à Grenoble le 8 juillet, l'an deuxième de la République française.

N°. 73.

ARRÊTÉ POUR ÉTABLIR UNE COMMISSION A BOURGES.

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée des députés immédiats du peuple, dans la section du département des Hautes-Alpes, séance publique.

Du lundi huit juillet 1793, l'an second de la république française, à neuf heures du matin.

Le rapporteur du comité soumet à la discussion les mesures qui ont été proposées : celle qui a obtenu la préférence & qui a paru présenter de moindres dangers & une plus grande célérité, le comité a cru la rencontrer dans le projet d'une commission centrale, proposée par la commission populaire de Bordeaux, & dans l'extension donnée à ce pro-

jet par les commissaires réunis à Marseille, des départemens de la Gironde, des Bouches-du-Rhône, du Gard & des Hautes-Alpes.

Cette commission dont l'établissement semble d'abord menacer l'unité & l'indivisibilité de la République, ne doit être qu'un centre d'unité, d'action & de surveillance générale, & toutes fonctions conventionnelles ou législatives lui sont interdites.

Le projet additionnel, résolu à Marseille, n'a d'autre but que de faciliter les communications & de prévenir les inconvéniens qui pourroient résulter de l'extension des pouvoirs de la commission centrale.

Un membre a demandé la parole pour combattre le projet du comité ; il a développé, d'une manière frappante, les difficultés & les lenteurs interminables qui doivent nécessairement accompagner l'exécution de cette mesure ; il n'a vu le salut public que dans le renouvellement de la Convention & l'examen de la Constitution par les assemblées primaires ; il a présenté un projet d'arrêté, dont les principales dispositions seroient, 1°. qu'à l'époque où l'acte constitutionnel seroit présenté aux assemblées primaires, elles s'occupassent d'abord de nommer des électeurs pour former une nouvelle Convention & un *juri national chargé de juger tous les membres de la Convention.*

2°. Que les assemblées primaires discutassent ensuite l'acte constitutionnel, & que les suffrages fussent envoyés à la nouvelle Convention pour en faire le recensement.

3°. Que tant le juri national que la Convention fussent convoqués à une distance déterminée de Paris.

4°. Que le présent arrêté fût envoyé par des couriers extraordinaires aux départemens voisins, qui seroient invités à lui donner la plus grande publicité.

L'opinant qui a succédé au dernier orateur, a vivement appuyé son projet ; il a fait envisager que la plus sûre & la plus prompte mesure de salut public nous étoit présentée dans l'acceptation de l'acte constitutionnel : les objections portées contre cet ouvrage lui ont paru sans fondement. La précipitation qu'on a mise à le produire & l'esprit de parti seroient-ils des raisons suffisantes pour le faire suspecter, lorsque c'est l'esprit de parti qui, sans examen, voudroit le rejeter ? Nous ne connoissons ni plaine ni montagne, nous ne devons connoître que la République une & indivisible, nous soupirons depuis long-temps après une Constitution : pre-

nons-en une , quelque mauvaise qu'elle puisse être ; elle sera toujours préférable à l'anarchie qui nous dévore.

Un membre a vu dans la mesure proposée par la commission de Bordeaux , un moyen d'accélérer l'acceptation d'une Constitution , en faisant rendre la liberté à la Convention actuelle. *Nos frères du Gard & des Bouches du-Rhône ont dissipé nos craintes républicaines*, a-t-il dit, *en nous assurant que soixante-trois départemens , qui tous avoient juré l'unité & l'indivisibilité de la République , avoient adhéré à cette mesure* (1).

Après plusieurs amendemens & sous-amendemens au projet du comitè , il a été concurremment adopté avec celui du député qui a proposé l'époque de la présentation de l'acte constitutionnel , comme mesure infaillible de salut public.

Les articles suivans ont été arrêtés.

ARTICLE PREMIER.

L'assemblée adopte les mesures provisoires , prises par la commission populaire de Bordeaux , & le projet additionnel des commissaires réunis à Marseille , des départemens de la Gironde , des Bouches-du-Rhône , du Gard & des Hautes-Alpes.

I I.

En conséquence il sera nommé deux députés pour se rendre sans délai à la commission indiquée à Bourges , ou tel autre lieu convenu entr'eux & les députés des autres départemens.

I I I.

Ces députés ne pourront y voter que lorsque la majorité absolue des départemens y sera représentée.

I V.

Ils ne pourront prendre des arrêtés que pour des mesures ur-

(1) N'apperçoit-on pas combien étoit difficile la position des deux représentans du peuple qui étoient au centre des départemens qui s'acheminoient si rapidement à la contre-revolution ?

gentes & indispensables ; il leur est expressément interdit de prendre part à aucune délibération qui tendroit au fédéralisme, ou à donner des lois à la République.

V.

Les assemblées primaires, au moment où elles se rassembleront pour l'examen de la Constitution, seront invitées à déclarer que la mission de la Convention actuelle est finie, & à nommer des électeurs, lesquels réunis à Serres, éliront de nouveaux représentans qui devront s'assembler hors de Paris, au lieu qui sera indiqué.

Les membres de la Convention actuelle continueront leurs fonctions jusqu'au moment où les nouveaux représentans seront réunis au nombre de deux cents au moins.

V I.

Les assemblées primaires seront également invitées à charger les électeurs de former un jury national, destiné à juger tous les membres de la Convention qui sont accusés ou qui pourroient l'être (1). Les séances du jury seront indiquées à cinquante lieues au moins de Paris, & de trente du lieu où siège la nouvelle Convention.

V I I.

La commission sera chargée de faciliter le rassemblement de la nouvelle Convention & du jury : sa mission cessera dès qu'il sera effectué.

V I I I.

L'assemblée arrête également l'envoi de deux députés à la commission secondaire de Marseille.

I X.

Il sera nommé un suppléant pour chacune des deux députations.

(1) On se doute bien que les Représentans du peuple près l'armée des Alpes enroient été les premières victimes de ce tribunal érigé par l'aristocratie.

X.

Le présent arrêté sera imprimé, envoyé à la Convention nationale, à toutes les communes du département, & à tous les départemens de la République.

Le président lève la séance & signe avec les secrétaires. MARCHON, *Président*; JOSEPH PELLEGRIN, GONTARD, *secrétaires*.

N^o. 79.

Paris le 8 juillet 1793, l'an deuxième de la République.

Le ministre de la guerre aux représentans du peuple près l'armée des Alpes, à Chambéri.

Je joins ici, citoyens représentans, copie d'un arrêté du comité de salut public, par lequel vous verrez que plusieurs corps doivent être retirés de l'armée des Alpes & d'Italie, pour renforcer celle des Pyrénées Orientales : je vous prévins que j'ai expédié les ordres en conséquence (1).

G. BOUCHOTTE.

N^o. 80.

Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la Convention nationale, du 6 juillet 1793, l'an deuxième de la République française.

Vu les dépêches venues de l'armée des Pyrénées Occidentales, le comité délibérant sur les besoins de cette armée, a arrêté :

1^o. L'envoi à Perpignan de 6 bataillons, tirés de l'armée des Alpes, dont 4 d'ancienne création, notamment le régiment n^o. ci-devant Bourgogne, avec son artillerie, ses effets de campement & tous les ustensiles de guerre.

2^o. Trois bataillons, *idem* tirés de l'armée d'Italie, dont 2 de ligne ou de volontaires nationaux anciennement organisés.

3^o. Les grenadiers du troisième bataillon du Tarn, & ceux

(1) La Convention Nationale avoit décrété le 3 juillet que les Représentans du peuple emploieroient les moyens de persuasion et de force pour réduire les rebelles de Lyon : le 8 ils reçoivent un ordre dont l'exécution rendoit impossible le mouvement des troupes dirigées contre les Marseillois, et la réduction de Lyon *par la force*. ils se l'imputent qu'aux circonstances.

du 79 régiment, ci-devant Boulonnois, qui devoient faire partie du premier envoi, recevront également l'ordre de se rendre à Perpignan.

4°. Douze pièces de canon avec leurs caissons garnis, & 6 obusiers, partiront de Paris dans le plus court délai pour la même destination avec une compagnie de canonniers.

5°. Les généraux de division Dagobert, Massias & Barbantane restent attachés à l'armée des Pyrénées-Orientales, & les citoyens Daoust & Giacomoni, nommés généraux de brigade par les représentans du peuple, ainsi que les adjudans généraux également nommés par les représentans du peuple, rempliront provisoirement le grade qui leur a été conféré près de l'armée des Pyrénées Orientales.

6°. Ceux des officiers-généraux qui ont reçu l'ordre de se rendre à Perpignan, y serviront également jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

7°. Les représentans du peuple près l'armée des Alpes & d'Italie, & le ministre de la guerre, donneront tous ordres nécessaires pour la prompte exécution des présentes mesures.

8°. Il sera envoyé de suite des couriers extraordinaires aux dites armées.

Signé au registre : BARÈRE, JEANBON ST.-ANDRÉ, ST.-JUST, BERLIER, GUYTON & RAMEL.

Pour copie conforme, le ministre de la guerre.

G. BOUCHOTTE.

N°. 81.

Paris, le 9 juillet 1793, l'an deuxième de la République une & indivisible.

Les représentans du peuple, membres du comité de salut public, aux représentans du peuple près l'armée des Alpes.

Le comité de salut public a lu avec plaisir, citoyens collègues, tout ce que vous avez fait pour la chose publique dans les départemens où vous êtes. Ces départemens ont d'autant plus besoin d'instruction & de surveillance, qu'ils sont plus travaillés par le fédéralisme & même par l'aristocratie : nous vous invitons à continuer d'en arrêter les progrès, ce qui aura lieu sur-tout en empêchant les gens suspects de nuire.

Le patriotisme bien prononcé de l'armée près laquelle vous êtes est d'un très-bon augure pour la cause de la liberté ; & dans ce moment la situation politique de la ville de Lyon, n'appelle pas moins votre attention que l'ennemi qui est sur les frontières.

Nous sommes sûrs que votre zèle embrassera tous les moyens dont vous pouvez faire usage pour ramener des citoyens égarés & prévenus, & leur faire connoître qu'il n'y a pour eux de salut que dans le maintien de la République une & indivisible, & que ceux qui leur persuadent le contraire sont les plus grands ennemis de la liberté & de l'égalité; ennemis que vous saurez vaincre, s'il faut en venir à cette extrémité.

Les membres du comité de salut public chargés de la correspondance.

T. BERLIER.

S. J. M. T. J. F. B. DELMAS.

N^o. 82.

Les représentans du Peuple envoyés près l'armée des Alpes aux représentans du Peuple Rovere & Poultier, envoyés dans le département de Vaucluse.

Nous avons été enchantés, nos chers collègues, de recevoir de vos nouvelles; nous avons prévenu votre intention comme vous avez prévenu la nôtre; nous desirerions que vous vous missiez en état de couvrir la rive droite du Rhône pendant que nous ferions occuper la gauche; nous avons détaché, il y a 6 jours, trois mille hommes de troupes & trois cents chevaux sur Valence, avec ordre de pousser en avant.

Les Marseillais alors étoient sur la Durance, dont les Avignonnais leur disputoient le passage; ils ont forcé la Durance, & sont entrés dans Avignon; nous en ignorons le résultat: nos troupes n'y étoient pas, mais le général Carteaux a ordre d'aller au-devant, & de les faire rétrograder à quelque prix que ce soit; Albitte est avec les troupes, composées de trois bataillons d'infanterie, de la légion des allobroges & de deux compagnies d'artillerie, avec dix pièces de canon, indépendamment des gardes nationales de la Drôme & du Comtat.

Nous ne connoissons pas la force des Marseillais, mais on peut leur tailler des croupières avec cette petite armée; nous faisons

partir demain un bataillon de grenadiers & du canon ; le passage de Thin est occupé , & nos troupes doivent être maintenant en présence de l'ennemi ; les Nîmois occupent le château du Saint-Esprit , & il est probable que les Marseillais , s'ils ne sont pas en force pour résister , auront passé le Rhône à Avignon pour se jeter de votre bord. Ne perdez pas un moment pour garder les défilés de Tournon , & méfiez-vous des Lyonnais qui pourroient vous couper par derrière ; *s'ils veulent venir par le Rhône , nous avons une batterie prête à les bien recevoir.*

Etablissez votre correspondance sur Valence avec le général de notre petite armée , nous tenons ici en échec les Lyonnais.

Il seroit important de ramasser des bateaux vis-à-vis de Thin , pour vous communiquer & secourir au besoin ; mais je pense que la question sera résolue avant peu , & qu'il ne faudra pas tant de précautions ; cependant il ne faut rien négliger pour couper l'incendie ; alors nous ferons , s'il le faut , un mouvement combiné sur Lyon , qui achevera d'éteindre ce foyer de contre-révolution.

Nous vous embrassons fraternellement.

Grenoble , le 10 juillet.

N^o. 83.

Le 10 juillet , l'an deuxième.

Les représentans du Peuple , &c. aux citoyens Peccolet & Mathéron , administrateurs de Rhône & Loire.

Vous avez été prévenus & accusés de prêcher ouvertement le fédéralisme & la coalition départementale : dès-lors nous avons dû vous faire arrêter comme mesure de sûreté intérieure. C'étoit un devoir d'autant plus rigoureux pour nous , que des lettres interceptées nous ont fourni la preuve écrite d'un complot liberticide , dont le foyer étoit à Lyon : vous ne pourriez donc pas vous prévaloir du défaut de publication de la loi du 8 juin.

Vous nous annoncez que vous avez toujours abhorré de semblables projets , & que vous n'en avez jamais eu connoissance : nous aimons à vous en croire. Nous remarquons que vous vous prévalez encore de l'acte constitutionnel , ce point de ralliement

pour tous les bons Français. En seriez-vous de sincères partisans ? Oh bien ! la Convention Nationale nous ayant chargés de rétablir l'ordre dans la ville de Lyon par l'instruction & par la force, c'est à vous que nous sommes prêts à nous confier pour porter, dans la ville & dans les campagnes qui avoisinent Lyon, cette grande & sublime instruction que renferme la constitution : nous vous en remettrons un grand nombre d'exemplaires, & vous direz à vos concitoyens que ceux-là seuls sont des anarchistes qui se refusent à l'obéissance aux lois, que ceux-là seuls sont les ennemis de la chose publique, qui s'opposent à la prompte convocation des assemblées primaires, pour délibérer sur l'acceptation de cette constitution ; vous leur direz que le peuple sera éclairé, & qu'il saura distinguer ses vrais amis, les défenseurs de ses droits, de ceux qui n'ont d'autres projets que de favoriser nos ennemis extérieurs & de ramener le despotisme.

Citoyens, nous ne mettons à votre élargissement qu'une seule condition, & vous la présentez : c'est d'obtenir la liberté des représentans du Peuple qui pourroient être détenus à Lyon, & celle des personnes arrêtées à cause des malheureux événemens du 29 mai qui ne sont prévenus d'aucuns crimes. Nous préférons de nous en rapporter à votre parole d'honneur, plutôt que de prendre d'autres mesures qui suspendroient votre élargissement : nous espérons que nous n'aurons pas à vous traiter en ennemis, & que vous contribuerez à rendre inutile l'emploi de la force ; s'il en étoit autrement, nous n'aurons jamais à regretter nos bons procédés.

N^o. 84.

Grenoble, le 11 juillet 1793, l'an 2 de la République.

*Les Représentans du peuple, envoyés près l'armée des Alpes ;
aux Administrateurs de Lyon.*

CIToyENS,

La première démarche que nous avons faite pour l'exécution du décret de la Convention nationale, qui nous ordonne de faire respecter les lois dans la ville de Lyon, a été de rendre la liberté aux deux citoyens que vous aviez envoyés pour fédéraliser avec le Mont-Blanc, de leur remettre la constitution, pour

vous la présenter ainsi qu'à tous les citoyens de votre département.

Puissiez-vous oublier toutes vos haines , éteindre tous vos ressentimens , & ne vous livrer qu'aux douces expressions de la fraternité !

Vous répétez , sans cesse , que vous ne voulez que la *liberté* & l'*égalité* ; les droits de l'une & de l'autre sont exprimés fortement dans la constitution. Vous ne voulez que la République *une & indivisible* ; vous en trouverez tous les faisceaux réunis dans la constitution : la grande majorité des Français s'est déjà prononcée en faveur de ce pacte de famille.

Pensez-vous devoir , pensez-vous pouvoir rester isolés parmi eux ?

Vous vous dites *amis des lois* , & vous ne reconnoissez ni la Convention nationale , ni ses décrets !

Vous accusez l'ancienne municipalité de complots contre la sûreté *des personnes & des propriétés* , & vous avez pillé l'arsenal , détruit les ressourcés de nos armées ; vous avez puisé dans les caisses nationales , les fonds destinés à leurs besoins ; vous avez détruit à main armée une autorité constituée dont vous pouviez réclamer la cassation , la punition légale , en justifiant qu'elle avoit prévarié ; vous avez incarcéré sans distinction tous les citoyens qui n'étoient pas de votre opinion , & le premier que la loi a innocenté a été indignement assassiné sortant de l'audience ; vous avez constamment violé , depuis six semaines , le dépôt des lettres , le fœcu même de l'état , dans la correspondance des représentans du peuple avec les ministres & la Convention nationale.

Vous avez méconnu jusqu'aux droits de l'hospitalité , & tandis que depuis trois ans , votre ville est l'asyle des malveillans , de tous les conspirateurs du Midi contre la liberté , vous avez fait arbitrairement incarcérer des voyageurs , des fonctionnaires publics , des militaires qui se rendoient à leur poste , sur la plus absurde dénonciation.

Vous dites que vous avez voulu détruire l'*anarchie* : eh bien ! elle est détruite par la main même de ceux que vous accusez ; car ils ont présenté au peuple français la constitution , & il ne peut y avoir d'*anarchistes* , que ceux qui refuseroient de s'y rallier.

Vous prétextez le défaut d'*intégralité* de la Convention , & qu'importe cette intégralité , puisque la Convention n'avoit que

le droit de présenter la loi , & que c'est le peuple qui *décède* ? D'ailleurs vous ne faisiez pas ces réflexions , lorsqu'il est sorti cent cinquante membres de la Convention pour accélérer le recrutement dans les départemens vous ne réclamiez pas l'intégralité de la Convention , lorsqu'on a décrété qu'il y auroit constamment un nombre de députés déterminé près des armées ; vous n'aviez alors qu'un cri , la constitution : & parce que quelques hommes soupçonnés de correspondances criminelles , accusés d'entraver constamment la marche de la Convention , ont été dénoncés , arrêtés , vous ne reconnoissez plus la Convention ni ses décrets ; vous ne voulez plus de la Constitution que vous réclamiez avec tant de force & de raison ; vous arborez l'étendard de la guerre civile. Réfléchissez donc sur l'inconséquence d'une telle conduite , & avouez que l'influence des hommes dangereux que vous recelez dans votre sein , vous conduit à votre perte , & frappant votre imagination de préjugés calomnieux & de vaines terreurs , vous rend , à votre insçu , les instrumens serviles des Cobourg & des Dumouriez , en disant , comme vous , qu'ils sont républicains.

Citoyens , quant à ce qui nous concerne , l'on vous a cruellement égarés sur nos intentions. Vous avez ouvert , retenu toutes nos lettres : eh bien ! qu'y avez vous vu , sinon l'expression la plus pure de l'amour de la liberté & du respect pour les lois , l'horreur des aristocrates qui sont les véritables anarchistes , & la crainte de voir couler le sang des hommes innocens ou égarés ? Avez-vous vu que nous ayons trempé dans quelque faction , dans quelque complot , que nous entretenions quelque correspondance secrète & criminelle ?

La lettre même que vous avez envoyée au général , & que nous écrivions aux jacobins de Paris , en exprimant notre pensée sur vos malheureux événemens , ne parle du besoin de déployer une grande force , que pour assurer le retour à l'ordre sans effusion de sang ; on nous a outragés , calomniés , dénoncés dans une foule de placards ; on agite sans cesse le peuple , de mouvement , de crainte & de haine contre nous ; on envoie même ces diatribes à l'armée , & nous défions nos ennemis de rien prouver. Quel est donc le motif secret qui les porte , avec tant d'acharnement , à outrager la représentation nationale , à en dégrader les agents , & les priver des moyens de remplir leur mission ? espèrent-ils corrompre l'armée ? elle est incorruptible. Espèrent-ils nous rendre odieux ? nous sommes familiarisés depuis 4 ans

avec la haine des méchans, & notre réputation n'en a pas été plus ébranlée que notre tranquillité.

La Convention nous a ordonné d'employer tous les moyens d'instruction & de force que nous jugerons convenables, pour assurer la prompte exécution de ses décrets, faire respecter les lois & garantir les citoyens de l'oppression.

La nation a prononcé par l'organe de ses représentans, nous ne savons qu'obéir, & nous rétablirons dans Lyon le règne de la loi, ou nous périrons devant ses murs; en vain vous affectez de nous méconnoître, de ne correspondre qu'avec le général c'est calomnier Kellermann, que de le supposer défobéissant aux loix, & Kellermann sera toujours prêt à obéir à nos réquisitions; mais cette vérité incontestable devrait même nous justifier dans l'esprit de ceux qui nous déchirent, car la meilleure preuve, c'est que nous avons toujours espéré vous rallier aux principes, & resserrer entre nous les liens de la fraternité; la preuve que nous n'avons pas voulu employer la force pour le retour de l'ordre, c'est que nous ne l'avons pas fait quoique nous y fussions autorisés & que rien ne s'y opposât.

Revenez donc, citoyens, à des sentimens plus dignes de tous les bons Français; oublions nos erreurs & nos maux passés, pour ne nous occuper que des avantages que nous offre la constitution.

Examinez de sang-froid, & dans le calme d'une conscience qui ne doit plus être oppressée d'incertitudes, les propositions que nous n'avons cessé de vous faire: croyez moins aux bonnes intentions de ceux qui vous emportent au-delà du but, qui n'ont d'autre jouissance que d'accumuler les maux sur une patrie qu'ils méconnoissent & qu'ils ont intérêt de déchirer.

Croyez davantage à ceux qui, placés depuis quatre ans au poste d'honneur, ont combattu avec courage sans dévier un jour, qui jouissoient, il n'y a pas deux mois, de votre estime & non rien fait pour la perdre; vous verrez alors disparaître tous les nuages qui obscurcissent le beau jour qui va luire pour tous les Français.

Lettre du général Carteaux.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

J'ai l'honneur de vous adresser avec la présente un arrêté du prétendu comité de salut public des départemens réunis de l'Hérault & du Gard : j'ai fait les dispositions les plus actives pour arrêter, dans leurs principes, ces mouvemens contre-révolutionnaires. Mon armée doit se rendre aujourd'hui au Saint-Esprit; je la suis, & pars dans une heure: je vous rendrai compte à mon arrivée du résultat de mes dispositions & des événemens. Je vous prie d'accélérer la marche du premier bataillon du cinquante-neuvième régiment; le peuple, quoiqu'excellent dans ces cantons, est néanmoins tellement travaillé par les ennemis du bien public, que j'ai besoin de la totalité des forces que vous m'avez promises. J'ai placé à Perre une compagnie d'artillerie & deux pièces de canon de quatre & deux de huit, ce qui assure parfaitement mes derrières; je suis par conséquent tranquille sur les projets des Lyonnais; mais, en un mot, il y a beaucoup de trembleurs; un succès fera prononcer tout le monde; & j'espère, avant peu, avoir terminé. Je vous prie de communiquer ma lettre au général Kellerman.

Valence, le 11 juillet 1793, l'an 2 de la République.

Le général de brigade, commandant à Valence,

Signé, CARTEAUX.

Arrêté relatif à la levée d'une force départementale, ordonné dans le département des Hautes-Alpes.

LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE, &c.

Considérant que par la loi du 30 avril, ils sont chargés de veiller au maintien de la sûreté intérieure & extérieure; qu'ils doivent s'en occuper d'une manière plus spéciale pour les départemens frontières, dans lesquels le moindre trouble pourroit donner de grandes facilités à l'ennemi pour une invasion:

Considérant que par la loi du 26 juin dernier, les corps administratifs qui ont pris des arrêtés tendant à armer les sections du peuple les unes contre les autres, à intercepter la correspondance entre le gouvernement & les différentes parties de la République, à faire méconnoître l'existence de la Convention nationale, sont déclarés traîtres à la patrie, s'ils ne se rétractent sous le délai de trois jours : que les articles III & IV de la même loi veulent que ceux qui se sont rassemblés en armes soient tenus de se séparer immédiatement, sous des peines très-sévères ; considérant que l'avis qui vient de leur être donné, que dans le département des Hautes-Alpes, il se formoit un rassemblement de 600 hommes, destinés à marcher contre Paris, ou soutenir les arrêtés de ce département, mérite toute leur attention par les suites qui peuvent en résulter ;

Considérant enfin que ce rassemblement peut devenir très-dangereux, puisqu'il peut allumer la guerre civile dans les départemens frontières, forcer les généraux à rappeler les troupes qui sont placées dans les villes de guerre & dans les camps, pour dissiper de pareils rassemblemens ; que ceux qui dirigent des mesures aussi contraires à la loi, sont personnellement responsables de tous les événemens qu'ils peuvent entraîner ;

Considérant encore que les arrêtés pris à l'occasion de ces rassemblemens peuvent être antérieurs à la publication du décret du 26 juin, qu'il leur est aussi démontré que des malveillans ont arrêté à Lyon les courriers porteurs des décrets les plus importans, enforte que les administrations éloignées peuvent n'avoir pas encore connoissance de ces loix, ont arrêté :

A R T I C L E P R E M I E R.

Il sera envoyé un exemplaire, dûment certifié, de l'adresse de la Convention nationale aux Français, & du décret à la suite, sous la date du 26 juin, aux directoires de département des Hautes & Basses-Alpes, qui seront tenus de les faire, sans délai, publier & afficher dans leur arrondissement, si fait n'a été sur l'envoi du ministre de l'intérieur.

I I.

Les mêmes directoires sont requis de veiller à l'exécution de ce décret, & d'informer les Représentans du Peuple, de la ma-

nière la plus prompte, de tous les arrêtés qui pourroient avoir été pris contre les dispositions de ce décret, soit avant, soit après sa promulgation.

I I I.

Ils sont pareillement requis de prendre toutes les mesures les plus efficaces pour *faire cesser les rassemblemens prohibés par le décret, & d'en rendre compte aux Représentans du Peuple*; à défaut, ils seront responsables de tous les événemens qui pourroient en résulter.

I V.

Dans le cas où ces rassemblemens *ne seroient pas immédiatement dissipés, le général en chef des armées des Alpes & d'Italie est requis de les faire cesser*; les auteurs & instigateurs desdits rassemblemens sont personnellement responsables de tous les inconvéniens qui pourroient en résulter, soit en dégarnissant les places de guerre, soit autrement.

Fait à Grenoble le 11 juillet, &c.

Signé, &c.

N^o. 87.

Le général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, au citoyen Du Bois-Crancé, représentant du peuple près l'armée des Alpes.

Les Espagnols, enorgueillis de la prise du fort de Bellegarde, sont venus camper à une lieue & demie de Perpignan entre le Mas-Deu & Thuir; n'osant, avec des forces triples des nôtres, attaquer dans leurs retranchemens les soldats de la République, ils menacent de nous couper la communication de l'intérieur de la France. Il seroit difficile de calculer les suites de cette invasion, vu la disposition des esprits dans les départemens environnans.

Nous recevons journellement des renforts d'infanterie, mais point de cavalerie; cette dernière peut seule arrêter en plaine

un ennemi supérieur, sur-tout dans cette arme, car il a huit mille hommes de cavalerie dont les chevaux sont excellens, & nous n'avons à leur opposer que la légion des Pyrénées, trois cent trente gendarmes, trente dragons du quinzième régiment & cent cavaliers des gardes nationales requises. Le vingt-septième régiment de cavalerie destiné pour cette armée a été arrêté pour celle de la Vendée. Nous attendions avec la plus vive impatience la *légion des Allobroges* ; nous fondions sur cette troupe l'espoir consolant de chasser du sol de la liberté cette horde d'esclaves fanatisés du tyran espagnol. Ce n'est pas que son arrivée nous rende égaux pour le nombre, même à la moitié des cavaliers ennemis; mais un homme libre fait fuir trois esclaves.

Vous joignez la connoissance du pays aux talens militaires; ainsi il vous est facile de juger combien la légion des *Allobroges* nous est indispensable.

Ah! si vous pouviez voir comme moi nos moissons ravagées les patriotes vexés, pendus, traînés dans les prisons de l'Inquisition, tandis que les aristocrates sont épargnés, & que les émigrés lèvent une tête altière, vous ne balanceriez pas à nous envoyer les renforts que vos collègues à cette armée & moi nous vous avons demandés avec tant d'instances.

Salut & fraternité.

Par ordre du général en chef, le général de brigade chef de l'état-major, général de l'armée des Pyrénées orientales.

Signé, CHARLES DAoust.

N^o. 89.

É G A L I L É , L I B E R T É .

Grenoble, le 12 juillet 1793, l'an 2 de la République française.

Réponse de Dubois-Crancé, représentant du peuple à l'armée des Alpes, au général en chef de l'armée des Pyrénées orientales.

G É N É R A L ,

Je suis un de ceux qui ont le plus vivement senti votre position & prévu vos dangers: il m'est facile de prouver par ma

correspondance avec le comité de salut public, que, sans me concerter avec vous, j'ai demandé qu'il vous fût envoyé les cinq bataillons que nous faisons partir d'ici pour la Corse, & la légion des Allobroges. Aussi-tôt l'ordre arrivé pour le départ de cette légion, qui n'est malheureusement pas complète, je lui ai fait fournir tout ce qu'on a pu trouver de chevaux; j'ai fait payer ses dettes, & en vingt-quatre heures elle a été prête à partir. Malheureusement des nouvelles certaines m'ayant appris que les départemens qui nous environnent étoient coalisés contre la souveraineté du peuple & la représentation nationale, ayant appris qu'il se mettoit en marche plusieurs bataillons de Marseille, d'Aix, de Tarascon, de Nîmes vers Lyon (qui est en révolte ouverte) pour s'y réunir aux malveillans, châtier les patriotes de l'Isère & de la Drome, y faire la contre-révolution, & marcher de là sur Paris; j'ai cru du devoir le plus rigoureux d'étouffer le germe de cette nouvelle Vendée, & de couper aux mal-intentionnés du midi la communication avec Lyon.

Je sais que cela leur déplaît infiniment; je dérange un peu leurs projets : *j'ai reçu à ce sujet des plaintes amères, des reproches, des menaces toutes ridicules ou insensées.* Je n'ai qu'un mot à répondre, j'obéis à la loi, en m'opposant au passage d'une force armée qui n'est point légalement constituée, & qui, au lieu de diriger ses efforts contre les ennemis de la république, allume dans l'intérieur les torches de la guerre civile. Pourquoi les Marseillois, pourquoi les Nîmois ne se portent-ils pas aux frontières avec les troupes qu'ils ont en tête? Vous auriez un renfort de cinq à six mille hommes, & la République seroit bien servie; *mais il est étonnant que chacun s'accorde à me demander des troupes pour les Pyrénées, & ne fasse aucune démarche pour y attirer ces troupes départementales, qui sont où e'les passent plus de mal que les Espagnols, & dont le projet est de détruire l'unité de la République : veut-on faciliter leurs projets désastreux?*

Général, j'ai ordre de la Convention de rétablir le règne des lois dans Lyon; *donc je ne dois pas y laisser pénétrer des hommes qui n'y sont attendus avec impatience que pour fortifier la révolte & organiser l'anarchie;* que les Marseillois, que les Nîmois se retirent; qu'ils ne se croient pas le droit de houzarder tous les départemens, d'y changer les corps administratifs, d'y incarcérer les patriotes, d'y remettre toute

la force & toute l'autorité entre les mains des aristocrates, de faire enfin la *contre-révolution au nom de la République*, ainsi qu'ils l'ont faite à Arles, & par-tout où ils ont passé; & alors vous aurez, non-seulement la légion des Allobroges, mais encore treize compagnies des meilleures troupes de notre armée, que j'ai engagé le général à vous céder, & nous vous avons déjà fait passer neuf bataillons qui assurément nous eussent été bien utiles. Si chaque armée vous en eût donné autant, vous seriez au-dessus de vos affaires; & ne croyez pas que nous soyons au complet, car on nous a suspendu, par je ne sais quelle machination, l'envoi de dix à douze mille recrues qui manquent au complet de nos bataillons.

Ainsi, général, les ordres sont donnés pour que la légion des Allobroges, le troisième bataillon des Basses-Alpes, un des meilleurs de l'armée, & deux compagnies franches de la Drome, avec deux compagnies de pionniers, partent pour Perpignan, aussi-tôt que les Marseillois & les Nimois auront repris la route de leurs foyers. S'ils aiment la patrie, s'ils veulent réellement la sauver au lieu de l'incendier, qu'ils suivent nos troupes: vous avez le droit de les requérir; appelez-les à vous, & que tous d'accord & en braves frères, ils marchent contre l'ennemi commun. Voilà, général, ce qu'il faut que vous obteniez; mais ne m'accusez pas de nuire aux intérêts de la République, personne ne la sert mieux que moi; dans ce moment même, la responsabilité toute entière pèse sur la tête des corps administratifs, aussi orgueilleux que mauvais citoyens, qui déchirent le sein de leur mère pour en partager les dépouilles.

Signé, DUBOIS-CRANCÉ.

N°. 89.

É G A L I T É, L I B E R T É.

Arrêté relatif à la demande de troupes faite par les d'partemens de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, & le général de l'armée des Pyrénées-Orientales.

Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes observent, sur la délibération prise par le conseil-général du département de l'Aude, le 29 juin dernier, que cette administration ignore la situation de l'armée des Alpes, lorsqu'elle la qualifie d'armée de luxe, & lorsqu'elle la présente comme un

ressource assurée pour suppléer à celle des Pyrénées-Orientales. Il importe de relever cette erreur, en attestant que l'armée des Alpes n'est pas forte de 35,000 hommes; qu'elle couvre une frontière de 68 lieues au moins; qu'elle a à combattre un ennemi dont les forces sont supérieures d'un tiers au moins; que cet ennemi a l'avantage d'avoir ses troupes plus rapprochées, ce qui les met en état d'attaquer vivement sur différens points; que l'armée des Alpes est sur-tout dépourvue de cavalerie, puisqu'elle n'a que le 5ème régiment de cavalerie, & deux escadrons du 9ème régiment de dragons.

Cette armée n'a pas seulement à combattre l'ennemi, elle est encore exposée à manquer de subsistances; car les corps administratifs de Lyon avoient arrêté d'en intercepter le passage: ils viennent de se rétracter; doit-on compter, d'une manière absolue, sur ce changement, tandis que les corps administratifs continuent à méconnoître la Convention nationale, & empêchent la constitution de pénétrer dans le Midi, pour être soumise à la délibération des assemblées primaires?

Enfin, les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes ont été chargés par plusieurs décrets, de rétablir dans la ville de Lyon l'ordre & la soumission aux lois, tant par l'instruction que par la force. Il y a plus d'un mois qu'ils emploient le premier moyen.

Quand au second, les représentans du peuple se sont bornés à intercepter le passage à des rassemblemens armés qui se portoient de Marseille & de Nîmes sur Lyon & Paris. La loi du 26 juin leur en imposoit encore l'obligation; & ils doivent ici déclarer que cette opposition est d'autant plus nécessaire, que ces rassemblemens armés se permettoient de détruire les municipalités, d'incarcérer les patriotes, & de traiter en ennemis les vrais républicains.

L'administration des Landes & celle des autres départemens menacés d'invasion doivent se réunir pour engager les citoyens des différentes cités méridionales à se séparer, ou à aller combattre sur la frontière les ennemis communs; alors la tranquillité renaîtra dans l'intérieur de la République, & l'on aura plus de forces disponibles.

Les représentans du peuple près l'armée des Alpes écouteront à leurs observations, qu'ils se sont réunis au général en chef des armées des Alpes & d'Italie pour concerter les moyens de
venir

venir au secours des départemens envahis ou menacés par les Espagnols. Le résultat de cette conférence à laquelle ont pris part le représentant du peuple Bonnet, & les commissaires Jaly & Balpe, députés des départemens des Landes & de l'Hérault, a été, 1°. que la légion des Allobroges, forte de 1,600 hommes, dont 300 de cavalerie, & le troisième bataillon des Basses-Alpes, qui sont actuellement à la hauteur de Montelimatt ou du Pont-Saint-Esprit, se porteront dans l'armée des Pyrénées-Orientales, dès que les rassemblemens qui se sont formés à Marseille & villes voisines, contre la disposition des décrets, seront séparés & auront accepté l'honorable mission d'aller combattre les Espagnols; 2°. qu'il sera encore envoyé de suite à l'armée des Pyrénées deux compagnies de volontaires de la Drôme, nonobstant leur destination contre les rebelles de la Vendée, & deux compagnies de pionniers; 3°. que le général Kellermann feroit les dispositions convenables pour porter une force imposante dans les mêmes départemens, dès que les évènements de la campagne ou l'avancement de la saison le permettroient.

Les représentans du peuple près l'armée des Alpes déclarent à leurs frères & concitoyens qui habitent les départemens-frontières de l'Espagne qu'ils voudroient pouvoir venir à leur secours d'une manière plus prompte & plus efficace: ils ne négligeront l'emploi d'aucun moyen pour atteindre ce but, s'ils reçoivent bientôt les renforts qu'ils ont demandés à la Convention nationale & au ministère, lesquels doivent être pris dans l'armée du Rhin. Ils en céderont, de concert avec le général Kellermann, tout ce qui ne sera pas d'une rigoureuse nécessité.

Ils terminent par exhorter de la manière la plus pressante tous les départemens à reconnoître la Convention nationale qui forme le seul point de ralliement, & à présenter à l'acceptation des assemblées primaires la constitution qui doit mettre fin à nos divisions intérieures, redoubler l'ardeur & le courage des braves défenseurs de la patrie, & détruire sans retour ces projets de fédéralisme qui rameneroient bientôt le despotisme & la servitude.

Fait à Grenoble, le 12 juillet 1793, l'an second de République française.
Signé, Gauthier & Dubois-Crancé.

Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes déclarent que, deux heures après la clôture de leur précédent
Pièces jointes au Rap. de Dubois-Crancé. M

arrêté, ils ont fait ouverture d'un paquet à eux adressé par le bataillon, N^o. Ier., des volontaires du département de l'Aude, daté du camp Douëtis, le 6 de ce mois, duquel il résulte que ce bataillon a reçu les procès-verbaux d'une prétendue commission populaire départementale créée à Carcassonne, laquelle envoie des émissaires dans les départemens, notamment dans ceux de la Gironde & des Bouches du-Rhône, pour les engager à lever une force armée & la faire marcher sur Paris avec celle des autres départemens.

Considérant que de faux rapports ont seuls pu déterminer les corps administratifs de l'Aude & les adjoints qu'ils se sont donnés à adopter des mesures aussi funestes; que la loi du 26 juin a donné trois jours aux fonctionnaires publics pour se rétracter; regrettant qu'il ne leur apparaisse pas de cette rétractation; observant au contraire qu'il résulte des autres dépêches qu'ils ont reçues, que des commissaires envoyés de Marseille & de Nîmes parcourent les départemens des Hautes & Basses-Alpes, & les portent à une coalition départementale;

Ils arrêtent qu'il sera immédiatement donné connoissance à leur collègue Bonnet & aux commissaires de l'Aude & de l'Hérault, de l'envoi qui leur a été fait par le bataillon de l'Aude, N^o. Ier., d'un exemplaire du procès-verbal des délibérations prises les 20 & 21 juin par les autorités constituées de Carcassonne, & de l'improbation formelle de ce bataillon des mesures adoptées par ces corps administratifs, à laquelle ont adhéré toutes les troupes formant le camp Douëtis; 2^o. qu'il leur seroit déclaré que, sans interrompre la marche des troupes destinées à secourir les départemens-frontières de l'Espagne, il seroit néanmoins pris des mesures pour que les troupes destinées à se porter dans le département de l'Aude, & à passer sous l'ordre du général qui commande l'armée des Pyrénées-Orientales, n'y parviennent que lorsque les représentans du peuple auront acquis la certitude que les corps administratifs de Carcassonne ont satisfait au décret du 26 juin, & se sont retractés de toutes les mesures qu'ils avoient arrêtées.

Les représentans du peuple près l'armée des Alpes déclarent encore qu'ils rendent personnellement responsables les corps administratifs de tous les évènements qui pourroient résulter de leur retard à se conformer à la loi du 26 juin, & à leur en donner connoissance.

Fait à Grenoble, le 12 juillet 1793, l'an 2 de la République française.

Sommaire des comités de salut public des départemens de l'Hérault & du Gard , réunis , à Dubois-Crancé & ses Collègues , Représentans du Peuple auprès de l'armée des Alpes.

CITOYENS REPRÉSENTANS ,

La nation française vous a confié ses plus chers intérêts , & la Convention nationale , en vous envoyant auprès des armées de la République , vous a imposé l'étroite obligation d'employer tous vos moyens , toutes vos forces , tous vos pouvoirs , à éloigner de nos frontières les ennemis qui les menacent.

Répondez , citoyens Représentans : vous acquittez-vous fidèlement de ce devoir sacré ?

Les Espagnols , avec des forces formidables , s'avancent sur le territoire français ; Bellegarde en cendre est tombée devant eux ; leurs bataillons menacent Perpignan ; & cette place une fois assiégée , le superflu de leur armée va porter le fer & le feu dans tous les départemens du midi , sans qu'il existe dans ces contrées aucune force à leur opposer.

Des troupes inutiles dans le département du Mont-Blanc ont été destinées à préserver le midi d'une invasion inévitable ; la légion Allobroge étoit en marche , d'autres régimens la suivoient , lorsqu'un ordre funeste , émané de vous , a retenu ces forces sur le bord du Rhône. Les citoyens alarmés demandent quel peut être le but d'un pareil ordre. Représentans , déjà plusieurs réclamations vous ont été adressées , déjà des exposés fidèles vous ont fait connoître toute l'étendue du danger , sans qu'aucune mesure salutaire , aucune explication rassurante de votre part , aient fait cesser nos craintes & les alarmes des peuples du midi.

Aujourd'hui encore nous apprenons que le général de brigade *Carteaux* a l'ordre de s'assurer de la citadelle du Saint-Esprit & de la ville d'Aramon.

Citoyens , voudriez-vous tourner le fer des Français contre les Français ? Voudriez-vous , en occupant les départemens de leur défense intérieure , ouvrir aux despotes étrangers les portes de la République ? Ses ennemis ne sont point sur les bords du Rhône & de l'Hérault ; ils sont aux Alpes , ils sont sur-tout aux Pyrénées , & c'est là qu'il faut les chercher.

Vainement voudriez-vous vous appuyer sur les prétendues intentions des départemens du midi , sur les projets imaginaires d'un fédéralisme qui n'exista jamais ; vainement emploieriez-vous l'art perfide de calomnier le peuple , pour acquérir les moyens de l'affervir & de le tyranniser. Toute la France le fait , & vous ne l'ignorez pas , vous qui feignez de le méconnoître , les départemens du midi sont purs ; ils veulent la liberté , & c'est pour cela qu'ils sauront repousser l'oppression ; ils veulent l'égalité , & c'est pour cela qu'ils ne cesseront de poursuivre tous les genres de tyrannie ; ils veulent la République une & indivisible , & c'est pour cela qu'ils combattront de toutes leurs forces les anarchistes & les factieux qui ne cherchent qu'à la déchirer.

En conséquence , les comités de salut public réunis des départemens de l'Hérault & du Gard vous font , au nom de la patrie , de l'honneur et de vos devoirs , de faire avancer sans délai , vers l'armée des Pyrénées orientales , la légion Allobroge & les autres régimens destinés à la renforcer.

Ils déclarent que ces troupes seront accueillies à leur passage , par les citoyens de l'Hérault & du Gard , avec la fraternité la plus sincère.

Ils déclarent que les peuples de ces départemens , une fois délivrés des craintes qui les agitent , se feront un devoir de se porter où l'honneur de la patrie & l'intérêt de la liberté les appellent également , & qu'ils suivront à l'envi les généreux soldats qui marcheront à la défense des frontières.

Ils déclarent qu'ils vont inviter les bataillons de Marseille & des Bouches du Rhône à concourir au salut commun , en aidant à chasser les hordes espagnoles de la terre de la liberté.

Mais si tous nos efforts étoient infructueux , si vous persistiez dans des desseins que rien ne peut justifier ,

Les comités réunis vous déclarent aussi qu'ils sont prêts à employer toutes leurs forces pour résister à l'oppression , & que , fidèles à la volonté du peuple dont ils sont l'organe , ils opposeront le courage à la violence & vous dénonceront à la République entière (1), comme responsables de tous les maux que vous n'aurez pas voulu prévenir.

(1) On voit que les représentans du peuple près l'armée des Alpes n'ont cessé d'être calomniés et menacés de dénonciations. Eh bien ! remarquez

Fait à Nîmes , le 9 juillet 1793 , l'an second de la République française.

Signé, Cardonnet, *président* ; Thourrel, *commissaire du comité de salut public du département de l'Hérault* ; Sanguinède ; Raffin ; Montet ; David Jonquier ; Bouquet ; Cabrilot ; J. Julien Trellis ; Griolet ; Meynier fils ; Roquier ; Guizot-Gignoux ; Ribes ; Rigal , *Secrétaire*.

N°. 91.

Toutes les communes du département du Gard , à Dubois-Grancé , Albiite et Gauthier , représentans du peuple auprès de l'armée des Alpes.

Tandis que , méconnoissant tous vos devoirs , vous retenez sur les bords du Rhône les forces destinées pour l'armée des Pyrénées ; tandis que vous vous efforcez de diriger contre *des citoyens paisibles* les troupes qui devoient faire leur sûreté , les Espagnols envahissent notre territoire , et sont prêts à dévaster les départemens du Midi.

Quels sont vos projets , Représentans ? Parlez ; à quoi peuvent tendre des mesures si funestes ?

Voulez-vous favoriser les progrès des tyrans qui nous font la guerre ? Êtes-vous des citoyens français , ou les alliés des Espagnols ?

Prétendez-vous régner sur les départemens du Midi par la violence , établir dans ces contrées la dictature de la terreur , et nous accabler sous des chaînes mille fois plus pesantes que celles que nous venons de briser ?

Espérez-vous , au moment où un projet de constitution va nous être présenté , influencer notre opinion par l'appareil de la force , & nous ravir l'expression de notre pensée , la plus chère propriété de l'homme libre ?

Citoyens Représentans , détrompez-vous ; les peuples du Gard ont solennellement proclamé la résistance à l'oppression ; ils

qu'ils n'en ont pas moins rempli avec fermeté tous leurs devoirs , qu'ils ont résisté à tous les efforts de la malveillance : observez que la calomnie a été impuissante tant que leurs ennemis n'étoient pas cachés sous le masque du patriotisme : concluez que les intrigans , les faux patriotes qui se glissent par-tout , sont évidemment plus dangereux que les aristocrates non-déguisés.

sauront, jusqu'au dernier d'entre eux, combattre pour leur indépendance.

Ils vous déclarent qu'ils emploieront toutes leurs forces pour éloigner de leurs foyers le flambeau de la guerre civile.

Ils déclarent qu'ils veulent la République une et indivisible, l'égalité, la liberté, et que c'est pour la défense de ces droits sacrés, qu'ils se sont levés lorsqu'ils les ont cru blessés.

Ils déclarent qu'ils approuvent toutes les mesures prises par leur comité de salut public, qui n'a été que l'organe fidèle de leur volonté souveraine.

Ils déclarent aux braves soldats que vous égarez, qu'ils les regardent comme leurs frères; ils les invitent à ne pas tremper leurs mains dans le sang des Français patriotes, qui défendent la même cause qu'eux, et sont animés du même amour pour leur pays.

Ils vous déclarent, enfin, que si, persistant dans vos projets funestes, vous tentiez de nouveaux efforts pour les asservir, le tocsin de la liberté sonnera dans toutes les communes du département; que leurs habitans viendront en masse se présenter à votre armée, réclamer & promettre la fraternité qui doit régner entre les enfans d'une même patrie, ou, si l'on continue à les vouloir opprimer, opposer la force à la force, & mourir sur les limites du département, avant de le voir subjugué.

Ainsi délibéré par l'assemblée représentative des communes du département du Gard, à l'unanimité.

A Nîmes, le 12 juillet 1793, l'an II^e. de la République Française une & indivisible.

Suit un grand nombre de signatures.

N^o. 91.

Réponse des Représentans du peuple à l'armée des Alpes, aux citoyens composant le comité de salut public du Gard & de l'Hérault à Nîmes.

Vous nous sommer de laisser partir pour Perpignan la légion des Allobroges, rien ne retarde sa marche que vous-mêmes.

Rentrez dans l'ordre & le respect pour les lois, ne prenez point des arrêtés liberticides, ne vous coalisez point avec les révoltés de Marseille, pour porter dans les autres départemens le fléau de vos opinions, & les faire adopter par la force. Examinez la Constitution; rappelez vos troupes départementales, portez-les

aux frontières & non au centre de la République en violation de toutes les lois, & nous sommes prêts à marcher nous-mêmes avec vous contre les satellites d'Espagne.

Vous nous parlez de responsabilité ; elle est terrible , mais c'est pour les hommes coupables , c'est pour les intrigans qui ont abusé de la confiance du peuple , qui le trompent , & auxquels ce peuple , mieux instruit , ne tardera pas à demander compte de leur conduite.

Grenoble , le 12 juillet 1793 , l'an 2 de la République.

N^o. 93.

Grenoble , le 13 juillet 1793.

Les Représentans du peuple , &c. , aux Représentans du peuple composant le comité de salut public.

Nous sommes toujours dans une position très-difficile : ce qui la rend telle , c'est l'opiniâtreté de ceux qui gouvernent Lyon à arrêter toute correspondance officielle entre la Convention nationale , le ministère & nous. *Il y a plus d'un mois que nous n'avons pas reçu une lettre de vous ni même de Paris.*

Les administrateurs avoient poussé la témérité jusqu'à arrêter la circulation & le transport des subsistances de l'armée. Ils ont rétracté cette mesure dans une délibération qu'ils ont adressée au général Kellermann ; nous ignorons s'il n'en reviendront pas à leur première mesure ; nous ne vous dissimulons pas qu'elle forceroit l'armée à aller bientôt chercher ses subsistances ; vous devez comprendre quelles en seroient les suites funestes.

Les fonds que la trésorerie nationale avoit versés entre les mains du payeur-général de la guerre diminuent considérablement. Ils s'épuisent par les demandes continuelles des fournisseurs & notamment par celles des régisseurs des vivres ; ils se plaignent fort amèrement de ce que la trésorerie nationale retient les fonds qui leur sont adressés par le ministre de la guerre. Vous trouverez ci-joint copie de leur dernier mémoire , & de l'ordonnance du commissaire ordonnateur que nous avons approuvé.

Il peut se faire que la trésorerie nationale ait reçu l'ordre de suspendre l'envoi des fonds à cause des troubles qui agitent Lyon. Nous prenons des mesures pour assurer un autre passage pendant que l'état de cette ville durera. Nous avons requis les corps administratifs de l'Ain & de l'Isère de mettre en état

fois huitaine, une route qui conduit de Grenoble à Maçon, en passant par les Abrats, le pont du Sault, Lagneux, Bourg & le Logis-neuf. Le département de l'Isère s'est déjà exécuté, celui de l'Ain ne nous fait point de réponse; mais il n'y a que pour deux jours de travail à faire sur son territoire: nous pouvons même nous passer de son entremise.

Ce même département s'est permis d'ouvrir les paquets que nous faisons passer par des couriers extraordinaires, en sorte que nous présumons qu'il ne facilitera pas cette communication, quelque avantageuse qu'elle lui soit; mais le général Kellermann, qui en connoît toute l'utilité, y enverra des forces qui seront, au besoin, respecter les décrets de la Convention.

Notre but est donc que les envois que vous nous ferez, ainsi que les ministres & autres agens du gouvernement, ne viennent par la poste que jusqu'à Mâcon, où nous les ferons prendre par la correspondance militaire. Si ce moyen ne nous réussit pas, ou présente des difficultés, nous ferons arrêter le courrier à Mâcon & nous le ferons passer par Bourg & Grenoble; nous n'hésitons dans ce dernier parti que parce qu'il apportera du retard dans les opérations de commerce.

Nous vous prions de prévenir tous les agens du gouvernement, ainsi que les comités de la Convention, de nous faire tous les envois importans par le courrier qui traverse les départemens de l'Yonne, la Côte-d'Or, & Saône & Loire, puisque nous nous mettons en mesure de profiter de ces envois.

Vous jugerez de l'absolue nécessité où nous sommes de faire des changemens dans le transport des lettres & paquets, quand vous saurez que le ministre n'a pas pu faire pénétrer la Constitution dans les départemens au-dessous de Lyon. Ses couriers extraordinaires ont été arrêtés; nous avons pris le parti de certifier des exemplaires de la Constitution, & de requérir les corps administratifs depuis l'Ain jusqu'au Var, de convoquer les assemblées primaires. Nous savons que cette convocation est déjà ordonnée dans les départemens de l'Isère & de la Drôme, & que la Constitution y sera acceptée à l'unanimité. Nous n'avons pas de renseignemens sur l'Ain, les Hautes & Basses-Alpes.

Nous avons fait tout ce qui a dépendu de nous pour rompre la coalition des départemens & pour éviter le fédéralisme. Nous n'avons pas travaillé sans succès; il nous reste encore beaucoup

à faire ; nous avons besoin d'être soutenus par l'approbation & l'assentiment continuel de la Convention. Ce n'est pas pour animer notre courage que nous le désirons ; mais il importe à la chose publique que nos vils calomniateurs rentrent dans le néant.

Revenant à l'objet principal de notre lettre , nous vous demandons avec instance , 1°. que la Convention nationale prenne de son côté des mesures pour assurer la libre communication entre Paris & Grenoble , par Châlons , Mâcon , Bourg , Lagnaux , &c. ; 2°. que la trésorerie nationale se dispose à un envoi considérable de fonds , dès qu'elle aura la certitude que le passage que nous venons d'indiquer sera assuré.

N°. 94.

Décret de la Convention nationale , du 12 juillet 1793 , l'an 2 de la République française , relatif à la conspiration qui a éclaté dans la ville de Lyon , & qui déclare Biroteau , ci-devant membre de la Convention nationale , les administrateurs , officiers municipaux , fonctionnaires publics , & officiers civils & militaires qui ont convoqué ou souffert le congrès départemental , traîtres à la patrie , & met Biroteau hors de la loi.

La Convention nationale , après avoir entendu le rapport de son comité de salut public , déclare que les ennemis de la liberté , de l'égalité , & les partisans de la tyrannie , oppriment le peuple dans la ville de Lyon , & ont mis cette ville en état de rébellion contre la République , par le rassemblement qui y a eu lieu sous le nom de congrès départemental ; en conséquence la Convention nationale décrète :

A R T I C L E P R E M I E R.

Biroteau , ci-devant membre de la Convention nationale , l'un des chefs de la conspiration qui a éclaté à Lyon , est déclaré traître à la patrie & mis hors de la loi.

I I.

Sont destitués de leurs fonctions & déclarés pareillement traîtres à la patrie , les administrateurs , officiers municipaux & tous autres fonctionnaires publics , officiers civils & militaires du département de Rhône-&-Loire , qui ont convoqué ou souffert le congrès départemental qui a eu lieu à Lyon , qui ont assisté ou participé aux délibérations qu'il a prises , & à leur exécution.

I I I.

Le conseil exécutif prendra des mesures convenables , & donnera dans le jour les ordres nécessaires pour faire marcher sans délai , sur la ville de Lyon , une force armée supérieure , pour y rétablir l'ordre , y faire respecter la souveraineté du peuple , les personnes , les propriétés , faire rendre la liberté à tous les citoyens arrêtés ou emprisonnés par ordres arbitraires , soit des autorités & fonctionnaires destitués , soit du prétendu congrès départemental , arrêter & faire traduire au tribunal révolutionnaire les conspirateurs désignés dans les articles précédens.

I V.

Tous les biens appartenant à ces conspirateurs seront , de suite , provisoirement sequestrés & mis sous les scellés ; & aussitôt que la confiscation ordonnée par la loi en aura été prononcée par le tribunal révolutionnaire , la Convention nationale en déterminera la repartition entre les patriotes indigens & opprimés.

V.

Tous paiemens de sommes dues , soit par la trésorerie nationale , soit par les particuliers à la ville ou aux habitans de Lyon , notamment ceux de l'emprunt viager , connus sous le nom des trente têtes de Genève , pour ce qui en appartient aux Lyonnais , demeurent provisoirement suspendus.

V I.

Les particuliers non-domiciliés à Lyon , qui y sont maintenant , seront tenus d'en sortir & de se retirer dans leurs domiciles respectifs , sous trois jours : après ce délai , ils seront regardés comme complices des conspirateurs & poursuivis comme tels , leurs biens seront pareillement mis en sequestre.

V I I.

Les représentans du peuple près l'armée des Alpes sont chargés de remplacer provisoirement les fonctionnaires destitués , & de prendre toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon , & assurer la prompte exécution du présent décret.

La Convention nationale invite tous les bons citoyens du département de Rhône-&-Loire à se réunir à la force armée, & à concourir, avec elle & les représentans du peuple, à la défense de la liberté, de l'égalité, & au maintien de l'unité & de l'indivisibilité de la République.

Visé par l'inspecteur, signé, E. MOUNEL.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, les jour & an ci-dessus 1793, l'an 2 de la République française.

Signé, JAN-BON SAINT-ANDRÉ, président; JULLIEN, FRANÇOIS CHAÉOT, DUPUIS, secrétaires.

N^o. 95.

É G A L I T É , L I B E R T É .

Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes,

Considérant que depuis le 29 mai la ville de Lyon est en état de contre-révolution, qu'à cette époque les autorités constituées ont été méconnues, la représentation nationale violée, les citoyens égorgés;

Considérant que tous les moyens de pacification ont été épuisés pour ramener aux principes cette ville égarée, & que depuis cette époque une foule de citoyens paisibles ont été incarcérés, des représentans du peuple même mis à Pierre-Scise, tous les approvisionnemens des armées arrêtés, le secret des lettres constamment violé;

Considérant que, par un arrêté de commissaires composant à Lyon un prétendu corps souverain, il a été déclaré que l'on ne reconnoîtroit plus ni la Convention nationale, ni ses décrets depuis le 31 mai; qu'en conséquence, non-seulement ses décrets ne sont pas publiés dans le département de Rhône & Loire, mais que ces prétendus commissaires arrêtent à Lyon tous les bulletins & toutes les lois destinées pour les armées & départemens frontières;

Considérant enfin que la vie d'une foule de citoyens incarcérés

est menacée chaque jour, soit dans les prisons, soit par de prétendus jugemens d'un tribunal dont les membres, tous participant à la révolte, ne peuvent plus être considérés comme des juges: voulant prévenir autant qu'il est en nous, & conformément aux ordres émanés de la Convention, qui par un décret a rendu tous les citoyens de Lyon collectivement & individuellement responsables de la vie des citoyens incarcérés :

Arrêtent que le général Carteaux, commandant les troupes de la République sur les bords du Rhône, reste à l'instant requis de faire arrêter & détenir tous les citoyens de Lyon qui, a dater de la signification de cet arrêté au général, passeront sur le Rhône ou sur ses bords, lesquels citoyens seront envoyés sous bonne & sûre garde à Valence & à Montelimart, pour rester en ôtage à la disposition de la Convention nationale jusqu'à ce que la ville de Lyon soit rentrée dans l'ordre.

Le général prendra des mesures pour que ces citoyens mis en sûreté soient traités avec humanité.

Fait à Grenoble, le 13 juillet 1793, l'an deuxième de la République française.

N°. 96.

16 juillet 1793.

Les représentans du Peuple envoyés près l'armée des Alpes, aux membres composant le comité de Salut public.

CIToyENS NOS COLLÈGUES,

Nous espérons qu'enfin vous recevrez de nos nouvelles; les administrateurs de Lyon, de l'Ain & du Jura, s'étant coalisés pour intercepter toute correspondance entre nous & la Convention, nous n'avons pu depuis un mois vous faire passer par un courrier, ni en recevoir: les vôtres & les nôtres sont en prison. Nous avons écrit aux administrateurs de Saône & Loire, qui nous ont montré le plus grand zèle; ils se sont décidés à forer des paquets de Lyon, celui qui est destiné pour l'armée des Alpes, & nous l'ont envoyé; de sorte qu'au moyen d'une force armée que nous entretiendrons dans le département de l'Ain pour protéger la circulation, nous n'aurons plus à craindre le despotisme de Messieurs de Lyon pour cet objet.

Nous vous adressons par duplicata, pour la sixième fois, les pièces de conviction de la coalition départementale ; nous vous prions d'en prendre lecture, vous verrez ce qu'entendent les corps administratifs & leurs adhérens par l'unité de la République & la souveraineté du peuple. Nous avons heureusement rompu les chaînons de l'intrigue qui engloboit presque tous les départemens depuis le Jura, en passant par Lyon & Marseille, jusqu'à Bordeaux.

Nous en avons d'abord détaché l'Isère & la Drôme, & nous pouvons vous assurer que, dans ces deux départemens, l'esprit public est remonté à toute sa hauteur ; nous laissons à la municipalité de Grenoble le plaisir de vous rendre compte de la joie pure & fraternelle qu'ont fait éclater tous les citoyens à l'acceptation unanime de la constitution ; on en a fait autant à Valence, & nous espérons que cet exemple influera sur les déterminations des départemens des Hautes & des Basses-Alpes, malgré les perfidies de M. Serre, notre collègue, dont nous vous envoyons un échantillon dans le compte imprimé de notre découverte sur le fédéralisme des corps administratifs. Sûrs des départemens de l'Isère & de la Drôme, assurés également du bon esprit de l'armée, & ne recevant aucune nouvelle de la Convention ni du comité de Salut public, ni des ministres, nous n'avons consulté que notre amour pour le bien public, & nous avons pris notre parti. Depuis long-temps on annonçoit l'arrivée d'une armée composée de Marseillois, de Nîmois, & de tous les malveillans des départemens que cette armée devoit parcourir ; nous avons cru nécessaire de nous porter avec des forces suffisantes au-devant de ces troupes départementales, pour empêcher leur invasion sur le territoire de la Drôme & de l'Isère, & leur jonction avec Lyon ; nous avons formé un corps de six mille hommes sous les ordres du général Carteaux, & notre collègue Albitte est parti avec ces braves républicains pour aller à leur rencontre pendant que nous, placés à Grenoble au centre de l'armée, nous tenons Lyon en échec, bien décidés à tomber dessus s'il faisoit un mouvement.

Le Saint-Esprit étoit occupé par les Nîmois ou habitans du Gard ; & les Marseillois, joints aux bataillons d'Aix & de Tarascon, sont à Avignon.

Le Pont du Saint-Esprit étoit trop important pour le laisser en arrière, & nous avons donné ordre de l'emporter à quelque prix que ce fût.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que , le 14 juillet , la place étant cernée , les magistrats sont venus apporter les clefs au général ; & sans aucune effusion de sang , les troupes de la République ont occupé la ville & le château , & y ont fait 450 prisonniers , avec beaucoup de canon & toutes sortes de munitions ; demain on attaque les Marseillois , & nous espérons que , dans quelques jours , la ville même de Marseille sera délivrée des imposteurs qui la déshonorent depuis plusieurs mois.

Nous avons reçu des députés des départemens de l'Aude , qui nous pressent de leur envoyer des secours contre les Espagnols ; la petite armée qui marche sur Marseille , passera aux Pyrénées aussitôt après son expédition ; mais nous avons déclaré à ces départemens qu'à moins d'une rétractation formelle de leur part , nous ne leurs enverrions pas un homme ; nous ne devons de secours qu'à nos frères : qu'ils le redeviennent , qu'ils reconnoissent la Convention nationale & ses décrets , qu'ils se rallient à la constitution , & nous sommes prêts à les embrasser & à verser pour eux tout notre sang.

A l'égard de Lyon , sa situation est la même ; Roland & Birotteau y forment l'esprit public ; Birotteau , sur-tout , est le roi provisoire des sections : *nous vous demandons contre ces scélérats le décret d'accusation.* Chasset y est aussi , & n'est pas le moins dangereux des fédéralistes. Comme nos mesures contre Lyon ne sont pas développées , comme nous espérons que le bon esprit peut y renaître , nous vous prions de nous permettre un silence nécessaire sur cet objet ; *mais instruits que l'on devoit y assassiner avec des formes prétendues judiciaires , quelques victimes malheureuses de l'insurrection , nous avons ordonné de faire arrêter , prendre en otage , tout convoi qui descendroit le Rhône pour se rendre à Beaucaire.*

Nous savons que nos têtes sont à prix dans cette malheureuse cité ; mais pensons que ces fiers muscadins n'en seront pas moins réduits à l'obéissance des loix & au respect dû à la Convention. Citoyens , nos collègues , comptez sur notre prudence , sur le vœu sincère que nous formons de dessiller les yeux de nos concitoyens sans aucune effusion de sang ; mais nous ne souffrirons pas que les malheurs de la Vendée se propagent en ce pays ; nous ne souffrirons pas qu'un seul conspirateur traverse le Rhône ou la Saône pour inlester les départemens qui avoi-

finent Paris. Comptez sur nous , sur nos braves frères d'armes , & sur les citoyens des départemens ; *mais donnez-nous l'ordre positif d'attaquer à la fois les révoltés de Marseille & de Lyon , & nous vous garantissons le retour de l'ordre , & la paix dans ces contrées.*

N^o. 97.

Paris, le 14 juillet 1793, l'an deuxième de la République une & indivisible.

Le ministre de la guerre aux citoyens représentans du peuple près de l'armée des Alpes.

C I T O Y E N S R E P R É S E N T A N S ,

Je vous envoie le décret que vient de rendre la Convention nationale sur l'affaire de Lyon : il me paroît que les choses sont dans les mêmes termes que dans le premier décret , sur lequel le conseil a pris un arrêté ; c'est avec raison que la Convention s'en remet principalement à vous de la direction de cette opération.

G. BOUCHOTTE.

N^o. 98.

Décret de la Convention nationale, du 14 juillet 1793, l'an deuxième de la République française.

La Convention nationale , après avoir entendu le rapport de son comité de salut public , décrète que les représentans du peuple auprès de l'armée des Alpes sont autorisés à requérir du général Kellermann des forces suffisantes pour empêcher la marche des rebelles , faire régner l'ordre & assurer l'exécution des lois dans la ville de Lyon & dans toutes autres communes qui pourroient être *en état de rebellion.*

Le présent décret sera envoyé sur-le-champ par un courier extraordinaire aux représentans du peuple près l'armée des Alpes & au général Kellermann.

Visé par l'inspecteur.

S. E. MONNEL.

Collationné à l'original par nous président & secrétaires de la Convention nationale, à Paris les jour & an que dessus.

JEAN-BON ST.-ANDRÉ , président.

LEVASSEUR , BILLAUD-VARENNE , R. T. LINDET, secrétaires.

N^o. 99.Paris, le 14 juillet 1793, l'an deuxième
de la République une & indivisible.

*Le ministre de la guerre aux citoyens représentans du peuple
à l'armée des Alpes.*

Je vous envoie, citoyens représentans, copie de l'arrêté du conseil exécutif provisoire, relativement aux troubles de la ville de Lyon : il est intervenu sur un décret qui vous aura sûrement été envoyé. Votre sollicitude pour la chose publique devient le gage du succès dans cette circonstance ; & je me sens de la confiance, en pensant que par vos réquisitions vous pourrez diriger tous les mouvemens de cette opération. Je mande au général de l'armée des Alpes de se concerter avec vous, & je pense qu'il ne peut mieux faire pour inspirer la confiance aux patriotes.

Le ministre de la guerre.

G. J. BOUGHOTTE.

N^o. 100.

*Extrait des registres des délibérations du conseil exécutif
provisoire, du 13 juillet 1793, l'an 2 de la République une &
indivisible.*

Sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil voulant pourvoir à l'exécution du décret rendu hier par la Convention nationale, qui charge le conseil de donner les ordres nécessaires pour faire marcher sur la ville de Lyon une force armée suffisante pour y rétablir l'ordre & y faire respecter la souveraineté du peuple, les personnes & les propriétés, &c.

Le conseil, après avoir délibéré, arrête les dispositions suivantes :

1^o. Il fera extrait de l'armée des Alpes les forces nécessaires pour l'exécution dudit décret.

2^o. Les représentans du peuple, commissaires à ladite armée, feront prévenus de cette mesure par le ministre de la guerre, & les
généraux

généraux seront tenus de se concerter avec eux pour l'emploi desdites forces.

3°. Les généraux mettront en état de réquisition une quantité suffisante de gardes nationales des départemens environnans, pour remplacer momentanément les forces qui seront tirées de l'armée des Alpes.

Arrête en outre que le présent arrêté sera communiqué au comité de salut public.

Pour ampliation conforme, ce 13 juillet.

Le président du conseil exécutif provisoire. *Signé*, DESTOURNELLES.

Pour copie conforme, le ministre de la guerre.

G. BOUCHOTTE.

N°. 101.

AU NOM DE LA LIBERTÉ, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA RÉPUBLIQUE
UNE ET INDIVISIBLE.

*La municipalité provisoire aux citoyens Dubois - Crancé &
Albitte, à Grenoble.*

CITOYENS,

Nous vous transmettons copie d'une lettre qui vous a été adressée de Perpignan, le 7 de ce mois, par le citoyen Espert, votre collègue; nous en gardons l'original pour avoir par-devers nous la preuve des reproches que vous méritez de la part de tous les Français.

Lyon, le 25 juillet 1793, l'an 2de la République.

Les officiers municipaux provisoires chargés de la correspondance.

BÉMANI, président.

Pièces justificat. du rapport par Dubois-Crancé. N

(194)

N^o. 102.

Perpignan , le 7 juillet 1793 , l'an 2 de la République.

Copie de la lettre interceptée par les Lyonnais , & écrite par les représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales aux citoyens représentans près l'armée des Alpes.

CIToyENS-NOS-COLLÈGUES,

Nous ignorons le motif qui vous a engagés à suspendre la marche de la légion des Allobroges qui nous avoit été annoncée par le ministre de la guerre ; nous en avons le besoin le plus urgent. Le citoyen Bonnet , notre collègue , vous instruira de la fâcheuse position de l'armée des Pyrénées - Orientales. Si vous ne pouvez pas nous envoyer quelques bataillons de votre armée , laissez du moins venir ceux qui nous sont destinés.

Salut & fraternité.

Signé, ESPERT.

Copie collationnée.

CROLLE , secrétaire.

N^o. 103.

Uzès , le 15 juillet 1793 , l'an 2 de la République française.

Les administrateurs du directoire du district d'Uzès aux représentans du peuple Dubois-Crancé , Albitte & Cauthier.

CIToyENS-REPRÉSENTANS,

Nous vous adressons un arrêté contenant la déclaration de nos principes , & la rétractation de toute démarche qui pourroit avoir été en opposition à la Convention nationale. Nous espérons que vous voudrez bien l'accueillir favorablement ; un membre de l'administration seroit venu vous la présenter ; mais le petit nombre auquel nous sommes réduits , & les circonstances critiques où nous nous trouvons , ne permettent pas qu'aucun de nous s'écarte un moment de son poste.

Signé , FEL. DEROCHE , J. P. VERDIER , SERVIER , vice-président ; CHALMETTON , procureur-syndic.

Extrait des registres du directoire du district d'Uzès.

Séance publique du 15 juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, le directoire assemblé;

Présens les citoyens Félix Deroche, président; Servier, vice président; Verdier, administrateur, & Chalmetton, procureur-syndic,

Le directoire délibérant sur l'état actuel du département du Gard, voyant avec la plus amère douleur son état de déchirement, & tous les malheurs qui en pourroient être la suite a déclaré dans sa séance publique qu'il n'avoit jamais voulu que la République une & indivisible, la liberté, l'égalité, le respect des personnes & des propriétés; que d'après diverses relations & le torrent général, il avoit cru la liberté menacée; qu'en conséquence, cédant à l'impulsion générale du département, & subordonné à l'administration supérieure, il n'avoit pas cru pouvoir se refuser à l'exécution des mesures prises par l'assemblée départementale & par le conseil du département; qu'il avoit reçu leurs divers arrêtés, & les avoit envoyés aux communes du district; mais qu'il avoit toujours reconnu & fait exécuter les décrets qui lui étoient parvenus, & n'avoit jamais pris aucune résolution contraire; qu'aucun de leurs concitoyens ne pourroit lui refuser ce témoignage, que pendant ces temps d'effervescence, il avoit employé tous ses soins à maintenir la tranquillité dans le district, & à empêcher qu'aucun citoyen ne fût vexé ou inquiété, quelque opposée que fût son opinion au torrent général.

Mais considérant que, quoiqu'il se soit toujours tenu renfermé dans l'exécution des mesures prises par les autorités auxquelles il étoit subordonné, & qu'il n'en ait pris aucune qui lui fût personnelle; néanmoins, regardant comme un devoir de donner à tous les citoyens du ressort l'exemple de la soumission aux lois, de la réunion à la Convention nationale, centre commun de la République, & en exécution du décret rendu dans la séance du 27 juin dernier, qui ne lui est pas encore parvenu officiellement, les membres du directoire & procureur-syndic déclarent publiquement qu'ils

(196)

rétractent le consentement qu'ils ont donné à l'exécution de toutes mesures prises pour la formation & l'action d'une force armée, & à toute autre mesure quelconque, portant opposition aux décrets de la Convention ; se rétractant également de toutes lettres qu'ils pourroient avoir écrites, de tous arrêtés qu'ils pourroient avoir pris pour l'exécution desdites mesures, & relativement aux circonstances. Ils déclarent qu'ils adhèrent à tous les décrets de la Convention nationale. Le présent arrêté sera de suite envoyé au comité de salut public de la Convention nationale, aux représentans Dubois-Grancé, Albitte & Gauthier, aux municipalités du ressort, & affiché à la porte de l'administration, après avoir été publiquement prononcé dans le lieu des séances.

Signé, FEL. DEROCHE, président ; J. P. VERDIER, SERVIER, vice-président ; CHALMETON, procureur-syndic.

Pour copie conforme à l'original.

N^o. 105.

Carcassonne, le 16 juillet 1793, l'an deuxième de la République française.

Lettre du conseil général du département de l'Aude, au Représentant du peuple Dubois-Grancé, près l'armée des Alpes.

C I T O Y E N S ,

Nous sommes instruits que les 13 et 14 du courant il y a eu une attaque de la part des Espagnols, qu'ils ont bombardé notre camp ; mais nous ne savons pas l'issue de cette affaire, le courrier de Perpignan ne nous ayant porté aucune lettre.

Par le précédent courrier nous fûmes instruits qu'ils avoient réunis toutes leurs forces pour se porter sur notre camp et le débusquer, afin de pouvoir aller faire ensuite le siège de Perpignan.

Le payeur de ce département a eu ordre de se rendre avec sa caisse à Narbonne.

Le directeur de la monnoie a eu ordre de faire transporter toutes ses matières dans cette ville.

Les archives du département des Pyrénées orientales arrivent ce soir à Carcassonne avec toutes les minutes des notaires.

Les bouches inutiles ont eu ordre d'évacuer Perpignan. Tout annonce que Ricardos veut frapper quelque grand coup, avant l'arrivée des secours qui nous sont annoncés ; et notre situation est telle que le général Fless a déclaré aux représentans du peuple que dans le dénuement de forces où il se trouvoit, il ne pouvoit pas empêcher que Ricardos ne s'emparât de cinq à six départemens méridionaux ; et c'est dans ce moment de crise, citoyens représentans, que vous retenez les forces qui étoient destinées pour cette armée, que Chaudron-Rousseau le fait également à Toulouse. Citoyens, *si le sort de nos départemens étoit décidé, que leur perte fût jurée, il ne seroit pas possible de faire pis.*

Les membres composant le conseil du département de l'Aude.

Signé, PECHT, président.

N°. 106.

A Carcassone, le 16 juillet 1793, l'an 2 de la République une et indivisible.

Le président du conseil du département de l'Aude, au citoyen Dubois-Crancé, représentant du peuple à Lyon.

C I T O Y E N ,

Les membres du conseil du département de l'Aude, témoins de l'agitation qui se manifestoit parmi leurs administrés, à la nouvelle des événemens survenus à Paris, aux journées du 31 mai, premier & 2 juin, n'ont pris individuellement aucune mesure ; mais craignant les effets de la fermentation des esprits & desirant les calmer, ils crurent devoir s'aider des lumières & des secours d'un membre de chaque commune ; l'assemblée fut convoquée, chacun y manifesta son attachement à l'unité & l'indivisibilité de la République, & à la représentation nationale, sans envisager aucun parti : nous n'y fumes occupés que du sort de tous les députés, & l'arrêté qui fut pris, ne caractérise aucun attentat à la représentation nationale, ni même le moindre caractère du fédéralisme ; tout y respire au contraire l'amour de la paix & l'attachement le plus inviolable pour la Convention ; des malveillans nous ayant néanmoins prêtés des sentimens contraires, nous nous empressâmes aussitôt de les

détruire par l'arrêté dont nous vous adressons sous ce plis, un exemplaire qui a été adressé à toutes les communes de notre arrondissement, ainsi qu'à tous les départemens de la République.

L'acte constitutionnel nous étant parvenu par le courier de ce jour, nous nous sommes empressés de l'annoncer par le bruit de l'artillerie & le son des cloches; il sera proclamé par tous les corps constitués dès demain, & les assemblées primaires seront convoquées pour dimanche prochain; cette conduite vous prouvera la pureté de nos intentions.

Signé, PECHT, président, BENAZET.

N^o. 107.

Perpignan, le 16 juillet 1793, l'an 2 de la République française

Les représentans du peuple envoyés près de l'armée des Pyrénées orientales, au citoyen Bonnet leur collègue & co-envoyé près de ladite armée.

CITOYEN COLLÈGUE,

En réponse aux dépêches que vous nous avez envoyées, nous vous faisons passer l'arrêté du comité de salut public (1), que vous avez dû recevoir, ainsi que vos collègues envoyés près des armées des Alpes & d'Italie, par un courier extraordinaire, avec le décret confirmatif de la Convention nationale.

Nous vous prions, citoyen collègue, de presser l'exécution de cet arrêté; vous connoissez les besoins de cette armée-ci, & nous comptons sur votre zèle & votre activité.

Nos collègues Dubois-Crancé & Gauthier n'hésiteront pas à se rendre à vos empressements, puisqu'aujourd'hui il est constant que le département de la Haute-Garonne, dans ses assemblées primaires, a accepté la constitution; que celui des Pyrénées orientales, quoiqu'il n'eût pas reçu officiellement la constitution, a vu ses administrateurs réunis aux autorités

(1) Cet arrêté est celui qui est imprimé à la date du 8 de ce mois.

constituées à Perpignan, & la société populaire, dans une fête préparée au camp, accepter individuellement la constitution; & aujourd'hui, après l'avoir reçue par un courier extraordinaire, l'annoncer publiquement dans toutes les rues de Perpignan avec toute la solennité possible, aux cris de vive la République! vive la Constitution! Il y a bien lieu de croire qu'elle sera acceptée avec joie dans le département de l'Ain. Quoi qu'il en soit, si nos collègues Dubois - Crancé & Gauthier ne veulent perdre la République, en laissant envahir ce département-ci par les Espagnols, il faut qu'ils fassent partir sans délai les bataillons destinés par le comité de salut public pour l'armée des Pyrénées orientales; les deux armées sont en présence à la distance du canon: nous attendons une réponse prompte & satisfaisante de votre part.

Salut & fraternité.

Signé; CASSANIEZ.

Le citoyen Projean, qui est dans ce moment au camp que les Espagnols bombardent à force, a oublié de signer la lettre.

N^o. 108.

Lettre de Jean - François Carteaux, général de brigade des armées de la République française, employé à celle des Alpes & commandant l'armée du Pont-Saint-Esprit, au Représentant du peuple Dubois-Crancé.

Quinte & quatorze & le point, = j'ai gagné, Dubois-Crancé.

Le 14, la citadelle du Pont-Saint-Esprit, le 15, Avignon, repic & capot sur Marseille, va le tout sur Lyon; Albitte bat les cartes, moi je coupe & l'armée taille.

Signé, CARTEAUX.

N^o. 109.

Réponse au général Carteaux.

Bravo, général, bravo! nous n'attendions rien moins de votre patriotisme: il vous reste à réduire à la honte de ses intentions criminelles, cette phalange aristocratique qui se mes-

que en république ; peut-être c'est déjà fait & je vous en félicite d'avance.

Le général Kellermann boude un peu ; il nous a dit vous avoir écrit sévèrement sur ce que vous lui laissez ignorer votre marche & vos succès : vous pouvez lui répondre que vous agissez directement sous l'influence d'Albitte ; mais pour le consoler, mandez-lui ce qui se passe. Il vient d'être décidé que la légion des Allobroges avec six bataillons, se porteroient vers Perpignan ; vous aurez, mon ami, la gloire de tout pacifier dans l'intérieur & de conduire cette troupe ensuite aux Espagnols ; *mais il faut auparavant réduire Marseille, & ramener à l'ordre le Gard & l'Hérault.*

Vous allez suivre votre pointe sur Marseille, avec trois bataillons de plus qui vont vous joindre ; pendant ce temps, nos collègues qui sont à Toulon se préparent à se présenter de leur côté ; vous enveloppez les hauteurs, pendant que six frégates croiseront devant le port, & déjà vous ordonnez qu'on vous amène les présidens des sections & le fameux tribunal sanguinaire, pour les transférer à Paris ; nous vous envoyons un homme sûr, qui vous rendra compte du projet de nos collègues & se concertera avec vous ; il faut avant tout rétablir l'ordre dans Marseille & y ranimer le vrai patriotisme ; vous corrigerez Aix en passant ; voilà, mon ami, ce qu'il faut faire. Si Fox va bien, mandez-le-moi, nous le ferons adjudant-général, nous lui gardons cette place, au lieu de Saint-Charles, qui ne vient point.

Prenez donc, mon ami, toutes vos mesures, concertez les bien avec nos collègues de Toulon, & que sous 15 jours Marseille soit à la raison ; songez que les Pyrénées ont un pressant besoin de secours, & qu'il ne faut mettre à la chose que le temps nécessaire pour la bien faire.

Etablissez promptement votre correspondance entre vous, Barras & Beauvais, nos collègues de Toulon, afin d'être assuré du succès.

Je vous embrasse & Albitte.

Signé, DUBOIS-CRANCÉ.

Grenoble, le 16 juillet 1793, l'an 1 de la République.

Grenoble le 16 juillet.

N^o. 110.

Lettre des représentans du peuple , envoyés près l'armée des Alpes , aux représentans du peuple , à l'armée d'Italie.

Nous avons reçu avec bien de la satisfaction , nos chers collègues , de vos nouvelles ; nous sommes très-disposés à l'exécution du plan que vous nous proposez.

Voulant détruire l'infornale coalition départementale , & surtout empêcher la jonction des Marseillais & Niçois avec Lyon , nous avons porté des troupes le long du Rhône , après avoir rétabli l'esprit public dans l'Isère & le département de la Drôme.

Albitté , notre collègue , a la partie diplomatique & financière , & le général Carteaux commande l'expédition ; il a , avec lui , la légion des Allobroges & trois bataillons d'infanterie auxquels nous en allons ajouter trois autres , ce qui lui fera six à sept mille hommes de troupes , non-compris les gardes nationales requises ; de sorte qu'il pourra se porter entre Aix & Marseille , avec environ dix mille hommes de bonnes troupes & plusieurs pièces de position ; tous les bataillons ont leurs canons & caissons.

Les Niçois occupoient le Saint-Esprit : on y est entré le 14 & sans effusion de sang ; toute la garnison du Gard , composée de 450 hommes , a été faite prisonnière ; nous tenons aussi un chef de légion d'Aix , nommé Basnier & ses quatre aides-de-camp nommés Blaise Tatafis , Honoré Iroise , tonnelier de Marseille , Roiland Savoye , négociant de Tarascon & Andrieux , de Lyon ; en ce moment les troupes de la République sont en présence des Marseillais & nous ne doutons pas du succès ; combinez-vous donc avec Carteaux & Albitté ; & si Marseille envoie des forces au secours de ses bataillons , profitez du moment , nous ne pouvons disposer long-tems des forces que nous vous envoyons , elles sont destinées pour les Pyrénées , qui en ont le plus pressant besoin ; hâtez-vous donc d'opérer , afin que la Convention , & le peuple même du Midi , applaudissent à nos opérations.

Nous tenons Lyon en échec , & nous saurons bien le contenir ; s'il bouge nous l'attaquerons ; notre intention n'est pas de souf-

frir que ce pays devienne le théâtre d'une nouvelle Vendée , & nous ne redoutons ni les Lyonnais , ni les Pi-montais.

Un de vos commissaires vous remettra cette lettre , l'autre va auprès de notre armée à Avignon , pour instruire Albitte & le général de vos intentions.

Nous vous embrassons fraternellement ; vos paquets partiront sûrement pour Paris , nous avons maintenant une communication assurée.

Signé , &c.

N^o. 111.

Lettre anonyme au représentant du peuple Dubois-Crancé.

Je t'annonce , coquin , que ton camarade Chalier , le lieutenant-général de Marat , dont tu es le vil instrument , a été guillotiné hier sur la place des Terreaux , à la grande satisfaction des bons & fidèles républicains de cette ville.

Si tu ne veux éprouver le même sort , change de conduite , abandonne ta faction scélérate & perverse , abandonne tes projets liberticides , & range-toi du bord des gens honnêtes , qui est d'ailleurs celui de la raison & de la justice.

Ne pense pas au surplus que cette ville redoute ni toi ni ton armée ; tu as pu l'égarer un instant , mais elle revient de ses erreurs , & les guerriers que tu espères diriger contre nous , se joindront à nous , & nous formerons ensemble une phalange contre laquelle viendront se briser tous les efforts des factieux & des arnachistes. Le crime a trop long-temps dominé notre beau pays ; la vertu va paroître , & son règne nous dédommagera des crimes dont toi & tes pareils vous êtes couverts. Tremblez coquins , à l'approche de cette belle aurore , toi & tes pareils allez tous rentrer dans le néant , dont vous n'eussiez jamais dû sortir. Profite de cette leçon , ou va-t-en au diable.

Lyon , le 17 juillet 1793 , l'an 2 de la République.

Signé , B. Y.

Grenoble, le 17 juillet.

Lettre de Dubois-Crancé à Albitte.

Il paroît mon cher collègue que ta promenade civique aura un succès d'autant plus heureux, que le sang des citoyens sera épargné. Je t'applaudis, ainsi que Carteaux & l'armée, de procurer le rétablissement de l'ordre à si bon marché; puisse-t-il en être toujours de même : mais il n'y a point à hésiter, il faut que Marseille te doive sa libération, et que par ton concours l'oppression des patriotes cesse, & que la Convention & ses décrets soient respectés. Je ne puis t'aller joindre, il faut donc que tu fasses venir Rovère & Poulitier, ou que tu fasses venir un de nos collègues de Toulon.

Je ne fais pas si les Marseillais n'auroient pas été campés derrière la Durance pour y attendre des renforts : vous êtes sur les lieux, & plus à portée que moi d'en juger; *mais je pense qu'il faut les pousser vivement & les détruire ou les débânder, s'il est possible, avant qu'ils n'aient reçu des secours.*

Car il est important de vous placer le plutôt possible entre Aix & Marseille, pour les tenir en échec, ouvrir vos communications avec Toulon, & vous concerter de manière à opérer dans Marseille une révolution qui sauvera la France, & fera taire le Midi. Tu fais que le premier bataillon du 59^e. régiment est en route pour te joindre, il va partir encore deux bataillons pour se rendre à Montelimart; arrange-toi pour les requérir de venir joindre Carteaux dès qu'ils y feront arrivés, & dis à Carteaux s'il ne peut faire mieux, de prendre une bonne position jusqu'à ce qu'il ait reçu ses renforts.

Il est cruel que tout cela doive passer ensuite aux Pyrénées, cela nous prive de tous moyens de rien tenter sur Lyon avant que les neiges aient fermé les défilés aux Piémontais.

Mais, mon ami, si vous rétablissez l'ordre & le patriotisme dans Marseille, Lyon tombera de lui-même : sur-tout point d'imprudence, une défaite seroit un plus grand malheur qu'une bataille perdue au Nord, cela donneroit aux malveillans une audace qui pourroit occasionner un grand incendie.

Je t'embrasse & regrette bien de ne pouvoir être de la fête, mais je suis nécessaire ici.

N°. 113.

Lettre de la Municipalité provisoire de Lyon.

Au nom de la liberté, de l'égalité & de la République une & indivisible.

Résistance à l'oppression,
Guerre aux tyrans,
Haine aux anarchistes.

Voici encore une lettre qui déposera contre votre conduite. Nous allons faire imprimer toutes les pièces probantes que nous avons sur le parti que vous avez adopté de laisser en souffrance les armées des Pyrénées-Orientales & des Alpes, de dégarnir les frontières pour les livrer aux despotes Autrichien, Piémontais & Espagnol, & de vous entourer d'une force prétorienne dont vous vous servez pour allumer la guerre civile.

Marat & Chalier n'existent plus !

Les officiers municipaux provisoires chargés
de la correspondance.

Signé, BEMANI, *Président.*

Lyon, ce 18 juillet 1793, l'an 2 de la République.

N°. 114.

Perpignan, 12 juillet 1793, l'an 2 de la République Française.

Copie d'une lettre des représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, au citoyen Gassendi, sous-directeur d'artillerie à Lyon,

C I T O Y E N ,

Nous écrivons à la commune de Lyon pour l'inviter à ne plus s'opposer au départ des objets qui sont si nécessaires à

l'armée des Pyrénées-Orientales : nous croyons qu'elle n'y apportera plus d'obstacles. Il est assez singulier que nos collègues à l'armée des Alpes arrêtent les troupes qui nous sont envoyées.

Salut , &c. *Signé* PROJEAN , ESPER & FOREZ ;

Collationné , JOSSERAND , *Secrétaire*.

N^o. 115.

Lyon 12 juillet 1793, l'an second de la République française.

Les représentans du peuple en commission à Lyon , à leurs collègues Dubois-Crancé , Albitte & Gauthier près l'armée des Alpes.

Nous vous adressons , citoyens nos collègues , copie de l'ordre que nous venons de donner au commandant de la légion des Allobroges , destinée à l'armée des Pyrénées-Orientales. Vous vous convaincrez par la lecture de cette pièce que c'est une suite de nos mesures précédemment prises , & dont nous avons déjà rendu compte au comité de salut public ; nous le prévenons également de cette nouvelle disposition , & nous ne doutons pas qu'il ne l'approuve. Vous connoissez , par notre correspondance & par la mission particulière de Bonnet notre collègue , les besoins urgens de l'armée des Pyrénées ; le retard apporté à la marche calculée de cette légion peut devenir très-nuisible à la chose publique , & nous nous plaçons à croire que vous unirez vos efforts aux nôtres pour accélérer son départ & sa jonction aux troupes stationnées entre Narbonne & Nivefattes. S'il vous est même possible d'y ajouter d'autres renforts en hommes exercés & armés , vous aurez la gloire d'avoir concouru à sauver une des clefs les plus importantes de la République.

Salut & fraternité.

Les représentans du peuple.

ROUYER , BRUNEL.

N^o. 116.

Ordre donné par les Représentans du peuple Royer & Brunet.

Nous représentans du peuple , autorisés par le comité de salut public de la Convention nationale , & chargés spécialement par

nos collègues députés à l'armée des Pyrénées orientales, de hâter par tous les moyens l'arrivée des troupes destinées à ladite armée.

Nous étant assurés par nous-mêmes que la légion des Allobroges mise à la disposition de cette armée se trouve retardée dans les départemens de la Drôme & de l'Isère, tandis que sa présence à Perpignan y devient de jour en jour plus nécessaire.

Vu l'inexécution des mesures par nous prises, le 3 du courant, dont nous avons instruit nosdits collègues le même jour, & rendu compte le lendemain au comité de salut public de la Convention, portant que 600 hommes d'infanterie de cette légion arriveroient à Narbonne le 14 juillet; 600 autres le 15, & 400 de cavalerie le 19, pour se réunir à la division commandée par le général Grandpré.

Considérant qu'il importe essentiellement au salut du département des Pyrénées orientales & à la prospérité de la République, de porter en diligence à ladite armée les troupes qui y sont principalement attachées.

Considérant encore que par notre lettre au comité de salut public, datée de Montpellier le 8, nous lui exposons tous les inconvéniens du retard & l'espoir que nous avons de le voir cesser promptement.

Ordonnons au commandant de la légion des Allobroges, de partir sans délai pour l'armée des Pyrénées orientales, & y venir aux ordres du général Flers, ou tout autre général par lui délégué à Narbonne & Rivesaltes.

Requérons & ordonnons aux autorités constituées, aux commissaires des guerres, agens civils & militaires de faciliter et accélérer le départ, le passage & les états de route de ladite légion, dans tous les lieux où elle se trouve, & où elle aura à passer jusqu'à sa destination, à peine de répondre personnellement de l'inexécution du présent ordre & des événemens qui pourroient en résulter, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Lyon ce 12 juillet 1793, l'an deuxième de la République française une & indivisible.

ROUYER, BRUNEL.

Grenoble le 13 juillet 1793, l'an deuxième
de la République française.

*Les représentans du peuple, aux citoyens membres composant
le comité de salut public de la Convention nationale.*

C I T O Y E N S ,

Nous attendons avec impatience la nouvelle officielle du décret rendu par la Convention contre les rebelles de la ville de Lyon ; vous savez que le malheureux Châlier a péri sous la guillotine , & que plusieurs autres victimes sont voués au même sort ; nous avions prévu les résultats de l'insurrection de cette malheureuse ville , il n'a pas dépendu de nous de convaincre le comité de salut public de la nécessité d'y apporter un prompt remède ; nous n'avons reçu de lui qu'un silence méprisant que nous ne mériterons jamais. Forcés de nous décider, voyant de plus près que vous les dangers, nous avons envoyé au devant des Marseillais, déjà maîtres d'Avignon & du Pont-Saint-Esprit ; nous avons repris l'un & l'autre sans effusion de sang, & les troupes de la République ont ordre de se porter sur Aix & Marseille.

C'est en frappant l'aristocratie dans son propre foyer que nous trouverons le vrai moyen d'étouffer le monstre.

Les troupes commandées par le général Carteaux ont l'ordre de se combiner avec une portion de l'armée d'Italie pour cette expédition , & nous espérons par ce moyen rétablir, dans cette ville opprimée, le respect des lois, rendre la vie aux patriotes, & vous envoyer pieds & poings liés Peloux, Castelanet & tous les scélérats qui leur ressemblent.

Si Marseille, ainsi décombrée, reprend son énergie, nous vous garantissons tout le midi jusqu'à Toulouse. La partie des Alpes s'est entièrement garantie de la contagion par les mesures que nous avons prises.

Il faut qu'on nous ait intercepté plus de dix couriers, car par les premiers nous vous avons dénommé la véritable faction, & jamais les papiers publics n'en ont parlé ; nous vous en envoyons encore pour la onzième fois copie, & nous en

réclamons lecture à la Convention ; il faut que notre conduite soit connue. Quand à Lyon vous savez qu'il ne nous a jamais été possible de faire passer la vérité ; & l'on s'est plu à faire croire nos embarras à mesure que nous voyons se développer les germes de la guerre civile, en nous enlevant le peu de troupes que l'armée des Alpes ait de disponibles pour les Pyrénées : ce sont ces troupes qui iront visiter Marseille, & elles se rendront de suite à leur destination.

Nous avons cerné Lyon de manière que nous espérons qu'aucun conspirateur ne pourra échapper au glaive de la loi, par des ordres précis donnés à toutes les frontières, ainsi que sur la Saône & le Rhône ; nous attendons maintenant *l'effet des mesures, que d'après votre décret le conseil exécutif doit prendre*, & nous tiendrons la main à leur prompt exécution ; nous sommes assurés que dès que l'on voudra attaquer les rebelles de Lyon, personne ne viendra à leur secours, si ce n'est quelques communes de ce département ; nous avons aussi pris des mesures pour assurer nos subsistances sans passer par cette ville, & par conséquent, *nous pourrons lui couper les vivres fort aisément, si cela est nécessaire*. Il vient de passer un courrier, porteur de paquets pour les Hautes & Basses-Alpes, le Gard & l'Hérault ; mais il n'avoit rien pour nous ; il nous a dit qu'il portoit à ces départemens l'acte constitutionnel : il trouvera la besogne faite le long des Alpes, car nous avons fait passer cet acte officiellement avec réquisition aux corps administratifs de le distribuer, & de convoquer les assemblées primaires, ce qui aura lieu dimanche prochain, & nous vous garantissons qu'il n'y aura aucune réclamation.

Les Piémontais sont fort tranquilles, ils attendent que la guerre civile soit allumée dans ces contrées ; mais ils attendent en vain, nous vous garantissons, soi de Jacobins, qu'il n'y en aura pas, nous y avons mis bon ordre.

N^o. 118.

Proclamation des représentans du peuple, envoyés près l'armée des Alpes.

Depuis long-temps nous gémissons des excès auxquels se sont livrées les sections de la ville de Lyon malheureusement gouvernées

gouvernées aujourd'hui par cette race impure que la France a vomie de son sein dans toutes les autres parties de la République.

Des scélérats ont trompé le peuple pour faire égorger les citoyens l'un par l'autre; ils ont pris pour prétexte des délations qu'ils disent avoir été faites par l'ancienne municipalité, & ils ont dévasté l'arsenal, détruit les ressources de nos armées, & puisé dans les caisses nationales l'argent dont ils soudoient leurs espions & leurs satellites.

Ils accusoient leurs ennemis de ne point respecter les personnes & les propriétés.

Et tout ce qu'ils n'ont pu faire égorger gémit dans les cahots; les étrangers même sont incarcérés: le droit de l'hospitalité est méconnu: tous les patriotes sont voués à la mort, & le premier qui a été jugé innocent vient d'être indignement assassiné sortant de l'audience.

Ils se disent amis des lois.

Quelles sont les lois qu'ils respectent, puisqu'ils ne reconnoissent ni la Convention nationale, ni ses décrets?

Ils se sont levés, disent-ils, contre l'anarchie; ils ont bien pris leur temps; c'est au moment où ceux qu'ils accusent, présentent au peuple français la plus belle constitution dont aucune nation ait jamais parlé, qu'ils se lèvent, disent-ils, pour résister à l'oppression & détruire l'anarchie; & quels sont donc les anarchistes, quels sont les royalistes, ou de ceux qui présentent des lois sages fondées sur l'égalité & la liberté, qui disent à tous les citoyens, voilà notre égide, voilà le livre saint de la constitution, serrons-nous tous pour lui obéir & la défendre, ou de ces vampires gorgés de la substance du pauvre, qui n'ont jamais rien fait pour la patrie, & qui la déchirent aujourd'hui par une *faction nouvelle*, pour la livrer avec plus de facilité aux despotes qui déjà croient en partager les dépouilles sanglantes?

Ils parlent d'unité & d'indivisibilité de la république, & ils crient par-tout aux armes dans l'intérieur contre les pères de famille dont les enfans sont aux frontières, & pendant que nous supportons avec peine le fardeau d'une guerre étrangère, ils évoquent, ils font la guerre civile... *Ah! les brigands de la Vendée veulent donc aussi l'unité de la république?*

Pièces justific. du Ray. par Dubois Crancé.

○

Français , si vous voulez être esclaves , vous en êtes bien les maîtres , car votre souveraineté est le droit de choisir entre tous les gouvernemens ; mais il ne falloit pas combattre depuis quatre ans , épuiser tant de sang & de héros pour arriver à ce but ; il ne falloit pas applaudir , vous unir à ceux que les suppôts du despotisme ont constamment appelé des factieux ; il falloit livrer , dès le premier instant de la révolution , ces républicains sévères au fer de l'aristocratie , & baiser la main sanglante de vos seigneurs.

Mais si vous voulez être libres , levez-vous , il est temps , la constitution est là , vous la tenez , vous la jugez ; appréciez donc les vils calomniateurs qui vous ont tant égarés , qu'enfin , l'égalité triomphe & l'aristocratie périclisse , & la paix régnera sur la terre.

Un décret de la Convention , rendu le 2 juillet , s'exprime en ces termes :

« La Convention nationale , après avoir entendu le projet de décret , décrète ce qui suit : »

A R T I C L E P R E M I E R .

Il y a lieu à accusation contre le procureur-général-syndic du département de Rhône & Loire , le procureur - syndic du district de la ville de Lyon , & le particulier remplissant provisoirement les fonctions de procureur de la commune de la même ville.

I I .

Les dépositaires actuels de l'autorité publique dans la ville de Lyon , répondent individuellement sur leurs têtes , des atteintes qui pourroient être portées à la sûreté des citoyens arrêtés , détenus ou relaxés par suite des événemens qui ont eu lieu dans cette ville le 29 mai dernier.

I I I .

Le présent décret sera porté sur-le-champ , par un courier extraordinaire , aux représentans du peuple près l'armée des Alpes , qui demeurent chargés de prendre tous les moyens d'instruction & de force qu'ils jugeront convenables pour assurer sa prompte

exécution , faire respecter les lois , & garantir les citoyens de l'oppression.

La nation a prononcé , nous ne savons qu'obéir , & nous rétablirons dans Lyon le règne de la loi , ou nous périrons devant ses murs.

Mais nous distinguerons les bons citoyens opprimés , ceux même qui sont égarés , des brigands conspirateurs qui ont juré la perte de la patrie.

Nous les conjurons , ces bons citoyens , de se réunir , & de livrer les factieux à la vengeance des lois , de ne pas attendre le fléau que depuis un mois nous tenons suspendu , malgré l'atrocité de nos calomniateurs.

Peuple de Lyon , quel est ton délire ! Crois-tu pouvoir imiter Genève , & te constituer un gouvernement pour toi seul ? Crois-tu que tes campagnes florissantes sous l'égide d'une constitution fondée sur la sainte égalité , le respect des droits de l'homme & toutes ses propriétés morales & physiques , voudront se soumettre à l'aristocratie bourgeoise des négocians ou des hommes de lois ? Crois-tu que l'exécrable patriciat des autorités coalisées pour détruire la véritable représentation nationale & la souveraineté immédiate du peuple , ne fera pas repoussé avec horreur par la majorité des Français ? Vois déjà ces administrations altières dépouillées du masque de popularité dont elles s'étoient revêtues , abandonnées de presque tous leurs administrés qui ne veulent se réunir qu'à la Constitution ! Vois l'armée irritée de tant de perfidies , qui se reconnoît trahie par ceux pour qui elle versoit son sang , & qui brûle de venger , & son outrage , & la nation ! Qu'espères-tu ? Veux-tu donc , pour assouvir la rage & l'ambition de quelques factieux , t'enfouir sous tes ruines ? Entre l'esclavage & la liberté peut-on balancer ! Feras-tu pour le despotisme plus que tu n'as jamais fait pour toi , pour la liberté ?

En bien ! il est encore temps ; choisis , de partager avec tous les bons Français le bienfait de la Constitution , ou de combattre pour des maîtres. *Nous irons te visiter en frères , ou te traiter en ennemis.* Nous mettons sur la tête de tes perfides administrateurs l'effroyable responsabilité des événemens.

En conséquence , en vertu des pouvoirs que la Convention

nous a donnés par son décret du 30 avril, & notamment par celui du 2 juillet présent mois :

Nous donnons trois jours à la cité de Lyon pour rentrer dans le devoir, pour reconnoître la Convention nationale & ses décrets, rétablir le cours ordinaire de la justice, respecter les personnes & les propriétés, restituer à l'armée des Alpes ses agens & ses approvisionnemens, rendre la liberté à cette foule de victimes, qui ne sont prévenues d'aucun crime, & attendre le jugement des autres, du tribunal que la Convention désignera.

Faute par la cité de Lyon de consentir l'exécution de ces propositions dans le délai de trois jours, nous déclarons que, de même que les rebelles de la Vendée, les citoyens de Lyon qui auront pris part à la révolte des autorités de cette ville, les présidens & secrétaires des sections, & tous hommes armés qui soutiendront leur parti, seront considérés comme émigrés, & soumis aux mêmes lois, tant pour leurs personnes que pour leurs propriétés. Nous mettons dès ce moment en réquisition toutes les gardes nationales des départemens de l'Isère, de Rhône-& Loire, de Saône-&Loire, de l'Ain, de la Côte-d'Or & du Mont-Blanc.

Requérons le général Kellermann, commandant de l'armée des Alpes, de se transporter en personne, dans le plus court délai, avec des forces suffisantes; devant la ville de Lyon; d'y joindre un attirail de siège & de campagne formidable, & d'indiquer à toutes les gardes nationales des départemens ci-dessus désignés, le lieu & l'heure du rassemblement avec armes & bagages.

Tous les frais qui résulteront de ce mouvement seront acquittés sur nos mandats par la trésorerie nationale, d'après les états fournis par les départemens.

Requérons le général Kellermann de donner connoissance de la présente proclamation à tous les départemens qui y sont désignés, & aux citoyens de la ville de Lyon.

Signé, &c.

(113)

N^o. 119.

Grenoble, le 18 juillet 1793, l'an 2 de la République.

Les représentans du peuple aux membres du comité de salut public.

CIToyENS NOS COLLÈGUES,

Nous faisons la guerre aux Piémontais & aux Autrichiens ; nous la faisons aux révoltés de Marseille, Nîmes & Lyon. Il nous faut des fonds ; ils nous sont d'autant plus nécessaires, que nous sommes obligés de mettre la garde nationale en état de réquisition. Nous vous observerons d'ailleurs que le payeur général de l'armée des Alpes vient de recevoir ordre d'envoyer 700,000 liv. au payeur de l'armée d'Italie ; qu'il ne reçoit rien depuis les événemens arrivés à Lyon le 29 mai ; que les fournisseurs des subsistances de l'armée en grains, viandes & autres approvisionnemens n'ont également rien reçu depuis la même époque, quoique employés dans ces états par le ministre.

Ces différentes considérations doivent vous déterminer à faire passer promptement une somme de six millions à cette armée.

Nous désirons que vous fassiez l'envoi de cette somme, moitié aux administrateurs ou au payeur du département de Saône-&-Loire, & l'autre moitié à ceux de la Côte-d'Or, & que vous divisiez cet envoi en deux parties. Nous y ferons retirer ces fonds sur l'avis que vous nous donnerez, & nous prendrons les mesures convenables pour qu'ils ne tombent pas entre les mains des révoltés. Nous vous recommandons de ne pas en différer l'envoi. Examinez notre position ; considérez le nombre des ennemis que nous avons à vaincre, & vous jugerez de l'étendue de nos besoins. Salut & Fraternité.

N^o. 120.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Grenoble, le 19 juillet 1793, l'an 2 de la République française.

Les représentans du peuple à l'armée des Alpes, à leurs collègues Brunet & Rouyer.

Ce n'est pas sans une extrême surprise, citoyens nos collègues,

ne nous apprenons que vous êtes à Lyon, & que vous y donnez, sous l'influence d'une administration rebelle, des ordres qui sont si contraires au bien de la République. Il y a long-temps que votre mission est finie, & vous devriez être à votre poste.

Nous aimons à croire que vous avez été trompés, & que vous ne partagez ni les principes, ni la conduite de Biroteau, ou plutôt nous ne vous croyons pas libres d'écrire votre pensée; mais au surplus nous vous déclarons que vous n'avez aucun ordre à donner dans l'armée qui est soumise à notre surveillance; que vos ordres ne seront pas exécutés, parce que nous en avons de plus importants à remplir, & nous sommes certains que nos mesures seront approuvées de la Convention nationale.

Nous vous envoyons copie de deux décrets de la Convention nationale.

N^o. 121.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Arrêtés des représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes, sur les décrets de la Convention nationale du 12 Juillet 1793, concernant la conspiration de la ville de Lyon.

Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes, considérant qu'ils ont été chargés par la Convention nationale de rétablir l'ordre dans la ville de Lyon; que depuis les événemens du 29 mai, ils n'ont cessé d'employer les moyens de persuasion pour ramener les citoyens égarés aux vrais principes; que leurs efforts ont été inutiles; que les intrigans, les factieux & les royalistes qui dirigent tout dans cette ville, ont fait envisager comme acte de faiblesse les moyens employés par les représentans du peuple, tels que l'instruction, le délai accordé à la réflexion & à l'entremise des bons citoyens;

Considérant que l'audace de ces factieux a été toujours en augmentant; qu'elle a mis la Convention nationale dans la nécessité de rendre, le 12 de ce mois, un décret sévère contre ceux qui excitent le trouble, provoquent le fédéralisme dans

la ville de Lyon , rompent toutes communications entre elle & le gouvernement , & tentent le rétablissement de la royauté ;

Considérant que l'exécution de ces mesures leur a été principalement confiée , & qu'ils sont encore autorisés à prendre toutes celles qu'ils croiront nécessaires, en sorte qu'ils ne peuvent différer plus long-temps de mettre à exécution les décrets de la Convention , ont arrêté :

A R T I C L E P R E M I E R .

Le décret du 12 de ce mois , envoyé aux représentans du peuple par un courier extraordinaire , sera incessamment réimprimé & envoyé à tous les corps administratifs du département de Rhône-&-Loire & à ceux qui l'avoient , pour être lu , publié & affiché suivant les formes ordinaires.

I I .

Le conseil-général du département de Rhône-&-Loire , le directoire & procureur général-syndic de ce département , les conseils-généraux , directoires & procureur-syndic des districts de la ville & campagne de Lyon , & ceux qui se sont emparés des fonctions municipales dans la même ville , seront tenus de cesser leurs fonctions à la réception du présent arrêté , en prenant les précautions nécessaires pour la conservation des papiers , registres & autres objets dépendans de l'administration.

I I I .

Les fonctions municipales seront provisoirement exercées dans la ville de Lyon par un membre de chaque section , lequel sera élu dans une assemblée desdites sections , à laquelle ne pourront assister que les citoyens domiciliés à Lyon , & âgés de plus de 50 ans.

I V .

Les conseils-généraux , directoires & procureurs-syndics des districts du département de Rhône-&-Loire , cesseront immédiatement toutes relations & correspondance avec l'administration du même département ; les communes qui sont dans l'arroi-

différent des districts, dont les administrateurs sont suspendus de leurs fonctions, cesseront également avec eux toutes relations & correspondances, & ne déféreront à aucun arrêté ou réquisitions desdits administrateurs de district & de département.

V.

Seront réputés traîtres à la patrie & punis comme tels ceux des administrateurs & officiers municipaux qui contreviendroient aux articles précédens.

V I.

Les conseils de districts du département de Rhône-&Loire qui ne sont pas suspendus de leurs fonctions, nommeront, à la réception du présent arrêté, un de leur membre, lequel se rendra à Grenoble auprès des représentans du peuple, pour y donner des renseignemens sur la situation de leurs districts, concerter les moyens de rétablir l'ordre dans la ville de Lyon, & le remplacement des fonctionnaires publics destitués par le décret du 12 de ce mois, ou suspendus par le présent arrêté.

V I I.

Il sera pris dans les départemens qui avoisinent Lyon, & notamment dans ceux de l'Ain, l'Isère & Saone-&Loire, des mesures pour procurer un asile aux citoyens de Lyon, de l'un & de l'autre sexe, qui voudront quitter cette ville, & leur procurer les secours dont ils peuvent avoir besoin. Les directoires de ces départemens leur feront connoître par des placards ou affiches, les lieux qu'ils auront destinés à cet effet : ils formeront un état de distribution des sommes qu'ils jugeront nécessaires de leur accorder ; les receveurs de districts seront tenus d'en acquitter le montant entre les mains des personnes que les directoires des départemens désigneront pour faire cette distribution, sauf à être pourvu par la suite au remplacement desdites sommes.

V I I I.

Les citoyens de la même ville, en état de porter les armes, seront formés en bataillons sous la surveillance du directoire du département ; il leur sera libre de s'y refuser. Les

représentans du peuple prendront des mesures pour armer lesdits bataillons.

I X.

Les directoires de départemens feront séquestrer les biens des administrateurs, officiers civils & militaires, désignés en l'article II du décret du 12 juillet; ils en useront de même pour les biens des citoyens de Lyon, notoirement connus pour avoir pris part aux conspirations & révoltes qui ont eu lieu dans la ville de Lyon.

Ils veilleront à ce que tous paiemens dus aux citoyens de Lyon soient suspendus en conformité de l'article V du même décret, & ils préviendront les débiteurs que toutes quittances qui leur seroient données, seront regardées comme nulles & de nul effet.

X.

Les directoires de départemens qui avoisinent Lyon seront requis de prendre les mesures convenables pour empêcher qu'il s'y forme un plus grand rassemblement de personnes suspectes; ils pourront également intercepter les communications par la poste & les voitures publiques, & leur donner une autre direction.

X I.

Les municipalités sont aussi autorisées à faire les arrestations mentionnées en l'article précédent, à la charge d'en informer les directoires de district, qui en rendront compte à ceux de département.

X I I.

Le présent arrêté sera envoyé aux corps administratifs de la ville de Lyon & aux conseils généraux des départemens de Saone-&-Loire, l'Ain, l'Isère, la Drôme, l'Allier, le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire & l'Ardèche.

X I I I.

Ils seront requis de le faire incessamment imprimer, lire public & afficher dans toutes les communes de leurs arrondissemens, & de tenir la main à son exécution.

Fait à Grenoble, le 19 juillet 1793, l'an 2 de la République française.

Grenoble , 20 juillet 1793.

Lettre des Représentans du peuple, envoyés près l'armée des Alpes, au citoyen Kellermann, général des armées des Alpes & d'Italie.

G É N É R A L ,

La Convention nationale vient de rendre un nouveau décret du 14, qui nous interdit tout délai. Il faut agir & agir avec vigueur ; mais il nous est impossible de rappeler Carteaux & sa troupe ; il faut à-la-fois contenir Marseille pour l'intérêt même de l'armée d'Italie, & frapper sur Lyon. Ces deux boulevards de la contre-révolution anéantis, la paix règne dans ces contrées, & nous n'aurons plus nos ennemis qu'en face.

Nous pensons que vous pouvez faire escarper beaucoup de chemins qui occupent nos troupes à la montagne, & n'avoir que quelques passages à garder ; songez que la guerre que nous faisons aux Piémontais est purement défensive, & que les circonstances nous y forcent impérieusement. Vous pouvez donc détacher quinze bataillons pour le moment, qui, avec 600 chevaux, seront plus que suffisans pour former notre attaque. Nous pensons aussi que vous devez requérir tous les grenadiers nationaux des départemens de l'Isère, de l'Ain, du Mont-Blanc, de Saône & Loire, de la Haute-Loire & de l'Allier, du Puy-de-Dôme, & même de Rhône & Loire, ne fût-ce que pour apprendre à ces gardes nationales que vous marchez au nom de la République.

Nous croyons qu'il suffit d'appeler les compagnies de grenadiers, parce que ces hommes sont armés, & ordinairement les plus exercés.

Il seroit bon de connoître le contingent de chaque département pour vous aider dans votre distribution militaire : car nous pensons qu'il est très-important de cerner Lyon avant de faire aucune attaque, & alors il ne l'attendra pas. À tout événement, Général, nous tenons à notre premier plan, qui est de faire occuper la Saone à Trevoux & le Rhône à Montluel, & de développer de la cavalerie & de l'infanterie dans l'intervalle ; de

porter une forte colonne sur la Croix-Rouffe avec du gros canon & des mortiers, pendant que deux têtes de colonne inquiéteront le pont Morand & la Guillottière avec des mortiers & des obuses.

On pourroit encore rassembler des bateaux pour menacer de faire passer la rivière.

Au surplus, Général, ces dispositions sont de votre ressort. Vous commanderez en personne & nous vous accompagnerons.

Mais il est important de faire revenir des vallées les chevaux d'artillerie nécessaire au service du canon; nous ne trouverions, dans ce moment de récolte, aucune ressource dans les campagnes.

Nous espérons que sur votre route vous donnerez les ordres aux corps qui doivent servir à cette expédition, pour l'abrégier autant que possible; & nous attendons votre retour avec impatience.

N^o. 123.

Chambéry, le 19 juillet, l'an 2 de la République.

Le général d'armée des Alpes & d'Italie, aux Représentans du peuple, députés à l'armée des Alpes.

Le citoyen Noël, adjoint à l'état-major, me remit hier, citoyens représentans, une copie du décret de la Convention nationale relativement à Lyon, déclaré en état de révolte. Je reçois à l'instant, par un courrier extraordinaire, un arrêté du conseil exécutif & une lettre du ministre de la guerre, qui m'ordonne de me concerter avec vous pour l'exécution du décret de la Convention nationale. J'obéirai à ces ordres avec le zèle d'un soldat républicain, dont le cœur & toutes les facultés sont dévoués à la loi; & qui reconnoît pour ennemis tous ceux qu'elle déclare rebelles, ou traîtres à la patrie.

L'exécution de cet ordre m'oblige à continuer ma tournée, pour mieux juger des moyens de garder la frontière du Mont-blanc, après en avoir retiré quelques troupes. Je mettrai le plus de célérité possible dans mon voyage, pour me rapprocher de vous plus promptement, & concerter ensemble tous les

moyens nécessaires pour une attaque , dont il ne faut pas laisser le succès douteux.

Vous sentirez , citoyens représentans , qu'obligé d'employer des troupes de la frontière à cette attaque , je ne puis plus répondre de la sûreté de cette frontière , comme je l'aurois fait , si l'on ne m'avoit pas retiré successivement une partie des moyens de défense qui m'avoient été remis , & sur-tout si l'on m'avoit tenu parole sur les renforts qui m'étoient annoncés. Je ferai de mon mieux pour qu'on puisse tenir tête à une invasion de l'ennemi : voilà tout ce que je puis promettre , & ce que j'annonce au ministre & au comité de salut public.

Je crois qu'il sera possible de réunir quatorze bataillons, qui avec la légion allobroge , fourniront à peu-près huit mille hommes. Nous y joindrons six cents chevaux. Je réquerrai environ six mille gardes nationales de divers départemens.

Signé KELLERMANN.

N^o. 124.

É G A L I T É , L I B E R T É .

Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes , aux représentans du peuple composant le comité de salut public.

Nous sommes toujours dans une position très-difficile ; ce qui la rend telle , c'est l'opiniâtreté de ceux qui gouvernent Lyon , à arrêter toute correspondance officielle entre la Convention nationale , le ministère & nous. Il y a plus d'un mois que nous n'avons reçu une lettre de vous , ni même de Paris.

Les administrateurs avoient poussé la témérité jusqu'à arrêter la circulation & le transport des subsistances de l'armée. Ils ont rétracté cette mesure dans une délibération qu'ils ont adressée au général Kellermann ; nous ignorons s'ils n'en reviendront pas à leur première mesure ; nous ne vous dissimulons pas qu'elle forceroit l'armée à aller bientôt chercher ses subsistances : vous devez comprendre qu'elles-en seroient les suites funestes.

Les fonds que la trésorerie nationale avoit versés , &c.

Proclamation dont le but est de préparer les habitans des départemens voisins à l'expédition de Lyon.

Les représentans du Peuple à l'armée des Alpes , à leurs concitoyens des départemens de l'Isère , Rhône-è-Loire , de l'Ain , de la Haute-Saône , &c.

CITOYENS ,

Les malheurs de nos frères de la Vendée sont un grand exemple ; une horde de brigands , d'abord peu imposante , a commencé par piller quelques domaines ; on a méprisé ce mouvement contre-révolutionnaire ; on a cru devoir quelques ménagemens à des frères que l'on ne supposoit qu'égarés ; on leur a opposé trop peu de moyens , & ces brigands accrus au nombre de plus de 100,000 , dévastent nos plus belles contrées , déchirent les membres palpitans des patriotes , & proclament un roi sous les ordres de Bouillé , d'Autichamp , & d'une foule d'émigrés rentrés pour assouvir leur rage dans le sang des Républicains. Pendant ce temps , nos frontières , après la trahison de Dumouriez , se sont trouvées cernées de toutes parts , & les innombrables armées de la République suffisoient à peine pour les défendre.

N'étoit-ce pas assez de tant de fléaux , de tant de perfidies ? falloit-il encore qu'une secte nouvelle d'assassins tentât de combler nos maux , & de renverser le temple de l'égalité pour élever sur ses débris un patriciat judiciaire & administratif sous le nom de *fédéralisme départemental* ? Eh ! qui compose cette secte ? ce sont tous les ci-devant nobles , les ci-devant robins , les marchands gorgés d'accaparemens , tous vampires dévorant la substance du pauvre , & qui crient sans cesse à l'anarchie.

La ville de Lyon a été choisie pour point de centre de cette nouvelle conspiration ; c'est dans cette immense cité que l'égoïste & l'ambitieux , tenant le pauvre sous la plus dure oppression , & voyant approcher l'instant où une constitution populaire devoit leur arracher leurs victimes , ont levé l'étendard de la révolte contre la Convention Nationale , seul point de rallie-

ment de tous les bons Français, contre Paris, qui a fait à la patrie les sacrifices les plus généreux, contre la constitution, qui, fondée sur les bases saintes de l'égalité, assure à tous les hommes leurs droits & leurs propriétés, & qui n'a d'autre tort aux yeux de ces vampires que celui de placer dans l'opinion la vertu au-dessus des richesses.

Long-temps nous avons balancé à nous servir des pouvoirs que la Convention nous a donnés pour punir une horde de factieux composée d'émigrés, de réfractaires, de contre-révolutionnaires du midi, réfugiés depuis long-temps dans cette cité, sous la protection d'un directoire perfide, & qui s'y sont enfin emparés des sections, des administrations, & de tous les pouvoirs civils & militaires; nous avons pensé que le peuple, que ces brigands avoit égaré, reviendrait de son erreur, & nous dispenserait d'employer la force pour le rétablissement de l'ordre & des lois; mais les horreurs qui se commettent depuis deux mois dans cette ville, & la persistance que l'on met à rester en révolte ouverte contre la Convention & la Nation entière, nous font craindre que ce foyer d'une nouvelle Vendée ne finisse par incendier tout ce qui l'environne. « Nous avons ouvert les yeux de nos frères de l'Isère & de la Drôme sur les dangers de la coalition formée entre les aristocrates de Marseille & les aristocrates de Lyon, nous sommes assurés du bon esprit de nos frères du Montblanc, de l'Ain & de Saône & Loire, nous connoissons celui de la Haute-Saône & de l'Ardèche, & nous ne doutons pas que les habitans même de Rhône & Loire concourront avec nous à rendre aux citoyens de Lyon leurs droits & leur liberté. »

Car qui pourroit se dire français & s'unir à une ville qui est devenue le Coblenz du Midi, où l'on opprime tous les patriotes, où l'on a désarmé, où l'on emprisonne, où l'on assassine tout ce qui n'est pas aristocrate, où l'on ne respecte ni le droit des gens ni la représentation nationale, où l'on refuse d'obéir aux lois, & de reconnoître la Convention & ses décrets, où l'on retient les munitions de guerre & de bouche de l'armée, où l'on appelle à grands cris les Piémontois, enfin, où l'on compte fonder le palais d'un roi? *AUX ARMES, citoyens, les lois sont méprisées, l'humanité est violée, la liberté est en péril; AUX ARMES, nous vous attendons avec l'armée aux portes de Lyon.*

Paris , le 18 juillet 1793 , l'an 2 de la République ,

Les représentans du peuple , membres du comité de salut public , aux représentans du peuple près l'armée des Alpes à Grenoble.

CITOYENS NOS COLLÈGUES ,

Au moment où nous avons reçu vos dépêches par lesquelles vous nous demandiez une mesure qui levât toutes les difficultés que faisoit Kellermann pour faire marcher à Lyon partie de son armée , nous avons , en nous réservant d'approfondir davantage la conduite de Kellermann , & de prendre à son égard le parti que les circonstances exigeroient , fait rendre un décret qui doit vous être parvenu par un courrier extraordinaire , & qui , sans doute , suffira. *Nous nous reposons entièrement sur votre zèle ; & nous espérons que vous viendrez à bout de réprimer les rebelles.* (1) Ceux de la ci-devant Normandie , qui s'étoient portés en-avant d'Evreux , ont fui devant nos braves républicains. Evreux a reçu avec enthousiasme nos commissaires Lindet & Duroi , qui vont diriger tout de suite sur Caen leurs forces qui s'accroissent journellement par la bonne volonté des administrés indignés contre leurs administrateurs perfides.

Nous vous saluons fraternellement ; nous vous seconderons de tous nos moyens. La Convention prend une contenance & une marche qui assureront le triomphe des républicains.

Les membres du comité chargés de la correspondance.

GASPARIN , PRIEUR (de la Marne) , HÉRAULT.

(1) Rien n'est plus honnête , mais il falloit y joindre des munitions et l'attirail d'un siège. On ne prend pas des villes avec des compliments.

Grenoble, 21 Juillet 1793.

Lettre contenant le détail des mesures préliminairement
nécessaires, avant le siège de Lyon.

*Les représentans du Peuple aux citoyens leurs collègues ,
Reverchon & Laporte, à Macon.*

Nous attendions avec impatience votre arrivée, nos chers collègues, pour établir nos moyens environnans contre la ville de Lyon; vous savez ce que nous ordonnent les décrets *malheureusement tardifs* de la Convention; notre correspondance ayant été jusqu'ici totalement interrompue, nous avons été obligés de ne consulter que notre amour pour la chose publique; & après avoir rendu au patriotisme son énergie dans le département de l'Isère & celui de la Drôme, nous avons envoyé au-devant des brigands de Marseille qui venoient à Lyon fortifier le parti contre-révolutionnaire: les troupes de la République ont pris le Saint-Esprit & occupent tous les passages, de manière qu'ils sont inforçables, & qu'aucune jonction ne peut s'effectuer.

Le général Carteaux, qui les commande, doit se porter demain sur Avignon, où les Marseillois commettent des horreurs, égorgent femmes & enfans, & sont, dit-on, disposés à se défendre; mais quoiqu'il arrive, ils ne passeront pas outre, & nous espérons qu'ils seront bientôt forcés d'évacuer le territoire qu'ils souillent de crimes au nom de la République.

Nous attendons le général Kellermann qui est dans la Mau-sienne, pour agir définitivement sur Lyon, que nous avons eu le bonheur de cerner de manière que cette Sodome sera absolument isolée; si vous avez besoin d'un officier général, nous vous en enverrons; il est important de faire occuper toute la rive droite de la Saône, en descendant le plus près possible, pendant que nous ferons occuper la rive gauche & tout l'intervalle entre la Saône & le Rhône; il faudra vous emparer de Villefranche, & nous, nous appuyerons notre droite à Trevoux, & notre gauche à Montluel, pour nous porter en
force

force sur les hauteurs de la Croix-Rouffe, avec des canons & des mortiers, pendant que deux colonnes attaqueront le pont Morand & celui de la Guillotière, voilà qu'elles font, nos chers collègues, nos dispositions, & il est impossible que ce repaire de la contre-révolution y échappe; mais encore un coup, il faut nous concerter avec le général, & nous ne le verrons que dans huit jours.

Provisoirement il est important que vous fassiez une proclamation aux trois départemens qui sont confiés spécialement à votre surveillance pour les mettre en réquisition, parce que, en les requérant vous-mêmes, & leur ordonnant de ne marcher que d'après vos ordres, vous empêchez Lyon de requérir & de se fortifier de ces hommes qui, en servant l'aristocratie, croiroient obéir à la loi; les gens des campagnes sentiront bien qu'ils doivent obéissance à l'autorité supérieure, & ne fassiez-vous que le bien de les autoriser à refuser obéissance aux réquisitions de leurs administrateurs, ce sera peut-être autant qu'il en faudra.

Lyon s'est décidé à faire assembler le peuple dimanche 28, pour l'examen de la constitution, ses embarras redoublent, & la consternation est peinte sur les visages mélangés d'accès de rage; ayez soin de couper toute retraite aux malveillans de ce pays par l'Ain, Saone & Loire: nous tenons une foule de coquins, il ne faut pas qu'il en échappe un seul; nous avons donné à ce sujet les ordres les plus précis dans tout ce qui nous entoure.

Faites filer tout ce que vous avez à Macon sur Grenoble, car l'armée des Pyrénées est en souffrance, & a besoin de prompts secours. Nous avons envoyé un bataillon que nous avons fait placer à Bourg, il a l'ordre de protéger nos communications, & de n'obéir qu'aux réquisitions des représentans du Peuple; nous avons fait réparer le chemin qui va d'ici à Bourg par le pont du Sault: ainsi, nous aurons bientôt tout moyen de nous passer de Lyon.

Nous croyons que vous devez arrêter tous les convois pour Lyon, & intercepter à cette ville toute correspondance, c'est l'esprit & la lettre du décret: au surplus nous nous en rapportons à votre prudence & à votre patriotisme; mais nous réclamons nos paquets toujours arrêtés à Lyon.

Nous vous embrassons fraternellement.

Pièces justificat. du rapp. par Dubois-Crancé.

P

Nous n'avons pas besoin de vous recommander sur cette lettre le plus profond secret.

N^o. 128.

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, du 21 juillet 1793, l'an deuxième de la République française.

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre des représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes, en date du 16 du présent mois, & entendu le rapport de son comité de salut public, approuve la conduite deldits représentans, & les mesures par eux prises.

Visé par l'inspecteur. Signé, S. E. MONNEL.

Collationné a l'original par nous secrétaires a la Convention.

A Paris, ce 21 juillet 1793, l'an second de la République française.

Signé, F. CHABOT, président.

P. A. CACON, DUMAS fils, secrétaires.

N^o. 129.

Lyon, ce 21 juillet 1793, l'an second de la République française.

Lettre de Brunel & Rouyer, Repr'sentans du peuple, à leurs collègues Dubois Crancé, Gauthier & Nioche, députés de la Convention nationale auprès de l'armée des Alpes.

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

Nous voyons avec une douleur profonde les préparatifs hostiles dirigés contre la ville de Lyon, & son plan concerté de défense : le sang des Français est prêt à couler !

Quoi ! lorsque dans le Nord nos places fortes tombent au pouvoir de l'ennemi, qu'au Midi le territoire de la République est envahi, que nos côtes sont menacées, qu'on nous enlève nos colonies, que les brigands de la Vendée font chaque jour de nouveaux progrès, on arme le frère contre le frère, le citoyen contre le citoyen ; & en détournant des forces imposantes de leur destination naturelle, on expose les plus riches contrées

de la France à devenir la proie des satellites de la tyrannie, ou à se voir embrasées par les brandons de la guerre civile !

Se peut-il que la prévention ou l'erreur d'un côté, & l'exagération de l'autre fassent oublier que les membres de la même famille, d'accord d'ailleurs sur les principes, ne voulant les uns & les autres que la République une & indivisible, chérissant la liberté & l'égalité, se défient, de sang-froid, au combat, tandis qu'il leur reste tant d'ennemis communs à combattre, soit au dedans, soit au dehors ! Ah ! nos chers collègues, combien ce tableau déchirant n'est-il pas fait pour émouvoir ! Pour nous, dont l'état de régnation involontaire nous met à même de comparer & de voir, nous gémissons de tant de maux qui affligent la patrie, & nous recourons franchement à vous pour les faire cesser.

Nous vous prévenons que les assemblées primaires du département de Rhône-&-Loire sont convoquées pour le 28 de ce mois, à l'effet d'examiner la constitution, & nous ne doutons pas de son acceptation.

Dans l'état de choses où nous avons trouvé ce département, nous avons senti que l'unique moyen de calmer les esprits étoit de les réunir à un point central, & de les rallier peu-à-peu à la Convention nationale. Nous avons donc profité des égards & des attentions des citoyens de Lyon pour y paroître sensibles, & capter leur confiance ; nos efforts n'ont pas été infructueux, & nous nous applaudissons de nos premiers succès : en conséquence, nous avons expédié hier un courier à la Convention pour l'en instruire, & la prier de retirer ses décrets rendus contre la ville de Lyon & le département. Joignez-vous à nous pour obtenir la réussite de notre demande ; soyez assurés que si une telle mesure est adoptée, le département de Rhône-&-Loire, dont nous pouvons annoncer maintenant les bonnes dispositions, fera un des mieux prononcés en faveur de la République & de la constitution. Craignons, au contraire, tous les désordres, qui naîtroient d'une guerre intestine, si on réduisoit un peuple nombreux & courageux à la dernière extrémité.

En attendant le retour de notre courier, il dépend de vous de faire cesser tous actes d'hostilités contre la ville de Lyon ; nous vous y invitons, au nom de la patrie & du salut public qui nous sont également chers : nous faisons la même prière à nos collègues Albitte, Rovère, Poulitier, Reverchon & Laporte.

Sautera est en liberté ; d'Herbès & le commissaire Bonnaroli,

envoyés par le pouvoir exécutif, ne tarderont pas à le suivre. De grace, à votre tour, laissez un libre cours aux négocians qui se rendent à la foire de Beaucaire ; leur arrestation cause les plus grands préjudices au commerce, & altère le crédit national chez l'étranger. Faites retirer les troupes qui cernent le département, & rendez à ses habitans le calme heureux d'une paix durable.

De notre côté, nous ne ralentirons, ni nos exhortations, ni nos démarches, jusqu'à ce que nous puissions rentrer dans le sein de la Convention ; mais il seroit bien doux pour nous d'emporter la certitude de ne laisser ici aucun ferment de trouble & de division, & d'avoir à publier que ce bienfait est dû en partie à vos négociations & à vos soins.

Comptez, au reste, que si nous pouvions nous appercevoir qu'on nous trompe, dussions-nous être les victimes de la perfidie, nous ne balancerions pas un instant de vous en instruire ; mais, encore un coup, au nom de la patrie, suspendez toute hostilité ; croyez que cinq à six jours suffiront pour combler vos desirs & les nôtres, & opérer, par l'acceptation de la constitution, le ralliement du département de Rhône-&Loire à la première autorité de la République.

Salut & fraternité, vos affectionnés collègues,

Signé, BRUNEL, ROUYER

N. 130.

Grenoble, le 22 Juillet 1793, l'an 2 de la République française.

Réponse des représentans du peuple à leurs collègues Rouyer & Brunel, représentans du peuple.

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

En lisant votre lettre, nous avons reconnu l'influence qui l'a dictée : ainsi, ce n'est pas à vous que nous répondons. Nous connoissons trop vos sentimens & votre respect pour les décrets de la Convention, pour que vous puissiez attribuer de vous-mêmes notre conduite à la prévention, à l'erreur ou à l'exaspération : c'est tout simplement un décret que nous exécutons, & nous vous en adressons copie.

Vous devez connoître assez l'esprit des prétendues administrations de Lyon, pour ne pas croire que nous armions les frères contre les frères ; nous ne pouvons reconnoître des frères dans des rebelles à la loi, dans des assassins.

Nous savons que le peuple de Lyon est bon, que ses intentions généralement sont pures ; mais nous savons que le peuple de Lyon est opprimé par des scélérats, & c'est à son secours que nous marchons : c'est parce qu'il n'a pas tout seul la force de rétablir les principes, l'ordre, & de faire exécuter les décrets, que nous irons lui offrir assistance, & cette assistance sera efficace. Il ne s'agit pas de savoir si le peuple de Lyon acceptera, ou non, la constitution : il peut la refuser sans se rendre coupable d'aucun délit ; & s'il l'accepte, c'est qu'il y trouvera son avantage ; il est vrai que ce moyen de réunion doit resserrer les liens de la fraternité entre les bons citoyens, & nous avons cette douce espérance : déjà dans presque toute la République on s'est embrassé au pied de l'arbre de l'égalité, & l'armée de Buzot même a abandonné son roi à Evreux ; il ne lui est resté dans sa fuite à Caen que les muscadins de Normandie.

Vous pouvez compter que les Marseillois, si vantés, si attendus, ne viendront point égorger les femmes & les enfans des patriotes à Lyon, comme ils ont fait à Avignon. Tout le midi accepte la constitution ; le Gard s'est repenü, rétracté, & a fait cesser toute mesure hostile : ainsi Lyon doit bien voir qu'il est entouré de départemens sages & patriotes, & que le feu de la rebellion est entièrement concentré dans ses murs.

Il est vrai que nous avons fait arrêter les Lyonnais qui passoient sur le Rhône, parce qu'une foule de patriotes gémissent dans les fers à Lyon, & que la loi qui veut qu'ils soient mis en liberté, est méprisée ; Lyon peut aisément se soustraire à cette représaille.

Nous ne vous cacherons même pas que nous tenons la clef des subsistances sur la Saone, parce qu'il faut assurer celles de l'armée ; nous avons même donné des ordres précis pour qu'aucun conspirateur ne puisse échapper aux frontières, parce qu'il ne faut pas que les lois soient éludées ; mais nous protégeons, nous traitons en frères les malheureux opprimés, & nous ne les laissons pas manquer du nécessaire, en attendant l'instant où ils pourront jouir de l'indemnité que la loi leur assure.

Vous voyez, nos chers collègues, que nous épuisons tous les moyens d'instruction avant d'agir offensivement; & lors même que nous agissons, nous faisons tous nos efforts pour ne pas confondre l'innocent avec le coupable. Depuis deux mois que nous gémissons sur les excès & les atrocités de ceux qui se disent amis des lois & qui les foulent aux pieds, nous avons prouvé que nous voulions épuiser tous moyens de conciliation, avant d'attaquer le Coblentz du midi; car vous avouerez que Birotteau, Chasseley & tous ceux que la loi a déclarés rebelles & traîtres, ne sont pas nos frères, & jamais nous ne prétendimes aucun droit à cette parenté. Mais puisque vous avez pu profiter des égards & des attentions des citoyens de Lyon pour capter leur confiance, proposez-leur de faire arrêter & livrer au gâve de la loi ceux qu'elle a désignés comme rebelles, & de se soumettre aux décrets de la Convention: voilà votre devoir, voilà la seule composition que nous puissions accepter.

Signé, DUBOIS-CRANCÉ.

N^o. 131.

Au quartier général au S. Esprit, le 21 juillet 1793,
l'an 2 de la République française.

Lettre du général Carteaux aux représentans du peuple français envoyés près l'armée des Alpes.

Je vous envoie ci-joints une proclamation des Marseillois & différens papiers incendiaires qui vous prouveront combien ces gueux là sont bien loin de haïr leur sabat départemental, & que j'ai réellement besoin de force pour réprimer ces rebelles, car je ne possède pour toute richesse que quatre mille huit cents hommes, tant troupes de ligne que volontaires, & les secours que vous m'avez promis sont bien longs à arriver.

Je pars pourtant cette nuit 21 du courant, avec le premier bataillon de Bourgogne qui est arrivé hier, & j'espère attaquer les rebelles qui sont dans Avignon, dans la nuit de mardi à mercredi. Ma force du camp qui est à Avignon, en y joignant les mille que j'amène, sera de 3393. J'espère que vous voudrez bien, citoyens, donner des ordres pour que ces trois bataillons que vous m'avez annoncés arrivent le plus promptement pos-

fible ; je souhaite que toutes les peines que je me donne servent à rétablir les lois & à anéantir les factieux.

J'écris par ce même courier , au général Kellermann, l'état de ma situation : j'espère que vous voudrez bien faire accélérer toutes mes demandes ; vous devez sentir plus que personne combien il est utile à la chose publique que je sois secondé par des secours prompts ; & secouez-moi un peu de ce département de l'Isère.

Adieu , j'ai juré de maintenir de tout mon pouvoir la Convention nationale , & vous pouvez compter que je serai ferme à mon poste.

Signé, CARTEAUX.

N^o. 132.

Lettre du représentant du peuple Albitte , à ses collègues près l'armée des Alpes.

COLLÈGUES ET AMIS ,

Le général Carteaux , moi & le premier bataillon de Bourgogne , partons ce soir du Pont-Saint-Esprit , que nous laissons en bon état , & après y avoir vu accepter la constitution , dont le procès-verbal portera aussi le détail d'une petite fête qui sera célébrée cet après-midi , pour la plantation d'un arbre de la liberté , depuis long-temps préparé mais non-planté.

J'ai envoyé dans les différentes communes de ce district pour y désarmer les gens suspects , y rouvrir les clubs & préparer l'esprit public absolument travaillé par-tout , depuis quelques jours. J'ouvre les dépêches des couriers ; j'ai saisi bien des lettres qui tendent à confirmer l'existence de l'affreuse conspiration qui nous a menacés & qui nous agitera encore quelque temps. Je suis convenu avec Carteaux , de faire arrêter à notre départ & conduire à Montélimart , les gens les plus suspects de ce pays , qui n'ont pas pris la fuite avant notre arrivée.

Suivant toutes les pièces qui me tombent dans les mains , Marseille est coalisée avec le Var , & Toulon est changé. Plusieurs lettres annoncent même l'arrestation de Borday & de

son collègue. J'ai vu Rovère & Poulthier, ils sont déjà à Sorgues. Nous nous réunirons demain à Orange. J'espère que notre présence & celle du général Carteaux, produira un assez bon effet pour rendre favorables & heureuses les mesures prises pour combattre les rebelles. J'ai fait des réquisitions pour faire venir à notre armée les deux bataillons qui doivent arriver à Montelimart; nous désirerions être assez en force pour pouvoir vous répondre du succès de notre entreprise. Au demeurant nos soldats sont excellens, & j'ose me flatter d'avoir leur confiance. Les administrateurs du Gard sont de vrais conspirateurs, ils sont les bons aujourd'hui, mais je m'en méfie beaucoup. Je vous envoie une lettre de Lyon, qui vous déterminera à être sur vos gardes & à prendre un parti décisif sur Lyon. Arrêtez ces scélérats dans leurs trames horribles, & sur-tout que le fort du malheureux Marat vous tienne éveillés.

Avez-vous correspondu avec la Côte d'Or & autres bons départemens? Les administrateurs de la Drôme & de l'Ardèche, me paroissent bien peu déterminés. Ils attendroient avec quelque velléité peu patriotique la tournure des choses.

Ne perdez pas de temps, celui d'aller vite est venu. Tenons nous bien & la victoire sera à nous. Carteaux demande aux généraux tous les moyens qui lui sont nécessaires. Ne nous négligez pas, & songez que nos succès détermineront les vôtres. Les Marseillais vaincus, Lyon n'est plus à craindre. Je me méfie de quelque incursion dans l'Ardèche ou la Drôme, prenez mes soupçons en considération. Faites expliquer Kellermann & Saint-Rémi: il est temps de les connoître. Sur tout ayez une correspondance exacte avec le procureur-général-syndic de la Drôme, qui est un très-bon patriote.

Je vous envoie des œuvres de MM. de Marseille, vous n'en avez pas besoin pour les juger, ils sont dignes des Lyonnais. Dans plusieurs lettres arrêtées, ils comptent sur les secours des Anglais & des Espagnols. Je ne crains pas tous ces coquins-là; mais je crois cependant qu'il est temps d'agir, & que toutes mesures faibles pourroient perdre la bonne cause.

Je prie mon ami Dubois - Crancé d'être sur ses gardes & de se méfier des poignards.

On doit accepter aujourd'hui la constitution dans le département du Gard. Par une lettre interceptée, je vois qu'à Toulouse les patriotes ont le dessus.

Nous tenons Ville-Neuve, & je crois que nous sommes venus à bout de couper toutes les trailles de la Durance. Je crains cependant qu'il n'en reste encore une à Noves.

Allons, mes amis, ne négligeons rien & sauvons la France.

Votre ami, ALBITTE.

Le Pont-Saint-Esprit, le 21 juillet 1793,
l'an 2 de la République Française.

N^o. 133.

Paris, le 27 juillet.

*Les représentans du peuple, membres du comité de salut public,
aux représentans du peuple près l'armée des Alpes.*

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

Dans le péril évident où se trouve la République, du côté des Pyrénées, & après avoir entendu le rapport qu'ont fait au comité de salut public les députés des départemens de l'Aude & de l'Arriège, nous avons pris l'arrêté dont nous vous transmettons une copie. Nous vous prions, au nom de la liberté & du salut général, d'user de tous les pouvoirs dont vous êtes revêtus, pour faire marcher à Perpignan non-seulement toutes les troupes dont vous pourriez disposer, à l'armée des Alpes, mais encore toutes les gardes nationales que vous mettrez sur-le-champ en réquisition, en leur exposant le danger de la patrie; nous sommes persuadés qu'à votre voix il n'y aura aucun Français qui balance à se porter contre l'ennemi de son pays & de sa liberté.

Les membres du comité de salut public, chargés de la correspondance.

Signé, G. COUTHON, SAINT-JUST.

N^o. 134.

Paris, le 23 juillet.

*Les représentans du peuple, membres du comité de salut public,
aux représentans du peuple près l'armée des Alpes.*

CITOYENS COLLÈGUES,

Après une longue interruption de notre correspondance

mutuelle, comme il paroît par vos lettres du 18 courant ; nous avons enfin reçu successivement trois de vos dépêches, une le dimanche 14, & ce jour-là, nous avons fait rendre un décret qui vous a été envoyé par un courier extraordinaire, pour vous autoriser à requérir de l'armée des Alpes, ce que vous jugeriez nécessaire pour mettre à la raison Lyon & les autres villes en état de rébellion ; une seconde lettre le 20, à laquelle étoient jointes des pièces intéressantes, dont nous avons donné connoissance à la Convention qui a mis Serre en état d'arrestation & a approuvé formellement votre conduite.

Une troisième aujourd'hui, par laquelle vous nous renvoyez ces mêmes pièces & par laquelle vous nous pressez pour des envois de fonds ; nous avons remis ce matin votre lettre au ministre de la guerre, portant cette demande. Il a tout de suite fait les démarches nécessaires auprès de la trésorerie nationale, qui a répondu qu'il y avoit treize millions à Grenoble ; mais que néanmoins il feroit tout de suite droit à vos besoins : nous y tiendrons la main.

Nous sommes persuadés, citoyens nos collègues, que votre zèle & le courage des braves républicains détruiront la révolte du Midi, & que le roi provisoire des sections de Lyon & le roi Buzot finiront comme le dernier roi des Français ; & certes, notre opinion à l'égard de Buzot est très-présumable, & nous nous en fions à vous pour le roi Birotteau.

Nous vous saluons fraternellement, comptez sur tous nos efforts pour vous seconder.

Les membres du comité de salut public, chargés de la correspondance.

Signé, B. BARÈRE, GASPARIIN.

N^o. 135.

Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la Convention nationale, du 23 juillet 1793, l'an 2 de la République française.

Sur le rapport fait au comité de salut public par les députés des Landes & de l'Arriège sur la situation actuelle de ces départemens, il a été arrêté :

1°. Que le ministre prendra sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour faire passer à Toulon dix mille fusils ;

2°. Que les représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales se transporteront dans les départemens circonvoisins des Landes, de l'Hérault, du Gard, du Tarn, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers & de l'Arriège, pour y inviter & requérir les citoyens à se lever pour marcher contre les Espagnols ;

3°. Que le ministre de la guerre fera marcher vers Perpignan, 1°. les escadrons du quatorzième régiment de chasseurs actuellement dans la Lozère ; 2°. les cent hommes de cavalerie qui sont dans le département des Hautes-Pyrénées ; 3°. Cinquante qui sont à Saint-Girons, département de l'Arriège.

Signé au registre, COUTHON, HÉRAULT, PRIEUR, GASPARI, St.-JUST, BARÈRE & LURIOT.

Pour extrait, Signé, G. COUTHON, St.-JUST.

N°. 136.

É G A L I T É , L I B E R T É .

Du 25 juillet 1793, l'an 2 de la République française.

Arrêté des représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes, & spécialement chargés par les décrets de la Convention nationale, des 12 & 14 de ce mois, de rétablir l'ordre dans la ville de Lyon, & de faire exécuter les lois ; portant réquisition à 13,200 gardes nationales de se réunir à la force armée.

Après avoir tenté tous les moyens de conciliation propres à ramener l'ordre dans une ville que des factieux tiennent sous le joug depuis deux mois, il ne nous est plus permis, sans compromettre la dignité de la nation & sa propre sûreté, de retarder plus long-temps l'exécution des décrets de la Convention. Le masque de l'hypocrisie est arraché ; le fédéralisme même n'étoit qu'un vain mot : c'est le royalisme, ce sont les satellites de Louis XVII que nous allons combattre :

Qu'ils changent enfin de langage , ces hommes indignes du nom français , qui , depuis deux mois , au nom de la République une & indivisible , ont exercé la plus odieuse tyrannie , violé toutes les lois , méconnu toutes les autorités , & assassiné leurs ennemis avec les formes les plus révoltantes ;

Qu'ils disent au moins une fois la vérité , car ils ne peuvent plus en imposer ; qu'ils avouent qu'ils ont constamment , depuis quatre ans , détesté la révolution , la liberté & l'égalité ; que leur prétendue résistance à l'oppression , du 29 mai , n'étoit qu'une révolte combinée avec Marseille , Bordeaux , avec Pitt , Dumouriez & Buzot , avec tous les ennemis de la République ; que leur fédéralisme avorté , leur rage contre la Convention n'étoit qu'un royalisme déguisé pour tromper le peuple , & s'en servir comme un instrument que l'on brise lorsqu'il devient incommode ;

Qu'ils avouent un fait connu : c'est qu'ils ont reçu , il y a quinze jours , de Pitt , par la voie de Genève , 4 millions en or pour servir leur infame révolte ;

Qu'ils avouent qu'ils ont écrit à toutes les administrations , tous les généraux , à toutes les armées , pour les entraîner dans leur conspiration ;

Qu'ils avouent leurs intelligences avec les émigrés en Suisse , à qui ils ont envoyé plus de deux mille passe-ports en blanc , pour venir leur aider à soutenir leur système de prétendue République une & indivisible ;

Qu'ils avouent leurs intelligences avec le roi de Sardaigne , le roi d'Espagne & toutes les puissances coalisées dont ils servent les intérêts , en retenant les munitions de guerre destinées aux trois armées des Alpes , d'Italie & des Pyrénées ;

Qu'ils avouent leur espérance que le traître Condé , à la tête de ses émigrés , passera par le département du Doubs , & viendra placer à Lyon le trône de la contre-révolution. A qui ont-ils fait oublier leur haine pour la République , leur affection sur la mort du tyran , leur joie sur la rébellion de Dumouriez , & les succès des rebelles de la Vendée ?

A qui persuaderont-ils qu'ils veulent la République , quand ils ont , pour chefs d'administration civile & militaire , des émigrés comme *Virieu* , trop célèbre , il y a quatre ans , par son

esprit contre-révolutionnaire dans l'assemblée constituante, un *Preux* qui fut commandant de la garde du roi, & un des suppôts des Tuileries au 10 août ? Quels sont les patriotes, quels sont les hommes qui gouvernent, qui composent ce monstrueux assemblage qu'ils décorent du nom imposant de commission populaire & de salut public ?

Leur chef est un *Biroteau*, agent méprisable de toutes les conspirations, & mis hors de la loi par la Convention.

Où est, dans cette agrégation d'hypocrites séditieux, l'homme qui fut jamais *populaire*, qui prouva jamais qu'il étoit républicain ?

FRANÇOIS,

Après deux mois de patience, la Convention nationale a frappé d'anathème tous ces conspirateurs.

Notre devoir est de faire exécuter les lois, & d'étouffer dans son berceau le foyer d'une nouvelle Vendée qui ne tarderoit pas à ravager nos campagnes, & dont le but unique est le rétablissement de l'ancien régime.

« Un roi, des nobles & l'esclavage : voilà ce que l'on veut ».

« L'Égalité, la Liberté, le respect des lois : voilà notre serment ».

En conséquence, les représentans du peuple à l'armée des Alpes, d'accord avec le général Kellermann, font marcher des forces imposantes en artillerie, cavalerie & infanterie contre la ville de Lyon.

Il importe, attendu l'inconvénient de dégarnir les frontières, & pour assurer à la-fois la République contre ses ennemis de l'intérieur & de l'extérieur, de faire encore marcher contre les rebelles de la ville de Lyon une partie des gardes nationales des départemens voisins.

Les représentans du peuple, certains de leur empressement à se réunir avec leurs braves frères d'armes pour détruire en peu de jours les dernières espérances des ennemis de la chose publique :

Requierenent donc les départemens voisins de Lyon de fournir un contingent de 13,200 gardes nationales dans les proportions suivantes :

Le département de la Haute-Saone , 600 hommes.

Ceux de la Côte-d'Or,	}	chacun 2,000 hommes.
Du Jura,		
Et de l'Ain ,	}	chacun 2,000 hommes.
Ceux de Saone-& Loire,		
Rhône-&-Loire,		
Puy-de-Dôme ,		
Et de l'Isère.		

Celui de l'Ardèche , 1,000 hommes.

Pour parvenir à l'exécution des présentes réquisitions, il est arrêté :

A R T I C L E P R E M I E R .

Chacun des directoires de département ci-devant dénommés convoquera sans délai le nombre des gardes nationales qu'il doit fournir ; il donnera les ordres convenables pour qu'ils soient tous rendus le 4 août à leur destination , laquelle a été réglée par le général Kellermann, ainsi qu'il suit : Les gardes nationales de la Côte-d'Or & de Saone-&-Loire , à *Mâcon* ; celles de Haute-Saone , du Jura , de l'Ain , Rhône-&-Loire , à *Bourg* ; celles de l'Isère & de l'Ardèche , à *Bourgoin* ; celles du Puy de-Dôme , à *Clermont*.

I I .

Le contingent de chaque département sera pris , autant que faire se pourra , parmi les grenadiers ; & dans la répartition que feront les directoires de département , ils appelleront principalement ceux des villes , attendu les travaux importants des campagnes.

I I I .

Les gardes nationales qui auront l'ordre de marcher , se rendront au lieu de leur destination avec leurs armes : s'il leur en manquoit , les municipalités seront tenues de leur en procurer ; à cet effet , elles leur feront délivrer celles des citoyens qui ne seront pas requis.

I V .

Les directoires de département prendront les mesures

convenables pour que les gardes nationales arrivent à leur destination , formées en compagnies ; il leur sera fourni l'étape en route ; ils auront la même solde que les troupes de la République , sur les états de revue , qui seront dressés par le commissaire des guerres , le jour de leur réunion au lieu indiqué par l'article II , sans déduction d'équipement & d'habillement.

V.

Les compagnies s'organiseront en bataillon , dès qu'elles se trouveront réunies en nombre suffisant ; chaque bataillon ne pourra être au-dessous de 600 , & au-dessus de 1,000.

V I.

Les directoires de département sont autorisés à prendre telles autres mesures qui leur paroîtront nécessaires pour accélérer la réunion & l'armement des gardes nationales requises.

V I I.

La garde nationale du département du Mont - Blanc , des Hautes & Basses-Alpes , sont mises en état de réquisition permanente , pour concourir à la défense de leurs frontières , & les officiers qui commandent en chef les troupes campées ou cantonnées dans ce département , sont autorisés à requérir auprès des corps administratifs le nombre de gardes nationales qu'ils croiront devoir employer pour cette défense ; les gardes nationales seront également organisées en bataillon , suivant les états de revue.

V I I I.

Tous les payeurs de l'armée & receveurs de district acquitteront les mandats ou ordonnances qui seront délivrés par des commissaires des guerres ou les directoires de district pour lesdites soldes , sans aucun retard.

I X.

Le commissaire - général de l'armée des Alpes fera dresser un état général de tous les frais qu'occasionnera l'emploi de

la force armée contre les rebelles de Lyon, pour être recouvrées sur leurs biens, ainsi que les indemnités accordées par l'article IV de la loi du 12 juillet, à tous ceux qu'ils auroient opprimés.

X.

Le présent arrêté sera envoyé, par des couriers extraordinaires, aux directoires de départemens qui y sont dénommés, pour y être incessamment lu, publié, affiché & exécuté.

X I.

Le directoire du département de Rhône - & - Loire étant suspendu de ses fonctions, ainsi que ceux des districts de la ville & de la campagne, le présent arrêté sera adressé aux directoires de district de Roanne, Villefranche, Montbrison & Saint-Etienne, lesquels feront tenus de le faire exécuter, sans la participation de celui du département, & de fournir les deux mille hommes, chacun dans la proportion d'un quart de ce nombre : ils réuniront à leur contingent les bons citoyens des districts de la ville & de la campagne de Lyon, qui voudront concourir au rétablissement de l'ordre dans cette cité.

Fait à Grenoble, le 25 juillet 1793, l'an II de la République française. *Signé*, DUBOIS-CRANCÉ & GAUTHIER.

N^o. 137.

perpignan, 22 juillet 1793.

Les représentans du Peuple envoiés auprès des armées des Pyrénées orientales, au cito en Dubois Crancé, représentant du Peuple, envoyé auprès des armées des Alpes.

CITOYEN COLLÈGUE,

Nous vous envoyons copie d'une lettre que nous venons de recevoir de la commune de Lyon en réponse à une des nôtres du 12 courant, par laquelle nous lui reprochions de nous arrêter des effets qui étoient destinés pour l'armée des Pyrénées; vous êtes

êtes à portée de juger de son mérite ; mais nous désirerions bien que les circonstances vous missent à même de laisser venir ici les troupes qui nous sont destinées & qui sont nécessaires pour défendre cette frontière.

Salut & fraternité.

Signé, Projean , J. Esper , Cassanyer.

N^o. 138.

Copie de la lettre du conseil général de la Commune provisoire de Lyon aux citoyens représentans du Peuple envoyés près l'armée des Pyrénées orientales.

C I T O Y E N S ,

Nous venons de recevoir votre lettre du 12 du courant, où nous avons trouvé l'expression de votre surprise sur l'arrestation de deux bateaux venant d'Auxonne, contenant des affûts de place, des caissons, des boulets, des obuses & gargouffes destinés pour l'armée des Pyrénées orientales, contenant trente pièces de canon de fer coulé, du calibre de 24 & 16, & chargés d'affûts de rempart. Ils sont arrivés ici le 13, ont dû repartir le lendemain; la réquisition que nous avons donnée en fait foi. Si le bateau d'affût a été retardé, c'est qu'il a eu besoin de réparations; nous ignorons, au surplus, s'il y avoit des boulets ou gargouffes, ces bateaux étant tous destinés pour cette, suivant la lettre de voiture; nous avons donné un laissez-passer général pour leur destination, sans examen. Par ces aveux vous êtes à même de sentir que si le citoyen Gassendy vous a avisé que l'on les avoit détenus, c'est faux, & que le retard, dans leur expédition, a tenu aux circonstances & aussi au temps que les bateliers mettent ordinairement à faire leurs affaires particulières, ce qui entraîne toujours plusieurs jours; & pour vous faire connoître que nous ne nous sommes jamais opposés à tout ce qui est destiné pour les armées, soit des Alpes, soit des Pyrénées orientales, nous vous en offrons la caution, dans nos propres arrêtés, & dans les ordres que nous avons donnés aux différens régisseurs des vivres & autres; nous n'avons pas suivi,

Pièces justific. du Rapp. de Dubois-Crancé. Q

à cet égard, *les traces du proconsul Dubois Crancé & ses dignes collègues à l'armée des Alpes* qui constamment retiennent les divers corps de troupes qui devoient vous parvenir, tels que les allobroges, le régiment de Bourgogne, & autres bataillons de volontaires qui sont cantonnés depuis Vienne jusqu'à la Palue, au nombre de sept à huit mille hommes, qui ont fait établir sur la rivière du Rhône des batteries pour intercepter tout ce qui descend le fleuve, qui arrêtent differens corps de déserteurs autrichiens que nous avons engagé pour votre armée, & les incorporent à *leur armée prétorienne*, qui fait également arrêter à Grenoble tous les volontaires & cavaliers qui s'engagent pour l'armée des Alpes, & les font mettre dans la maison d'arrêt, en disant que leurs engagements sont faux. Voilà plusieurs réclamations que nous avons eues de ces braves défenseurs de la patrie, qui se plaignent avec raison de cet arbitraire d'un nouveau genre. Nous en avons écrit au général Kellermann, qui y aura sans doute mis fin; mais nous ne vous dissimulerons pas que de pareils procédés ont totalement dégoûté notre jeunesse d'aller servir dans une armée où ce dictateur commande impérieusement au détriment de la République entière. Nous n'avons donc aucun reproche à nous faire, & nous ne craignons pas que la responsabilité pèse sur nous: au contraire, c'est à Dubois Crancé à qui doit être imputé tout l'odieux d'une pareille conduite; c'est Dubois-Crancé qui dégarnit les frontières, & c'est pour déjouer ses projets liberticides que nous avons pris le parti de faire passer les déserteurs allemands que nous engageons ici, par la route de Clermont, pour qu'ils parviennent à votre armée. Quant à ce que vous dites d'ajourner nos dissentions jusqu'à ce que nous ayons expulsé nos ennemis du territoire de la République; ce n'est point nous qui voulons y mettre obstacle, nos principes sont connus, nous ne voulons que la liberté, l'égalité, la République une & indivisible, le respect des personnes & le maintien des propriétés: voilà nos sermens & nous les tiendrons jusqu'à la mort; mais *ceux qui perdent la chose publique, c'est cette faction scélérate dont Dubois Crancé est le principal agent*, qui veut tout renverser, qui s'est constamment opposé à renforcer votre armée, qui encore récemment vouloit faire passer le deuxième bataillon de la Côte-d'Or par Grenoble pour le retenir; de sorte qu'arrivé à Bourg, il avoit reçu ordre de faire route par des chemins détournés sans traverser Lyon: aussi les chefs du bataillon, surpris de pareils ordres, & sur les calomnies que l'on

se plait à débiter contre Lyon , vinrent s'instruire eux-même de la vérité , & ils ont bien reconnu que l'on les avoit trompés leur bataillon est donc arrivé hier , & reparti ce matin pour Perpignan ; puisse-t-il y parvenir , mais nous en doutons , & il pourroit bien être arrêté par Dubois-Crancé. Citoyens, voilà ce que nous avons à vous dire en réponse à votre lettre , nous n'y ajouterons que l'assurance que nous voulons résister à l'oppression, droit que nous tenons tous de la nature , & que des monstres ont voulu nous ravir ; nous saurons les faire valoir ces droits précieux , où nous périrons tous ; telle est notre profession de foi , tels sont les principes des habitans de Rhône-&-Loire , qui s'étant soustraits à la tyrannie d'un despote , ne veulent pas courber la tête sous le joug des dictateurs de l'armée des Alpes : non , citoyens , nous voulons être libres & nous le serons , le triomphe de la République fera la réponse à toutes les calomnies dont on accable les véritables patriotes.

Salut & fraternité.

Les officiers-municipaux provisoires chargés de la correspondance , Signé , BEMANI , président.

Lyon , le 18 juillet 1793 , l'an 2 de la République.

N°. 139.

Grenoble , le 26 juillet 1793 , l'an 2 de la République française.

Les représentans du peuple aux citoyens composant le conseil du département de la Haute-Loire.

Nous vous envoyons , citoyens , des exemplaires d'un arrêté que nous avons pris le 25 de ce mois , pour l'exécution des décrets de la Convention nationale des 12 & 14 de ce mois , relatifs à l'insurrection de la ville de Lyon : nous avons omis de comprendre votre département dans cet arrêté , pour le contingent des hommes qu'il peut fournir , & dès que nous nous sommes aperçus de cette omission , que nous avons craint , d'après la connoissance que nous avons de vos principes , que vous regardassiez comme offensante pour vous , nous nous sommes empressés de la réparer ; vous trouverez en conséquence ci-joint l'arrêté que nous venons de prendre pour fixer le con-

tingent d'hommes que le département de la Haute-Loire doit fournir; nous vous invitons à vous y conformer, ainsi qu'aux autres dispositions de l'arrêté du 25 juillet dernier, & de nous en accuser la réception.

N^o. 140.

Grenoble, le 26 juillet.

*Lettre des représentans du peuple aux représentans du peuple
membres du comité de salut public.*

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

Nous vous adressons copie des pièces concernant la destitution & mise en lieu de sûreté du général de brigade Sérifiat.

Sa connivence avec les rebelles de Lyon nous a paru assez démontrée pour prendre à son égard ces précautions; c'est à la convention à décider s'il doit être transféré au tribunal révolutionnaire, comme complice des Lyonnais, ou s'il doit être élargi.

Nous partons demain pour Bourg, où s'assemblent les troupes destinées à agir sur Lyon; nous espérons que les frontières ne seront pas altérées par cette expédition; nous avons pris toutes les mesures que la prudence & les circonstances permettent, & nous espérons célébrer le 10 août dans Lyon.

Nous vous envoyons aussi copie de notre arrêté concernant les deux frères Rossi, généraux divisionnaires; depuis long-temps, ces deux militaires avoient perdu la confiance des troupes; ils ne pouvoient pas servir utilement la République; l'un d'eux, accusé de trahison, sera jugé par une cour martiale.

Nos préparatifs inquiètent les conspirateurs, & le soin que nous avons pris de les isoler, les a complètement attérés. Nous savons qu'ils viennent d'écrire à la Convention qu'ils n'avoient pas eu l'intention de méconnoître son autorité, & les scélérats viennent encore d'assassiner juridiquement un chef de légion, & leur criminel tribunal poursuit ses vengeances.

Soyez fermes, & comptez sur nos mesures; ordonnez-leur de livrer au glaive de la loi tous les conspirateurs, de nous apporter toutes leurs armes, de renouveler toutes les autorités,

de chasser tous les étrangers , & de payer vingt millions de contributions extraordinaires dans huitaine , pour nous avoir fait perdre tous les avantages de la campagne ; voilà le seul moyen de punir tous les égoïstes , ennemis nés de la révolution , & de les empêcher de se soulever à la première occasion.

Nous savons que les plus coupables s'occupent de s'évader , mais nous espérons qu'ils seront arrêtés aux frontières.

Rappelez nos deux collègues Rouyer & Brunel ; ils déshonorent la convention par leur conduite vis-à-vis d'une prétendue administration en état de révolte. Nous agissons d'accord avec Reverchon & Laporte , & nous sommes fort étonnés de la conduite des autres qui , sans mission , se mêlent de tout & gâtent tout. Nous ignorons sous quel point de vue la convention envisage la révolte des administrations de département ; nous craignons qu'elle ait peur d'être sévère , & que parce que les administrés se sont refusés à servir les projets liberticides de leur administration , la convention croye avoir étouffé tous les germes de dissensions.

La rage des malveillans est comprimée , mais elle n'en est pas moins vive & prête à se manifester ; nous avons la preuve que sans notre vigilance , tous les départemens , depuis la Gironde , jusqu'au Jura , n'auroient fait qu'une masse , & que la liberté étoit noyée dans le sang des patriotes.

Nous sommes convaincus , & il y a long-temps , que les administrations de départemens seront tôt ou tard funestes à la république & à l'unité de la représentation nationale ; car jamais l'esprit de corps ne fut favorable à la liberté , & il suffit de la coalition de quatre ou cinq administrations perfides pour occasionner une guerre civile , & donner une secousse destructive des principes.

Mais , puisque la constitution a conservé ces dangereux établissemens , il faut au moins que des loix subséquentes les réduisent à des fonctions purement administratives , & combinées de manière qu'ils ne puissent exercer aucune réaction contre les décrets des assemblées législatives.

On n'a qu'à suivre cette constitution si belle en principes , si facile à éluder par des loix de détail , la liberté est en danger si vous permettez que ces administrateurs qui viennent d'arborer l'étendard de la révolte , puissent devenir à la prochaine législation les rédacteurs de ces loix.

Frappez-donc d'anathème tous les individus qui, soit dans le sein de la Convention, soit parmi les corps administratifs & judiciaires, ou dans les sections, ont pris part à cette coalition, & déclarez-les incapables d'exercer avant dix ans aucunes fonctions publiques.

Si vous ne prenez pas ce parti avant de vous séparer, vous verrez dans la première législature tous ces hommes perfides qui rongent aujourd'hui leur frein, se livrer, sous prétexte d'ordre, à toutes les mesures les plus liberticides, & fabriquer des loix de vengeance & de sang contre tous ceux qui ont fait & soutenu la révolution.

Nous avons fait notre devoir, & nous croyons que dans le canton où vous nous avez députés, nous avons rendu un service important à la république, en coupant la chaîne des conspirations prêtes à incendier tout le midi. Mais ni vous, ni nous n'échapperons à la vengeance de ces hommes que nous avons comprimés, s'ils peuvent prendre votre place; songez-y bien, l'écueil est là, n'allez pas faire naufrage au port.

N^o. 141.

Arrêté du Département du Mont-Blanc, relatif au
dégarnissement des frontières.

Extrait des registres des délibérations du conseil général du département du Mont-Blanc, assemblé en comité à Chambéry, le 25 juillet 1793; l'an 2 de la République française une & indivisible.

Un membre du comité militaire, fait part à l'administration, des avis qu'il a recus les 23 & 24 de ce mois, du passage de plusieurs bataillons qui se rendent dans le département de l'Ain, & dégarnissent ainsi les diverses frontières du département du Mont-Blanc. Il fait lecture de trois lettres sous les dates susdites; & l'on y voit que le premier bataillon de l'Aude, le second de l'Ardeche, le cinquième des grenadiers, le premier du Gard, le troisième de la Drôme, le sixième de la Gironde, le premier bataillon franc de la République, le second du vingt-troisième régiment, le second de l'Ardeche &

Le troisième escadron du cinquième régiment de cavalerie qui veilloient à la défense de la Maurienne & de la Tarentaise , ont reçu une toute autre destination , une nouvelle de cette nature inspire des craintes.

Un autre membre ajoute encore à la consternation qui règne dans l'assemblée en instruisant l'administration que les besoins qu'éprouvent les troupes qui restent aux frontières , les jettent dans le découragement , & qu'une épidémie même commence à se manifester dans leur camp , qu'un des payeurs de l'armée cantonnée dans la Maurienne , s'en est allé en Piémont , en emportant sa caisse ; que Lyon passe pour être en correspondance avec le despote Sarde , & qu'hier encore , a-t-on dit , un courrier de ladite ville est parti pour se rendre à Turin.

Tous ces faits rapprochés ont paru justifier les craintes du conseil général , & délibérant sur la conduite qu'il doit tenir dans cette circonstance critique qui semble compromettre la liberté du Mont - Blanc , & par une suite , celle de la République entière.

Il a arrêté , oui le procureur-général-syndic , que le citoyen Chamoux , vice-président de cette administration , se rendra incessamment auprès des représentans du peuple français près l'armée des Alpes , & du général de la même armée , à l'effet de leur témoigner les inquiétudes du département , au sujet du dégarnissement de ses frontières.

Signé au registre , CHAMOIX , vice-président , contre-signé
DUCOUDRAY , secrétaire suppléant.

Par extrait certifié conforme , VERNEY ; faisant fonctions de président , DUCOUDRAY , secrétaire , FABRE-BUISSON , procureur-général.

N^o. 142.

Extrait d'une lettre écrite par les représentans du peuple , envoyés dans les départemens de Saône & Loire , Rhône & Loire & de l'Ain , à leurs collègues , près l'armée des Alpes.

Nous avons reçu dernièrement une nouvelle députation de Lyon , qui nous a promis que lundi prochain elle nous appor-

seroit une déclaration formelle des sections, portant qu'elles reconnoissent la Convention nationale & ses décrets, & qu'elles vont incessamment procéder au renouvellement des autorités de cette ville; si cette déclaration vous arrive, vous serez en mesure d'aller à Lyon sans coup férir, ce qui est bien le vœu de votre cœur & du nôtre; alors vous serez à portée d'exécuter de suite le décret qui vous charge de faire rentrer le tout dans l'ordre.

Sous l'appas de cette promesse, la députation nous a priés de laisser passer deux batteaux de grains pour le *besoins du peuple*, qui, dit-on, sont extrêmes dans la ville de Lyon. En conséquence nous avons permis le passage, avec déclaration que si lundi la Convention nationale & ses décrets n'étoient pas reconnus, nous intercepterions toute communication; & de fait, si on nous manque de parole nous prendrons les mesures les plus extrêmes; mais espérons que les Lyonnais ouvriront les yeux.

Signé, REVERCHON & DELAPORTE.

A Mâcon, le 26 juillet 1793, l'an 2 de la République française une & indivisible.

N^o. 143.

Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes, aux citoyens Reverchon & Laporte, représentans du peuple à Mâcon.

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

Nous sommes satisfaits de nous être parfaitement rencontrés d'opinions avec vous, sur les propositions qui nous ont été faites de la part de nos collègues Rouyer & Brunel: vous ne pouviez également mieux répondre que vous n'avez fait à celles des deux émissaires de Lyon.

Nous pensons que le bataillon de l'Ariège a fait un mouvement utile en se portant sur vos réquisitions à Mâcon; il aura contenu les aristocrates de Lyon dans leur repaire.

Une partie assez considérable de l'armée des Alpes est en mouvement & se porte sur Lyon, pour l'attaquer en différens endroits si elle fait résistance.

Kellermann sera sous quelques jours à Bourg, avec une partie du quartier-général ; nous vous adressons quelques exemplaires d'une requisition que nous venons de faire aux gardes nationales. Hâtez-en de tout votre pouvoir l'exécution ; la chose presse parce qu'il faut aller au secours des Pyrénées & secourir l'armée d'Italie. Le rétablissement de l'ordre dans Lyon, est d'ailleurs nécessaire pour assurer le libre passage des grains & munitions de guerre, dont les armées qui sont au Midi, ont besoin.

Nous marchons avec le général, en sorte que nous nous rapprochons de vous, & nous pourrions nous concerter de vive voix ; jusque-là nous ne négligerons rien pour la correspondance.

Vous aurez au premier jour à Mâcon, un officier-général pour commander le corps de troupes qui y sera rassemblé.

Suspendez le transport des grains par la Saône, jusqu'à nouvel avis ; car Lyon connoît nos mesures, & s'il veut se mettre en état de défense, il ne manquera pas de tout arrêter ; vous devez être en mesure de repousser les Lyonnais s'ils ont la témérité de se présenter vers Mâcon.

Salut & fraternité.

N^o. 144.

Grenoble, le 23 juillet 1793.

Les Représentans du peuple à l'armée des Alpes, à leurs collègues à Mâcon.

Les lyonnais ont maintenant la certitude de nos dispositions pour les attaquer. Nous portons des forces sur quatre points. Le quartier général sera à Bourg. Une colonne est dirigée par Bourgoin sur la Guillotière. *Les gardes nationales du Puy-de-Dôme* et de l'Ardèche marcheront sur Lyon par Saint-Etienne, et vous, avec la Côte-d'Or, Saône-et-Loire, et Rhône-et-Loire, descendrez sur Villefranche : *tout cela se fera ensemble*, lorsque nous leverons le camp de Bourg, pour nous porter en force à la Croix-Rousse.

On fait maintenant un pont de communication sur le Rhône, protégé par deux bataillons. Vous pouvez garder provisoire-

ment celui de l'Ardèche. Les troupes vont successivement garnir la Bresse et couvrir Bourg.

Il ne faut pas se fier aux protestations , ni aux prétendus actes de réunion des citadins de Lyon ; c'est la peur , et la peur seule qui les fait agir ; *mais notre devoir est d'exécuter strictement les décrets ; et la nation outragée demande justice des coupables et une indemnité suffisante pour contenir une autre fois les malveillans dans les bornes du devoir.*

Nous serons à Bourg , au camp , le 3 août : nous vous engageons de venir nous y joindre. D'ici là tenons ferme , et ne passons aucune transaction avec les rebelles.

Nous faisons passer deux généraux braves Sans-culottes , l'un pour Clermont et l'autre pour Mâcon ; ils seront à vos ordres : nous allons nous occuper de vous envoyer des officiers d'état-major.

Si la Convention veut frapper tous les coupables , elle en trouvera bon nombre dans les administrations des départemens ; car du nord au midi , de l'est à l'ouest , presque toutes les administrations étoient coalisées.

Nous apprenons de très-fâcheuses nouvelles de la Vendée ; notre armée y a encore été mise en déroute. Les Marseillois ont commis des horreurs à Avignon. Nous attendons des nouvelles d'Albiste avec impatience ; nous craignons qu'il n'y ait bien du sang répandu pour reconquérir cette ville , où l'on étoit entré malheureusement en trop petit nombre ; quarante hommes avoient suffi pour effrayer et chasser les Marseillois , et ils n'ont pas été soutenus ; cela a fait grand mal. Nous ne ferons pas la même sottise à Lyon , et quoi que fassent les muscadins , nous savons bien qu'ils ont mis nos têtes à prix , et nous n'y entrerons qu'avec une force imposante.

Ne laissez échapper aucun de ces messieurs , nous savons que plusieurs sont déjà en fuite , et sûrement ceux que condamne le décret , vont faire l'impossible pour se sauver avant notre arrivée.

Notre intention est de passer de-là aux Fouches-du-Rhône , afin d'assurer la paix du midi.

Nous vous embrassons fraternellement.

Carcassonne , le 28 juillet 1793 , l'an second de la République française.

François-Jacques Joly , administrateur du département de l'Aude , aux citoyens Représentans du peuple , auprès de l'armée des Alpes.

CITOYENS REPRÉSENTANS ,

Par votre arrêté du 12 de ce mois , vous avez subordonné la marche des troupes vers Perpignan , à plusieurs conditions , entr'autres à la rétractation des mesures prises par la commission populaire départementale de l'Aude. Vous exigiez alors ce qui étoit fait depuis plus de huit jours , comme vous pourrez vous en convaincre par l'arrêté que je vous envoie , qui annonce la fin de l'existence de cette commission.

Depuis cette époque l'acte constitutionnel a été reçu et proclamé ici ainsi que dans toutes les communes de ce département avec la plus grande pompe ; les assemblées primaires furent convoquées pour le 20 juillet , et invitées , au nom de l'intérêt commun , à accepter la Constitution. Je m'empresse aussi de vous adresser l'arrêté du département , et je vous annonce , avec la plus vive satisfaction , que l'acte constitutionnel a été accepté à l'unanimité , dans toutes les communes du département. Il est exposé déjà dans le lieu des séances de l'administration , et son culte est dans nos cœurs.

Loin de faire marcher une force armée contre Paris et la Convention , le directoire du département organise un nouveau corps de douze cens hommes , d'après la réquisition des Représentans du peuple , auprès de l'armée des Pyrénées orientales , pour renforcer d'autant cette armée. Si vous observez , citoyens Représentans , que le département de l'Aude a fourni cette année cinq bataillons , et deux mille chasseurs montagnards , vous trouverez , dans cette nouvelle levée , une preuve certaine de notre amour pour la liberté et pour l'affermissement de la République ,

amour qui ne seroit pas dans le cœur de nos administrés , si nous ne le partagions pas nous-mêmes.

D'après ce qu'ont fait nos concitoyens pour la liberté commune , n'hésitez pas davantage à acheminer vers Perpignan les secours en hommes qui leur sont nécessaires pour combattre et repousser un ennemi qui n'a que trop long-temps souillé , par sa présence , le territoire de la République.

Signé, JOLY.

N^o. 146.

Lyon , le 28 juillet 1793 , l'an 2 de la République française.

CITOYENS-REPRÉSENTANS ,

Nous vous renvoyons votre courrier , sa mission est inutile ; le département de Rhône & Loire , qui n'est composé que de vrais républicains , n'agira jamais partiellement contre ses membres : vous cherchez par tous les moyens à organiser la guerre civile , mais vous n'y réussirez pas ; nous sommes francs , généreux & braves.

Les membres composant le comité de sûreté générale et de salut public du département de Rhône & Loire.

Signé, BURTIN. *Président.*

N^o. 147.

Grenoble , le 25 juillet 1793 , an second de la République française.

É G A L I T É , L I B E R T É .

Les Représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes.

Ordonnons de laisser passer librement le citoyen Chaperon , courrier , par nous envoyé extraordinairement à Vienne & à Clermont , département du Puy-de-Dôme. Requérons , au besoin , tous maîtres de poste , sur la route , de lui fournir des chevaux dont il aura besoin , pour faire promptement sa course ; invitons

les municipalités où il n'y aura point de poste établie de lui faire fournir les chevaux dont il aura besoin , & de lui prêter secours & assistance.

Signé , DUBOIS-CRANCÉ , GAUTHIER.

Le citoyen Chaperon nous a été améré de Saint-Etienne e Forez , par un détachement de gardes nationales , hier soir 27

Signé , BURTON. Président du comité de sûreté générale.

N^o. 148.

Avignon , le 29 juillet 1793 , l'an 2 de la République.

Lettre du Représentant du Peuple Albitte.

MES CHERS COLLÈGUES,

Je vous ai écrit , & vous ai envoyé Bouchet pour vous presser de nous envoyer , sans délai , des objets de munitions d'artillerie , & même des hommes s'il vous est possible. Le détail de ces objets va vous parvenir avec la présente.

Nous sommes maîtres d'Avignon , il est vrai ; derrière nous la constitution s'accepte ; mais nous n'avons pas moins de grands efforts à faire.

D'abord l'aristocratie domine toujours ; Marseille , Toulon , sont pervertis ; on y guillotine sans cesse. Nos collègues y sont en état d'arrestation , & les sectes y dominent pleinement. On m'a assuré même aujourd'hui qu'on y avoit brûlé la constitution.

Nos rebelles sont très forts en artillerie la plus formidable. Cela serait encore dans l'ordre ordinaire , mais vous ne doutez pas de la difficulté de notre position , en sachant qu'une flotte des combinés , de 19 vaisseaux , est devant Marseille avec bon nombre de frégates & des bâtimens de débarquemens ; qu'ils ont déjà lancé leurs boulets sur deux de nos frégates dans ce port , démanté une , & tué douze hommes. Aujourd'hui on répandoit que les rebelles avoient ouvert le port aux Anglais. Je suspends ma croyance à ce sujet. Vingt-deux vaisseaux sont devant Toulon. Ainsi , de quelque manière que les choses tournent il faut des forces , soit pour aider à ces deux villes si elles rentrent dans l'ordre , à se défendre , soit pour arrêter les maux funestes qui menacent la patrie , si elles sont livrées aux ennemis.

Faites donc ce que vous pourrez pour nous mettre dans une position respectable. Les soldats sont peins de bravoure & de patriotisme. Je compte sur plusieurs officiers, cependant nous en manquons, & l'état-major auroit besoin d'être fortifié.

Il y a peu à compter sur les réquisitions, cela ne finit pas ; & le peu d'hommes qu'elles fournissent ne tiennent guère.

Adieu, frères & amis, nous remplirons notre devoir.

Signé, ALBITTE, NIOCKE.

N^o. 149.

Grenoble, le 29 juillet 1793, l'an 2 de la République française.

Les Représentans du peuple près l'armée des Alpes, aux citoyens composant le conseil du département du Puy-de-Dôme.

Nous vous avons dépêché, Citoyens, le 25 de ce mois, un courrier qui vous portoit des exemplaires de l'arrêté que nous avons pris le même jour pour l'exécution des décrets de la Convention nationale des 12 et 14 de ce mois, relatifs aux troubles de la ville de Lyon ; ce courrier a été arrêté en passant à Saint-Etienne et conduit à Lyon ; ses paquets ont été gardés ; nous nous empressons de vous en expédier un second, qui, nous l'espérons, arrivera jusqu'à vous et vous remettra les nouveaux exemplaires de l'arrêté dont nous l'avons chargé, et dans lequel nous avons été forcés de fixer au 8 août prochain, au-lieu du 4 que nous avions d'abord fixé, le jour d'arrivée des volontaires qui doivent se réunir dans votre ville : nous vous invitons à vous conformer exactement aux dispositions de cet arrêté, et à nous en accuser la réception.

N^o. 150.

A Montpellier, le 31 juillet 1793, l'an 2 de la République française.

Les administrateurs du département de l'Hérault, aux citoyens Représentans du peuple près l'armée des Alpes.

Nous venons d'apprendre, tant de Perpignan que de Nar-

bonne , que l'Espagnol a pénétré sur le territoire de la République dans le district de Quillan ; qu'il paroît vouloir intercepter la communication de Collioure avec Narbonne et que la faiblesse de nos forces à l'armée des Pyrénées orientales ne sauroit résister à celles de l'ennemi qui augmentent journellement. Vous jugerez , Citoyens Représentans , combien il est instant d'envoyer à Perpignan des forces suffisantes pour empêcher de nouveaux progrès et nous mettre à l'abri de tout danger. Le salut de la République le commande ; le moindre retard pourroit lui porter un préjudice irréparable.

Nous nous empressons aussi de vous transmettre la copie d'un arrêté que les Représentans du peuple à l'armée des Pyrénées orientales nous ont adressé.

Signé , &c.

N°. 115.

Arrêté des Représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-orientales.

Considérant , que d'après l'article II de la loi du 30 avril dernier , leurs pouvoirs s'étendent sur toutes les places fortes , ports , camps et cantonnemens , depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à la rive droite de la Garonne ; qu'à eux seuls appartient le droit d'exercer dans leurs divisions les pouvoirs qui leur ont été délégués par les articles 13 et 18 de cette loi ; que conformément à l'article 8 le comité de salut public leur a adressé l'état des forces mises sous le commandement du général en chef de l'armée des Pyrénées orientales.

Que la légion des Allobroges , le régiment ci-devant Bourgoigne , les grenadiers du troisième bataillon du Tarn et ceux du soixante-dix-neuvième régiment ci-devant Boulonnois et autres bataillons des armées des Alpes et d'Italie , qui ont reçu l'ordre de se rendre à Perpignan , font partie de cette force ,

Que du moment que le conseil exécutif a ordonné à un corps de troupes de se rendre à une armée , c'est aux Représentans qui la surveillance en a été confiée , à accélérer leur marche et à lever tous les obstacles qui pourroient s'y opposer , arrêtent :

ARTICLE PREMIER.

Les commandans de bataillons & autres corps de troupes qui

ont reçu l'ordre du conseil-exécutif de se rendre à Perpignan, & qui auroient suspendu leur marche sans un contre-ordre positif, en exécution d'un décret de la Convention nationale, sont requis de se rendre sur-le-champ à leur destination, à peine d'être personnellement responsables. Il est enjoint, en cas de refus, aux commandans en second & autres sous leurs ordres, de diriger leur marche vers Perpignan.

I I.

Il est défendu à tous agens civils, fournisseurs de subsistances, entrepreneurs de Charrois, étapiers, qui sont dans la division confiée à la surveillance des représentans près l'armée des Pyrénées-Orientales, de rien fournir aux troupes qui ne suivroient pas la route qui leur a été tracée, en exécution des ordres du conseil-exécutif.

I I I.

Il est défendu à tout agent militaire de prendre ni suivre le commandement d'aucun corps de troupes dans la division soumise à la surveillance des représentans près l'armée des Pyrénées-Orientales, notamment dans le département du Gard, à moins qu'il n'en soit spécialement chargé par un ordre du conseil-exécutif, en exécution d'un décret de la Convention, ou autorisé par le général Flers. Il est ordonné aux troupes de se saisir de ceux qui ne leur exhiberoient pas de pareils ordres ou autorisations, & de se rendre dans leur cantonnemens respectifs (1).

I V.

Les commandans des places, directeurs d'artillerie, gardes magasins, sont personnellement responsables de toute dilapidation & détraction d'effets dont ils se sont défaits sans ordre du conseil-exécutif ou du général Flers.

(1) Si cet arrêté avoit eu son exécution, le corps de troupes commandé par le général Carteaux, auroit évacué les départemens de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône; les Marseillais tranquilles dans leur cité, auroient de nouveau envoyé des secours aux rebelles de Lyon.

V.

Le présent arrêté sera envoyé aux corps administratifs , au général commandant l'armée des Pyrénées-Orientales , & aux commissaires des guerres , afin qu'ils le fassent mettre à exécution, chacun en ce qui le concerne.

Perpignan, le 27 juillet 1793, l'an second de la République française, J. Espert, Projean, Moffel, *secrétaire*.

N^o. 152.

Au Puy, ce premier août 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Les administrateurs composant le directoire du département de la Haute-Loire, aux représentans du peuple Dubois-Crancé & Gauthier, actuellement à Grenoble.

Nous avons reçu, citoyens, hier à onze heures du soir votre lettre contenant vos arrêtés des 25 & 29 de ce mois, relatifs à la levée d'une force armée pour marcher sur Lyon, dans laquelle vous avez compris notre département pour mille hommes; nous avons de suite pris un arrêté convenable, & avons fait passer votre réquisition aux districts pour la transmettre aux communes de leur ressort; nous ne doutons pas de la bonne volonté de nos concitoyens, mais nous vous observons que quel que soit leur empressement, il est impossible qu'ils soient rendus le 8 août à Clermont, attendu le court intervalle qui existe d'ici à cette époque, & l'éloignement considérable où se trouvent sur-tout les municipalités du district de Monistrol, dont la plupart sont à 32 lieues de Clermont; comptez cependant sur notre activité.

Des nouvelles à-peu-près sûres nous apprennent que la Constitution a été acceptée à l'unanimité par les Lyonnais. Dans ce cas, leur faute ne seroit qu'une erreur que la générosité de la Convention s'empressera d'excuser.

Pièces justificatives du Rapport de Dubois-Crancé, R

Le crime feroit l'ouvrage de quelques individus perfides que le glaive de la loi atteindroit bientôt.

Au reste, nous nous reposerons toujours avec confiance sur les représentans du peuple pour l'emploi & la disposition de la garde nationale que notre département fournira, persuadés qu'ils aimeront mieux leur procurer des frères à embrasser que des ennemis à combattre (1).

N°. 153.

A R R Ê T É.

Les représentans du peuple envoyés près l'armée des Alpes, qui ont vu les observations faites par les administrateurs du district & de la municipalité de Dôle, sur les inconvéniens de dégarnir ce district de la force armée dans les circonstances où il se trouve, arrêtent que l'envoi des deux cents hommes pour lesquels le district de Dôle a été employé ensuite de la réquisition faite au département du Jura, demeurera suspendu; & les administrateurs de ce district sont autorisés à les retenir dans la ville de Dôle, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, ou qu'ils aient acquis la connoissance certaine que la ville de Lyon est rentrée dans l'ordre (2).

Fait au quartier-général de Chales, près Bourg, le 4 août, &c.

(1) L'astuce de cette lettre indiquoit assez aux représentans du peuple les dangers auxquels étoit exposé ce département. Celle du général Nicolas, cotée n°. 157, confirma leurs inquiétudes sur l'intelligence des lyonnais avec certains meneurs des départemens de la Haute-Loire & du Puy de Dôme: l'événement n'a que trop justifié leurs craintes; mais ils comptoient sur l'énergie des patriotes, & étoient forcés de lutter avec prudence contre les circonstances.

(2) Les troubles qui agitoient les autres districts du Jura ne leur permirent pas non plus de fournir leur contingent, en sorte que les mille gardes nationales du Jura ne viurent pas.

A R R Ê T É.

Les Représentans envoyés près l'armée des Alpes qui ont vu la délibération prise par le conseil général du département de la Haute-Saône & le mémoire à eux remis par les citoyens Tharin & Brillon, commissaires envoyés auprès d'eux, prenant en considération lesdits mémoire & délibération, arrêtent que la réquisition par eux faite au département de la Haute-Saône pour un contingent de 600 hommes destinés à se porter sur Lyon, demeure quant à-présent suspendue. En conséquence, le directoire du département de la Haute-Saône est autorisé à surseoir toutes mesures pour la levée & le départ de ce contingent, sauf à être pris par la suite telle autre détermination qu'il appartiendra, & à être levée une force suffisante pour le maintien de la tranquillité & de l'ordre, dans le département de la Haute-Saône, si le conseil du département reconnoît la nécessité de cette mesure.

Fait à Bourg, le 4 août 1793, l'an 2 de la république.

Mâcon, le 5 août 1793, l'an 2 de la République.

Les représentans du peuple envoyés dans le département de Saône & Loire, Rhône & Loire, & de l'Ain, aux citoyens leurs collègues, près l'armée des Alpes, actuellement à Bourg.

Nous nous hâtons de vous informer, citoyens nos collègues, qu'il devient impossible d'exécuter la marche qui avoit été projetée hier entre nous, si on ne retarde pas le départ de vingt-quatre heures. D'un côté, les gardes nationales que nous attendons aujourd'hui & demain doivent être passées en revue & organisées avant le départ, sans quoi il n'y aura que confusion & désordre dans la marche de la colonne; de l'autre, il seroit impossible au premier régiment de hussards, qui est en route,

de nous joindre à temps , malgré la marche forcée qu'il va faire : enfin il nous faut ce délai pour donner le temps aux gardes nationales d'arriver ; car le nombre des citoyens qui se sont rendus jusqu'à ce moment est si petit , que cela ne pourroit pas compter pour quelque chose , si on n'a pas vingt-quatre heures pour les réunir & les organiser. Nous attendons un bataillon de la Côte-d'Or , mais sans avoir la certitude qu'il sera rendu ici lors de notre départ ; quoi qu'il en soit , nous ne demandons que le temps seulement nécessaire pour mettre au moins un peu d'ordre dans notre colonne ; & lorsque le moment de partir sera venu , nous n'attendrons plus personne. C'est sur les observations du général Rivas que nous vous écrivons cette lettre ; nous vous prions de nous répondre par le courier , si le retard de vingt-quatre heures est possible. Consultez le général Kellermann ; dans le cas où il ne pourrait rien changer à son plan , nous partirons en désordre , mais nous partirons ; & s'il peut nous laisser vingt-quatre heures pour nous reconnoître , il devra faire passer au général Rivas un nouvel ordre , par le retour du courier.

Signé, CLAUDE JAVOQUES , REVERCHON , S. DELAPORTE.

N°. 156.

AU NOM DE LA LIBERTÉ , DE L'ÉGALITÉ ET DE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

*Les administrateurs du département de Rhône-&Loire ;
Les administrateurs des districts de la ville & de la campagne
de Lyon ;*

Les citoyens remplissant provisoirement les fonctions municipales , réunis , aux délégués des assemblées primaires du département de Rhône-&Loire ,

*Aux citoyens Dubois-Crancé , Albitte , Nioche , Gauthier ,
Reverchon & Laporte , Représentans du peuple.*

CITOYENS-REPRÉSENTANS ,

Nous avons accepté la Constitution ; nous reconnoissons la Convention nationale comme centre d'unité ; nous obéissons à ses décrets , & cependant , par votre arrêté du 25 juillet

dernier, vous avez requis une force armée pour marcher contre nous, & vous paroissez encore aujourd'hui persister dans les mêmes desseins.

La Constitution, dans la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, consacre, article IX, que la loi doit protéger la liberté publique & individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

Article XXXIII, que la résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

Article XXXV, que quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, & pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits & le plus indispensable des devoirs.

Entendez le vœu d'une immense population qui vous parle par l'organe de ses magistrats : Nous vous sommons, sous votre responsabilité personnelle, de faire cesser toutes hostilités contre nous. Nous vous déclarons que toute démarche contraire sera considérée comme acte oppressif de votre part, dénoncé comme tel à la Convention, même à tous les départemens ; & voulant résister à l'oppression par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, nous repousserons la force par la force.

Lyon, du 6 août 1793, l'an deux de la République française.

N°. 157.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ ET FRATERNITÉ.

Clermont, le 6 août 1793, l'an II de la République française.

Lettre du général Nicolas.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Malgré les journées forcées que j'ai faites, je ne suis arrivé ici que le 4 du courant. Je n'ai pas été arrêté à Annonay ; mais l'esprit public dominé par les négocians, y est bien en faveur des Lyonnais. En passant au Puy, j'ai visité le département, pour l'inviter à mettre tout son zèle pour accélérer la levée

de 1,000 hommes que vous leur avez demandés. Ils m'ont répondu « qu'ils alloient faire tout ce qui dépendroit d'eux, m'ont fait voir l'arrêté qu'ils avoient pris en conséquence ; mais qu'il leur paroïssoit impossible que leur contingent arrivât à sa destination le 8 du courant, comme porte votre arrêté, qu'ils étoient d'ailleurs bien en peine pour pouvoir procurer des armes & des fouliers aux payfans qui n'ont que des sabots, & qu'ils seroient obligés de faire marcher, malgré le temps précieux de la récolte »

Le jour de mon arrivée à Clermont, le département du Puy-de-Dôme a reçu une députation du district d'Ambert, qui venoit leur demander du secours. Il faut vous dire que les Lyonnais sont venus à Montbrison au nombre d'environ deux cents à cheval, ont désarmé toute la garde nationale, excepte les riches, & se sont emparés de deux pièces de canon. Les villages d'alentour se sont assemblés, & ont marché contre Montbrison, pour chasser les Lyonnais & rétablir la garde nationale. A leur approche, les Lyonnais & les négocians de Montbrison se sont présentés à eux avec deux pièces de canon, & les ont mis en fuite. Déjà les muscadins, selon ce que disent les députés de la ville d'Ambert, menacent de marcher contre cette même ville, qui est venue demander du secours au département, qui leur a accordé de x pièces de canon avec la compagnie de canonniers de Clermont. Le département a de plus arrêté de requérir une compagnie de canonniers qui se trouve à Mende, où elle n'est plus d'aucune utilité. *Au surplus, la ville de Clermont, composée en grand nombre de négocians qui ont des affaires à Lyon, ne marche pas avec plaisir contre cette ville.* Cependant le département est persuadé que les hommes ne manqueront pas ; mais ils estiment aussi qu'ils ne peuvent pas être prêts le 8 du courant, n'ayant reçu votre arrêté que le 3. La plus grande difficulté qui se présente, c'est que ce département est totalement dégarui d'armes. Il y a ici une compagnie de grenadiers de 100 hommes, qui n'a que 11 fusils à elle. Le département m'a ajouté qu'il y avoit eu ces jours passés une émeute au sujet de la cherté des grains, que le peuple s'y étoit porté à des extrémités, que toutes les craintes n'étoient pas encore dissipées à ce sujet, & que ce seroit une raison pour que les citoyens qui ne marcheront pas, ne voulussent se dessaisir de leurs armes.

La foire qui doit avoir lieu le 15 du courant à Cler-

mont, arrête aussi le zèle de beaucoup de citoyens tièdes & intéressés; enfin, tout semble conjurer pour ralentir cette levée.

J'ai appris pendant ma route que les Lyonnais étoient encore au nombre de trois cents à St.-Etienne avec deux pièces de canon.

Voilà quel est l'état des choses dans ce moment.

J'oubliois de vous dire que le département de Lyon a écrit une lettre à celui de Clermont, dans laquelle il invite celui-ci à ne pas marcher contre leurs frères qui ont accepté la Constitution purement & simplement, comme il en conite par l'extrait du procès-verbal qu'ils leur envoient. Cela est cause d'un grand ralentissement. D'après tout ce que dessus, si vous jugez que le rassemblement qui doit avoir lieu ici, se fasse trop attendre, je vous prie de ne pas m'oublier, & de me faire donner de nouveaux ordres. Je pense aussi qu'il est de la dernière instance que les troupes entrent dans Lyon, pour décider tous les esprits en suspens, qui ont quelque confiance dans les forces de Lyon.

J'ai communiqué dans tous les endroits où j'ai passé l'ordre dont j'étois chargé pour arrêter tous les transfuges de Lyon. A Issoire on en fit arrêter un sur-le-champ.

Vous trouverez ci-jointe copie d'une lettre que le département a reçue au sujet de la Vendée, qui vous fera plaisir. Ménagez-vous, & donnez-moi au plutôt de vos nouvelles.

Salut & Fraternité, & vivent les Sans-culottes.

Le général de brigade NICOLAS.

N^o. 153.

Au quartier-général près Bourg, le 6 août 1793,
l'an II de la République française.

*Lettre des représentans du peuple, &c., au citoyen-président
de la Convention nationale.*

C I T O Y E N - P R É S I D E N T ,

Dis à la Convention nationale que nous partons avec Kellermann, du camp de Bourg, pour nous porter sur Lyon, que

nous l'attaquerons vendredi matin avec vingt mille braves républicains, qui ont tous juré de rétablir dans cette ville rebelle le règne des lois, & que nous le rétablirons.

Voici notre sommation, une heure après des bombes & du canon.

Les rebelles de Marseille, chassés du combat, ont fui vers leur repaire, que nous ne tarderons pas à purger des miasmes aristocrates & royalistes qui l'infectent. Les districts des Bouches-du-Rhône, que notre petite armée a délivrés, ont accepté la Constitution. Tu peux compter sur notre zèle; Kellermann va bien, & la paix sera rétablie dans le Midi.

Il y a un mois que, depuis le Jura jusqu'à Bordeaux, presque toutes les administrations étoient coalisées, presque tout le peuple étoit égaré; aujourd'hui, excepté Marseille, Toulon & Lyon, tous bénissent la Montagne, tous ont juré l'union & l'égalité sur le livre sacré de la Constitution. Les succès de nos ennemis ne seront pas de longue durée.

N^o. 159.

De Grenoble, le 6 août 1793, l'an II de la République française, une & indivisible.

Lettre d'un patriote.

CIToyENS-REPRÉSENTANS,

Depuis votre départ de cette ville, l'aristocratie y arrive, & cherche à induire en erreur les esprits foibles, en faisant courir des bruits scandaleux sur votre compte. L'on a commencé par dire que « vous étiez dénoncés, & que sur cette dénonciation l'on vous avoit décrétés d'accusation; que vous étiez venus à Grenoble accaparer tout l'or & l'argent qui y existoit, que la preuve en étoit si convaincante, que depuis que vous étiez venus à Grenoble l'argent avoit disparu; que c'étoit-là le sujet pour lequel les Lyonnais avoient mis votre tête à prix; que depuis que vous étiez instruits du décret d'accusation lancé contre vous, vous étiez émigrés en Suisse; que le citoyen Kellermann étoit actuellement à Lyon, où il prenoit les mesures

les plus urgentes pour faire revivre le fédéralisme , que vous ou le citoyen Kellermann aviez donné ordre à toutes les troupes de garde nationale de s'en retourner ». (1)

Comme toutes ces inductions de l'aristocratie pourroient beaucoup influencer sur l'esprit effemelé de ce pays , je croirois qu'il seroit très- instant , pour appaiser tout ce funeste bruit , & pour redonner à notre société une nouvelle vigueur , que vous nous donnassiez de vos nouvelles , & que vous , citoyens-représentans , qui pouvez dire nous avoir rappelé à la vie , en nous donnant une nouvelle existence , & en nous faisant adopter les vrais principes , vous ne nous laissassiez pas ainsi dans l'ignorance de votre existence & des nouvelles.

J'attends tout de votre amour pour le bien de la République , & suis ,

Citoyens-représentans ,

Celui qui se dit républicainement votre invariable concitoyen ,

BALTAZARD FONTENOIS.

N^o. 160.

Bourg , le 7 août 1793 , l'an 2 de la République.

Les représentans du peuple à l'armée des Alpes , aux administrateurs du département du Jura.

C I T O Y E N S ,

Nous avons pris communication de la mission que vous aviez donnée près de nous aux citoyens Denis Guisand , de Saint-Claude , & Joseph Bernard , de Saint-Amour. Nous avons reçu avec toute la sensibilité que doivent inspirer les sentimens de fraternité qui lient tous les bons citoyens , l'assurance que vos commissaires nous ont donnée , que le département du Jura , une des premières colonnes de la république , n'avoit rien perdu de son énergie , de son amour pour la liberté. Il est vrai que la conf-

(1) Quand on voit les aristocrates employer aussi hardiment la calomnie , que doit-on penser de ces intrigans , de ces patriotes de nouvelle date qui emploient les mêmes armes contre les vétérans de la révolution ?

piration ourdie contre la république , a été tissue avec tant d'art , que les citoyens les plus zélés , les plus ardens défenseurs des droits de l'homme , ont pu être les premiers égarés ; mais la convention est trop juste (& elle l'a déjà prouvé) , pour ne pas distinguer ces hommes purs , des conspirateurs sur lesquels seuls doit tomber l'animadversion de la nation entière.

Connoissant votre acceptation franche de la constitution , & votre soumission à tous les décrets de la convention , nous n'avons pas hésité de rendre justice au département du Jura , puisque nous l'avions appelé à concourir avec nous à l'exécution des décrets de la convention relatifs aux désordres qui se sont soutenus dans Lyon.

Cette réquisition étoit notre profession de foi , la preuve de notre estime & de notre confiance envers vous ; nous serons toujours empressés de vous en renouveler l'assurance ; nous rendrons compte à la convention nationale de vos sentimens , & nous devons trop d'éloges au département du Jura , sur la conduite civique qu'il a tenue avant ces momens d'orages , pour conserver aucune inquiétude sur l'avenir.

Nous vous saluons fraternellement.

N^o. 161.

8 août.

Proclamation des représentans du peuple à l'armée des Alpes , aux habitans de Lyon.

C I T O Y E N S ,

La résistance que des hommes perfides , qui s'étoient emparés de l'administration , ont mise à reconnoître la convention nationale & ses décrets , a nécessité l'appareil & le développement d'une force armée.

Nous sommes devant vos portes , parce qu'un décret de la convention nous ordonne de rétablir l'ordre dans Lyon , & nous y sommes avec des troupes dignes de l'estime de la république , & qui ont juré mort aux tyrans & à tous leurs complices.

Vous avez , dit-on , reconnu la constitution ; eh bien ! nous sommes donc frères , & vous allez nous recevoir en frères. Nous sommes vos libérateurs , car nous venons vous tirer de joug de

l'oppression, nous venons arracher les patriotes des mains de leurs bourreaux. Nous savons distinguer les bons citoyens de Lyon, gémissant, depuis deux mois, sur les désordres dont ils sont, ou victimes, ou témoins impuissans, de ces hommes pervers, coalisés avec les rebelles de la Vendée, & qui parlant sans cesse de république une & indivisible, subordonnent les lois à leurs caprices, à leur vengeance, & poursuivent, avec autant d'impudence que d'acharnement, le système des Cobourg & des Dumouriez.

Montrez-vous donc, braves Lyonnais, il est temps. Le salut de la république a été trop compromis par votre foiblesse; donnez vous-mêmes, sans attendre que la force vous y contraigne & vous confonde avec des scélérats, la preuve de votre soumission aux lois, de votre amour pour la liberté & l'égalité.

Quant à vous, qui semblez vous préparer à la résistance, nous plaignons votre aveuglement, parce qu'il est l'effet d'une suite atroce de calomnies disséminées avec adresse par des conspirateurs. Vous dont on aiguise les poignards contre vos meilleurs amis, vous qui croyez servir une cause juste en vous plongeant dans le crime, revenez de votre égarement, il faut que dans une heure vous ouvriez vos portes à des frères, ou que vous soyez traités en rebelles.

Nous vous présentons encore le rameau d'olivier; & si vous ne nous tenez pas compte du sentiment qui nous porte vers vous, calculez au moins votre propre intérêt. Voyez avec quel art l'astuce & la perfidie vous ont conduits au bord du précipice. Rien ne peut vous en sauver que votre soumission & le sacrifice des conspirateurs qui vous en ont si long-temps imposé.

Pour abrégér les propositions, car nous vous l'avons dit, il nous faut réponse dans une heure: voici les conditions que nous mettons à l'admission fraternelle des troupes de la république dans Lyon:

ARTICLE PREMIER.

Aucune hostilité apparente; tout citoyen qui paroîtra en armes, soit dans les rues, soit aux fenêtres, sera traité en rebelle.

I I.

Toute autorité civile ou militaire cesse dans Lyon ; les représentans du peuple y pourvoiront.

I I I.

La remise de l'arsenal & de tous moyens de défense à l'avant-garde que le général enverra.

I V.

Indemnité pour les frais de l'expédition & gratification aux soldats de la république qui protègent la paix intérieure & extérieure dans l'armée des Alpes.

V.

Reconnoître & assurer l'exécution des décrets de la convention nationale, rendus avant & depuis le 31 mai dernier.

A ces conditions, les représentans du peuple promettent aux habitans de Lyon paix & fraternité, & ils ont l'assurance du général & le serment des troupes, qu'il ne sera fait dommage à aucun citoyen, ni dans sa personne, ni dans ses propriétés.

Si une de ces conditions étoit refusée, les représentans du peuple déclarent qu'ils mettent sous la responsabilité collective des citoyens de Lyon, tous les maux qui peuvent en résulter, & d'avance ils déclarent rebelle & traître à la patrie, avec entière confiscation des biens au profit de la nation, tout individu, dont le fils ou le commis, ou même le serviteur ou ouvrier d'habitude, seroit reconnu pour avoir porté les armes contre les troupes de la république, ou contribué aux moyens de résistance.

Au camp devant Lyon le 8 août 1793, l'an second de la république française.

Signé, DUBOIS-CRANCÉ & GAUTHIER.

Nous François-Christophe Kellermann, général des armées de la République française, Commandant en chef celles des Alpes & d'Italie,

Au nom de la république française une & indivisible, en vertu du pouvoir que m'a conféré la convention nationale, & sur la réquisition des représentans du peuple à l'armée des Alpes,

Je somme les citoyens de Lyon de se conformer, dans le délai fixé d'une heure, à l'arrêté ci-dessus pris par les représentans du peuple, de me livrer les portes de leur ville, d'y recevoir toutes les troupes de la république que je jugerai nécessaire d'y faire entrer pour assurer l'exécution des décrets de la convention nationale; promettant toute sûreté pour les personnes & les propriétés.

Faute par les citoyens de Lyon de se soumettre à la loi, je déclare qu'ils seront traités en rebelles, & que je ne négligerai aucun des moyens de force que la république française m'a confiés pour les réduire.

Je mets sous leur responsabilité tous les malheurs qui pourroient en résulter.

Au camp devant Lyon, le 8 août 1793, l'an second de la république française.

Signé, KELLERMANN.

Il est démontré que dans le mois de juillet les représentans du peuple ont tout mis en usage pour anéantir les efforts des malveillans; en effet, ils ont provoqué les départemens à accepter la constitution, quoiqu'ils ne l'eussent pas reçue officiellement; ils en ont déterminé plusieurs à dissoudre les assemblées qu'ils avoient convoquées sous différentes dénominations; ils ont envoyé des forces au-devant des cohortes marseillaises qui se grossoient dans leur route, qui avoient dépassé Avignon, & qui vouloient se porter sur Paris après avoir secouru les rebelles de Lyon; ils ont employé les moyens de persuasion pour faire cesser la révolte dans cette ville, ils ont eu la précaution d'en extraire les approvisionnemens destinés aux armées: ils ont encore prévu qu'un grand

moyen de réduire cette cité, seroit la famine; ils se sont dès-lors occupés de lui enlever tous moyens d'approvisionnement; enfin plus le moment de réduire Lyon par la force s'approchoit, plus les représentans du peuple étoient pressés par les autorités constituées d'employer exclusivement l'armée contre les Espagnols & les Piémontais: de toute part ils étoient accusés de négliger les frontières: on n'étoit pas encore éclairé sur les liaisons des rebelles avec les puissances étrangères; c'est donc au milieu des accusations les plus graves & sous les menaces de la responsabilité la plus effrayante que les représentans du peuple sont restés fermes dans leur résolution, d'éteindre les foyers de révolte qui s'étoient manifestés dans Marseille & dans Lyon, & qui se propageoient si rapidement depuis le Jura jusqu'aux Pyrénées.

On peut ajouter que c'est sous le poignard de la calomnie, & sous le couteau des assassins qu'ils se sont avancés sous les murs de Lyon. La suite des pièces justificatives convaincra qu'ils ont pressé toutes les opérations militaires qui devoient amener la reddition de cette ville, & qu'ils ont agi avec ce zèle & cette prévoyance qui éloignent les revers & qui assurent la fin heureuse d'une entreprise hardie, mais nécessaire.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Toutes les pièces justificatives des détails concernant le siège de Lyon formeront la deuxième partie; elles paroîtront incessamment.



